This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3433 06181534 0

CAUSES CÉLÈBRES
ET
INTÉRESSANTES,
AVEC
LES JUGEMENS
QUI LES ONT DÉCIDÉES.

Rédigées de nouveau par M. RICHER, ancien Avocat au Parlement.

TOME HUITIÈME.

TOR LIBRARY
EW-YORK.

A AMSTERDAM,
Chez MICHEL RHEY.

1774.

Et se trouve à Paris, chez

La veuve SAVOIE, rue S. Jacques.

SAILLANT & NYON, rue Saint-Jean-des Beauvais.

LE CLERC, Quai des Augustins.

CELLOT, Imprimeur, rue Dauphine.

La veuve DESAINT, rue du Foin.

DURAND, *neveu*, rue Galande.

DELALAIN, rue de la Comédie Françoise.

MOUTARD, Quai des Augustins

BAILLY, Quai des Augustins.

TABLE

DES PIÈCES

Contenues dans ce huitième Volume.

Les nouvelles Causes sont marquées d'une étoile.

HISTOIRE des couplets attribués à Jean-Baptiste Rousseau. page 1

Religieuse prétendue hermaphrodite. 401

Mariage attaqué, confirmé par arrêt. 423

AVERTISSEMENT

Sur l'affaire de Rousseau.

JE prévois que l'*Histoire des couplets attribués au grand Rousseau* ne sera pas du goût de bien des lecteurs. Abstraction faite du nom de cet homme si justement célèbre, ce procès n'a rien d'intéressant, ni par lui-même, ni par la manière dont je me suis cru obligé de le rédiger. Il n'est question que de sçavoir qui, de *Rousseau* ou de *Saurin*, a composé, ou du moins fait porter chez *Boindin*, des *couplets* infames qui furent répandus dans le public, en 1710.

Si une question de cette nature se fût agitée entre des gens obscurs, elle auroit été confondue dans ce tas de procès qui se décident journellement au palais,

dont le public n'a aucune connoiſſance, qui ſont oubliés de ceux mêmes qui les ont inſtruits, à meſure qu'ils ſont jugés, & dont les traces ſe perdent dans la pouſſière des greffes. Celui-ci n'auroit certainement pas alors trouvé place dans les *Cauſes célèbres*; peut-être même ne ſeroit-il pas parvenu à la connoiſſance du rédacteur de cet ouvrage. Il n'eſt donc digne d'attention que par l'intérêt que prennent naturellement ceux qui cultivent ou qui aiment les belles-lettres, à tout ce qui regarde les hommes illuſtres qui ont fait honneur aux muſes.

Quant à la rédaction, la nature m'eût-elle doné des talents néceſſaires pour l'orner des graces de la narration, je n'aurois pu qu'avec beaucoup de peine réparer, par cet ornement, la ſéchereſſe intrinſèque du ſujet. Il ne s'agit que d'un fait unique, accompagné d'un fort petit nombre de circonſtances

qui n'offrent rien de ſatifaiſant ni pour l'eſprit, ni pour l'imagination. Un paquet cacheté a été porté chez *Boindin.* Voila le fait. Par qui a-t-il été porté? Eſt-ce par *Guillaume le ſavetier*; eſt-ce par *Olivier le décroteur?* Voila les circonſtances qu'il faut diſcuter, pour pénétrer, s'il eſt poſſible, juſqu'à la vérité, après avoir percé les nuages dont la perfide induſtrie du coupable l'a enveloppée.

Quelle part peuvent prendre à un fait & à des circonſtances de cette nature ceux qui n'ont que de l'indifférence pour tout ce qui ſe paſſe ſur le Parnaſſe? Que *Rouſſeau* ſoit coupable, ou qu'il ſoit innocent; que le cœur de ce poëte fût ſouillé de tous les vices, ou qu'il fût vertueux; que leur importe? Les découvertes qu'ils pourroient faire ſur ſes qualités, bonnes ou mauvaiſes, ne valent pas, à leur gré, la peine qu'ils ſacrifient une heure de leur tems à une lecture

dont ils ne retireroient que de l'ennui. Ils ne feroient même pas dédommagés par la petite satisfaction de voir leur attention soutenue par un grand nombre de raisonnements. Je n'ai presque fait autre chose, que copier les pièces dans lesquelles j'ai cru que la vérité étoit consignée.

Je pouvois difficilement suivre un autre plan. Ce n'est pas par des présomptions; ce n'est pas par des raisonnements que l'on peut combattre avec succès des préjugés inspirés & rendus presque universels par des écrivains dont les ouvrages sont entre les mains de tout le monde, & méritent, à bien des égards, les applaudissements qu'ils reçoivent.

Il est un moyen, je le sçais, & je l'ai vu pratiquer, de s'épargner les discussions & les raisonnements, pour accréditer ou pour combattre des faits qu'on veut établir ou détruire. C'est de se

donner ſoi-même pour autorité; d'aſſurer qu'on en a une connoiſſance perſonnelle; de s'appuyer ſur le témoignage de gens en place avec qui on a vécu familièrement; ſur tout d'avoir ſoin de n'invoquer leur ſuffrage que quand ils ſont morts; ou enfin, ſans prendre tant de précautions, de décider, d'un ton tranchant, que la choſe doit être comme on décide qu'elle eſt.

Mais j'avoue que je ne me juge point revêtu d'une autorité ſuffiſante, pour eſpérer que l'on me croie ſur ma parole, & pour me flatter que, quelque tranchant que pût être le ton que je prendrois en prononçant une déciſion ſeche en matière de faits ſujets à conteſtation, on y déférât aveuglément. Je craindrois, d'un autre côté, que, ſi je prenois ſur moi de citer une converſation que j'aurois eue avec une perſonne dé-

cédée, on ne m'accusât de la supposer.

J'ai donc été forcé, pour établir la vérité que j'ai cru voir, de l'appuyer sur les piéces qui la prouvent : mais cette manière de l'établir n'a pas d'attraits pour ceux qui ne s'occupent de la lecture que par manière de passe-tems.

Il est une autre classe de lecteurs qui ne sont pas indifférents sur ce qui concerne notre poëte; mais qui ne trouveront pas bon qu'on ait loué son génie ; qu'on soit parvenu à le justifier des vices que la calomnie lui a imputés, & à le laver d'une accusation sous le poids de laquelle il n'a succombé que par l'impéritie de ceux à qui il avoit donné sa confiance, pour la conduite de sa procédure. J'avertis ces esprits prévenus qu'ils ne trouveront pas leur compte dans la manière dont cette cause est

présentée, & dans les conséquences qui résultent des piéces que je mets sous les yeux du lecteur.

J'avoue, de bonne foi, qu'admirateur des talents de *Rousseau*, & trouvant toujours un plaisir sensible à la lecture de ses ouvrages, j'ai souhaité que ce grand homme fût innocent des reproches dont il a été couvert pendant sa vie, & dont ses envieux ne cessent de vouloir souiller sa mémoire : j'ai souhaité qu'un poëte qui chante la divinité sur un ton si sublime, & qui paroît si persuadé des vérités dont il charme nos oreilles ; qu'un poëte qui présente la vertu sous des traits si propres à la faire aimer, ne fût ni impie, ni hypocrite, ni vicieux.

Mais ce desir n'a fait qu'animer mes recherches, sans nuire à la sincérité avec laquelle j'aspirois à la connoissance du vrai. Si cette sincérité ne m'eût conduit qu'à la découverte d'un cœur corrompu,

d'ûn homme coupable du crime qui a occasionné sa condamnation, j'aurois sans doute été fâché de voir tant de talents réunis avec tant de vices; & *Rousseau* eût été, à mes yeux, une preuve de plus que le génie n'est pas toujours l'apanage de la vertu. Mais le lecteur auroit trouvé, dans mon ouvrage, la preuve de ses vices & de son crime : je l'aurois fournie avec la franchise que tout écrivain doit à la vérité.

Je lis avec admiration & avec plaisir, les écrits de *Salluste*. Je suis ravi de la précision, de la force & de l'énergie de son style. Ses descriptions, ses portraits, ses harangues sont a mes yeux des chefs-d'œuvre; & je voudrois qu'un écrivain qui s'élève si fortement & avec tant de chaleur contre le luxe, l'avarice & les autres vices de son tems, n'en eût pas été coupable lui-même. Mais je ne peux m'empêcher de recon-

noître en lui un homme dont les mœurs étoient si dépravées, qu'il fût noté d'infamie & dégradé du rang de sénateur; un homme qui consomma tout son bien par ses débauches; qui, ayant été rétabli dans l'ordre des sénateurs par *Jules-César*, & fait gouverneur de Numidie, ravagea cette province par ses exactions & par les injustices les plus criantes. En un mot, si je vois dans *Salluste* un écrivain admirable, & qui mérite, en cette qualité, toute la gloire dont il jouit; j'y vois un homme qui, comme membre de l'état politique, mérite toute notre aversion.

Mais, quand on a pris la peine d'examiner les mœurs de *Rousseau*, & de scruter dans son cœur, loin de trouver ce monstre d'hypocrisie, de perfidie & d'ingratitude que la calomnie & l'envie nous ont dépeint, on voit un homme sincérement pieux, reconnoissant, généreux, invariablement attaché aux

ſoix de l'honneur, & les ſoutenant avec une noble fermeté.

Je conçois que ce jugement paroitra un paradoxe à ceux qui ne connoiſſent *Rouſſeau*, que par des ouï-dire ; & révoltera ceux qu'une prévention aveugle a ſoulevés contre ce célèbre poëte. Mais je ſupplie les perſonnes qui ſe ſont laiſſées prévenir ſans examen, & qui ont la bonne foi d'avouer, ſans rougir, une erreur enfantée par l'aveugle renommée, de prendre la peine de me lire ; & j'oſe leur promettre que la perſonne de *Rouſſeau* leur paroitra auſſi eſtimable, que ſes ouvrages ſont admirables.

Je ne ſuis pas le premier, au reſte, qui ait oſé faire l'apologie des vertus de cette illuſtre victime de la calomnie. Le fils du grand *Racine* qui a été long-tems, avec lui, dans une relation intime, le voyoit ſous le même aſpect, & l'a publié dans une lettre imprimée à la tête du recueil de celles de

Rousseau. « C'eſt, dit-il, dans les
» lettres écrites à meſſieurs *Boutet*,
» les confidents de toutes ſes
» peines, que j'ai le plaiſir de le
» ſuivre depuis 1711, juſqu'à ſa
» mort, & que je le vois toujours
» le même, ſoutenu dans toutes
» ſes diſgraces par une eſpérance
» admirable dans la providence;
» regardant les malheurs de toute
» ſa vie, comme la punition d'une
» jeuneſſe coupable devant Dieu;
» ſi éloigné de tout eſprit d'intérêt,
» tout pauvre qu'il eſt, qu'il pouſſe
» la nobleſſe des ſentiments juſqu'à
» la fierté; plein de tendreſſe & de
» fidélité pour ſes amis, plein de
» reconnoiſſance pour ſes bienfai-
» teurs; ſi rempli de confiance en
» eux, qu'il ne doute jamais de leurs
» bonnes intentions. Quoiqu'un
» emploi conſidérable qui lui eſt
» promis, & dont même les pro-
» viſions ſont ſcellées, s'éloigne
» toujours de lui, il croit toujours
» le poſſéder, &, pendant deux

» ans, il *mache à vuide*, toujours
» content, parce qu'il se persuade
» que ce bien qu'il attend n'est
» différé que pour son avantage.

» Quand il perd les bonnes
» graces de ses protecteurs, il ne
» se plaint pas d'eux; &, quoique,
» dans son inutile voyage de Paris,
» il n'eût trouvé dans M. le comte
» *du Luc* qu'une stérile compassion
» suivie de froideur, dans quelle
» désolation n'est-il pas quand il
» apprend la nouvelle de sa mort!
» Il n'a devant les yeux que les
» anciennes obligations. Et voila
» ce qui me fait mieux connoître
» son cœur, que ses assurances
» continuelles de reconnoissance à
» messieurs *Boutet*. Eh! comment
» n'être pas sincérement attaché à
» deux amis qui ne changèrent
» jamais pour lui, & coururent,
» dans tous les tems, audevant de
» ses besoins? . . . .

» Je suis édifié, Monsieur, de
» la tendresse avec laquelle il

» reçoit son frère (le père *Léon*,
» carme déchaussé), quand il le
» retrouve à la cour de Bruxelles,
» & de la manière dont il regrette
» de n'avoir point, comme ce frère
» si sage, fait un bon usage de ses
» talents.

» Cet esprit de religion se trouve
» dans toutes ses lettres. Lorsqu'il
» apprend qu'il est condamné au
» bannissement, il reconnoit que,
» s'il est condamné pour ses épi-
» grammes, il est jugé à la rigueur,
» mais qu'il mérite cette punition.
» Il publie sans cesse son repentir
» de 34 épigrammes dont il rougit
» devant Dieu & devant les hom-
» mes. Il ne cesse de se plaindre du
» supplément que les libraires de
» Hollande ont mis à ses ouvrages,
» & qui, de son aveu, ne fait
» honneur *ni au livre*, *ni à l'au-*
» *teur*, *ni à l'éditeur*. Il apprend
» de quelle manière un seigneur
» Anglois tira, de lui, la connois-

» ſance de ces épigrammes, qu'il
» ne voulut jamais communiquer,
» mais que ſa ſincérité l'empêcha
» de déſavouer.

» Lorſque M. *Broſſette* lui de-
» mande des éclairciſſements ſur
» quelques endroits de ſes ouvra-
» ges, il ſe contente de lui répon-
» dre que la plupart des choſes
» auxquelles il a fait alluſion, ſont
» ſorties de ſa mémoire; & que,
» d'ailleurs, elles feroient, d'un
» texte innocent, un commen-
» taire criminel. Quand il parle
» des écrits nouveaux, on le voit
» toujours condamner les pièces
» libres, & les ſatyres contre les
» perſonnes en place : il ne parle
» jamais des puiſſances qu'avec
» reſpect.

» On ne le ſoupçonnera point
» d'avoir été jaloux des talents des
» autres, puiſque ſitôt qu'il a lu un
» ouvrage en proſe ou en vers,
» dont il a été content, il recher-

» che l'amitié des auteurs, & ne
» refuse jamais ses conseils à ceux
» qui les lui demandent.

» Lorsqu'il se croit certain d'un
» emploi dans les Pays-Bas, il an-
» nonce qu'il reçoit, pour la der-
» nière fois, la pension de M. le
» *duc d'Orléans*, parce qu'il n'est
» pas juste, dit-il, *de manger à*
» *deux atteliers*. Et, quand M. le
» baron *de Breteuil* lui envoie
» cette pension, il s'informe s'il
» n'y ajoute rien, parce qu'il ne
» doit, dit-il, *recevoir de l'argent*
» *que d'un prince*. Il soutient tou-
» jours cette pauvreté fière, même
» en recevant les bienfaits annuels
» de M. *Boutet*. Il est dans l'in-
» tention de leur rendre tout,
» quand il aura fait fortune par
» ses actions, avec lesquelles on est
» toujours, dit-il, *comme un che-*
» *valier errant, à la veille ou d'être*
» *Empereur, ou d'être roué de coups*
» *de baton*. Et lorsqu'il a eu le
» sort d'un chevalier errant, &

» qu'il eſt tombé dans la misère ;
» il croit s'acquitter envers M. *de*
» *Montheri*, en lui donnant ſes
» tableaux, qui, dans ſon imagi-
» nation, étoient d'un grand prix.
» Il eſt impoſſible de ne pas
» admirer la fermeté avec laquelle
» il refuſe de profiter des lettres
» de rappel que M. *le Grand-*
» *prieur* & M. le baron *de Bre-*
» *teuil* obtinrent pour lui, & la
» manière dont il ſçait accorder,
» dans deux lettres qu'il écrit à ce
» ſujet, le mépris du bienfait, avec
» la reconnoiſſance pour les bien-
» faiteurs. On dira peut-être qu'il
» fut moins fier en 1738, lorſqu'il
» demanda un ſauf-conduit, ou,
» parce qu'il n'avoit plus que deux
» ans à attendre, des lettres de
» ſurannation ; puiſqu'on voit mê-
» me, par une lettre, qu'il va juſ-
» qu'à ſouhaiter qu'on faſſe du-
» moins revivre les lettres de rap-
» pel. J'ignore ſi l'ennui du ſéjour
» de Bruxelles, depuis qu'il y eut

» perdu l'amitié d'un ſeigneur au-
» quel il étoit très-attaché, ſi l'a-
» mour de la patrie redoublé par
» 28 ans d'abſence, & deux atta-
» ques d'apoplexie avoient affoibli
» ſon courage. Je puis ſeulement
» vous aſſurer qu'il conſerva,
» juſqu'à la mort, l'éſpérance de
» la réviſion de ſon procès, lorſ-
» qu'il ne ſeroit plus obligé de ſe
» mettre en état.

» Voila *Rouſſeau*, Monſieur,
» tel que je le vois dans ſes lettres,
» &c. ».

On trouvera, dans le récit de cette cauſe, les preuves détaillées de tous les faits qui ont fourni le portrait que l'on vient de voir. On y verra, en même tems, que M. *Racine* n'eſt parvenu à ſecouer la prévention dont la haine avoit empoiſonné le public contre notre poëte, qu'après avoir été avec lui dans une liaiſon de correſpondance qui le mit à portée de pénétrer au fond de ſon cœur, d'y voir à dé-

couvert presque toutes les vertus opposées aux vices que l'envie & la calomnie lui avoient imputés. On verra (page 21) jusqu'à quel point elles avoient prévenu M. *Racine* contre *Rousseau*; qu'il n'a fallu rien moins que l'évidence, pour ramener le premier à rendre à l'autre la justice qui lui est due, & qu'il est même étonnant que la vérité ait eu assez d'ascendant sur lui, pour lui arracher un préjugé qu'il avoit, comme on le verra, presque sucé en naissant.

Il est incroyable (& ceci doit être un exemple du peu de fond que l'on doit faire sur les réputations appuyées sur des faits vagues, & dont la preuve n'est consignée nulle part) il est incroyable jusqu'à quel point la calomnie avoit répandu & insinué son poison contre le malheureux *Rousseau*. M. *Rollin* lui mandoit, le 10 mars 1736, à l'occasion de l'épître en vers que le poëte lui avoit adressée : « Voici

» une réflexion qui regarde la ma-
» nière dont vous parlez de vous-
» même dans quelques endroits de
» votre épître. Les sentiments non
» seulement de probité, mais de reli-
» gion & de piété qui y éclatent de
» tems en tems, m'ont touché pres-
» que jusqu'aux larmes, & j'y ai
» été sensible au-delà de tout ce que
» je puis vous dire. Mais j'aurois
» desiré que, dans d'autres en-
» droits, vous vous fussiez expri-
» mé en des termes plus timides,
» & qui marquassent moins d'as-
» surance.

» Vous n'ignorez pas combien
» le public est prévenu contre vous.
» Certaines pièces de vers, qu'on
» dit être contraires à la religion
» & à la pureté des mœurs (car
» je ne les ai point lues) vous ont
» absolument décrié dans son es-
» prit, & ce sentiment est presque
» universel. C'est devant ce public,
» justement alarmé & indigné du
» tort que font ces dangereux vers

» à la piété & aux mœurs, que
» vous paroissez aujourd'hui trop
» plein, ce me semble, de con-
» fiance en vous-même & dans
» votre vertu, comme si elle étoit
» sans tache & sans reproche.
» Une innocence bien reconnue,
» une réputation bien affermie,
» qu'on entreprend de déchirer
» par de fausses & de noires accu-
» sations, est en droit de se dé-
» fendre avec force, & même avec
» quelque hauteur contre la calom-
» nie. Mais, quand on y a donné
» quelque lieu, un ton plus doux
» & plus humble convient quand
» on paroît devant ses juges. Le
» repentir du passé peut seul nous
» reconcilier avec eux.

» Je vois, avec joie, tout le pu-
» blic se réunir à louer vos poésies,
» & à en admirer la justesse, la
» force, l'énergie. Mais je vou-
» drois, comme le souhaitoit *Cicé-*
» *ron* pour son frère, qu'on ne
» mît point d'exception à vos
» louanges

» louanges : *non patiar te cum ex-*
» *ceptione laudari* ».

Je ne connois point la lettre que *Rousseau* écrivit en réponse. Mais voici quel fut l'effet qui en résulta : « Je reconnois, Monsieur, lui » écrivoit M. *Rollin* le 29 mai » 1736, que, dans ce que je vous » ai écrit, j'ai trop compté sur le » jugement d'autrui, n'ayant ja- » mais lu aucun des vers trop libres » qu'on vous impute, & ne con- » noissant point les arrêts dont » vous me parlez. J'ai trouvé ici » les esprits presque généralement » prévenus contre vous : je parle » des personnes les plus modérées » & les plus équitables ; & je me » suis laissé entraîner, sans examen, » à une opinion que je croyois » bien fondée. En quoi, Mon- » sieur, je reconnois que j'ai fait » une grande faute, dont je vous » demande pardon de tout mon » cœur, & qui me laisseroit une » douleur inconsolable, si votre

» lettre ne me faisoit connoître
» que cette faute, quelque sensible
» qu'elle vous ait été, ne change
» rien de vos dispositions à mon
» égard.

» J'ai d'autant plus tort de
» m'être livré aveuglément à des
» jugements étrangers, que, de-
» puis que j'ai fait une amitié par-
» ticulière avec vous, *je n'ai rien*
» *connu, de votre part, que de sage,*
» *de réglé, de vertueux* (1). *Vos*
» *lettres ne respirent par-tout, que*
» *probité, que raison, & même*
» *que religion.* J'en ai parlé ainsi
» à tous mes amis. Je me suis fait
» un plaisir d'en montrer quelques
» endroits plus propres à faire
» connoître vos sentiments & votre
» caractère. Je n'ai pu vaincre les
» préjugés anciens, & j'ai eu le
» malheur d'y céder moi-même,
» au lieu de les combattre & de les
» surmonter, parce qu'une longue

(1) Cette liaison avoit commencé dès le mois de février 1729.

» expérience m'avoit fait connoître
» de vos dispositions. Mon impru-
» dence & ma témérité m'auront
» dumoins procuré cet avantage,
» d'effacer de mon esprit tout soup-
» çon, & d'en écarter tous les nua-
» ges qui, sans cela, y auroient tou-
» jours laissé quelque obscurité ».

Je le demande aux ennemis les plus acharnés de la réputation de *Rousseau*, si quelqu'un avoit osé leur écrire qu'*ils sont absolument décriés dans l'esprit du public, & que ce sentiment est presque universel .... Qu'ils sont trop pleins de confiance en eux-mêmes & en leur vertu, comme si elle étoit sans tache & sans reproche... Qu'un ton plus doux & plus humble convient quand on paroît devant ses juges : que le repentir du passé peut seul nous reconcilier avec eux*. Je leur demande, dis-je, s'ils auroient fait à l'audacieux censeur une réponse qui lui eût donné lieu de leur écrire que *sa faute, quelque sensi-*

ble qu'elle leur ait été, ne change rien de leurs dispositions à son égard; & d'ajouter : *je vous supplie d'oublier tout ce que ma lettre contenoit de téméraire & d'injuste. La vôtre me répond pleinement de votre bon cœur, & du pardon sincère que vous m'accordez.* Qu'ils avouent donc, ces persécuteurs aveugles, que *Rousseau* sçavoit pardonner, & être assez juste pour régler les mouvements de son cœur sur les intentions & les lumières de ceux qui le reprenoient; & que son amitié n'étoit point le tribut de l'éloge & de l'adulation, ni sa haine celui d'une juste critique.

M. *Racine* & M. *Rollin* n'étoient pas les seuls hommes de poids qui regardassent *Rousseau* comme un homme vertueux. Je ne parle point de MM. le comte *du Luc*, le baron *de Breteuil*, le *Grand-prieur*, &c. &c. ceux qui prendront la peine de lire l'histoire de son procès, verront que l'abbé

d'Olivet, les PP. *Tournemine*, *Brumoy*, *Bougeant* en avoient la même opinion ; & l'on verra que celle de l'abbé d'*Olivet*, sur-tout, étoit fondée sur des motifs irrésistibles.

Je ne serois pas embarrassé de trouver la source de tant de calomnies ; & d'une entr'autres qui a fait une telle impression sur plusieurs esprits, qu'ils n'en sont pas encore revenus. On a accusé notre poëte d'avoir manqué à son bienfaiteur, & *d'avoir piqué le sein qui l'avoit ranimé* (1) : je ne serois pas em-

(1) On a imprimé que *Rousseau* avoit composé, contre le baron *de Breteuil*, une satyre intitulée la *Baronade*, qu'il l'avoit lue à la duchesse de *Saint-Pierre*, & que le fait étoit attesté par des papiers originaux de madame *du chastelet*, fille du baron. Mais ce fut ce même baron *de Breteuil* qui, en 1716, obtint & fit sceller des lettres de rappel de ban pour *Rousseau* ; & qui lui écrivit, à ce sujet, des lettres pleines de marques de la plus haute estime, & de l'amitié la plus zèlée & la plus tendre. On les trouvera dans l'histoire de ce procès. Le baron *de Breteuil* est mort en 1728 ; &, jusqu'à cette époque, *Rousseau* en parle

barrassé de découvrir par quel artifice on lui a suscité une foule d'ennemis, en publiant une liste de noms qu'on prétendoit que *Rousseau* avoit insultés dans ses ouvrages, quoiqu'aucun de ces noms ne

toujours comme d'un ami, comme d'un protecteur, avec lequel il est en correspondance liée. Voici ce qu'il en dit lui-même dans une lettre datée du 22 mai 1736, imprimée en Hollande, la même année, & qui se trouve dans le cinquième tome du recueil de ses lettres. Après avoir rappellé certains faits qui concernent un de ses ennemis, & qu'il tenoit du baron *de Breteuil*, il ajoute : « Ce que je » ne rapporterois même pas, si ce n'étoit » pour montrer, par ce témoignage d'un com- » merce familier, soutenu sans interruption » vingt ans durant avec un des plus illustres » amis que j'aie jamais eu, quelle est l'impu- » dence d'un ..... qui ose avancer que j'ai » manqué à mon bienfaiteur ..... pendant » que son amitié & ma reconnoissance sont » un fait avéré publiquement dans mes ou- » vrages mêmes, dont un des plus considéra- » bles est l'épître que je lui ai adressée ». Comment la prétendue *Baronade* a-t-elle laissé subsister, entre le protecteur & le protégé, une amitié si zélée & si persévérante ? On verra, d'ailleurs, que cette accusation est absolument démentie par le caractère prouvé de *Rousseau*,

ſe trouve dans ſes écrits. Je me contenterai de mettre ſous les yeux du lecteur une anecdote, où l'on va voir que *Rouſſeau* s'eſt attiré des ennemis par ſes bienfaits.

On imprimoit, en Hollande, en 1731, un libelle intitulé: *Eloge hiſtorique du ſieur* Rouſſeau, *par M.* Broſſette. A la première nouvelle de cette impoſture, M. *Broſſette* proteſte que l'ouvrage n'eſt pas de lui. *Rouſſeau*, qui connoiſſoit le cœur de ſon ami, n'eut pas de peine à le croire. Tous deux cherchèrent l'auteur, & trouvèrent que c'étoit l'abbé *Lenglet*.

Rouſſeau écrivit ſur le champ en Hollande, à quelques amis qu'il pria ou de faire arrêter l'impreſſion, ou de faire ſaiſir l'édition, ſi elle étoit faite. Mais, dit-il, comme, dans un pays où la licence ne paſſe que pour liberté, l'autorité fait plus que la diſcipline, il s'adreſſa à M. l'ambaſſa-

deur de France, qui ne voulut pas s'y employer, sans avoir un ordre de la cour. *Rousseau* eut recours à l'abbé d'*Olivet* son ami, pour le prier d'obtenir cet ordre de M. *Chauvelin*, garde des sceaux & ministre des affaires étrangères. « Je crois même, ajoute *Rousseau* » dans sa lettre, que si on serroit » un peu les pouces à ce prêtre, » qui ose masquer ses calomnies » du nom d'un honnête homme, » on apprendroit bien des choses » qui pourroient faciliter de plus » grands éclaircissements. Car il » ne faut pas douter qu'il n'ait » consulté, pour ce bel ouvrage, » des gens de sa sphère, & dont » son dessein pouvoit lui mériter » la confiance. Car, pour moi, » qui ne lui suis connu que par » le plaisir que je lui ai fait à » Vienne, en lui faisant toucher » cent ducats pour un manuscrit, » la veille du jour qu'on devoit le » mettre en prison pour ce qu'il

» devoit à son auberge, & qui ne
» l'ai jamais vu ni devant, ni après,
» je ne vois ni comment, ni pour-
» quoi il pourroit m'en vouloir,
» ni où il auroit pu prendre de
» quoi faire un livre contre moi ».

Il paroît que l'entremise de l'abbé d'*Olivet* n'eut pas le succès que *Rousseau* en avoit espéré. Il fit porter ses plaintes aux états généraux, par M. le comte de *Sinzindorff*, & par M. le marquis d'*Acunha*, qui obtinrent la suppression de la pièce, & du livre même où elle étoit imprimée. Il rend compte de ces faits à M. *Lasséré*, dans une lettre du 5 décembre 1732; & ajoute le détail suivant sur ce qui s'est passé entre l'abbé *Lenglet* & lui :

« Son nom m'étoit tout-à-fait
» inconnu en 1721. Ce fut vers
» la fin de cette année-là qu'il
» vint chez moi à Vienne, où j'étois
» encore, en s'annonçant sous le
» nom d'un chanoine de Tournai.

» Il me dit qu'il étoit envoyé du
» chapitre de cette cathédrale pour
» obtenir la révocation de M.
» *Erneſt*, qui en avoit été nommé
» doyen par les Hollandois, lors
» de leur régence. Je lui offris de
» le préſenter aux chefs du conſeil
» ſuprême des Pays-bas; & j'en
» parlai, dès le jour même, au
» comte d'*Oropéſa*, alors chan-
» celier de ce conſeil, & à M. le
» comte de *Sizindorff*, chancelier
» de la cour.

» M'étant venu voir deux jours
» après, je lui témoignai l'envie
» que ces deux ſeigneurs avoient
» de le connoître, & de le voir. Je
» fus ſurpris du peu d'empreſſe-
» ment qu'il me marqua à cette
» propoſition. Il me rendit, de-
» puis, deux viſites en quatre jours,
» ſans m'en parler; & ce ne fut
» qu'à la troiſième que, lui ayant
» dit que M. de *Sizindorff* m'avoit
» de rechef ſollicité de le lui ame-
» ner, je le traînai chez ce miniſ-

» tre, plutôt que je ne l'y menai.
» M. de *Sizindorff* le reçut très-
» bien. Il ne lui dit pas un mot du
» ſujet de ſon voyage, & ſortit,
» au bout d'une demi-heure, de
» chez lui, ſans y avoir remis les
» pieds depuis. Pour M. d'*Oropéſa*,
» il ne l'a jamais vu.

» Il y avoit déjà ſix ſemaines qu'il
» étoit à Vienne, & qu'il me ve-
» noit voir, au moins, de deux
» jours l'un, en m'entretenant de
» toutes ſortes de particularités
» tant de la régence, que des
» princes & des miniſtres qui la
» compoſoient, ſans me jamais
» dire un mot de ſa députation,
» à laquelle je ne ſongeois déjà
» plus, lorſqu'un jour il me té-
» moigna la douleur qu'il avoit de
» n'avoir pu, depuis un ſi long-
» tems, obtenir une audience de M.
» le prince *Eugène*. J'en parlai à ce
» prince, qui me dit nettement que
» c'étoit un homme dangereux; &
» qui me conta même que, dans le

» tems qu'il commandoit l'armée
» en Flandres, s'étant offert à S.
» A. par le canal de M. *Hoendorff*,
» de lui faire voir, pour cinquante
» pistoles, les mémoires des inten-
» dants, il avoit reçu ces cinquante
» pistoles, dont le prince n'a ja-
» mais entendu nouvelle depuis,
» non plus que des mémoires, qui,
» suivant ce qu'il écrivit, huit jours
» après, à M. *Hoendorff*, avoient
» éte saisis chez lui, par ordre du
» ministre.

» Cette confidence ayant rendu
» mes réceptions plus froides que
» de coutume, il s'abstint enfin de
» me venir voir. Je sçus pourtant
» qu'à la fin, par les sollicitations
» du sieur *Boyer* qui a soin de la
» bibliothèque du prince, il en
» avoit obtenu une audience, qui
» est la seule qu'il ait eue, & qui
» ne dura qu'un demi-quart
» d'heure.

» Cependant M. *Dubourg*,
» alors chargé des affaires de

» France, avec qui j'avois vécu
» chez M. le comte *du Luc*, &
» que je voyois, comme tous les
» autres miniſtres étrangers avec
» qui je paſſois ma vie, me de-
» manda ce que c'étoit que cet
» abbé, & me dit, ſous le ſceau
» du ſecret, qu'il avoit ordre du
» cardinal *Dubois* de découvrir ce
» que cet homme faiſoit à Vienne,
» & de tâcher même, quand il
» ſeroit ſur ſon retour, de s'aſſurer
» de ſa perſonne, ou du moins de
» ſes papiers. Je lui dis que je ne
» ſçavois rien de lui, ſinon ce qu'il
» m'avoit dit au ſujet de ſon
» voyage, que je ne croyois pas
» fort réel; & qu'au ſurplus, le jour
» que je lui rendis ma première
» viſite, je l'avois trouvé occupé
» à travailler à des tables chrono-
» logiques : ce qui ne m'avoit pas
» paru un exercice digne d'alar-
» mer le gouvernement.

» M. *Dubourg* me dit qu'il
» avoit fait toutes les diligences

» possibles pour en sçavoir da-
» vantage ; qu'il y avoit près de
» trois mois qu'il le faisoit suivre ;
» que son valet de chambre, qui
» étoit du même pays que le valet
» de cet abbé, ne désemparoit point
» de son hôtellerie, qui étoit vis-
» à-vis de sa maison ; qu'il n'avoit
» pu découvrir autre chose, sinon
» qu'il étoit tous les matins jusqu'à
» midi dans sa chambre, d'où il
» ne sortoit que pour aller chez un
» joueur de violon de l'empereur,
» nommé *Piani*, marié à une
» Françoise, d'où il ne revenoit
» chez lui, qu'à onze heures
» du soir. C'est en effet tout ce
» que M. *Dubourg* m'a dit avoir
» jamais écrit à M. le cardinal sur
» son chapitre.

» Il y avoit près de trois mois
» que je n'avois vu cet abbé, lors-
» qu'environ le commencement
» de mai, il me vint trouver, pour
» me dire que les remises qu'il
» attendoit d'Amsterdam lui ayant

» manqué, il ſe trouvoit dans un
» extrême embarras, & que, ſi je
» pouvois faire enſorte que M. le
» prince *Eugène* voulût s'accom-
» moder d'un manuſcrit très-cu-
» rieux qu'il avoit apporté, & du
» livre original de l'évêque de Ma-
» laga contre les Jéſuites, il m'au-
» roit la dernière obligation. Il
» m'apporta lui-même ces deux
» livres que je remis au prince qui,
» les ayant examinés, ordonna à
» ſon ſécretaire de lui compter cent
» ducats, avec leſquels il ſatisfit
» ſon hoteſſe, qui étoit ſur le point
» de le faire mettre en priſon, &
» ſe diſpoſa à retourner en France.

» Comme je ſongeois, en ce
» tems-là, à partir pour les Pays-
» bas, il m'offrit obligeamment de
» me donner une place dans ſa
» chaiſe, dont je le remerciai fort
» civilement. Il vint me revoir
» pluſieurs fois, me preſſant tou-
» jours ſur cette offre, dont je me

» défendis toujours, ſans lui en » dire la véritable raiſon.

» Enfin je m'en débarraſſai tout » à-fait au commencement de » juin, en lui diſant, comme il » étoit vrai, que je m'étois engagé » à faire le voyage avec M. le » *Rhingrave*, & que nous devions » partir enſemble huit jours après. » Je le vis changer de viſage à ce » diſcours, & j'avoue que je ſuis » encore à deviner la raiſon de » l'eſpèce de ſaiſiſſement qu'il me » laiſſa voir à cette occaſion. Je » pris congé de lui là-deſſus; mais » je crus auparavant, ſans trahir » le ſecret que M. *Dubourg* m'a- » voit confié, que la charité vou- » loit que je lui donnaſſe avis de » s'arrêter aux Pays-bas, ou en » Hollande, puiſqu'il avoit de » l'argent à y recevoir, avant de » rentrer en France, où, ſuivant » ce qu'il m'avoit dit lui-même, » ſon voyage fait ſans permiſſion

» pourroit lui avoir fait quelque
» affaire, qu'il valoit mieux ac-
» commoder de loin, que de près.

» Voila, mon cher monſieur,
» dans l'exacte vérité, tout le com-
» merce que j'ai jamais eu avec
» l'abbé en queſtion. Je le laiſſai
» à Vienne; je partis, au mois de
» décembre, pour l'Angleterre,
» & ce ne fut qu'à mon retour au
» mois de juillet ſuivant, que
» j'appris qu'il avoit été arrêté à
» Strasbourg, où il étoit reſté ſix
» mois en priſon; & qu'à ſa ſortie,
» il avoit écrit à Vienne que c'étoit
» moi qui l'avois fait mettre en
» priſon, ſur les avis que j'avois
» donnés au miniſtre. Il ſeroit bien
» aiſé, ſi la choſe en valoit la
» peine, d'en vérifier la fauſſeté au
» bureau des affaires étrangères;
» & je ne doute point qu'on ne
» trouve les lettres que M. *Du-*
» *bourg* a écrites, en ce tems-là,
» & dans leſquelles je ſuis per-

» suadé, si ce qu'il m'a dit est vrai, » qu'on ne trouvera rien qui charge » l'abbé *Lenglet* par rapport à » l'état ; du moins sur aucun fait » qui soit venu à ma connoissance.

» Je vous prie, Monsieur, si vous » en trouvez l'occasion, de vouloir » bien faire lire cette lettre à M. » *Hérault* ; & même, si vous le » jugez nécessaire, d'en faire passer » le contenu à M. de *Maurepas* » par le moyen de M. le *Grand-* » *prieur*, qui a laissé ici, en moi, » un stérile, mais passionné admi- » rateur de sa politesse, & de l'é- » lévation de ses sentiments. J'at- » tends ce service de la vieille ami- » tié qui vous intéresse à moi, » &c. ».

Il faut remarquer que cette lettre est du 5 décembre 1732, & l'abbé *Lenglet* n'est mort que le 16 janvier 1755. Ainsi *Rousseau*, qui souhaitoit que les faits contenus dans sa lettre fussent connus

des miniſtres, ne craignoit pas que ſon ennemi les démentît. Il étoit facile d'ailleurs d'en trouver la preuve (1)..

C'eſt ainſi, & cet exemple n'eſt pas unique, que *Rouſſeau* s'eſt attiré des ennemis par ſes bienfaits. La nature lui avoit donné des talents qui font honneur à ſa patrie, & contribueront, chez la poſtérité la plus reculée, à la gloire de ſon ſiècle; elle avoit orné ſon cœur des principales vertus ſociales. Mais la fortune s'eſt ſervi des uns & des autres pour le ſacrifier à l'envie & à la haine : & je me flatte que les amis de la

(1) Je dois encore avertir ici que cette Lettre fait voir combien les auteurs du dictionnaire hiſtorique en 8 volumes *in*-8°, 1772, ſont peu exacts ſur l'article de l'abbé *Lenglet*, relativement, ſur-tout, à la nature de ſes liaiſons avec le prince *Eugène*. Le motif qui le fit connoître de ce prince, en 1708, n'étoit pas à la gloire de l'abbé; & l'on voit qu'il n'a jamais pu être queſtion de lui confier la bibliothèque du prince.

vérité essuieront sans peine la lecture peu agréable que je leur offre, pour y trouver la justification de l'*Horace* François.

CAUSES CÉLEBRES ET INTÉRESSANTES,

Avec les jugemens qui les ont décidées.

HISTOIRE

DES COUPLETS ATTRIBUÉS A JEAN-BAPTISTE ROUSSEAU.

TOut le monde a entendu parler de ce procès rendu fameux par la célébrité du grand poëte qui en a été la victime ; & tout le monde le juge, sans connoître, & sans apprécier l'arrêt qui l'a terminé. Mais l'impartialité préside rarement à

ces jugements. Ils sont presque toujours dictés par la prévention ; & cette prévention est inspirée par les liaisons littéraires de ceux qui prononcent.

Dès que *Rousseau* parut, la supériorité de ses talents, & les progrès rapides de sa réputation, lui firent presque autant d'ennemis, qu'il se trouva d'écrivains lancés dans la carrière où il se montra d'abord avec tant d'avantages. On cabala contre sa gloire ; & le tems n'a pas éteint la cabale : sa mémoire est encore en butte aux traits de l'envie : la postérité seule pourra lui imposer un silence absolu, & rendre à ce grand homme les honneurs purs qui lui sont dus. Il a élevé la lyre françoise jusqu'au ton de *Pindare* & d'*Horace*.

Mais l'éclat brillant de ses succès poëtiques n'est pas, relativement à l'affaire dont je vais rendre compte, un titre de justification. *Rousseau* peut, comme poëte, être assis au temple de mémoire, à côté d'*Horace* ; & cependant être coupable des affreux couplets qui ont occasionné son bannissement. S'il est impossible aujourd'hui de l'en justifier aux yeux du juge qui ne voit que par ceux de la loi, & ne prononce que sur les preuves acquises par les formes juridi-

ques; on peut parvenir, au moins, à faire revenir sur son compte ceux que le préjugé & l'entêtement n'empêchent pas de se rendre aux preuves morales.

Dans le récit que je me propose de faire, je présenterai au lecteur les pièces & les moyens qui furent exposés à la justice & au public dans le tems de l'instruction du procès. J'y joindrai les faits & les raisonnements qui se trouvent dans un mémoire posthume du sieur *Boindin*, témoin oculaire de l'affaire, & qui même y fut compromis. Je puiserai de nouvelles lumières dans les *lettres de Rousseau*, & dans quelques autres ouvrages. Je discuterai, chemin faisant, la foi qui est due à ces pièces; & ne me permettrai d'autres réflexions que celles auxquelles je ne pourrai me refuser d'après les faits bien établis.

Pour jetter, sur cette affaire, tout le jour dont elle est susceptible, il me paroît nécessaire de faire connoître les principaux personnages d'une querelle qui a sans doute fait bien du tort à l'honneur & aux progrès des muses françoises. Les peines & l'ignominie qu'éprouva *Rousseau*, à l'âge de 43 ans, tems où le feu poëtique est dirigé par un

goût que la réflexion & l'expérience ont épuré, interceptèrent sans doute beaucoup de chefs-d'œuvre qu'auroit encore enfantés ce génie abandonné à son effort, libre des cruels aiguillons du chagrin, & éclairé par la fréquentation habituelle des gens de lettres. Il en faisoit la remarque lui-même, dans une lettre datée de Soleure, le 6 février 1712 ; « Vous me flattez bien agréable-
» ment, disoit-il, monsieur, en m'ap-
» prenant que M. de *Chandieu* n'a pas
» trouvé mes foibles poésies indignes de
» son approbation. Peut-être, si les in-
» justices que j'ai souffertes, depuis dix
» ans, m'avoient laissé la liberté d'es-
» prit nécessaire pour cultiver les muses,
» je me serois rendu plus digne de pa-
» roître devant des yeux aussi éclairés
» que les siens ». Dans une autre lettre postérieure de vingt-huit ans à la précédente, il disoit encore : « J'ai lu à M.
» l'abbé d'*Olivet*, trois odes sacrées.
» C'est tout ce que j'ai fait depuis long-
» tems. Rien ne m'excite ici à travailler,
» & je ne sçais ce que c'est que de
» m'exciter tout seul. Il n'y a, dans ce
» pays, ni connoisseurs ni curieux ; &
» il faut accommoder son goût à celui

» des gens avec qui l'on a à vivre. Dieu
» m'a donné, sur cela, un caractère
» assez flexible.

» *Hæc res & jungit, junctos & ser-*
» *vat amicos* ».

Jean-Baptiste Rousseau, fils d'un cordonnier qui demeuroit, dit-on, rue des noyers à Paris, naquit en 1669. Son père ne négligea rien pour son éducation, & le fit étudier dans les collèges les plus renommés de la capitale. On trouve, dans les opuscules de feu M. *Rollin* (1), imprimés en 1771, chez les *frères*

(1) *Charles Rollin* étoit second fils de *Pierre Rollin*, maître coutellier à Paris. Il naquit le 30 janvier 1661, & fut destiné, comme son frère aîné, à suivre la profession du père, qui leur fit avoir, à l'un & à l'autre, des lettres de maîtrise, dès leur plus tendre jeunesse. Un bénédictin des Blancs-manteaux, dont *Charles* alloit souvent entendre & servir la messe, apperçut, en lui, de grandes dispositions pour les lettres, & lui procura une bourse au collège du Plessis. Il fit ses études avec tant d'éclat, qu'on le força, à l'âge de 22 ou 23 ans, d'accepter la place de professeur en seconde, au même collège, que quitta M. *Hersan*, qui est ce maître excellent dont il est parlé dans la lettre qui a donné occasion à cette note. *Rollin* devint professeur d'éloquence au collège royal, & passa successivement par

Etienne, une lettre du 17 mars 1729, dans laquelle cet homme célèbre écrit,

. . . . .

toutes les dignités de l'université, qu'il remplit avec éclat. Personne ne fut peut-être plus modeste que lui; personne aussi ne soutint avec plus de fermeté les prérogatives des places qu'il occupa. *Amelot de la Houssaye*, dans ses mémoires, à l'article *préséance*, rapporte qu'*à une thèse de droit, le recteur*, Charles Rollin, *ne souffrit jamais que l'archevêque de Sens* (Fortin de la Hoguette) *prît le pas sur lui*. M. *Rollin* a profité de l'autorité que lui donnoit cette place, pour introduire dans l'université des usages pieux & utiles, qui subsistent encore. Devenu principal du collège de Beauvais, il rendit célèbre cette maison, qui étoit alors sans écoliers, & sans discipline. Voici un trait qui prouve à quel point il s'étoit attiré la confiance du public. Un homme de province, qui ne connoissoit M. *Rollin* que de réputation, lui amena son fils, pour être pensionnaire à Beauvais. M. *Rollin* se défendit de le recevoir, sur ce qu'il n'avoit pas un pouce de terrein, qui ne fût occupé; &, pour l'en convaincre, il lui fit parcourir tous les logements. Ce père ne chercha point à exprimer son chagrin par de vaines exclamations. *Je suis venu*, dit-il, *exprès à Paris; je partirai demain : je vous enverrai mon fils avec un lit. Je n'ai que lui; vous le mettrez à la cour, à la cave, si vous voulez : mais il sera dans votre collège; &, de ce moment-là, je n'en aurai aucune inquiétude*. Il le fit comme il l'avoit dit. M. *Rollin* fut obligé de recueillir le jeune-homme, & de l'établir dans son propre cabi-

voit à *Rousseau :* » Avez-vous oublié
» que nous sommes frères de lait, que
» nous avons été nourris & élevés dans
» la même école, & que nous avons,
» quoique dans des années différentes,
» reçu les leçons d'un maître excellent,

net, jusqu'à ce qu'il lui eût ménagé une place ordinaire. Il quitta la principalité de Beauvais en 1712, & se retira dans une maison particulière où il se livra entièrement à la composition de ses ouvrages. Il mourut le 14 septembre 1741, âgé de 86 ans, sept mois, & quelques jours. J'ai oublié de dire qu'il fut reçu de l'académie des belles-lettres en 1701. Cet homme si estimable par ses vertus, par ses mœurs & par ses talents, nous a laissé plusieurs ouvrages qui ont porté sa gloire dans toute l'Europe, & ont fait desirer, à des souverains mêmes, d'être en correspondance avec lui. Les principaux sont une *édition de Quintillien*, en deux volumes *in-12*, avec des notes & une préface très-instructive. *Traité de la manière d'enseigner & d'étudier les belles-lettres* &c. quatre volumes *in-12. L'histoire ancienne*, 13 volumes *in 12*, publiés depuis 1730, jusqu'en 1738. *L'histoire romaine*, que la mort ne lui a pas laissé le tems d'achever. Peut-être le mérite de ces ouvrages estimables à bien des égards, fut-il trop exalté de son tems. Mais le mépris avec lequel certaines gens cherchent aujourd'hui à les ravaler ne sera pas adopté par la postérité, qui assignera à ces écrits un rang honnorable parmi les productions de notre siècle.

» qui nous a inspiré, à tous deux, un
» goût dont vous avez cru peut-être
» reconnoître quelques traces dans le
» livre que j'apprends avec joie ne vous
» avoit pas déplu » ?

Ce livre étoit l'histoire ancienne, dont M. *Rollin* envoyoit à *Rousseau* les volumes, à mesure qu'ils paroissoient.

Celui-ci se fit, de fort bonne-heure, un nom par de petites poësies pleines d'esprit & d'imagination. Il avoit à peine 20 ans, qu'il étoit déjà recherché par les personnes du plus haut rang, & dont le goût étoit le plus délicat. En 1688, M. de *Bonrepeaux*, ambassadeur de France en Danemarck, se l'attacha en qualité de page. Le maréchal de *Talard* le choisit pour son secrétaire, lorsqu'il passa en Angleterre. A Londres, il lia une amitié fort étroite avec le fameux *S. Evremont* (1), qui sentit d'abord

(1) *Charles de Saint-Denys*, seigneur de *Saint-Evremont*, naquit à S. Denys-le-Guast, à trois lieues de Coutances, le premier avril 1613. Il étoit issu d'une maison noble & ancienne de la basse Normandie: le nom de cette maison est *Marquetel* ou *Marguastel*. Il fit ses études à Paris; & après avoir travaillé un an à l'étude du droit, il prit le parti des armes, n'ayant que 16 ans. Il se trouva, en qualité de capitaine, en 1640, au siège d'Arras. Il donna des preuves de sa bravoure dans les actions

tout le mérite du jeune poëte. M. *Rouillé*, directeur général des finances, le

générales & dans les combats singuliers. A cette qualité, qui contribue tant à donner du lustre dans le monde, il en joignoit d'autres qui ne sont pas toujours le partage des militaires. Il avoit un grand fond de cette politesse aisée & agréable, qui vient du caractère, que l'usage perfectionne & embellit; & cette politesse étoit assaisonnée de tous es agréments du bel esprit, mais un peu ternie par un penchant invincible pour la causticité. Ces avantages lui attirèrent l'estime & l'amitié des militaires les plus distingués de son tems. Le prince de Condé, pour avoir toujours *S. Evremont* auprès de lui, & jouir des agréments de sa conversation, lui donna la lieutenance de ses gardes. *S. Evremont* se permit, dans des entretiens particuliers avec ses amis, quelques plaisanteries sur le compte du prince, qui en fut instruit, & le lieutenant des gardes fut disgracié. Il se lia d'amitié avec le sur-intendant *Fouquet*, & sçut en profiter pour arranger sa fortune. Pendant les guerres civiles, *S. Evremont* resta fidèle au roi, & parvint au grade de maréchal-de-camp. Il fut du nombre de ceux à qui le traité des pyrénées déplut. Il écrivit, à ce sujet, une lettre au maréchal de *Créquy*. Elle parvint au Roi qui en fut mécontent. Ce prince qui avoit, en outre, dit-on, des raisons particulières de se plaindre de *S. Evremont*, prit prétexte de la lettre, pour ordonner qu'on le mît à la bastille. Il en fut averti à tems, & se retira en Angleterre, où *Charles* II lui fit l'accueil qu'il mé-

prit ensuite auprès de lui. Il le suivoit par-tout, sans faire usage du pouvoir de

ritoit. La fameuse duchesse *de Mazarin*, dont on trouvera l'histoire dans la suite de ce recueil, s'étant retirée dans le même pays, *S. Evremont* la vit souvent, & lui adressa une grande partie de ses ouvrages. Il mourut à Londres, le 20 Septembre 1703, âgé de 90 ans. Il fut inhumé à Westminster, au milieu des rois & des grands hommes d'Angleterre. Il conserva, jusqu'à l'extinction de sa vie, une santé parfaite, une mémoire heureuse, & un jugement net & solide. Son enjouement, loin de le quitter, sembloit s'accroître avec ses années. Il se plaisoit dans la compagnie des jeunes-gens ; & le récit de leurs aventures l'amusoit. Il étoit sensible au plaisir de la table, mais n'en aimoit pas le luxe & la somptuosité ; il recherchoit la délicatesse & la propreté. Il avoit toutes les qualités du cœur qui constituent l'honnête homme, l'homme honnête, & l'homme aimable. Quoique son style paroisse sentir le travail & l'étude, il est pourtant certain qu'il écrivoit avec beaucoup de facilité, & que les changements & les corrections qu'il vouloit faire quelquefois ne valoient pas ce qu'il avoit écrit d'abord. Ses écrits annoncent de l'érudition ; mais une érudition polie & convenable à un homme de son état & de sa qualité. Il a quelquefois la profondeur d'un philosophe, réunie à la délicatesse d'un homme du monde : mais il aimoit trop l'antithèse & les pointes. Au reste, ce n'étoit pas un génie : peut-être même qu'en l'examinant avec attention, ne lui trouve-

ce protecteur, ni pour avancer sa fortune, par des emplois lucratifs, ni pour satisfaire son ambition par des places étrangères à un homme voué aux muses. En vain M. *Chamillard* voulut lui faire accepter une direction générale des fermes en province; il la refusa constamment. Il parloit ainsi, à ce sujet, à l'abbé de *Chaulieu* (1) son ami :

roit-on d'autre talent, que celui d'écrire. Ses productions avoient cependant un succès si étonnant, que le libraire *Barbin* payoit des écrivains, pour lui faire du *S. Evremont.* Il faut avouer néanmoins que, si l'on retranche du recueil de ses ouvrages ce qu'il a écrit sur les Grecs & les Romains, sur la paix des Pyrénées, sur la retraite du duc de *Longueville* en son gouvernement de Normandie, sur la conversation du maréchal d'*Hocquincourt* avec le père *Canaye*, sur les choses qui sont d'usage dans la vie, le reste mérite à peine d'être lu. Ses vers ne sont point d'un poëte; ce sont tout-au-plus des vers d'un bel-esprit. Ses comédies n'ont ni intérêt, ni comique. Ses ouvrages ont été recueillis, en 1726, à Amsterdam, en cinq volumes *in-12*. Sur cette édition, on en a fait une à Rouen en sept volumes *in-12* : ce sont les deux meilleures.

(1) *Guillaume Amfrye de Chaulieu*, Seigneur de Fontenay dans le Vexin normand, naquit dans le château de Fontenay en 1639. Il étoit fils de *Jacques Amfrye de Chaulieu*, maître des comptes à Rouen, avec brevet de conseiller

Quelle honte, bon Dieu! Quel scandale au Parnasse,

---

d'état. Le duc de *Vendôme*, généralissime des armées de France, & le grand-prieur de Malte, son frère, tous deux petits-fils de *Henri IV* & de *Gabrielle d'Estrées*, charmés de la gaieté du caractère, & des agréments de l'esprit de *Chaulieu*, se l'attachèrent, vécurent familièrement avec lui, & lui firent avoir 30000 liv. de rente en bénéfices. Le grand-prieur lui donna un appartement agréable au temple. C'est là que se donnoient ces repas délicieux assaisonnés par la délicatesse, par la gaieté & par l'esprit. Ses poésies sont ingénieuses, faciles, originales, charmantes; à la morale près, qui est celle d'*Epicure*, à laquelle il avoit conformé ses mœurs. Une volupté délicate fut toujours le fond de la vie de l'abbé *de Chaulieu*. Il goûta les plaisirs de l'esprit, de la table & de l'amour, jusqu'à la fin de ses jours. Il mourut le 27 juin 1720, âgé de 81 ans. La meilleure & la plus complette édition de ses ouvrages, est celle de Paris, 1755, en deux petits volumes *in-12*. Il étoit fort lié avec *Rousseau*, aux grands talents duquel il rendoit justice. Il lui écrivoit dans la pièce qui a donné occasion à la réponse dont il est parlé dans le texte :

Mon amitié, depuis long-tems,
Ne voit qu'avec impatience
Qu'il ne manque à tes agréments,
Rousseau, qu'un peu plus d'abondance.
Mais il est honteux à la France
Que ton esprit & tes talents
Ne la doivent qu'à la finance.

De voir un de ses candidats
Employer la plume d'*Horace*
A liquider un compte, ou dresser des états;

. . . .
. . . .

Dure plutôt l'honorable indigence
Dont j'ai si long-tems essayé

Rousseau étoit recherché à la cour & à Paris, comme le plus grand poëte de son tems. Il étoit au comble de sa gloire; il touchoit au moment d'entrer à l'académie françoise, & d'être honoré d'une de ces pensions dont le gouvernement récompense le mérite littéraire; lorsqu'il fut arrêté dans sa course par la catastrophe qui fait le sujet du procès dont je vas écrire l'histoire.

Ce n'est point à moi de raisonner sur le mérite de ce grand homme, de combattre l'opinion de ceux qui veulent flétrir les lauriers immortels qu'il a cueillis sur le Parnasse; de leur prouver l'excellence & le sublime de ses ouvrages, par un examen détaillé des différentes pièces qui ont élevé sa gloire au comble; par des réflexions sur les différents genres de poësie qu'il a portés à la perfection. Je laisse ce soin à des

mains plus habiles que la mienne, & plus exercées dans ce genre de travail. Je me bornerai à dire ici que je suis enlevé par la noblesse des pensées, la pureté du style, la justesse des expressions dans ses odes. C'est le feu de *Pindare* & d'*Horace*. Peut-être même a-t-il quelques avantages sur celui-ci. « Plus sage & « plus exact qu'*Horace* », dit M. le duc de *Nivernois*, dans ses *excellentes réflexions sur le génie d'Horace, de Despréaux & de Rousseau*, « son pinceau est plus » lèché, ses couleurs sont plus empâ- » tées, ses ouvrages sont plus finis ». Il n'est pas moins parfait dans ses odes tirées des pseaumes ». Ses cantiques, » dit l'illustre & délicat auteur que je » viens de citer, sont admirables, » pleins d'idées, de tours, d'expres- » sions, d'images sublimes. . . . Quand » *Rousseau* veut peindre le maître, le » créateur du monde, le Dieu des ar- » mées, le fléau des méchants, son » pinceau est d'une hardiesse & d'une » noblesse inimitables.

» Un autre talent, dit encore M. de *N.* » qui immortalise les ouvrages de *Rous-* » *seau*, est celui de choisir heureusement » les expressions. Chaque mot est à sa » place, & celui qu'il emploie est tou-

» jours l'unique & le vrai. Voilà peut-
» être le seul point de ressemblance en-
» tre *Horace* & lui. Aussi les épîtres du
» second me paroissent avoir assez d'a-
» nalogie avec celles du premier. *Horace*
» se sert d'une tournure de vers aisée,
» & dont le ton familier supplée à l'har-
» monie, & joint les graces libres de la
» prose, à la vive précision de la poésie.
» *Rousseau* a employé une mesure de
» vers peu estimée chez nous, avant lui,
» & inconnue dans le genre d'ouvrage
» où il l'a portée. Il y rassemble les
» graces de *Marot*, & de *Lafontaine*;
» il les épure & les ennoblit quand il le
» faut : & cachant un travail profond
» sous l'air agréable d'une liberté élé-
» gante, il réunit, dans ses vers, la clarté,
» l'aisance, la noblesse & la naïveté. Il
» égaie sa philosophie par ses images
» toujours nouvelles, & toujours plus
» animées. Il ne crie pas si haut que
» *Despréaux*; mais il se fait mieux
» entendre. Il ne déclame pas; il ne prê-
» che pas : il raisonne; il parle, il
» peint ».

M. de N. après avoir dit que la ten-
dresse & la galanterie ne sont pas du
domaine de *Boileau* & de *Rousseau*,
ajoute : « il y a cependant quelques

» épigrammes & quelques contes du » dernier qui font marqués au coin de » ces deux qualités aimables. Il faut » prendre garde ici à une chose ; c'est » qu'il y a, dans ces petits ouvrages, » deux mérites d'un genre différent. Il » y a la pensée, ou le sentiment qui » conclut & qui constate l'épigramme ; » & il y a la manière d'amener cette » pensée. Ce dernier talent doit se rap» porter à la manière de conter, & » *Rousseau* le possédoit à merveille. Il » eût été le maître d'*Horace* dans ce » genre d'écrire. Celui-ci a inséré quel» ques contes dans ses satyres & ses épî» tres. Les allégories sont justes & fines, » les préceptes sont raisonnables, la fa» ble est nette & concise. Mais *la Fon*» *taine* n'avoit pas paru, & *Horace* n'é» toit pas *la Fontaine*. Sa manière de » conter tient un peu de la précision » sèche de *Phèdre*, dont il étoit pres» que contemporain. Peut-être étoit-ce » là le goût des Romains ; peut-être » aussi ne s'accommodoient-ils de cela, » que parce qu'ils ne connoissoient pas » mieux.

» *Rousseau*, continue M. de N. nourri » non-seulement des anciens, mais de » ces modernes à qui il ne manque,

» pour ainsi dire, que l'antiquité, a » puisé heureusement dans les sources » qu'avoient ouvert *Marot & la Fontaine*. Aussi conte-t-il admirablement. » Pas un mot qui ne soit où il doit être; » pas un de manque; pas un de trop. Il » semble que celui qu'il emploie en » rime ait été inventé pour le mettre à » la fin du vers où il le place. Rien ne » languit, tout marche, tout tend à sa » fin, & jamais il ne blesse cette unité » précieuse, d'où résulte la vraie beauté » des ouvrages d'esprit. . . .

» Chacun sçait comment les épi- » grammes de *Rousseau* sont nées sous » sa main; & son mérite est établi sur » tant de titres incontestables, qu'on » peut, sans offenser sa mémoire, avouer » que, dans ces petits ouvrages, le fond » n'est pas à lui. Les vieux livres & la » conversation le lui fournissoient: mais » ce qui est uniquement à lui, c'est la » manière. Je ne parle point de ses » épigrammes satyriques; je crois que » personne n'en réclamera les pensées; » & si c'est un mérite de médire plai- » samment, celui-là restera tout entier » à *Rousseau* ».

Voici le dernier coup de pinceau que

donne M. de N. aux ouvrages de *Rousseau*. « Il ne manque pas de coloris ;
» mais sa manière n'est pas universelle :
» il est parfait dans la sienne ; mais,
» dès qu'il en sort, son pinceau n'est
» plus le même. Il n'a qu'un cercle d'i-
» dées dont il tire un parti prodigieux ;
» mais, en les déguisant, il ne les mul-
» tiplie point. C'est un excellent pein-
» tre de portraits ; il ne voit pourtant
» pas la nature en beau, & il la peint
» comme il la voit, avec une force &
» une hardiesse extrêmes ».

Je ne sçais si ce jugement n'est pas un peu trop rigoureux. Encore une fois, je laisse à d'autres le soin de l'examiner. Je n'ai ni le tems, ni le talent de développer les idées qu'il me fait naître : je ne placerois pas, d'ailleurs, une dissertation de ce genre, dans un *recueil de Causes célèbres*. Qu'il me soit seulement permis d'appuyer mon opinion sur le génie de ce poëte admirable, par le suffrage d'un prince qui, de l'aveu de tout le monde, possédoit un goût sûr & épuré sur tous les ouvrages d'esprit : c'est M. le *Duc d'Orléans*, *Régent*.

« Voici un fait qui vous regarde, dit *Brossette*, dans une de ses lettres à

» *Rousseau* (1), que je tiens d'un témoin
» auriculaire. Quelque tems après la
» publication des fables de M. *de la*
» *Motte*, on en parla au coucher de
» monseigneur le Régent. Deux ou
» trois courtisans, amis de M. *de la*
» *Motte*, affectèrent, à plusieurs re-
» prises, de relever le mérite des fables
» nouvelles, sans que le Régent dît un
» seul mot. Enfin, après un long silence,
» S. A. R. repondant à sa pensée, dit
» tout haut : *il faut convenir que nous*
» *n'avons de* véritable poëte *que Rous-*
» *seau* ».

Je ne dirai plus qu'un mot sur ses ouvrages. Il est le créateur de deux genres de poëme, qu'il a portés à la perfection ; la *cantate* & l'*allégorie*. Les Italiens lui ont fourni l'idée de la première, mais il a été bien plus loin qu'eux. Ses cantates sont des poëmes réguliers, aussi agréables à la lecture, que le meilleur opéra est fade & ennuyeux ; & cependant le musicien y trouve tout ce qu'il faut pour employer toutes les ressources de son art. Elles respirent cette poésie d'expression, ce style pittoresque, ces graces légères, qui

(1) *Je parlerai dans la suite, de Brossette.*

forment le véritable caractère de ce genre.

Quant à l'allégorie, aucun poëte, avant *Rousseau*, n'avoit essayé ce travail; & personne, depuis, n'a osé entreprendre de marcher sur ses pas. On auroit pu difficilement atteindre à la force, à la solidité qu'il a sçu mettre dans ces petits poëmes, & aux agréments dont il les a assaisonnés.

Je ne parlerai point de ses comédies: il faut avouer qu'il n'a pas réussi dans ce genre, & que, hors le *Flatteur*, dont le caractère est très-bien représenté, les autres sont peu dignes du théâtre & de la lecture. On y trouve cependant de fort bonnes tirades.

Je ne prétends pas, au reste, que toutes les pièces de poésie sorties de la verve de *Rousseau* soient marquées au coin du génie. Il lui en est sans doute échappé de très-médiocres. Mais quel est le poëte qui n'est pas exposé au même reproche? L'Enéïde, ce chef-d'œuvre de l'esprit humain, marche-t-elle toujours d'un pas égal? *Horace*, ce père, ce maître du goût, est-il exempt de tout reproche? Ne trouve-t-on, dans ses ouvrages, aucun passage, aucune pièce indigne de lui? D'ailleurs que l'on fasse

attention combien les malheurs qu'a éprouvés *Rousseau* ont dû causer de distractions à son goût, & amortir le feu de son génie!

Quant au caractère de ce grand homme, ses ennemis, d'un côté, l'ont peint sous les traits les plus hideux. Si on les en croit, il étoit impie, inquiet, capricieux, imprudent, vindicatif, envieux, flatteur, satyrique, ingrat, hypocrite, &c. L'acharnement avoit été poussé si loin, la calomnie avoit fait tant de progrès, & tellement établi le préjugé contre lui, que le fils du grand *Racine*, connu principalement par ses poëmes *de la Religion & de la Grâce*, écrivoit à un de ses amis dans une lettre du 4 janvier 1749, imprimée à la tête du recueil des Lettres de *Rousseau* : « Je vous » avoue, monsieur, que, dans ma jeu» nesse, ne connoissant *Rousseau* que par » les discours publics, les vers faits con» tre lui, & la chanson contenant l'his» toire de l'*ingrat enfant* (1); je me figu-

(1) Voici cette chanson, qui parut dans le tems que l'académie françoise sembloit être dans la disposition d'admettre *Rousseau* au nombre de ses membres. Elle est dans la forme & dans le goût de ces mauvais vaudevilles connus sous le nom de *pont-neufs*. *Autreau*

» rois, en l'entendant nommer, un im-
» pie, un fils dénaturé, un homme pêtri

en est le principal auteur. Il fut aidé par *La motte*, & par quelques autres ennemis de *Rousseau*.

HISTOIRE véritable & remarquable, arrivée à l'endroit d'un nommé ROUX, fils d'un CORDONNIER; lequel ayant renié son père, le diable en prit possession.

Sur l'air des pendus.

Or écoutez, petits & grands,
L'histoire d'un ingrat enfant,
Fils d'un cordonnier honnête-homme;
Et vous allez apprendre comme
Le diable, pour punition,
Le prit en sa possession.

Ce fut un beau jour à midi,
Que sa mère au monde le mit.
Sa naissance est assez publique;
Car il naquit dans la boutique;
Dieu ne voulant qu'il pût nier
Qu'il étoit fils d'un cordonnier.

Le père n'ayant qu'un enfant
L'éleva très-soigneusement;
Aimant ce fils d'un amour tendre
Au collège lui fit apprendre

» de fiel & de bile, perfide à ses amis,
» ingrat à ses bienfaiteurs ; & j'allois

Le latin comme un grand seigneur,
Tant il le sçavoit tout par cœur.

Puis il apprit pareillement
A jouer sur des instruments,
A faire des airs en musique;
Et puis il apprit la pratique;
Car le père n'épargnoit rien
Pour en faire un homme de bien.

A peine eut-il atteint quinze ans,
Qu'il renia tous ses parents.
Il fut en Suède, en Angleterre
Pour éviter monsieur son père;
Plus traître, plus ingrat, helas!
Que ne fut le *rousseau Judas.*

Pour s'introduire auprès des grands,
Fit le flateur, le chien couchant:
Mais, par permission divine,
Il fut reconnu à la mine;
Et chacun disoit, en tous lieux,
Que ce flateur est ennuyeux!

Et, pour faire le bel esprit

» jusqu'à m'imaginer, sur la foi de la
» chanson, qu'il avoit l'œil louche, le

Se mit à coucher par écrit
Des opéra, des comédies,
Des chansons remplies d'infamies;
Chantant des ordures en tout lieu
Contre les serviteurs de Dieu.

Un jour, en honnête maison,
Il se vernissoit d'un faux nom.
On l'honoroit, sans le connoître.
Son père vint chausser le maître,
S'écrie, en le voyant : mon fils!
Aussitôt le coquin s'enfuit.

Aussitôt entra dans son corps
Le diable nommé *Couplegor.*
Son poil devint roux, son œil louche;
Il lui mit de travers la bouche;
Et de sa bouche de travers
Sortoient des crapaux & des vers.

Un jour chez monsieur *Francinois* *
Il y vomit tout à la fois
Des serpents avec des vipères,
Tous couverts d'une bile noire;

* Allusion au poëme de *Rousseau* contre *Francine.*

» col

» col tortu, & la bouche de travers.
» A la première lettre que je reçus de
» lui, lorsque j'étois à Lyon, je ne ré-

Et chez monsieur l'abbé *Piquant* *,
Il en a vomi tout autant.

Or donc ayant mordu quelqu'un
Qui n'étoit pas gens du commun,
Ces gens lui cassèrent les côtes
Avec une canne fort grosse,
Dont il eut très-grand'douleur
Tant sur le dos, que dans le cœur.

Vous, père & mère, honnêtes gens,
A qui Dieu donne des enfants,
Gardez-vous bien qu'ils ne l'approchent:
Vous en recevriez du reproche:
Il les rendroit, pour votre ennui,
Aussi grands scélérats que lui.

Or prions le doux Rédempteur
Qu'il marque au front cet imposteur,
Afin qu'on fuie ce détestable,
Comme le précurseur du diable.
Car *Nostradamus* a prédit
Qu'il doit engendrer l'*Antechrist*.

* Allusion au poëme contre l'abbé *Pic.*

» pondis qu'avec crainte, parce que je » soupçonnois la sincérité de ses com- » pliments ; & même, lorsque je le vis, » pour la première fois, à Paris en 1738, » je conservois encore quelque reste de » mes anciens soupçons. Quelle forte » impression font sur nous les vers sa- » tyriques ! Et que ceux qui en sont les » auteurs sont coupables !

» J'ai appris depuis, continue *Ra-* » *cine* (& le caractère des personnes qui » me l'ont assuré m'a forcé à les croire), » que *Rousseau*, tandis qu'il étoit re- » cherché à la cour & à Paris, & très- » ami dans les maisons où un homme » décrié pour ses mœurs ou pour ses » discours, n'eût point été reçu, n'avoit » jamais rougi de sa naissance ; qu'il ré- » pétoit toujours qu'il étoit né comme » *Horace*, & qu'il n'a jamais coûté de » larmes à son père, que des larmes de » joie. Le bon-homme ne pouvoit les » retenir, lorsque, dans les maisons où » il portoit ses ouvrages, il s'entendoit » féliciter sur les ouvrages de son fils ».

Il paroît que le reproche d'impiété, dont on a cherché à le noircir, pendant sa vie, & dont ceux qui s'acharnent à le persécuter tâchent de flétrir sa mémoire, n'est fondé que sur une pièce

de vers intitulée l'*Incrédule*, ou la *Moysade*. Voici comment M. *Racine* s'explique, à ce sujet, dans la lettre que je viens de citer : « *Rousseau* ne fut jamais l'auteur d'une pièce de vers très-» impies, dont on doit oublier jusqu'au » titre, & qui lui fut attribuée, parce » qu'on lui attribuoit alors tous les vers » scandaleux, & qu'il y avoit donné » lieu : ce qu'il a toujours avoué en gé-» missant ».

Rousseau écrivoit, à ce sujet, à M. *du Lignon* (1), dans une lettre datée de Soleure, le 8 octobre 1712 : « Ce » qu'on appelle la *Moysade*, c'est-à-» dire, un fragment de trente-quatre » vers, sur des rimes en *iques* & en » *té* (2), n'est point de moi, & ne sçau-

(1) M. *du Lignon* étoit un gentilhomme de Provence. Il sortit du royaume, dès son enfance, avec ses parents, pour cause de religion, & se refugia à Lausane ; après y avoir reçu une bonne éducation, il voyagea en Italie. De retour à Lausane, il s'attacha à la géographie, & forma le projet d'un dictionaire géographique. On a profité de son travail pour corriger & augmenter le dictionaire de *la Martinière*. Il fit connoissance avec *Rousseau* à Soleure, où il alloit souvent voir M. le comte *du Luc*, qui y étoit ambassadeur, & dont il étoit parent.

(2) Je ne connois cette pièce, que pour

» roit en être, puisque je n'avois pas
» treize ans, lorsqu'on me les a appris.
» Je pourrois prouver que je les ai réci-
» tés, en 1686, à des gens qui sont en-
» core en vie; &, quoique ces vers
» soient assez prosaïques, ils sont néan-
» moins au-dessus de l'âge que j'avois
» en ce tems-là, où je n'étois même pas
» encore assez sage, pour concevoir
» toute l'horreur qu'ils doivent inspirer.
» Un nommé *Lourdier*, qui étudioit en
» philosophie, dans le même collège où
» je faisois ma rhétorique, me les don-
» na. Il mourut quelques années après;
» & je prie Dieu de lui pardonner, aussi-
» bien qu'à moi, le scandale que ce

l'avoir vue dans une édition des œuvres de *Rousseau*, faite à Bruxelles en 1732, deux petits volumes *in-12*. Elle est, dans cette édition, de 74 vers; les quarante-deux premiers sont sur différentes rimes, & les 32 derniers sont tous terminés en *ique* & en *té :* j'ignore d'où proviennent ces 42 vers qui précèdent le fragment dont parle *Rousseau*. Mais, en lisant le tout attentivement, on s'apperçoit sans peine que ce n'est pas la même plume qui a composé les deux morceaux. Ce sont, au reste, des impiétés grossiéres, dénuées de principes, de raisonnements, & prosaïquement, souvent même platement écrites. En un mot on n'y trouve point la verve de *Rousseau*.

« malheureux fragment a produit ».

On invoque encore, pour appuyer davantage le reproche d'impiété, les épigrammes trop libres échappées à quelques moments de son loisir. Combien de pièces de ce genre moins bien faites & plus sales encore, ne trouve-t-on pas dans des poëtes qui n'ont point encouru, pour cela, l'accusation d'impiété ? D'ailleurs il n'a cessé de regretter ces productions du libertinage d'esprit d'un jeune homme. *Brossette*, dans une lettre datée du 28 août 1715, avoit envoyé à *Rousseau*, une épigramme de *Despréaux*, qui ne le cède en rien, pour la saleté, à celles de notre poëte. « Je connoissois, lui répond celui-ci, & sçavois même par cœur la » petite épigramme de M. *Despréaux*, » que vous avez eu la bonté de m'envoyer. . . . M. *Despréaux* n'a point » donné cette épigramme au public (1), » pour ne point donner prise aux censeurs trop scrupuleux; *parce que*, me » disoit-il, *un ouvrage sévère peut bien* » *plaire aux libertins : mais un ouvrage* » *trop libre ne plaira jamais aux per-*

(1) *Brossette* l'a insérée dans son comentaire sur l'art poëtique de *Boileau*.

» *ſonnes ſévères*. C'eſt une maxime ex-
» cellente, qu'il m'a appriſe trop tard,
» & que je me repens fort de n'avoir
» pas toujours pratiquée ».

Dès le 19 février 1712, il écrivoit à ſon ami M. *Boutet :* « Je vous remercie
» d'avoir fait ma cour à M. le premier
» préſident, en lui donnant un de mes
» livres. Quant à l'envie qu'il vous a
» témoignée d'avoir les épigrammes
» que je n'ai point fait imprimer ; ou-
» tre qu'à vous parler très-franchement,
» je ſuis très-fâché de les avoir faites,
» il me paroît qu'il ne conviendroit pas
» de les donner à un tel magiſtrat. Non
» que je veuille les déſavouer ; je ſuis
» incapable de déſavouer ce que j'ai
» fait ; mais je ne me crois plus en âge
» d'approuver en moi ce que je me
» croyois permis, il y a vingt-cinq ans ».

Dans une autre lettre du 6 janvier 1722, on voit que, d'une édition de ſes œuvres qu'il préparoit, il retranche trente-quatre épigrammes, dont il demande pardon à Dieu ; & il répète l'expreſſion de ce regret en différents endroits. « Je voudrois, diſoit-il le 22 fé-
» vrier 1722, que tout le monde pût
» les oublier comme moi : ce ſont les
» ſeuls vers que j'aie à me reprocher

» devant Dieu & devant les hommes ».

Rousseau fit un voyage à Londres en 1723, pour y faire faire, sous ses yeux, une édition de ses œuvres. On y ajouta, quand il fut parti d'Angleterre, un supplément, dont il parle en ces termes, dans une lettre à M. *Boutet*, datée de Bruxelles, le 7 juillet 1724 : « Le supplément dont vous me parlez a été » imprimé sans ma participation ; mais » il n'est que trop fidèle & trop exact, » n'y ayant rien qui ne soit de moi ; & » tout ce que j'ai fait digne de répro- » bation s'y trouvant sans exception » quelconque. Une personne d'un rang » auquel on ne peut rien refuser, exi- » gea de moi, à Londres, cette con- » fession de mes folies passées, sur un » manuscrit qu'elle me présenta, auquel » je ne pus me dispenser de faire les » changements & les retranchements » qu'elle me demanda. Tout s'est trouvé » imprimé après mon départ ».

Ses ennemis, qui ont cherché partout des armes pour l'accabler, lui ont reproché d'avoir dit, en parlant de ces mêmes épigrammes, que c'étoit les *gloria patri* de ses pseaumes. L'auteur du livre platement & ridiculement méchant, intitulé *l'anti-Rousseau*, l'accuse

d'avoir expliqué ce qu'il entendoit par le mot *annexe* employé dans une de ses épigrammes, en disant que c'étoit comme *S. Jean-le-Rond*, relativement à *Notre-Dame ;* parce que *S. Jean-le-Rond* étoit une fort petite église détruite depuis quelques années ; & qui, dans le tems qu'elle existoit, étoit bâtie contre un des côtés du portail de celle de *Notre-Dame* de Paris. Mais *Rousseau* n'a écrit aucune de ces mauvaises plaisanteries. S'il les a permises à la liberté d'une conversation familière & échauffée par la gaieté de la table, ce sont des traits d'un libertinage d'esprit, auquel le cœur n'a point de part, que l'étourderie de la jeunesse laisse échapper ; mais que la raison épurée par l'âge désavoue, & dont elle se repent. Eh ! quel est l'homme d'esprit qui n'a pas de pareilles saillies à se reprocher, s'il n'a toujours été retenu par les principes & la pratique d'une dévotion dominante ? Ceux qui les retiennent & les rapportent par esprit de vengeance, sont plus coupables que l'auteur même, auquel la chaleur de l'imagination animée par la gaieté, les a arrachées avant qu'il les eût réfléchies.

Au reste les lettres que *Rousseau* a

écrites à ses amis, depuis son malheur, respirent une piété sans fard, & qui part du cœur. Ce n'est point un *Tartufe* qui joue la religion dans le tems qu'il l'outrage : ce n'est point un *bigot* qui affecte le style de la piété, & la place à tout propos. C'est un homme pieux, qui n'en parle que quand l'occasion s'en présente; qui ne prêche personne; & qui, dans les cas où les circonstances l'exigent, se repose dans les bras de la Providence. Quand sa mémoire lui rappelle des choses affligeantes, il puise naturellement sa consolation dans la vraie piété. Il écrivoit de Vienne en Autriche, à son ami M. *Boutet*, le 2 juillet 1720 : « Il y a » bientôt dix-huit mois que toutes mes » hardes sont à Bruxelles : nous devions » partir dans huit jours, & cependant » nous sommes encore ici, sans sçavoir » quand nous en partirons. Pour moi, » je ne m'en informe plus : celui qui » dispose de toutes choses, disposera » de moi, suivant sa volonté. Nos pro- » jets ne la déterminent point. Le plus » sûr est donc de n'en point faire, & de » se laisser conduire. Je lui dois le re- » pos dont la bonté du plus grand Prince » de l'Europe me fait jouir ici : je lui » dois l'estime & la confiance dont j'y

» suis honoré par tout ce qu'il y a de » plus grand. Ce sont des graces que » Dieu m'a faites, que je ne mérite » point. Mon devoir est de l'en remer- » cier, & de ne lui rien demander au- » delà de ce qui me convient, dont il » n'appartient qu'à lui de juger, & non » pas à moi. Voilà les sentiments qui » se fortifient en moi tous les jours, & » que mes ennemis ne me soupçonnent » guère.

» L'indigne oppression où je me trouve, depuis tant d'années », dit-il dans une autre lettre du premier septembre 1736, adressée à l'abbé *Desfontaines*, » quelque juste qu'elle puisse » être dans l'ordre de la Providence, est » la plus grande injustice qui ait été » commise dans l'ordre de la justice hu- » maine. Elle a fait mon supplice pen- » dant long-tems. Mais enfin l'âge, les » réflexions & la miséricorde divine » m'ont appris à ne la plus regarder » que comme une expiation des fautes » dont il n'appartient qu'à Dieu seul de » se réserver la punition, & dont ma » jeunesse n'a été que trop coupable de- » vant lui. Ce sentiment, monsieur, a » été une source de consolations pour » moi, au milieu de toutes les persécu-

» tions que j'ai essuyées : & je puis vous » dire, avec vérité, que ce n'est que de- » puis le tems qu'il s'est formé en moi, » que j'ai senti en quoi consiste essen- » tiellement la vraie gaieté & la vraie » liberté d'esprit ».

Rousseau écrivoit, le 10 novembre 1738, à un ami qui cherchoit à le consoler, par les ressources que fournit la piété, des chagrins que lui causoient son exil, l'état déplorable de sa fortune, & une paralysie sur le côté gauche qu'une attaque d'apoplexie lui avoit laissée ; & lui mandoit : « Rien n'est plus » consolant ni plus chrétien, que tout » ce que vous me faites l'honneur de » m'écrire. Le reste dépend de moi, » puisque c'est à moi seul de profiter » des lumières que la grace me donne » par vous, & par les inspirations dont » elle ne me laisse point manquer. Car, » si je fais le mal que je hais, je vois » assez le bien que j'aime, & je n'ai » besoin que d'un peu de force pour » exécuter ce que je sçais que j'ai à » faire. C'est cette force que je demande » à Dieu de tout mon cœur, & que je » devrois trouver dans ma propre foi- » blesse, puisque rien ne fortifie plus

» l'ame, que les souffrances du corps ».

Sont-ce-là les réflexions, est-ce-là le style d'un hypocrite ? Ceux à qui il écrivoit ainsi n'étoient pas de ces dévots dont on ne capte la bienveillance qu'autant qu'on l'est, ou qu'on affecte de l'être soi-même. C'étoit des particuliers qui, d'ailleurs, ne pouvoient influer ni sur sa fortune, ni sur sa réputation. Aussi M. *Racine* disoit à *Brossette*, dans une lettre qu'il lui écrivoit de Soissons ; le 20 mars 1741 : « Les » lettres que *Rousseau* m'a écrites sont » remplies de sentiments de religion » qui lui font honneur. Ses ennemis » l'ont accusé d'hypocrisie : cette accu- » sation me paroît bien injuste. Quel » intérêt avoit-il de me tromper ; & y » pouvoit-il songer dans des lettres » qu'il écrivoit si rapidement ? Je suis » convaincu que ces sentiments de piété » qui s'y trouvent, il les avoit dans le » cœur, de même que certains mouve- » ments d'aigreur contre quelques per- » sonnes, qui sont cause de traits un » peu vifs ».

En effet on ne se charge du masque toujours gênant de l'hypocrisie, que lorsqu'on croit avoir intérêt de séduire le

public ou quelques grands par les dehors de la piété. Mais voit-on que *Rousseau* ait jamais employé ce stratagême, pour s'acquérir des protecteurs, & se procurer son retour en France? A-t-il jamais cherché à s'insinuer parmi les dévots? A-t-il fait quelques démarches pour s'attirer leur bienveillance, & animer leur zèle en sa faveur? Toutes ses liaisons & ses relations se bornoient à quelques seigneurs, auprès desquels la dévotion n'étoit pas un titre pour en obtenir du secours; & aux gens de lettres qui n'avoient point eu part à sa disgrace, & qui ne tenoient en rien à ses ennemis. Il n'étoit, pour ainsi dire, pieux, que dans le particulier. Il pratiquoit tous les devoirs extérieurs de la religion, mais sans affectation, & sans chercher à se faire remarquer. M. *Racine*, qui parle en témoin oculaire, atteste que « M. & madame *Aved*, édifiés de ses discours, » pendant les trois mois qu'il fut chez » eux caché (en 1738), ont voulu quel» quefois, pour éclaircir leurs soupçons, » l'épier, quand il se croyoit seul enfer» mé dans sa chambre, & l'ont souvent » trouvé en prières ».

Mais, quand il traite avec ses pro-

tecteurs, on le voit sans cesse invoquer & réclamer son honneur ; & c'est cet honneur dont les règles & le cri lui font accepter ou refuser les bienfaits qui lui sont offerts.

C'est par le même principe que se prouve la calomnie de ceux qui l'ont accusé d'être flatteur. Quand il lui seroit échappé quelques traits de flatterie, quel est le poëte qui n'est pas plus ou moins exposé à ce reproche ? Il en est même peu qui ne l'aient mérité à plus juste titre que *Rousseau*. Il loue bien rarement.

J'ai peu loué ; j'eusse mieux fait encore
De louer moins,

Dit-il, dans son épître à *Marot*.

« Très-éloigné d'être flateur, dit M. » *Racine*, dans une lettre du 4 janvier » 1749, déjà citée, il n'étoit pas même » assez courtisan, & poussoit trop loin » une fierté qui a peut-être causé ses » malheurs. Il étoit susceptible d'im- » pressions dont il ne revenoit que très- » difficilement. Trop prompt à aimer » & trop prompt à haïr, il donnoit sa » confiance aisément, & la retiroit de » même. Il étoit, ce que vous aurez » peine à croire, très-facile à accorder

» son amitié; & il le reconnoissoit,
» quand il a dit :

» Car, je l'avoue (& je l'ai bien payé),
» J'ai des humains trop chéri l'amitié.

Le sentiment de l'amitié ne réside guere dans un cœur qui ne connoît pas celui de la reconnoissance : aussi cette vertu étoit-elle le partage de *Rousseau*.

Cependant on l'a accusé de la plus noire ingratitude. On l'a accusé d'avoir déchiré ses bien-faiteurs par des vers satyriques. Quels sont donc ces bienfaiteurs qu'il a ainsi déchirés? Ou sont les pièces qu'il a publiées contre eux? On n'en cite point. Produiroit-on comme preuves de l'ingratitude qu'on lui reproche, quelques épigrammes lancées contre certains particuliers & certains auteurs? Mais ces particuliers & & ces auteurs avoient-ils protégé *Rousseau*? Que de sujets de plainte, au contraire, n'avoit-il pas contre la plupart d'entr'eux? A l'égard des autres, il les a attaqués comme *Boileau* attaquoit les mauvais écrivains de son tems.

Voici le seul trait que l'on trouve détaillé au sujet de son ingratitude. On a imprimé, en Hollande, un recueil de vers, sous le titre de porte-feuille de

Rousseau. Il y a, à la vérité, dans cette misérable compilation, plusieurs pièces qui sont de lui, & qu'il avoit condamnées à l'oubli. Mais il y en a un grand nombre qui lui ont été faussement attribuées. On y a inséré une épigramme contre l'abbé d'*Olivet* (1). Un homme

(1) *Joseph Thoulier d'Olivet* naquit à Salins en 1682. Son père étoit conseiller au parlement de Besançon. Il entra, de bonne heure, chez les jésuites, où il essaya ses talents comme poëte, prédicateur & humaniste. Il quitta la société à l'âge de 33 ans, pour venir à Paris vivre dans le sein des lettres. Il se fit, en peu de tems, une telle réputation, que l'académie françoise le choisit par la seule considèration de son mérite, quoiqu'il fût absent, & occupé, à Besançon, à rendre les derniers devoirs à son père expirant. Cette compagnie se contenta du témoignage d'un ami de l'abbé d'*Olivet*, qui attesta que ce sçavant aspiroit à cet honneur. Il s'attacha principalement à l'étude de sa langue, sans, pour cela, négliger les langues anciennes. Les ouvrages de *Cicéron* étoient pour lui un sujet perpétuel d'admiration. Dès sa première jeunesse, il eut les liaisons les plus étendues, & les plus illustres. Il eut pour amis l'évêque de Soissons & toute la maison de *Sillery*, le sçavant *Huet*, le père *Hardouin*, le père *Tournemine*, *Despréaux*, *Rousseau*, le président *Bouhier*. *Newton* & *Pope* lui ont donné les témoignages de la plus haute estime. Il avoit l'accès le plus familier chez le cardinal *de*

célèbre, qui a toujours persécuté *Rousseau*, pendant sa vie, & qui s'est perpétuellement acharné contre sa mémoire, abuse de l'imputation que le compilateur a faite à *Rousseau* de cette épigramme, pour l'accuser d'ingratitude envers l'abbé d'*Olivet*, qui avoit toujours témoigné de l'amitié à notre poëte, & qui s'étoit même prêté à un projet pour le faire revenir en France.

Mais l'abbé d'*Olivet* le justifie pleinement de cette accusation par une lettre insérée dans les *récréations littéraires*, imprimées à Lyon en 1766. « Le porte-feuille de *Rousseau*, dit le » célèbre académicien, est une bro» chure imprimée en Hollande, conte» nant quelques vers qui sont de lui,

Fleury, auquel il ne demanda jamais rien pour lui même. Cependant son économie a procuré à ses héritiers une succession opulente. Il est mort le 7 octobre 1768. Ses ouvrages sont une édition de *Cicéron* en neuf volumes *in*-4°. La traduction de différents ouvrages du même auteur, & des philippiques de Démosthènes : *l'histoire de l'académie francoise : remarques sur* Racine, *in*-12 : *pensées de* Cicéron, *pour servir à l'éducation de la jeunesse.* Toutes les traductions de l'abbé d'*Olivet* sont généralement estimées.

» & beaucoup d'autres qu'on a tort de
» lui attribuer.

» De ce nombre, est une épigramme
» sur mon histoire de l'académie : la
» voici :

» Lecteur, qui vous sentez l'ame assez intré-
» pide
» Pour lire jusqu'au bout la légende insipide
» De ce compilateur ingénieux & fin ;
» Vous apprendrez, du moins, à sa lecture
» entière,
» Qui des deux au bon sens rompt le plus en
» visière,
» L'apologiste de *Cotin*,
» Ou le censeur de *la Bruyère*.

» Ces vers seuls, qui me concernent
» dans le livre en question, sont d'un
» nommé *Mahuet*, avocat de Rheims,
» qui avoit un frère chargé des affaires
» de M. le duc d'*Aremberg*, & qui alloit
» souvent à Bruxelles, où je l'ai vu.
» *Rousseau*, qui sçavoit que j'étois ca-
» pable d'entendre raillerie, l'engagea
» à me réciter cette épigramme, dont je
» prenois la défense, tandis que *Rous-*
» *seau* soutenoit qu'il y avoit contra-
» diction d'idées entre un ouvrage *insi-*
» *pide*, & un auteur *ingénieux & fin*.
» Quoi qu'il en soit, le bon *Mahuet* fut

» très-content de moi, & m'assassina
» ensuite de quantité de vers latins,
» pires cent fois que ses vers françois ».

Il ne doit certainement, après ce témoignage de l'abbé d'*Olivet*, qui n'est pas mendié, rester aucune trace de cette imputation. Mais en voici une autre, dont il ne paroît pas plus difficile de le laver. Le duc d'*Aremberg* avoit donné, chez lui, un azyle à *Rousseau*, & avoit ajouté à ce bien-fait, toutes les marques possibles de confiance, de considération, & de générosité. Ils se brouillèrent en 1737; & les ennemis de *Rousseau* ont publié que sa disgrace fut occasionnée par une satyre en vers que le poëte composoit contre son bien-faiteur, quand celui-ci le surprit la plume à la main, dans le tems qu'il la couchoit par écrit.

Je ne m'arrêterai point à réfuter un histoire aussi méchamment & aussi absurdement composée. Voici ce qu'en dit M. *Racine*, dans la lettre déjà citée : « On m'a assuré qu'il n'avoit jamais
» été renvoyé d'une maison respectable
» où il demeuroit, pour avoir fait des
» vers contre le maître de la maison;
» & cette disgrace qu'il essuya m'a été
» racontée d'une manière qui ne lui fit
» aucun déshonneur ».

Rousseau en parle lui-même, en ces termes, dans une lettre datée de Bruxelles, le 28 Octobre 1737, & adressée au père *M.* « Je ne pouvois, mon ré- » vérend père, recevoir une plus douce » consolation, que celle que m'a donné » votre lettre, dans l'état accablant où » je me trouve actuellement. Notre » cher & illustre père *Brumoy* vous en » aura appris le sujet, que je lui ai ex- » pliqué dans deux lettres. M. le duc » d'*Aremberg*, après une amitié de 22 » ans, devint tout-à-coup mon plus » cruel persécuteur, par le désaveu » d'une vérité dont je lui ai rappellé à » lui-même toutes les circonstances, » & dont il est inconcevable qu'il ne se » souvienne pas. Vous sentez l'impres- » sion qu'un pareil coup de massue doit » faire sur moi, par l'avantage qu'en » peuvent tirer mes ennemis ».

On ne voit pas que jamais il se soit permis, depuis, aucune vivacité, aucun trait, je ne dis pas satyrique, mais de mauvaise humeur contre le duc d'*Aremberg*. Et il falloit bien que le motif de leur brouillerie ne fût pas une de ces noirceurs qui inspirent nécessairement une juste haine dans le cœur de ceux qui les éprouvent contre ceux qui les com-

mettent, puisque ce duc n'a jamais cessé de prendre intérêt à ce qui regardoit *Rousseau*. Quelques mois après leur rupture, il lui envoya le quartier d'une pension qu'il avoit coutume de lui payer. *Je me flattois de le recevoir à titre d'ami*, dit *Rousseau* à celui qui le lui apporta : *puisque j'ai eu le malheur de perdre son amitié, je ne dois plus avoir de part à ses bienfaits*.

Il paroît même qu'il ne perdit pas les bonnes graces de madame la duchesse d'*Aremberg*. Les eût-il conservées s'il eût été coupable du crime que la calomnie lui a imputé ? M. *Rollin*, dans une lettre du 27 août 1738, mandoit à *Rousseau* : « j'ai mis trois livres dans le paquet que j'ai adressé à madame la » duchesse d'*Aremberg* par le carrosse » de Bruxelle, & je l'ai priée de vouloir » bien vous les faire rendre; *ce qu'elle* » *fera sans doute promptement & avec* » *joie* ». Enfin, dans la dernière maladie de *Rousseau*, le duc d'*Aremberg* donna ordre qu'on eût grand soin de lui, & envoya ses domestiques à son convoi, avec des flambeaux.

Non-seulement *Rousseau* ne fut point ingrat, mais il fut reconnoissant, & n'oublia jamais les bienfaits qu'il avoit

reçus. Lorsqu'il quitta la France, il se retira en Suisse, chez M. le comte *du Luc*, qui y étoit alors ambassadeur. M. le baron de *Breteuil*, touché de l'état où étoit réduit *Rousseau* qu'il aimoit, avoit fait une espèce de quête, pour lui fournir des secours pécuniaires. *Rousseau*, à qui M. de *Breteuil* voulut faire croire que la somme qu'il lui proposoit, venoit de M. le duc d'*Orléans*, lui écrivit le 20 juillet 1712, en ces termes, qui annoncent, en même tems, & la considération respectueuse qu'il avoit pour M. le comte *du Luc*, & la noble fierté de ses sentiments : « Je ne puis » croire qu'après m'avoir donné tant de » marques de l'intérêt que vous prenez » à mon honneur, vous l'ayez si peu » ménagé dans cette occasion, en don- » nant lieu de croire que je suis aban- » donné de tous mes amis, & que tous » les moyens d'adoucir ma situation » me sont indifférents. Vous sçavez, » monsieur, de quelle manière je pense; » & si vous avez encore les lettres que » j'ai eu l'honneur de vous écrire de » Bade, vous y verrez que mes senti- » ments sont bien éloignés de ceux d'un » homme bassement intéressé. Depuis » que je suis ici, plusieurs personnes

» m'ont écrit pour m'offrir leur bourse, » que je n'ai point acceptée; & M. l'am- » bassadeur, qui me donne, dans sa » maison, un asyle si généreux, m'a » fait plusieurs fois la même offre, sans » que je m'en sois prévalu. Je sçais » mieux qu'homme du monde me passer » de tout; & si la nécessité m'y forçoit, » il seroit bien plus naturel d'accepter » les secours offerts par un ami, que » d'en aller chercher chez les gens que, » peut-être, je ne connois point. Que » diroit M. le comte *du Luc*, & quel » mépris n'auroit-il pas pour moi, s'il » me croyoit capable d'une telle bas- » sesse, & si je donnois lieu de croire » que ceux qu'il protège ont besoin de » se faire quêter? Je n'ai de véritable » protection que la sienne. Au nom de » Dieu, monsieur, ne m'exposez point » à la perdre, en hasardant l'estime » dont il m'honore; & s'il est vrai que » vous ayez, entre les mains, pour » moi, d'autre argent que celui de la » gratification que M. le duc d'*Orléans* » m'a faite, ayez la bonté de rendre au » plutôt ce malheureux argent à ceux » qui vous l'ont donné, & de vouloir » bien détromper le public de la fausse

» idée qu'il pourroit prendre de moi, » &c. ».

Sauf à courir les risques d'ennuyer, un moment, quelques-uns de mes lecteurs, je vais suivre tous les traits d'attachement pour M. le comte *du Luc*, que *Rousseau* a consignés dans ses lettres. Il est tems, & je n'en dois pas laisser échapper l'occasion, de justifier la mémoire de ce grand homme des imputations atroces dont l'envie s'est efforcée de la noircir. Les expressions de sa gratitude, que je vas rapporter, sont d'autant plus sincères, qu'il n'avoit pas lieu de s'attendre que les personnes auxquelles il écrivoit, les communiquassent à ce comte; & que son refroidissement n'a point altéré l'affection que la reconnoissance avoit imprimée dans le cœur du protégé.

Il mande à M. *Boutet*, dans la première lettre qu'il lui écrit de Vienne, le 15 juillet 1715 : « M. le prince *Eugène* » m'a témoigné des bontés extraordinaires, & sa première conversation » avec M. l'ambassadeur (M. le comte » *du Luc*) n'a presque roulé que sur moi. » Je vous dirai même, entre nous, que » je resterois auprès de lui, si je voulois; » *mais*

» *mais des nœuds trop sacrés m'attachent* » *à M. le C.* du Luc, *pour m'en séparer* » *jamais*, que quand la nécessité m'y » contraindra ».

Il écrivoit au même, le premier septembre 1715 : « Je puis vous dire, en » confidence, que je serois très-considé» rablement placé, si je l'avois voulu, » & qu'il ne s'agit pas moins que d'une » fortune bien au-dessus de celle qu'on » dit à Paris que j'ai. Mais je ne me » vante de rien, & n'ai même aucun » dessein de me faire le moindre mé» rite d'un sacrifice qui ne me coûte » rien. Vous connoissez mon désinté» ressement, *& vous ne sçauriez com-* » *prendre tout mon attachement au comte* » *du Luc.* Je voudrois que sa santé fût » meilleure : *ses fréquentes incommodi-* » *tés empoisonnent toute la joie que je* » *pourrois goûter en ce pays-ci. Il me* » *tient lieu de tout, & rien ne paroît me* » *consoler du malheur d'en être privé.* On » ne sçauroit être heureux, quand le » cœur n'est pas content ».

Dans le voyage que *Rousseau* fit à Paris en 1738, il ne trouva plus, dans M. le comte *du Luc*, qu'une stérile compassion, accompagnée de beaucoup de froideur : c'est tout ce qu'il recueillit des

visites qu'il fit à cet ancien protecteur, qui logeoit chez M. *de Vintimille*, son frère, archevêque de Paris. Voici comment il s'en plaint, dans une lettre du 10 mai 1739, adressée à M. *Aved*. « Il » ne me revient rien du côté de l'arche- » vêché. Mais, quoique dans la plus cri- » tique de toutes les situations de ma » vie, je n'y aie reçu que des leçons as- » sez amères, dont je n'avois nul be- » soin, *je n'oublierai jamais les ancien- » nes obligations que j'ai à M. le comte » du Luc*; & le passé l'emportera tou- » jours sur le présent ».

M. le comte *du Luc* mourut le 19 juillet 1740, dans sa quatre-vingt-septième année. *Rousseau*, dans une lettre du 29 du même mois, en parle ainsi au même M. *Aved*: « Hélas, mon cher ami, je ne » m'attendois plus à pleurer autre chose, » que mes infirmités. Quel sujet de lar- » mes, & quelle perte viens-je de faire, » bon Dieu! Qui pourra me remplacer » un ami du mérite, de la vertu, de la » bonté & de la solidité de M. le comte » *du Luc*. Consolez-moi, mon cher ami, » si je puis être consolable ».

Dans une autre lettre, datée du même jour, & adressée à *Brossette*, il parle encore de ce malheur, dans ces termes;

« Mes véritables peines sont celles de » l'ame ; & actuellement Dieu me fait » passer par une nouvelle épreuve plus » douloureuse qu'aucune de ma vie pas- » sée. Je pleure la mort de M. le comte » *du Luc* ; & en voilà pour le reste de » ma vie. Qu'ai-je à craindre désormais, » que de survivre aux amis qui me res- » tent ? & puis-je en trouver à qui je » sois attaché par de plus étroites obli- » gations, par des exemples plus sen- » sibles de générosité, de grandeur » d'ame, de sensibilité pour les déplai- » sirs d'autrui, & de courage à y cher- » cher du remède ? Dans le tems de » mes plus grands malheurs, il avoit » trouvé le moyen de me rendre heu- » reux, & je l'ai été véritablement tout » le tems que j'ai vécu avec lui ».

Dans une lettre du 4 août 1740, il disoit à M. *Racine* : « Le plaisir que me » fait le commerce d'un ami si conso- » lant (il parloit du célèbre *Piron*, qui étoit pour lors avec lui à la Haye) : « le » plaisir que me fait le commerce d'un » ami si consolant, ne peut me distraire » de la douleur que me laisse la perte » de M. le comte *du Luc*, le plus solide » & le plus vertueux ami que j'eusse

» dans le monde, & dont les bontés
» seront toujours profondément gravées
» dans mon cœur. Cette impression,
» ajoutée à mes infirmités, en redouble
» l'amertume à un point qui me laisse,
» pour le présent & pour l'avenir, sans
» aucune sorte de consolation ».

Il répétoit à M. *Aved*, le 4 août 1740:
« Je sçais, mon cher ami, tout ce qui
» se peut dire pour consoler un cœur
» comme le mien sur la perte d'un ami.
» Mais on n'est point le maître des de-
» grés de sensibilité; & je ne puis ou-
» blier ce que je dois à feu M. le comte
» *du Luc*, comme il m'est impossible de
» chasser de ma mémoire tout ce que je
» dois aux amis qui me restent ».

Enfin, il écrivoit à M. *Titon du Tillet*, le 14 août 1740 : « Mes infirmités
» redoublent. J'en suis à ne pouvoir
» me transporter nulle part, ni à pied,
» ni en carrosse; & pardessus tout, je
» suis désespéré de la perte que je viens
» de faire de M. le C. *du Luc*, à qui
» j'ai des obligations qui rendoient sa
» vie si nécessaire à la mienne, que je
» ne dois plus songer désormais qu'à
» l'aller joindre, le plutôt qu'il plaira à
» Dieu, dans le sein de l'éternité, où

» tout ce que nous connoissons, dans
» ce monde, de vertu, doit lui assurer
» le plus parfait bonheur ».

Rousseau parloit ainsi, fort peu de tems avant sa mort, & lorsqu'il étoit affligé d'une paralysie qui lui laissoit à peine l'usage de quelques membres, & qu'il étoit réduit à subsister uniquement des générosités de M. *Boutet.*

Le lecteur n'a vu jusqu'ici ce poëte témoigner sa reconnoissance que par des expressions, consignées à la vérité dans des lettres écrites en un tems non-suspect, & adressées à des personnes qui n'étoient pas à portée d'en tirer avantage en sa faveur. Mais voyons cette vertu mise en action. Voyons *Rousseau* lui sacrifier ses intérêts les plus chers, & un bien-être assuré.

Tout le monde a ouï parler du fameux comte *de Bonneval.* Tout le monde a sçu que quelques mécontentements bien ou mal fondés qu'il éprouva à la cour de France, le déterminèrent à passer au service de l'empereur. Ses talents militaires le firent parvenir promptement au grade de lieutenant-felt-maréchal des armées de ce prince : il fut en même tems nommé conseiller du conseil aulique de guerre.

Il eut un démêlé très-vif avec le marquis *de Prié*, sous-gouverneur des Pays-Bas, & avec le prince *Eugène*, qui protégeoit le marquis *de Prié*. La part que le prince avoit prise dans ce démêlé fut la source d'autres démêlés encore plus vifs entre lui personnellement & le comte *de Bonneval*. On en vint même jusqu'à ces défis sur lesquels les loix d'Allemagne ne sont pas moins sévères que celles de France. Le comte *de Bonneval* fut déféré au conseil aulique; &, pour se dérober aux poursuites que l'on faisoit contre lui, il se réfugia à Venise.

Peu de tems après sa retraite en cette ville, il apprit qu'il y avoit un parti formé pour l'enlever, & le conduire à Trieste, ville de la domination de la maison d'Autriche, & située vis-à-vis de Venise, de l'autre côté du golfe. On devoit le conduire, de-là, à Vienne, où il auroit eu, pour partie, devant le conseil aulique, le prince *Eugène*, dont le crédit étoit aussi grand, que le ressentiment opiniâtre dont il étoit animé.

Ce fut encore pour se dérober à ce nouveau péril, que le comte *de Bonneval*, trouvant un vaisseau qui faisoit voile vers la Bosnie, province de l'empire Ottoman, s'y réfugia.

Un an après sa retraite dans ce pays, l'empereur le fit réclamer comme déserteur. Pour parer le coup dont il étoit menacé, il se détermina à prendre le turban, qui est la marque distinctive de ceux qui font profession du culte mahométan. Devenu, par-là, sujet du Grand-Seigneur, il ne fut plus exposé aux poursuites de ses ennemis. Il parvint aux plus grands emplois de l'empire Musulman. Il fut nommé bacha de Karimanie, & mourut le 22 mars 1747, revêtu de la dignité de général des bombardiers, & de bacha à trois queues.

Le comte *de Bonneval*, avant qu'il eût quitté la France, étoit au nombre des protecteurs de *Rousseau*, & lui conserva ses bonnes graces pendant son séjour à la cour de Vienne. Quand notre poëte y arriva, il trouva que la protection du prince *Eugène* lui étoit toute acquise, par les soins du comte *de Bonneval*. « Me voici à Vienne, écrit-il à » M. *Boutet* le 15 juillet 1715, où j'a» vois précédé M. le comte *du Luc* de » quelques jours. . . . Je me trouve » à cette cour, au bout de douze jours, » comme je me suis trouvé à celle de » France au bout de douze ans; avec la » différence que je n'y ai point d'en-

» nemis. Tous les princes & tous les
» seigneurs parlent notre langue, &
» la plupart en connoissent les agré-
» ments mieux que nous-mêmes : en-
» sorte que je m'y suis trouvé à la mode
» avant que j'y fusse arrivé, & que tout
» ce qu'il y a de distingué a montré de
» l'empressement à me voir. M. le prince
» *Eugène* m'a témoigné des bontés ex-
» traordinaires, &c ». On verra bien-
tôt que *Rousseau* avoit, en très-grande
partie, obligation de cet accueil aux
soins que le comte *de Bonneval* s'étoit
donnés de prévenir tout le monde en
sa faveur.

Mais le prince ne s'en tint pas à une
affection stérile. « Mes affaires, disoit
» *Rousseau* à M. *Boutet*, dans une let-
» tre du 30 janvier 1717, sont presque
» réglées : j'aurai un emploi dans les
» Pays-Bas, & le prince a eu la bonté
» de me faire toucher mille écus par
» provision. Jugez de sa générosité.
» L'année passée, deux jours avant la
» bataille de Petervaradin, il m'envoya
» un diamant de 4000 livres que je
» porte actuellement au doigt, & que
» je tâcherai de conserver toute ma vie.
» Vous voyez que ma fortune se réta-
» blit. Comme je n'avois jamais voulu

» avoir, de M. le comte *du Luc*, que sa
» table & le logement, j'avois épuisé
» auprès de lui, le peu qui me restoit.
» . . . . . Je ne puis vous dire quelle
» place m'est destinée. . . . Je ne suis
» sûr que d'avoir un emploi, sans sça-
» voir lequel. Le prince *Eugène*, qui
» doit s'y rendre au retour de la cam-
» pagne, m'y installera lui-même ».

Le 20 février 1723, il écrivoit, de Londres, au même, « qu'il voyoit,
» par toutes les lettres qu'il recevoit
» de M. le prince *Eugène*, qu'il trou-
» veroit ses affaires faites, ou bien
» avancées. L'emploi qu'on songe à me
» former, dit-il, est de mille écus, qui
» vaudroient chez vous, aujourd'hui,
» près de 8000 livres ». En un mot il étoit dans la plus haute faveur auprès du prince ; il touchoit au moment de se voir pourvu d'une place utile, & qui lui auroit assuré, pour le reste de ses jours, une subsistance honnête, quand l'affaire du comte *de Bonneval* arriva. *Rousseau* vole au secours de son ami. Il part de Bruxelles, pour se rendre à Vienne ; & y emploie tout le crédit qu'il avoit auprès du prince *Eugène*, en faveur du comte. Mais écoutons-le parler lui-même. « N'attribuez pas à

» oubli, écrivoit-il à M. *Boutet* le pre-
» mier avril 1725, le silence que je
» vous ai gardé pendant mon séjour à
» Vienne. L'affaire malheureuse d'un
» ami plus illustre par son mérite, que
» par sa naissance & ses dignités, ne
» m'a pas permis de m'occuper d'autres
» soins, que de ceux de le servir : &
» le péril presque inévitable qu'il y avoit
» à soutenir ses intérêts, demandoit
» toute l'attention dont je pouvois être
» capable, pour accorder ma sûreté avec
» les devoirs de l'amitié. J'ai eu le bon-
» heur d'en être venu à bout, & de rem-
» plir des devoirs presque incompati-
» bles, sans me commettre. Mais croyez
» que, pour vingt années de plus que
» ce qui me reste à vivre, je ne voudrois
» pas avoir à recommencer ce même
» exercice qui m'a tenu alerte depuis
» quatre mois. J'ai eu la consolation de
» sçavoir que ma conduite a été ap-
» prouvée.

» Faites-moi sçavoir ce qu'on dit dans
» le public de l'affaire & de la personne
» du comte *de Bonneval*; je suis curieux
» de sçavoir ce qu'on en pense où vous
» êtes. Il faut espérer que M. le prince
» *Eugène*, qui est irrité maintenant, ne
» le sera pas long-tems, & sera toujours

» ce héros que j'ai dépeint, quand j'ai
» dit :

» Au milieu de la paix, au milieu des ha-
» sards,
» La vertu, la sagesse, & l'amour des beaux
» arts
» Furent les fondements de sa gloire suprê-
» me ;
» Et modeste vainqueur de cent peuples
» soumis,
» Ce fut en apprenant à se dompter soi-
» même,
» Qu'il apprit à dompter ses plus fiers en-
» nemis ».

Rousseau parle ensuite, dans cette lettre, de son emploi, dont il paroissoit que l'on s'occupoit toujours, & auquel on cherchoit même à donner une consistance stable, en revêtissant ses provisions de toutes les formalités légales. Mais le zele qu'il avoit témoigné en faveur du comte *de Bonneval*, lui fit perdre la protection du prince *Eugène*, & l'emploi.

Mais écoutons-le lui-même.

Il mandoit à M. *Boutet*, le 10 novembre 1725 : « J'espère avoir le dé-
» cret de l'empereur à la fin de ce mois :
» ce qui rendra mon établissement plus
» solide, qu'il ne l'auroit été avec une

» ſimple parente de M. le prince *Eu-*
» *gène.*

» Je ne ſuis point ſurpris qu'on ait
» penſé peu avantageuſement à Paris
» de l'affaire de M. le C. *de Bonneval.*
» On ne peut nier qu'il n'y ait eu une
» vivacité imprudente dans ſa conduite
» envers le prince ; & la ſenſibilité
» qu'on lui connoît ſur le point d'hon-
» neur, ne ſuffit pas pour l'excuſer.
» Mais pluſieurs circonſtances le juſti-
» fient. Il a eu tort dans la forme, &
» grande raiſon dans le fonds. Le tems
» & la bonne conduite de ſes amis ont
» développé ce qu'il y avoit d'obſcur
» dans cette affaire, dont il y a tout lieu
» de croire qu'il ſortira à ſon honneur.
» La réputation qu'il s'eſt acquiſe dans
» les armées, la ſupériorité de ſon génie,
» & l'étendue de ſes lumières lui ont
» attiré des amis & des ennemis à
» Vienne. Mais les premiers ont pris
» le deſſus, & les ſeconds commencent
» à capituler ».

Il écrivoit, le 20 octobre ſuivant :
« A l'égard de ma ſituation avec M. le
» prince *Eugène*, je vais vous la dire
» naturellement. Je ſuis parti de Vienne
» auſſi bien avec lui, que jamais. De-
» puis que je ſuis ici, je lui ai écrit, &

» il m'a fait réponse à l'ordinaire : mais » je ne me flatte point que, quelque » discrète qu'ait été ma conduite dans » l'affaire de M. le comte *de Bonneval*, » mon amitié pour l'un n'ait fait quel- » que brèche à l'autre. Il faudroit ne pas » connoître les hommes pour en juger » autrement. Ce sont des choses fatales » que toute la prudence humaine ne » sçauroit parer; & tout ce qu'elle peut » faire, c'est de se mettre à couvert de » tout reproche. *Je m'en serois attiré un » dont toute l'eau de la mer n'auroit pu » me laver, si j'avois manqué au comte » de Bonneval, à qui j'ai mille obliga- » tions, & sur-tout celle de la connois- » sance du prince*, & qui, ayant mille » sujets de se plaindre, n'a jamais » manqué que par une vivacité impru- » dente, qu'un honnête homme ne sçau- » roit regarder comme un crime. Je ne » l'ai point approuvé en cela, & le » prince le sçait bien; *mais je n'aurois » pu l'abandonner dans le reste, sans me » déshonorer.* Je suis trop chatouilleux » sur l'honneur, pour cultiver quelque » amitié que ce puisse être par des com- » plaisances de cette nature ».

Ce fut à cette occasion, & à peu-près

dans ce tems-là, que *Rousseau* fit l'épigramme suivante :

Est-on héros, pour avoir mis aux chaînes
Un peuple, ou deux ? Tibère eut cet honneur.
Est-on héros en signalant ses haines
Par sa vengeance ? Octave eut ce bonheur.
Est-on héros, en régnant par la peur ?
Séjan fit tout trembler, jusqu'à son maître ;
Mais de son ire éteindre le salpêtre ;
Sçavoir se vaincre, & réprimer les flots
De son orgueil ; c'est ce que j'appelle être
Grand par soi-même ; & voilà mon héros.

Cependant le prince *Eugène* lui écrivoit de tems en tems, & lui écrivoit avec sa bonté ordinaire ; mais il abandonna le dessein de lui procurer un emploi ; & la perte de cette protection ne lui laissa d'autre ressource, pour vivre, que la générosité de quelques amis particuliers. Quoique son attachement pour le comte *de Bonneval* fût la source de son infortune, cet attachement ne souffrit aucune altération dans son cœur. Quinze ans après l'aventure dont je viens de parler, & lorsque *Rousseau* étoit appesanti sous le poids de la maladie dont il mourut, il écrivoit à M.

Aved: « J'espère que le bacha de Kara-
» manie ne sera pas fâché de voir ma
» triste figure gravée. *Je le regrette tous*
» *les jours de ma vie.* Quelle perte pour
» la société ! Quel dommage que tant
» de bonnes qualités soient tombées en
» pure perte pour le public » !

Quel est celui, entre les détracteurs de *Rousseau*, qui pourroit produire, en sa faveur, des titres aussi sûrs de la bonté de son cœur, & d'une reconnoissance aussi caractérisée, aussi suivie, & aussi inébranlable? Je n'ai cité que ces deux traits, comme les plus frappants; & je pourrois en rapporter mille autres, qui démontrent que cette vertu si rare étoit un des principaux ornements de son cœur.

On a accusé *Rousseau*, car quels vices ne lui a-t-on pas imputés, d'être envieux. Mais comment justifie-t-on cette accusation? Est-ce par quelques traits de satyre répandus dans ses œuvres contre certains auteurs? Je citerai encore *Boileau*, qui a passé sa vie à déclamer contre les mauvais écrivains; & qui, par cette persévérance, a préservé, pendant son siècle, le bon goût des attaques que lui portoient les *Cottins* de son tems,

Mais quels sont donc les traits d'envie que l'on produit contre *Rousseau?* Car, dans tout ce que la haine a écrit contre lui, je ne vois que des allégations, & point de preuves. Quel est l'ouvrage, quel est le livre contre lequel il s'est injustement élevé? Quels sont les traits de satyre que l'envie seule lui ait dictés? On voit, au contraire, par la lecture de ses lettres, qu'aussi-tôt qu'il a lu un ouvrage en prose ou en vers, dont il a été content, il recherche l'amitié des auteurs, & ne refuse jamais ses conseils à ceux qui les lui demandent, quoiqu'ils courent la même carrière que lui; c'est-à-dire, qu'ils travaillent dans le genre lyrique. Ses lettres vont encore nous fournir sa justification sur cet objet; & l'on va voir qu'il étoit bien éloigné de s'attribuer la première place au parnasse, de se mettre en fureur contre ceux qui n'auroient pas voulu la lui accorder, & de les poursuivre avec un acharnement que rien ne peut modérer.

« Vous m'avez fait un plaisir bien » sensible, écrivoit-il à *Brossette* le 4 » juillet 1730, en me faisant connoître » la traduction de la Batrachomyoma-

» chie. C'est un chef-d'œuvre ; & il n'y
» avoit que M. *Boivin* (1), au monde,
» capable d'exécuter si bien une entre-

(1) *Jean Boivin* naquit à Montreuil l'Argilé, petite ville de la haute Normandie, diocèse de Lizieux. Il mourut à Paris, le 29 Octobre 1726, âgé d'environ 65 ans Il étoit professeur en grec, au collège royal; garde de la bibliothèque du roi ; de l'académie françoise ; pensionnaire de celle des belles-lettres, & honoraire de celle de la Crusca. Une vaste érudition, beaucoup de talents littéraires, des mœurs douces, une probité constante, modeste, officieuse, lui procurèrent & lui conservèrent, jusqu'à la mort, des amis illustres parmi les gens de condition, & parmi les gens de lettres. Ses ouvrages connus sont, entr'autres, l'*apologie* d'*Homère*, sur le bouclier d'*Achille*. Cet ouvrage fut composé à l'occasion de la querelle de madame *Dacier* avec *la Motte* sur *Homère*. La *traduction de la Batrachomyomachie d'Homère*, ou le combat des rats & des grenouilles, en vers françois, sous son nom latinisé en *Biberimero*. L'*œdipe de Sophocle*, & les *oiseaux d'Aristophane* traduits en françois. Des *poësies grecques*, dans lesquelles on retrouve presque toute la douceur d'*Anacréon*. Une traduction de l'*histoire bizantine de Nicéphore Grégoras*. Elle est exacte, élégante, précédée d'une préface curieuse, & de notes pleines d'érudition. Il avoit épousé une nièce de M. *le Hai*, garde des estampes de la bibliothèque du roi, & mari de la célèbre demoiselle *Chéron*, dont je vas bientôt parler.

» prise si difficile. La description ana-
» tomique des différentes blessures qui
» ensanglantent le combat de ces deux
» petites troupes guerrières, est une
» chose que j'avois toujours cru impos-
» sible de rendre naturellement & no-
» blement en françois : & il faut que
» je vous confie que, dans cette idée,
» il m'avoit passé par la tête, lorsque
» je lus, la première fois, l'original, il
» y a plus de trente ans, de le traduire
» en vers, à la manière de *Chapelain*,
» qui, comme vous sçavez, excelle dans
» ces sortes de détails, où il se com-
» plait particuliérement.

» Un ouvrage suivi, tout composé
» de vers pareils à ceux-ci :

» *Vers où l'épaule gauche à la droite est con-*
» *jointe . . . .*
» *. . . . . & d'une lourde*
» *hache*
» *De son robuste corps une main lui détache,*
» *&c.*

» n'auroit pas laissé de plaire par la sin-
» gularité du ridicule ; & je ne conce-
» vois pas qu'on pût faire un autre usage
» en françois du comique d'*Homère. Je*
» *suis détrompé ; mais ma surprise n'en*
» *est pas diminuée pour cela. Je vois bien*

» *ce que M.* Boivin *a fait ; mais je ne* » *conçois pas comment il l'a pu faire* ».

Est-ce-là le langage d'un envieux? Que l'on cite bien des poëtes qui avouent franchement qu'un autre a exécuté avec succès un ouvrage qu'ils croyoient eux-mêmes au-dessus de leurs forces. Mais continuons, & l'on va voir un trait de modestie dont aucun de ceux qui ont persécuté *Rousseau*, sous prétexte de ses vices, ne seroit peut-être pas capable.

Brossette lui écrivoit, le 26 mars 1730 : « On a joint à la traduction de la Batra- » chomyomachie d'*Homère*, un poëme » héroïque en trois chants, intitulé les » *cerises renversées*, dont voici le sujet : » deux dames, avec un cavalier, pas- » soient dans la rue S. Germain-l'Au- » xerrois. Leur carrosse, accroché par » une charrette, renversa un panier de » cerises. La fruitière, & toutes ses voi- » sines, se jettèrent aux portières, & sai- » sirent les rênes des chevaux. Il fallut, » pour s'en débarrasser, payer le dom- » mage. Voilà tout le sujet du poëme. » Feu M. *Boivin*, en me l'envoyant, » m'a appris que l'illustre madame *le* » *Hay*, auparavant connue sous le nom » de mademoiselle *Chéron*, & dont il » avoit épousé la nièce, étoit l'auteur

» de ce poëme ; & que l'aventure qui
» y est décrite, étoit arrivée à M. *le Hay*,
» son mari, & à elle. Je conserve pré-
» cieusement un exemplaire qu'elle m'a-
» voit donné, en 1714, de plusieurs
» pseaumes qu'elle avoit traduits en vers
» françois, & qui, sans les vôtres, se-
» roient les plus beaux que nous ayons
» en notre langue ».

Rousseau, dans sa lettre du 4 juillet 1730, répondit ainsi, à la suite de ce que j'en ai copié plus haut : « Pour le
» petit *poëme des cerises*, j'ai assisté à
» son accouchement. Je voyois, en ce
» tems-là, presque tous les jours, made-
» moiselle *Chéron*. J'étois allé chez elle,
» le jour de l'aventure qui lui avoit
» donné naissance. Elle le commença le
» même soir. Deux jours après, elle
» m'en fit voir le premier chant ; & le
» cinquième jour, elle me le lut tout-
» entier. Je n'ai jamais connu tant de
» mérite, joint à tant de modestie, que
» dans cette femme, qui, à ne la con-
» sidérer que par le seul talent de la
» poésie, pouvoit être regardée comme
» l'honneur de son sèxe, & de son siè-
» cle. Quelle force dans ses vers ! Quelle
» majesté dans ses pseaumes ! *Vous me*
» *parlez des miens ; je les donnerois tous*

» *pour la seule paraphrase du* 103, Bene-
» dic, anima mea, Domino (1) ».

(1) Quoiqu'il y ait de belles choses dans cette paraphrase, *Rousseau* eût fait un mauvais marché.

Elisabeth-Sophie Chéron, fille d'un peintre en émail, de la ville de Meaux, naquit à Paris le 3 Octobre 1648. Elle épousa, après avoir abjuré les erreurs de *Calvin*, M. le *Hai*, ingénieur du roi. Mais elle a toujours été plus connue sous son premier nom. Elle excella dans l'art de peindre en portraits & en tableaux. Il y en a de sa composition dont les gens de goût font grand cas. On dit qu'elle peignoit, de mémoire, des personnes absentes, avec autant de ressemblance que si elle les avoit eues sous les yeux. Elle fut reçue de l'académie de peinture & sculpture; & celle des *Ricovrati* de Padoue, en l'admettant au nombre de ses membres, l'honora du surnom d'*Erato*. Elle sçavoit aussi très-bien la musique, possédoit les langues sçavantes, & avoit beaucoup de talents pour la poésie. On a d'elle: *Essai des pseaumes & cantiques* mis en vers, & enrichis de figures. Mademoiselle *Chéron* avoit appris l'hébreu, pour mieux entrer dans le sens des pseaumes & cantiques qu'elle vouloit traduire. Les figures sont de *Louis Chéron*, son frère. *Le cantique d'Habacuc, & le pseaume 103, traduits en vers françois* avec des estampes. *Les cerises renversées, poëme héroïque en trois chants*, imprimé avec la traduction de la *Batrachomyomachie*, traduite par M. *Boivin*. Mademoiselle *Chéron* mourut à Paris le 3 septembre 1711.

Il faut faire attention que mademoiselle *Chéron* étoit morte en 1711. Ainsi *Rousseau* n'avoit aucun intérêt de la flatter en 1730. C'étoit donc la seule modestie qui lui inspiroit le jugement qu'il portoit de ses propres ouvrages, en les comparant à ceux du même genre produits par mademoiselle *Chéron*.

Mais ce n'est pas la seule occasion où il a donné des preuves non-équivoques de cette vertu. Il mandoit à l'abbé *Desfontaines* (1) : « M. *le Franc* m'a en-

(1) *Pierre-François Guyot Desfontaines*, fils d'un conseiller au parlement de Rouen, naquit en cette ville, en 1685. Après avoir été 15 ans parmi les jésuites, il les quitta, & fut pourvu de la cure de Thorigny en Normandie, dont il se démit bientôt. Il est principalement connu par ses talents pour la critique, qu'il a exercés dans ses ouvrages périodiques, tantôt sous le titre de *nouvelliste du Parnasse*, tantôt sous celui d'*observations sur les écrits modernes*, & enfin de *jugements sur les ouvrages nouveaux*. S'il n'eût écouté que son goût, ses critiques auroient été communément assez justes : mais sa plume étoit quelquefois conduite par la passion. Au reste, on lui a l'obligation d'avoir toujours combattu avec courage & avec succès contre le néologisme. On a, de lui, outre ses ouvrages périodiques, une traduction de *Virgile*, qui est la moins médiocre de celles qui existent. *Gulliver* traduit de l'anglois, &c. Il a eu part à la traduc-

» voyé sa traduction du pseaume *Super*
» *flumina Babylonis.* J'ai été sollicité
» plus d'une fois de travailler sur le
» même pseaume, & *je n'ai osé l'entre-*
» *prendre, dans la crainte de rester trop*
» *au-dessous de mon original.* M. *le Franc*
» a bien fait de ne pas s'arrêter au même
» scrupule. *Sa traduction m'a paru ex-*
» *cellente.*

Finissons par le jugement que *Rousseau* portoit lui-même de ses ouvrages. *Brossette*, qui méditoit de faire un commentaire sur *Molière*, desiroit aussi d'en faire un sur notre poëte, & le prioit, à cet effet, de lui éclaircir quelques allusions qu'il croyoit appercevoir dans certaines de ses pièces. *Rousseau*, après lui avoir parlé de *Molière*, lui répond, dans une lettre du 11 janvier 1737 : « Voilà,
» monsieur, les auteurs qui méritent
» qu'on se donne la peine de les éclair-
» cir; *& non des subalternes comme moi*,
» *dont il importe fort peu que les idées*
» *soient transmises à la postérité*, quand
» même les ouvrages seroient assez heu-
» reux pour y parvenir. Je ne serois
» même guères en état d'y contribuer;

tion de *de Thou*, & au *dictionnaire néologique*. &c.

» la plupart des choses auxquelles j'ai
» pu faire allusion dans mes écrits étant
» sorties de ma mémoire; & y en ayant
» plusieurs autres dont l'explication
» pourroit faire, d'un texte innocent,
» un commentaire satyrique, à quoi je
» ne consentirai jamais : la manière
» dont je pense aujourd'hui étant fort
» différente de celle dont je pensois il
» y a vingt ans ».

Il écrivoit à M. *Racine*, le 25 septembre 1740 : « J'attends avec impa-
» tience les nouveaux commentaires
» que M. *Brossette* promet sur *Boileau.*
» Quant à mes ouvrages, sur lesquels
» vous voudriez voir aussi un commen-
» taire, ils s'expliqueront d'eux-mêmes,
» s'ils le peuvent. *Je ne suis point un*
» *auteur à commentaire: tant d'honneur*
» *n'appartient pas à un homme aussi fri-*
» *vole que je le suis* ».

Je crois avoir suffisamment prouvé que *Rousseau*, loin d'être souillé des vices dont l'envie & la haine l'ont chargé, étoit doué des vertus contraires. Il étoit pieux, sans être bigot, & sans faire servir la religion à ses intérêts. Il étoit reconnoissant, au point d'être toujours sensible aux bienfaits reçus, sans que le refroidissement de ses amis lui

en

en fît perdre le souvenir, & de se sacrifier lui-même pour les obliger. Il sçavoit rendre justice aux talents sans envie; il sçavoit même les accueillir, & leur donner les éloges qu'ils méritoient; j'en pourrois citer cent traits qui font honneur à son goût, à son discernement & à sa franchise, si je ne craignois d'allonger encore ces détails, qui le sont peut-être déjà trop. Le reste de son histoire me fournira l'occasion de faire remarquer en lui d'autres vertus encore.

Passons aux autres personnages de la querelle.

Joseph Saurin naquit à Courteson, dans la principauté d'Orange, en 1659. Il étoit fils d'un ministre de la religion protestante à Grenoble. Il exerça lui-même, de fort bonne heure, cette fonction à Eure en Dauphiné. Il étoit d'un caractère vif & impétueux. S'étant emporté, dans un de ses sermons, il fut obligé de quitter la France en 1683. Il se retira à Genève, d'où il passa dans l'état de Berne. Il obtint la cure d'Yverdun, poste qui lui procuroit un établissement honnête & agréable. Il fut obligé de le quitter peu d'années après. Il en a rejetté la cause sur des querelles de religion, & a publié, dans son mémoire

contre *Rousseau*, les circonstances de son évasion de la Suisse. Mais on peut dire que les aventures qu'il y détaille ont plutôt l'air d'un roman, que d'une relation dictée par la vérité. Bien des gens ont attribué le motif de sa fuite à des actions qui auroient mérité la mort. J'aurai occasion d'en paler dans la suite. Je dirai seulement ici que son apologie n'a pas empêché beaucoup de personnes de penser qu'il ne s'étoit évadé de la Suisse que pour se soustraire aux poursuites de la justice, qui avoit la main ouverte pour le saisir. De ce nombre étoit le sieur *Boindin*, qui l'accuse expressément de s'être fait connoître à Paris par des tours semblables à ceux qui l'avoient obligé de s'y réfugier. Il en cite, pour exemple, un trait que je crois devoir m'abstenir de rapporter.

Quoi qu'il en soit, pour opposer, dit-on, un asyle sûr aux poursuites qui se faisoient contre lui, il répandit que ces poursuites étoient une persécution qui n'avoit que la jalousie pour motif, & la religion pour prétexte. Il se flatta qu'un ministre protestant qui vouloit, de son propre mouvement, entrer dans l'église catholique, seroit bien accueilli en France, protégé & récompensé par

le gouvernement. Dans ce point de vue, il s'adressa au grand *Bossuet*, évêque de Meaux (1). Il étoit bien sûr qu'en se

(1) *Jacques-Benigne Bossuet*, naquit à Dijon le 27 septembre 1627, d'une famille de robe noble & ancienne. On a dit, mais on n'a pas prouvé qu'avant d'embrasser l'état ecclésiastique, il avoit signé un contrat de mariage avec mademoiselle *Desvieux*, fille d'esprit & de mérite, dont il fut toujours l'ami; & cette liaison a donné lieu à des soupçons calomnieux, sans doute, sur les sentiments particuliers de M. *Bossuet*, relativement à l'incompatibilité des sacrements de l'ordre & du mariage. Il fut reçu docteur de la maison de Navarre en 1652. Retourné à Metz où il étoit chanoine, l'éclat de ses talents pour la prédication & pour la controverse, s'étendit jusque dans la capitale & à la cour. Il prêcha, devant le roi, l'avent de 1661, & le carême de 1662. Ce prince fut si satisfait, qu'il fit écrire, en son nom, au père du prédicateur, intendant de Soissons, pour le féliciter d'avoir un fils qui l'immortaliseroit. Le roi lui confèra l'évêché de Condom, & peu après lui confia l'éducation de monseigneur le dauphin. Croyant que les soins épiscopaux étoient incompatibles avec l'assiduité qu'exigeoit cette éducation, il se démit de son évêché. Ce fut pour cet illustre élève, & pour lui représenter sous un coup d'œil les leçons d'histoire qu'il lui avoit données, qu'il composa son admirable *discours sur l'histoire universelle*. il fut récompensé des soins qu'il avoit pris pour l'éducation de monseigneur le dauphin, par

rendant prosélyte de ce prélat, l'éclat que la réputation de ce grand homme donneroit à sa conversion, ne manqueroit pas de le faire connoître à la cour, dont les bienfaits seroient proportionnés au crédit dont jouissoit M. *Bossuet*,

Il ne se trompa pas. Il fut bien accueilli par Louis XIV, eut des pensions, & fut reçu à l'académie des sciences, en qualité de géomètre, en 1707, avec distinction. On n'a de lui qu'un nombre de très-bons extraits insérés dans le journal des sçavants auquel il travailloit; & beaucoup de morceaux intéressants, recueillis dans les mémoires de l'académie des sciences. Il mourut en 1737,

la charge de premier aumônier de madame la dauphine en 1680, & par l'évêché de Meaux en 1681. Je ne parlerai point ici de son affaire avec M. de *Fénelon*, au sujet du livre de l'*explication des maximes des Saints*, ni des autres ouvrages qui l'ont immortalisé, & qui le font regarder comme le dernier père de l'église. Ils ont été recueillis, en 1743, en 12 volumes in-4°. On en prépare une nouvelle édition plus exacte, & plus complette, Je ne ferai point non-plus l'éloge du génie & des talents de ce grand-homme; on le trouve par-tout. Cet homme unique fait un des principaux ornements du siècle de *Louis XIV*. Il mourut le 12 avril 1704, âgé de 76 ans, 6 mois & 16 jours.

d'une fièvre léthargique, à l'âge de soixante dix-huit ans.

Tout le monde se réunit assez à reconnoître dans *Saurin* un caractère ferme, incapable de se désister d'une résolution prise une fois, mais capable de tout faire pour y réussir. Peu de gens ont cru sa conversion sincère, & beaucoup ont été persuadés qu'il la vendit fort cher à M. de Meaux, jaloux d'acquérir à la foi des sujets instruits, tels qu'on doit supposer que l'est un ministre protestant. S'il est vrai qu'il ait sacrifié sa religion à son intérêt, & qu'il ait soutenu ce sacrifice par une hypocrisie de près de quarante ans, cette circonstance prête à bien des soupçons.

Antoine Houdar de la Motte étoit fils d'un chapelier de Paris, & naquit le 17 janvier 1672. Presque tous les talents de cet homme célèbre se réduisoient à de l'esprit; & il crut que l'esprit devoit suppléer à tout ce qui lui manquoit d'ailleurs. Il avoit, outre l'esprit, un goût naturel, mais que la culture n'avoit pas dirigé vers le vrai. Ne s'étant précautionné d'aucune des connoissances qui s'acquièrent par l'étude & par une lecture réfléchie; s'en étant toujours uniquement rapporté à ses propres idées,

& en ayant fait le seul objet de ses méditations, il a ignoré les règles que les anciens nous ont transmises, règles qui seules peuvent conduire au vrai beau le génie qui s'y soumet. Quand on a voulu les lui mettre sous les yeux, il les a frondées. Il a été plus loin : n'ayant aucune idée des langues originales, il a fait ce que font les ignorants ; il a méprisé, ou affecté de mépriser la science qu'il n'avoit pas ; il l'a même tournée en ridicule, & a soutenu que ses propres lumières étoient un guide bien plus sûr dans la carrière du goût, que les *rapsodies* qu'on vouloit l'obliger à prendre pour modèle. Il en est venu à croire que, les talents ne se perfectionnant que progressivement, c'étoit de son tems seulement que l'on étoit enfin parvenu à appercevoir le vrai beau ; auquel il n'a accordé d'autre source que nos mœurs & nos idées nationales. Il n'avoit pas l'imagination assez nourrie, pour voir qu'il est des beautés intrinsèques qui se prêtent à toutes les mœurs & à tous les costumes.

La Motte est parti de-là, pour soutenir que les anciens étoient fort inférieurs aux modernes ; &, pour établir son systême, sans avoir ni aucune teinture de

la langue grecque, ni des mœurs des Grecs, ni des préjugés d'après lesquels ils pensoient & écrivoient; sans se douter même de leur costume, il a voulu juger leurs ouvrages. Pour inspirer au public le mépris qu'il croyoit avoir pour *Homère*, il a traduit cet homme inimitable, & n'entendant pas le texte, il l'a mis en vers françois sur une mauvaise version. Y en eût-il eu une passable, il n'eût pas été en état d'en juger. Sa prévention vint encore au secours de son ignorance. Dans le dessein où il étoit de faire paroître son original ridicule, il eut grand soin de réaliser les défauts imaginaires que son goût obscurci par le préjugé qu'il s'étoit formé, lui faisoit appercevoir. Aussi d'un corps nourri, plein d'embonpoint, & de vie, s'il est permis de parler ainsi, tel que l'Iliade, il en fit un squélette décharné & dégoûtant : il substitua, à la chaleur qui anime cet ouvrage divin, un froid qui le rend plus ennuyeux & plus plat, que ces misérables contes de fées dont les nourrices amusent leurs enfants.

La même présomption qui l'avoit érigé en juge d'*Homère*, lui a dicté des dissertations sur *Pindare*, *Sophocle*, *Euripide*, & sur tous les anciens, dont il

a réglé les rangs, & apprécié le mérite, d'un ton aussi décisif que s'il eût été constitué, par le dieu du goût lui-même, le réformateur, & le maître des cérémonies du parnasse. Peut-on comprendre, encore une fois, comment cet homme eut la confiance de compter assez sur son esprit, pour juger des écrivains dont il n'entendoit pas la langue, & lorsqu'il n'avoit aucune des connoissances nécessaires pour les entendre, & les apprécier même dans une bonne traduction?

Cet homme singulier, après avoir ainsi attaqué le goût dans sa source, après avoir voulu prouver, par son propre exemple, & par ses poésies, que l'on peut parvenir au plus haut degré de la perfection, sans connoître les anciens; persuadé que le tems que l'on emploie à les lire & à les méditer est un tems perdu; qu'ils sont de mauvais modèles, & qu'en les imitant on ne peut que s'égarer, s'avisa aussi de décrier la poésie, à laquelle il devoit toute sa renommée. La versification, selon lui, est une folie; folie ingénieuse, à la vérité; mais c'est toujours une folie. Un homme qui s'amuse à mesurer ses pensées, & à composer ses expressions, de manière qu'elles soient enchaînées par un certain nombre de syl-

labes, qu'elles forment une cadence qui n'a rien de réel, & qui n'est que conventionnelle, qu'au bout d'un certain nombre fixé, elles frappent l'oreille par le même son; un tel homme est un véritable charlatan, qui fait adroitement passer des grains de millet par le trou d'une aiguille sans avoir d'autre mérite, que celui de la difficulté vaincue. Pour réaliser, autant qu'il étoit en lui, cette idée singulière, & faire contraster la poésie avec la prose, en faveur de celle-ci, il fit un *Œdipe* en prose, qu'il opposa à son *Œdipe* en vers.

Ces prétentions bizarres & enfantées par l'ambition de créer & de produire des idées nouvelles, d'être le précepteur du genre humain, en lui montrant ses vieilles erreurs, pour le rappeller à la vérité, n'ont fait aucune impression. Les uns les ont réfutées par des dissertations en règle; d'autres se sont contentés de les ridiculiser par des épigrammes : & la mémoire de ces systêmes éphémères, que l'on ne connoît presque plus, & dont on ne parle que pour s'en amuser, ne sera conservée que par ces épigrammes, que leur tour plaisant, le sel dont elles sont assaisonnées, & le nom de leur

auteur, qui est *Rousseau*, transmettront à la postérité.

Ces ouvrages, ainsi que tous ceux qui sont sortis de la plume de *la Motte*, pétillent d'esprit ; & c'est l'esprit qui y tient lieu de raisonnement. Ce n'est pas que la raison ne se rencontre quelquefois sous sa plume, & que cette raison n'ait de la profondeur. On y trouve encore des traits ingénieux, des images agréables, des idées délicates. Mais, en général, sa prose est précieuse, épigrammatique, & quelquefois forcée. Il pensoit avant d'écrire ; mais, en écrivant, il étoit plus occupé des mots que de la chose ; & n'ayant réglé son goût sur aucun modèle, le clinquant du style étoit la principale beauté qu'il connût.

Sa prose, malgré ces défauts, est supérieure à ses vers. Il s'est acharné à décrier la poésie ; & cependant il s'est exercé dans presque tous les genres de poésie.

Il a composé quatre tragédies : *les Machabées* en 1721, *Romulus* en 1722, *Inès de Castro* en 1723, *Œdipe* en 1726. On a dit, avec raison, de la première, que ce n'est qu'un recueil de pieux madrigaux, & de lieux communs de mo-

rale. On trouve, dans la seconde, de l'esprit, mais on n'y voit ni force, ni élévation, ni chaleur. On reproche au personnage de *Romulus* de n'être qu'un insipide *Céladon.* La pièce d'*Inès de Castro* n'a ni pureté, ni élégance dans le style, ni régularité dans la conduite. Mais il s'y trouve des scènes & des situations touchantes qui l'ont soutenue, & qui la font toujours voir avec plaisir. On a rendu justice à son *Œdipe*, par l'oubli où on l'a laissé tomber.

Entre ses comédies, *le Magnifique* a eu du succès, & se soutient par l'esprit & par les graces qui le caractérisent.

De douze opéra dont il est auteur, six sont restés au théâtre : *l'Europe galante; Issé; Amadis de Grèce; Omphale; le Carnaval & la Folie; Alcione.* Toutes ces pièces ont un air d'uniformité qui décèle une imagination peu féconde, & un goût peu exercé; c'est-à-dire, que l'on a pris lui-même pour son propre modèle. Mais l'esprit de l'auteur a suppléé à ce défaut par des agréments qui feront subsister ces pièces autant que le théâtre lyrique.

Pour excuser le froid qui glace à la

lecture de ses odes; le peu de choix qui règne dans les expressions, le défaut d'harmonie dans les vers, en un mot le peu de génie qu'on y trouve, on dit qu'il y a de la raison, de la profondeur & de la finesse; qu'elles contiennent des pensées dignes de *Socrate* & de *Montagne*; & que ces pensées, aux yeux d'un philosophe, valent bien des images poétiques. Oui, aux yeux d'un philosophe qui ne se connoîtroit pas en poésie; aux yeux d'un philosophe qui ignoreroit que chaque ouvrage a son caractère propre qui le distingue; & que ce que *la Motte* appelloit ses odes, n'étoit autre chose, comme dit fort plaisamment & fort judicieusement *Rousseau*, que *de froids dixains rédigés par articles*; & qui n'ont dit-il ailleurs, qu'un défaut; *c'est que l'auteur les devoit faire en prose*. *La Motte* a fait quelques odes amoureuses qui sont plus dans le genre, que les précédentes; il y en a même dont la lecture fait beaucoup de plaisir: c'est qu'à force d'esprit, il a sçu approcher de l'expression du sentiment.

Je ne parle point de ses fables; personne n'en prend la défense, & il est universellement avoué que le style n'y

est point naturel, qu'il est forcé, semé d'expressions alambiquées, précieuses & ridicules.

Il a fait un panégyrique de *Louis XIV*, dont la lecture n'est pas supportable, tant l'adulation qui y règne d'un bout à l'autre est fade & outrée. Il trouve matière à louange dans des choses qu'il eût peut-être fallu au moins passer sous silence.

Quant au caractère de *la Motte*, si l'on en croit *Boindin*, c'étoit un homme souple & adroit; mais foible & lâche à proportion, à qui le ciel avoit donné le cœur en esprit, & qui cachoit, sous un faux air de bonté & de simplicité, l'ame la plus double & la plus maligne, comme on en peut juger, continue-t-il, par une infinité de traits, & entr'autres par la manière dont il déposa dans l'affaire des coups de bâton donnés par *Malafer*, qu'il affirma, avec serment, n'avoir point vu donner, sous prétexte, disoit-il depuis, pour s'excuser, qu'ayant la vue basse, il n'avoit fait que les entendre.

D'après ce portrait tracé par un contemporain, qui a beaucoup vécu avec lui, il semble que *la Motte* s'est peint

lui-même par ces vers qu'on lit dans son *ode sur l'amour-propre :*

Que nos vertus sont près du vice!
L'intérêt seul peut nous mouvoir.
L'homme, par goût de la justice,
Rarement s'immole au devoir.
Souvent la clémence est adresse;
La modération, paresse,
L'équité, peur des chatiments.
Cent vertus que l'erreur couronne
Sont de vains noms, que l'orgueil donne
A ses adroits déguisements.

Il est vrai que, quoiqu'il ait essuyé beaucoup d'épigrammes, il n'en est sorti aucune de sa plume; on ne voit de lui aucun écrit satyrique. Dans sa querelle sur les anciens, il ne répondit aux injures de madame *Dacier* (1) que par des

(1) *Anne le Fevre*, fille du sçavant *Tanneguì le Fevre*, fut aussi sçavante que son père. *André Dacier* faisoit ses études à Saumur, sous *Tannegui le Fevre*, qui étoit alors entièrement occupé de l'éducation de sa fille. Le jeune *Dacier* devint amoureux de la fille de son maître : elle avoit les mêmes goûts, & s'occupoit des mêmes études, que le jeune-homme. L'union de leurs esprits forma celle de leurs cœurs. Ils se marièrent en 1683, & abjurèrent, deux ans après, la religion protestante. *Madame Dacier* avoit donné, dès 1674, une

raisonnements accompagnés de politesse & d'aménité. Mais il craignoit les em-

belle édition des hymnes & des épigrammes du poëte Grec, *Callimaque*, natif de Cyrène en Afrique, garde de la fameuse bibliothèque de *Ptolomée Philadelphe.* L'antiquité regardoit ce poëte comme le modèle des poëtes élégiaques. Ses élégies sont perdues. Pour revenir à *madame Dacier*, elle orna son édition de *Callimaque* de plusieurs sçavantes remarques. Elle mit au jour de sçavants commentaires sur plusieurs auteurs pour l'usage de *monseigneur le dauphin.* On a d'elle, une traduction de trois comédies de *Plaute*, & de celles de *Térence.* Ces versions sont faites, en général, avec goût & avec exactitude. Une traduction d'*Homère*, avec une préface & de sçavantes notes. Ses ouvrages contre *la Motte* à l'occasion de la querelle des modernes contre les anciens. On a dit que l'ouvrage de *la Motte* sembloit être celui d'une femme d'esprit; & l'écrit de *madame Dacier* l'ouvrage d'un sçavant. Elle a traduit *Anacréon* & *Sapho*, & deux pièces d'*Aristophane.* Elle avoit fait aussi des remarques sur l'écriture sainte, qu'on la sollicita de publier. Mais elle répondit qu'une femme doit lire & méditer les livres sacrés pour règler sa conduite; mais que, suivant *S. Paul*, elle doit garder un respectueux silenee. La reine *Christine*, frappée de la réputation de *madame Dacier*, lui fit faire des compliments, & lui écrivit même pour l'attirer à sa cour. Cette femme célèbre mourut en 1720 à 69 ans. Elle avoit eu trois enfants: une fille qui se fit religieuse; une autre fille & un fils qui moururent

barras & les ſuites d'une querelle perſonnelle : d'ailleurs c'étoit le moyen de s'aſſurer bien des ſuffrages ; les injures ne ſont pas des raiſons ; & elles indiſpoſent contre celui qui les dit, à l'avantage de ſon adverſaire.

Souvent la clémence eſt adreſſe ;
La modération, pareſſe.

La Motte fut admis à l'académie françoiſe le 8 janvier 1710, & mourut le 26 décembre 1731, étant dans ſa ſoixantième année.

On dit que ce qui contribua à le rendre célèbre de bonne heure, c'étoit le talent qu'il avoit de bien lire ; le mauvais paroiſſoit excellent dans ſa bouche. Auſſi ſes fables furent-elles écoutées avec tranſport aux aſſemblées de l'académie françoiſe : & l'impreſſion avoit été ſi forte & ſi avantageuſe, que, quand elles virent le grand jour, on eut peine à les apprécier à leur juſte valeur.

Nicolas Boindin naquit à Paris le 29 mai 1676. Il étoit fils de *Nicolas Boindin*, procureur du roi au bureau des

de bonne heure. Sa vertu, ſa généroſité, ſa fermeté & ſon égalité d'ame lui ont fait autant d'honneur que ſes ouvrages.

finances. Il montra, dès son enfance, une inclination singulière pour le vrai, & une détermination décidée à ne croire que ce qu'il pouvoit comprendre. Curieux, dit-il dans un mémoire posthume qu'il avoit composé sur sa vie & sur ses ouvrages, qu'on a fait imprimer à la tête de ses œuvres, curieux d'apprendre les raisons de tout ce qu'il voyoit, & peu satisfait de la plupart de celles qu'on lui donnoit, il commença dès-lors à se défier des lumières & de la bonne foi des hommes; & cette défiance ne fit qu'augmenter dans la suite, lorsqu'on voulut lui apprendre à connoître ses lettres. La contradiction qu'il trouvoit entre la manière dont on les prononce séparément, & la prononciation qui résulte de leur assemblage dans les mots qui en sont composés, lui paroissoit absurde, & le révoltoit à tout moment contre son maître.

L'étude de la philosophie scholastique lui parut une nouvelle absurdité. N'y ayant trouvé que des mots & des termes barbares, au lieu des choses & des idées claires auxquelles il s'attendoit, il la quitta brusquement, pour faire son droit, qu'il ne goûta pas da-

vantage, mais dont il remplit le tems; pour obtenir la qualité d'avocat qui lui étoit nécessaire pour être en état de remplir un jour la charge de son père.

Avant de se préparer sérieusement à la remplir, il voulut essayer le métier des armes, entra dans les mousquetaires, & fit la campagne de 1696. Mais la foiblesse de son tempérament ne lui permettant pas de soutenir la fatigue du cheval, il la finit avec peine, quitta le service, & se livra au repos du cabinet.

Maître alors de ses occupations, il se partagea, dit-il, entre les lettres & la philosophie, & se remplit, ajoute-t-il, de ce que nous avons de meilleur en l'un & l'autre genre : & voici, d'après lui-même, les sources où il puisa. Il s'occupa à lire les auteurs dramatiques, & sur-tout les comiques, comme *Plaute*, *Térence*, *Aristophane*, par préférence aux tragiques, tels qu'*Eschyle*, *Sophocle*, *Euripide*; car, pour *Cicéron*, *Virgile*, *Homère*, & les autres grands modèles de l'antiquité, il n'en fut que foiblement touché, & leur préféroit, sans façon *Lucien*, *Tacite*, *Horace*, & les autres anciens qui pensent, dit-il, à la moderne. Il se remplit ensuite de la lec-

ture de *Descartes*, de *Bayle* & de *Fontenelle*, dont il déclare qu'il fit toujours ses délices.

Ce fut avec ces provisions de littérature & de philosophie qu'il parut (en 1698) à l'assemblée qui se tenoit alors au café de la veuve *Laurent*.

Ce café étoit dans la rue Dauphine, au coin de la rue Christine. C'étoit, en ce tems-là, le rendez-vous de tous les jeunes gens qui avoient du talent pour la poésie, l'éloquence, les sciences exactes, ou les arts; en un mot c'étoit la pépinière de toutes les académies.

Entre ceux qui y brilloient, *Boindin* distingua deux esprits différents, tous deux, dit-il, excellents dans leur genre; quoique d'un goût & d'un caractère fort opposés.

L'un d'eux, ajoute-t-il, gracieux, doux, enjoué, & n'ayant d'autre défaut que d'être quelquefois un peu trop fin & trop délicat, étoit le célèbre M. *de la Motte*, dont le talent pour la poésie lyrique venoit de se déclarer par son ballet de l'*Europe galante*.

L'autre, sérieux, austère, & même un peu dur; mais d'une netteté, d'une force & d'une étendue admirables, étoit le fameux *Saurin*, si connu depuis par

sa dispute avec M. *Rolle*, & plus encore par son procès contre *Rousseau*. Sa dispute avec M. *Rolle*, qui étoit un très-grand géomètre, rouloit sur la géométrie. Son procès avec *Rousseau*, est celui dont il s'agit ici.

Il sembleroit que *Boindin* est en contradiction avec lui-même, dans les deux portraits de *la Motte*, que je viens de tracer d'après lui. Mais il faut faire attention que, dans le premier, il parle de son vrai caractère; & dans celui-ci, il parle de l'extérieur qu'il s'étoit fait, & de ses talents. Dans l'un il peint *la Motte* examiné du côté du cœur; & dans l'autre, il le peint en société, & dans le cabinet, la plume à la main.

Comme l'un avoit, continue *Boindin*, tout ce qui pouvoit servir à orner l'imagination, & l'autre tout ce qui peut contribuer à former le jugement, il se proposa de tirer un double avantage de ce commerce. Mais un plus grand rapport d'âge, joint à un égal penchant pour le théâtre, le lia plus étroitement avec *la Motte*; & le premier fruit de leur liaison, fut une comédie qu'ils firent ensemble, en 1701, intitulée *les trois Gascons*. Il s'éleva en-

suite une querelle entre eux & leurs amis respectifs sur le plus ou le moins de part que chacun d'eux pouvoit y avoir. Elle ne valoit pas la peine d'être réclamée. Mais, pour terminer la querelle, & mettre le monde à portée de juger de leurs talents, ils en composèrent chacun une séparément. « Celle de » M. *de la Motte*, dit *Boindin*, quoi-» que beaucoup plus délicate & infini-» ment mieux écrite, ne réussit que mé-» diocrement, parce que le sujet en » étoit triste & lugubre. C'étoit la *Ma-» trone d'Ephèse*. Celle de M. *Boindin*, » au contraire, quoique beaucoup plus » foible, & infiniment moins délicate, » eut un plein succès; parce que le sujet » en étoit plus riant, & l'intrigue plus » piquante. C'étoit le *Bal d'Auteuil.* ».

La franchise de cet aveu fait certainement honneur au cœur de *Boindin*, & lui mérite la confiance des lecteurs, pour les faits qu'il n'a pas intérêt de déguiser, puisque, sur l'article le plus délicat pour un auteur, il sacrifie son amour-propre à la vérité qu'il apperçoit concernant ses ouvrages & ceux de son rival.

Voici encore un aveu de *Boindin* qui contribue à augmenter de plus en plus

» D'un autre côté, M. le comte *de* » *Morville*, dont il étoit allié, avoit en» trepris de le faire entrer à l'académie » françoise, malgré tous les obstacles » qu'y faisoit naître M. *de la Motte*, » avec qui il avoit été autrefois si étroi» tement lié, mais qui étoit devenu son » ennemi mortel, depuis l'affaire de » *Rousseau*: & il y a bien de l'apparence » que M. *de Morville* y auroit réussi, si » M. *le Duc* étoit resté plus long-tems » en place. Mais le changement qui » arriva dans le ministère, la disgrace » de M. *de Morville* & de M. d'*Ombre-* » *val*, qui en fut une suite; & la mort » de l'un & de l'autre de ces protec» teurs, qui arriva peu de tems après, » renversèrent tous les projets qu'ils » avoient formés pour M. *Boindin*, & » le laissèrent plus exposé que jamais » au ressentiment de M. *de la Motte*, » qu'il ne s'étoit cependant attiré, que » pour avoir paru douter que *Rousseau* » fût le véritable auteur des couplets » qui lui étoient attribués; doute bien » pardonnable à un homme accusé lui» même d'y avoir eu part, & qui avoit » un grand intérêt de faire voir qu'il » n'en étoit pas complice ».

J'ai copié les propres termes de *Boin-*

din,

din, parce que ce passage répond à ceux qui ont voulu rendre cet auteur suspect sur le témoignage qu'il a rendu à l'innocence de *Rousseau*, dans le mémoire posthume dont j'ai parlé plus haut.

Pourquoi, dit-on, au bout de quarante-trois ans, *Boindin* a-t-il voulu laisser, en mourant, une accusation authentique contre trois hommes qui ne sont plus? Ces trois hommes sont *Saurin*, *la Motte* & *Malafer*, dont je vais bientôt parler. C'est, continue-t-on, que le mémoire étoit composé il y avoit plus de vingt ans; c'est que *Boindin* les haïssoit tous trois; c'est qu'il ne pouvoit pardonner à *la Motte*, de n'avoir pas sollicité pour lui une place à l'académie françoise, & de lui avoir avoué que la profession publique qu'il faisoit d'athéisme lui donneroit l'exclusion. Il s'étoit brouillé avec *Saurin*, qui étoit, comme lui, un esprit altier & inflexible. Il s'étoit brouillé de même avec *Malafer*, homme dur & impoli.

Ces motifs de soupçon contre la sincérité de *Boindin* concernant l'affaire de *Rousseau*, ne sont fondés ni sur la certitude des conjectures, ni sur la vérité des faits.

Qu'importe qu'il y eût vingt ans;

plus ou moins, que *Boindin*, quand il est mort, eût fait le mémoire dont il s'agit. L'époque de sa rédaction n'influe en rien sur les vérités qu'il peut contenir. Et, en supposant que la colère l'eût dicté au moment où il a été écrit, les vingt années que l'on dit s'être écoulées entre sa composition & sa publication, étoient bien suffisantes pour éteindre cette colère, & restituer à la vérité tous ses droits; sur-tout, de la part de *Boindin*, en qui tous ceux qui l'ont fréquenté, reconnoissent un attachement opiniâtre pour les vérités qu'il connoissoit. Et quand cette prétendue colère l'auroit inspiré d'abord, & lui auroit déguisé les faits en les présentant à son imagination autrement qu'ils n'étoient, cette passion a dû s'amortir par le laps de tems, & par la mort des personnes qui l'avoient excitée. *Boindin* a survécu à *Saurin*, pendant quatorze ans, & à *la Motte*, pendant vingt ans. Les objets de sa haine n'existant plus, elle ne pouvoit plus exister elle-même; & en s'éteignant, elle avoit fait place au sang-froid nécessaire pour voir les faits dans leur véritable point de vue.

Quant à l'imputation faite à *Boindin* de s'être brouillé avec *la Motte*, parce

que celui-ci avoit refusé ses services pour introduire *Boindin* à l'académie françoise, on voit, par le récit que l'on vient de lire, que la façon de penser de *Boindin* sur l'affaire de *Rousseau*, n'a pas été inspirée par ce refus; puisque c'est cette façon de penser qui fut la cause du refus. Et l'on doit assurément plus de confiance à *Boindin* sur la chronologie des faits qui lui sont personnels, qu'à ceux qui, après sa mort, veulent en sçavoir plus que lui-même; quoique leurs connoissances ne soient fondées que sur des ouï-dire, & qu'ils ne rendent ces ouï-dire que d'après la passion qui les anime, & leur fait confondre les époques, pour les adapter à l'opinion qu'ils veulent faire recevoir.

Il est clair, au contraire, que c'est la vérité seule qui a guidé la plume de *Boindin*, & qu'elle l'a emporté, dans son cœur, sur son propre intérêt & sur ses passions. En effet il observe lui-même qu'il étoit accusé d'avoir eu part aux couplets. Or, s'il n'eût écouté que son intérêt, il étoit bien plus naturel qu'il se joignît aux accusateurs de *Rousseau*; puisqu'en parvenant à le convaincre d'être le seul coupable, il écartoit de lui tout soupçon de complicité, & sa-

tisfaisoit, en même tems, sa vengeance. Car, lorsque les couplets parurent, *la Motte* & *Boindin* n'étoient pas brouillés, puisqu'ils ne le furent qu'à l'occasion de ces mêmes couplets; & ils ne pouvoient l'être sur le prétendu refus que fit *la Motte* d'aider *Boindin* de son crédit, pour entrer à l'académie. *La Motte* étoit alors tout nouveau dans ce corps; il n'y fut installé que le 8 janvier 1710; les couplets ne parurent qu'au commencement de février suivant; & il n'a été question de faire entrer *Boindin* à l'académie françoise que sous le ministère de M. le Duc, qui n'y parvint qu'en 1723.

Boindin, à l'époque des couplets, n'avoit donc point de raisons pour en vouloir à *la Motte:* mais il en avoit de très-fortes, pour en vouloir à *Rousseau*, qui, dès-lors, s'étoit permis quelques épigrammes contre lui. Et ceux qui accusent *Boindin* d'avoir, par ressentiment, sacrifié *la Motte* à *Rousseau*, sçavent mieux que personne qu'une épigramme ne se pardonne, par certaines gens, ni à la vie, ni à la mort.

Il est donc certain que, quand *Boindin* prend la défense de *Rousseau*, les circonstances où ils étoient ensemble

le rendent plus croyable qu'un autre ; & que c'est la force de la vérité qui subjugue son ressentiment personnel.

Au reste *Boindin* mourut à Paris le 30 novembre 1751. La fureur qui le dominoit de mettre toutes ses pensées en évidence, sans aucun ménagement, avoit fait naître, sur sa façon de penser, en matière de religion, des soupçons que lui firent refuser les honneurs de la sépulture. Il fut enterré, sans pompe, le lendemain, à trois heures du matin, dans le cimetière de Saint-Nicolas-des-Champs. Ses mœurs étoient aussi pures que pouvoient l'être celles d'un homme pour qui la religion n'étoit point un frein : mais il vécut toujours en philosophe rigide. Son cœur étoit généreux : il en a donné la preuve par plusieurs traits dont il a dérobé la connoissance autant qu'il a pu. Mais il avoit un caractère insociable ; & cet homme véridique en tout, l'a déclaré lui-même par écrit, comme on l'a vu plus haut, en disant qu'il avoit *une humeur extrèmement particulière.*

Je n'ai plus à faire connoître que le nommé *Malafer* qui a joué un des principaux rôles dans le procès des couplets.

Il étoit entre ceux qui fréquentoient le café de la veuve *Laurent*, celui qui étoit le plus assidu. Voici comment *Boindin*, qui vivoit avec lui, ou qui du moins le voyoit sans cesse au café, le peint dans le mémoire dont j'ai déjà parlé : « C'é-
» toit un fourbe de profession, d'un ca-
» ractère dur & féroce, accoutumé, par
» état, aux faussetés & aux suppositions;
» & qui, pour soutenir son commerce,
» avoit, dans le grand monde, des as-
» sociés secrets, comme des la *Faye*, des
» *Melon*, des *Nocé* : témoin les copies
» tirées furtivement chez le premier,
» d'après les *Albane* (1) de M. *Arouet*,
» & remises frauduleusement par notre

(1) *François l'Albane*, peintre célèbre, fils d'un marchand de Bologne, naquit en cette ville en 1578. Il y épousa une très-belle femme, dont il eut douze enfants qui ressembloient tous à leur mère; ensorte qu'il trouvoit, dans sa famille, les modèles de *Vénus*, des *Graces*, des *Amours* & des autres divinités qui font un si bel effet dans ses tableaux. Mais aussi, n'étant point sorti de sa maison pour trouver des modèles, on lui reproche une uniformité trop monotone dans ses figures & dans les grâces sorties de son pinceau. Il mourut en 1660, après avoir vécu heureux pendant 82 ans. Le roi possède plusieurs de ses tableaux. M. le duc d'*Orléans* en a aussi quelques-uns.

» homme à la place des originaux ; & » les faux témoins qu'il fit entendre » dans son affaire des coups de bâton, » pour éviter d'en porter la peine, & » en faire payer les frais à celui qui les » avoit reçus ».

J'ignore quelle est cette affaire des coups de bâton dont parle *Boindin*. Mais on sçait que *Malafer* maria une de ses filles à *Collins*, peintre de l'académie de *S. Luc* & marchand de tableaux. Ce *Collins* possédoit parfaitement l'art de réparer ceux que la vétusté ou quelque autre accident, avoient altérés. A ce talent utile, il joignoit celui de copier si parfaitement les originaux, que personne n'osoit lui en confier ; sur-tout après l'aventure de M. *Arouet*.

Malafer n'étoit pas plus scrupuleux pour les fonds, que pour les tableaux qu'on lui confioit. M. *Melon* (1) lui

(1) *N. Melon* naquit à Tulle, & s'attacha au duc de *la Force*, qu'il engagea à établir l'académie de Bordeaux. Ce duc, de retour à Paris, le fit connoître de M. *le Régent*, dont il ne fut jamais *sécretaire* en titre, mais qui l'employa dans les affaires les plus importantes, & passoit, avec lui, des heures entières à discuter les points les plus intéressants de son administration. *Melon* mourut à Paris en 1738. On a, de lui, un *essai politique sur*

remit de l'argent, pour faire, en Hollande, un achat considérable de tableaux, sur lesquels il paroissoit que les deux associés devoient faire un profit considérable. Les tableaux furent achetés & revendus : mais M. *Melon* ne put jamais sçavoir si cette affaire avoit fructifié, & eut même beaucoup de peine à retirer ses fonds. Ce trait qui fit du bruit, dans le tems, est encore à la connoissance de personnes qui en ont été témoins, & qui l'attestent, quoiqu'elles n'aient aucun intérêt, & ne prennent aucune part à ce qui concerne l'affaire de *Rousseau*.

Cependant un homme célèbre, qui n'a cessé d'attaquer les ouvrages & la personne de *Rousseau*, a cru qu'il importoit à ses vues que *Boindin* fût considéré, dans cette affaire, comme un

le commerce, où cette matière est traitée en grand, avec un esprit droit & lumineux, & suivant les règles de la probité. On y trouve des principes clairs de commerce, de politique & de finance. Son style est mâle & nerveux ; mais défiguré par des fautes de langage. Il a encore fait imprimer *Mahmoud le Gasnevide*. C'est une histoire allégorique de la régence du duc d'*Orléans*. La lecture en est utile. Enfin on a recueilli plusieurs dissertations qu'il avoit composées pour l'académie de Bordeaux.

homme auquel la prévention avoit arraché des mensonges en faveur de celui qu'il vouloit défendre : &, pour le combattre, il s'est contenté d'écrire légèrement, & de faire imprimer que ceux qui ont fréquenté le *comte de Noce* & *Melon*, *sécretaire du régent*, sçavent que c'est une insigne calomnie, que de dire qu'ils étoient associés avec *Malafer*, petit jouaillier. Et c'est d'après cette assertion, sans doute, que l'auteur du *dictionnaire historique*, imprimé en 1772, en six volumes *in*-8°. affirme que le mémoire de *Boindin*, sur l'affaire de *Rousseau*, est très-circonstancié, & *très-calomnieux*. Mais on n'ajoute pas un seul mot, pour appuyer cette imputation. Il me semble cependant que la justice & l'honnêteté ne permettent pas une accusation aussi grave que l'est celle d'une calomnie insigne, si elle n'est soutenue par des preuves plus claires que le jour ; & que l'accusateur qui n'est pas armé de cette preuve, mérite, à juste titre, qu'on lui rétorque cette accusation.

Tous ceux qui ont eu occasion de citer *Boindin*, & tous ceux qui l'ont connu personnellement, assurent qu'il

étoit imperturbablement attaché à ce qu'il croyoit vrai ; & qu'il n'y avoit rien qu'il ne fût prêt à sacrifier à cet attachement. Ce qu'il voyoit, par lui-même, il étoit tout naturel qu'il le crût fermement. Mais, en outre, il lui étoit impossible de dire autre chose que ce qu'il croyoit ; & il étoit incapable de dire ce qu'il ne croyoit pas. Ce témoignage lui est rendu par ceux mêmes qui s'efforcent de répandre des soupçons sur la vérité des faits contenus en son mémoire.

Que *Boindin* n'ait pas tiré, de ces faits, des conséquences bien justes ; cela est possible ; & la façon de penser qu'on lui impute sur les vérités de la religion est la preuve qu'il étoit bien éloigné d'être toujours conséquent. Mais, tout mauvais raisonneur qu'il pouvoit être, il n'en est pas moins croyable sur les faits dont il parle en témoin oculaire ; & lorsqu'il parle ainsi, il mérite beaucoup plus de foi, que ceux qui, en les niant, se contentent, pour appuyer leur dénégation, d'assurer, sans autre preuve, que c'est une *insigne calomnie*. Et *Boindin*, en ce cas, mérite encore bien davantage la préférence sur ses accusa-

teurs, s'ils se sont acquis la réputation de n'être pas toujours fort scrupuleux sur la vérité; & s'il est de l'intérêt de leurs passions de donner un démenti isolé sur les faits qui les gênent.

Mais, dira-t-on, *Boindin* peut être suspect dans cette affaire, parce qu'il est avantageux pour le systême qu'il a embrassé, que *Malafer* fût en société de commerce avec des personnes qui pussent le soutenir, en cas d'attaque de la part de *Rousseau*. Cet appui le rendoit bien plus hardi dans la persécution dont on vouloit qu'il fût un des instruments.

De ce qu'un fait est favorable à un systême, s'en suit-il qu'il est faux? Et cette circonstance autorise-t-elle à le nier, quand il est attesté par un témoin oculaire, & auquel tout le monde rend la justice de dire de lui qu'il n'atteste jamais que ce qu'il croit vrai? Il y a plus: ce n'est pas la passion qui a inspiré à *Boindin* le systême qu'il a adopté. S'il l'eût écoutée, l'esprit de vengeance l'auroit porté, comme je l'ai fait voir, dans le parti opposé. Il n'a donc adopté celui dans lequel il s'est rangé, que parce qu'il a cru y voir la vérité. La prévention ne lui a donc pas fasciné les yeux sur ce

qu'il voyoit : il a même percé les nuages qu'elle pouvoit oppoſer à ſes regards.

D'ailleurs il ne répugne ni à la vraiſemblance, ni à l'honnêteté, ni à l'expérience, que des perſonnes de condition aient ſoutenu des marchands, en leur prêtant des fonds, pour un intérêt uſuel & légitime. Mais, au ſurplus, quant à M. *Melon*, il n'étoit point homme de condition ; il s'occupoit de la théorie du commerce, ſur laquelle il a écrit avec ſuccès. Qu'y a-t-il donc d'étonnant qu'il ait confié des fonds à *Malafer* pour négocier des parties que ſes lumières pouvoient lui faire envisager comme fructueuſes ? Car il n'eſt point vrai que *Malafer* ne fût autre choſe qu'un *petit jouaillier*. Il eſt de notoriété qu'il faiſoit un commerce conſidérable de tableaux ; & l'on ſçait que ce trafic ne peut être fructueux qu'autant que celui qui l'entreprend a toujours des ſommes prêtes pour faire face aux occaſions qui ſouvent ſe préſentent inopinément. Et il n'eſt pas ſurprenant que *Malafer* trouvât des ſecours dans la bourſe de MM. *Melon* & *la Faye*, avec leſquels il étoit en liaiſon, & qu'il voyoit tous les jours au café de la veuve

Laurent. Enfin le fait particulier que j'ai rapporté plus haut, étoit, dans le tems, de notoriété publique.

Mais supposons que cette notoriété fût une erreur qui eût trompé *Boindin*, comme elle avoit trompé le public, le jugement qu'il a porté du caractère de *Malafer* n'en seroit pas moins vrai; & tout le monde avoue, ou du moins personne ne combat les traits qu'il rapporte, pour prouver que ce marchand étoit un fourbe de profession, d'un caractère dur & féroce, accoutumé, par état, aux faussetés & aux suppositions.

J'ai cru devoir discuter ici la foi qui est due à *Boindin*, parce que je suis obligé, pour éclaircir la matière de ce procès, de faire usage du mémoire posthume qu'il a laissé à ce sujet. C'est dans cet écrit, & dans celui que *Rousseau* fit imprimer alors pour sa défense, que je puiserai les faits, en y insérant les débats que *Saurin* y a opposés.

La comédie du *Capricieux* de *Rousseau* avoit été représentée, pour la première fois, le vendredi 17 Décembre 1700. *Rousseau* en parle ainsi lui-même dans une lettre qu'il écrivoit à M. *Du-*

ché (1) : « Permettez-moi, mon cher
» ami, de vous faire un petit reproche.
» D'où vient que m'écrivant un mois
» après la première représentation de
» ma comédie, bien informé de ses
» diverses fortunes, que M. *Desmarêts*
» (2), à qui vous aviez fait réponse,

(1) *Joseph-François Duché de Vancy*, fils d'un gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, naquit à Paris, en 1668. La marquise de *Maintenon*, ayant vu quelques-uns de ses essais, le chargea de composer des poésies sacrées à l'usage des élèves de S. Cyr; & celles qu'il composa s'y chantent encore. Il a donné au théâtre françois, trois tragédies, *Jonatas*, *Absalon* & *Débora* : la seconde est restée. Il est auteur de six opéra : *les fêtes galantes ; les les amours de Momus*, *Theagène & Cariclée* ; *Céphale & Procris ; Sylla ; Iphigénie*. Il fut admis dans l'académie des inscriptions & belles lettres, & mourut en 1704, dans la trente-septième année de son âge. Il avoit une grande douceur dans le caractère, & beaucoup d'agréments dans l'esprit. Il étoit fort lié avec *Rousseau*, & ils faisoient ensemble les charmes des sociétés où il se trouvoient.

(2) *François-Séraphin Regnier Desmarêts*, ou *Marais*, naquit à Paris en 1632. Il étoit d'une famille noble, originaire de Saintonge. A 15 ans, il traduisit, en vers burlesques, la Batrachomyomachie d'*Homère*. Son âge fit regarder cette traduction comme un prodige. En 1667, il composa une ode en italien, que

» vous avoit mandées ; d'où vient donc, » dis-je, mon ami, que vous m'écrivez, » d'un air mystérieux, ces seules pa- » roles : *je vous félicite du succès qu'a » dû avoir le Capricieux?* En bonne » foi, est-ce avec moi qu'il faut prendre » de ces politesses réservées & sèches? » pensez-vous que j'eusse trouvé mau- » vais que vous m'eussiez écrit : *j'ai été » bien étonné d'apprendre le mauvais sort » de votre première représentation?* Non,

l'académie de la *Crusca* de Florence prit pour une traduction de *Pétrône;* & lorsqu'elle fut désabusée, elle ne prit d'autre vengeance de son erreur, que d'admettre celui qui l'avoit causée au nombre de ses membres. Trois ans après, il fut reçu à l'académie françoise, qui lui donna la place de sécretaire perpétuel, en 1684. Il eut plusieurs bénéfices; & s'il ne parvint pas à l'épiscopat, il en fut empêché, dit-on, par la traduction d'une scène voluptueuse du *Pastor Fido.* Il mourut à Paris en 1713, âgé de 81 ans. Les qualités de son cœur l'ont autant honoré, que ses talents. On a, de lui, une *grammaire françoise*, dans laquelle on trouve le fond de ce qu'on a dit de mieux sur la langue. Une *traduction d'Anacréon*, en vers italiens. Des poésies françoises, latines & italiennes réunies. La traduction de quelques ouvrages de *Cicéron*. L'*histoire des démêlés de la France avec la cour de Rome, au sujet de l'affaire des Corses.* L'abbé *Regnier* passe pour un de nos meilleurs écrivains.

» mon cher *Duché*, ce n'est point de-
» vant des gens comme vous que je
» suis honteux de ma mauvaise fortune.
» De qui est-ce qu'un malheureux rece-
» vra des consolations, si ce n'est de ses
» amis; & comment pourront-ils le con-
» soler, lorsqu'ils ignoreront, ou fein-
» dront d'ignorer ce qui lui arrive? Ce
» n'est pourtant pas en cette occasion,
» que j'en ai eu le plus de besoin; la
» pièce s'est relevée, & a été fort applau-
» die pendant onze représentations, &
» auroit été à vingt, si les comédiens
» avoient voulu y joindre une petite
» pièce: ce qui, au lieu de cent pistoles
» que m'a valu cette comédie, m'en
» auroit valu deux cents. Mais apprenez
» la plus cruelle chose qui puisse arriver
» à un homme &c. ».

Quoi qu'il en soit, la pièce de *Rousseau* n'eut pas un succès brillant; & il faut convenir que, si elle n'est pas au rang des mauvaises, elle ne méritoit pas un sort différent de celui qu'elle a eu.

Pendant que cette comédie se traînoit, pour-ainsi-dire, de représentation en représentation, parut l'opéra d'*Hésionne*, le mardi 21 Octobre 1700.

Cette tragédie lyrique fut reçue avec un applaudissement universel. Les paroles étoient de *Danchet* (1) ; la musique de *Campra* (2), & les balets de *Pécourt* (3).

(1) *Antoine Danchet* naquit à Riom en 1671. Après avoir professé la rhétorique à Chartres, il obtint une place à la bibliothèque du roi, & devint membre des académies françoise & des inscriptions. Il mourut à Paris, en 1748. Ses œuvres consistent en quelques opéra qui ont été applaudis, & sans lesquels son nom seroit peut-être resté dans l'oubli, non-obstant quelques tragédies qu'il a hasardées sur le théatre françois, & qui n'ont eu aucun succès. Il a aussi composé des odes, des cantates & des épîtres en vers, qu'on ne lit point. *Danchet* avoit un peu d'esprit, sans génie. Ses œuvres ont été recueillies en 4 volumes *in-12* à Paris 1752. Il y règne un caractère de douceur fastidieuse, qui ne permet pas d'en soutenir long-tems la lecture.

(2) *André Campra* naquit à Aix en 1660, & mourut à Versailles, en 1744. Après s'être fait connoître par des motets exécutés dans des églises, il devint maître de musique de Notre-Dame de Paris. Il composa ensuite des opéra, & eut, dans ce genre, les plus grands succès. Non-obstant la révolution arrivée dans la musique, on voit toujours, avec plaisir, son *Europe galante*, son *carnaval de Venise*, ses *fêtes vénitiennes*, son *Hésione*, son *Alcide*, &c. Il a sur-tout l'art d'exprimer, avec justesse, le sens des paroles.

(3) *Pécourt* étoit, dans son tems, un des

Ce succès mortifia *Rousseau*, qui étoit, & a toujours été, fort entêté du mérite de ses pièces de théâtre. Il faut cependant avouer que, s'il n'eût eu d'autre titre que ses ouvrages en ce genre, loin de parvenir à la gloire immortelle qu'il s'est acquise, son nom seroit à peine connu aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, l'avantage qu'un homme tel que *Danchet* remporta sur lui, lui donna de l'humeur. Il exprima son mécontentement par un couplet de chanson dont les vers étoient combinés pour être chantés sur un des airs de l'opéra d'*Hésione*; celui dont les paroles commencent ainsi : *Que l'amant qui devient heureux*, &c.

Il faut remarquer que ceux qui fréquentoient le café de la veuve *Laurent* formoient deux factions; l'une étoit dans le parti de *Rousseau*, & l'autre dans celui de *la Motte*. Le premier avoit pour amis les auteurs les plus connus parmi ceux qui alloient au café; entr'autres *la Fosse* (1) & *Duché*. *La Motte*

premiers danseurs de l'opéra. Il composoit aussi des ballets, dans lesquels il avoit toujours soin de se réserver un rôle.

(1) *Antoine de la Fosse*, seigneur d'*Aubigny*, fils d'un orféve de Paris, naquit vers l'an

avoit, de son côté, *Saurin*, *Boindin* & *Autreau* (1). Encore, dit *Boindin*, la

1653. Il avoit beaucoup de goût pour la poésie ; &, de son propre aveu, l'expression lui coûtoit plus que la pensée : aussi ses vers sont ils fort travaillés. On a, de lui, *Manlius-Capitolinus*, *Polixène*, *Thésée*, *Corèsus & Callirhoé*. *Manlius* eut un succès mérité : c'est une très-bonne tragédie. *Polixène* & *Thésée* sont plus foibles & sont cependant restées au théâtre. Les deux autres n'ont eu aucun succès. *La Fosse* est mort à Paris en 1708, âgé de 55 ans. C'étoit un très-honnête-homme, modeste, sobre & sans ambition.

(1) *Jacques Autreau* étoit peintre & poëte tout-à-la-fois ; & l'exercice de ces deux talents réunis ne l'empêcha pas de mourir à l'hopital des incurables en 1745. On a, de lui, à la comédie françoise, le *Chevalier Bayard*, & la *Magie de l'Amour* ; a l'opéra, *Platée* ; à la comédie italienne, le *Naufrage au port à l'Anglois* ; *l'Amante romanesque*, ou *capricieuse* ; *les Amants ignorants* ; *Panurge à marier* ; *la Fille inquiette*, ou *le besoin d'aimer* ; *Démocrite prétendu fou*. Le plus connu des tableaux d'*Autreau*, est celui de *Diogène* la lanterne à la main, cherchant un homme, & trouvant le cardinal de *Fleury*. Il vivoit fort retiré, & étoit d'un caractère sombre & mélancholique. Il y a cependant, dans ses pièces, de bonnes plaisanteries. Il n'étoit jamais d'accord avec le public sur les ouvrages de goût, & se rendoit la justice de faire fort peu de cas de lui-même. Il ne

Motte avoit-il l'obligation de ce dernier à *Malafer*, qu'une malheureuse conformité de goût & de sentiments avoit étroitement lié avec *Autreau*.

Dans le couplet dont je viens de parler, les auteurs des paroles, de la musique & des ballets d'*Hésione* étoient fort mal traités. *Rousseau*, après l'avoir composé, se rendit au caffé, & le récita à l'oreille d'une personne qu'il y trouva. Cette circonstance est racontée différemment par *Boindin*, & par *Saurin*.

« Dans la nouveauté de l'opéra d'*Hé-* » *sione*, dit *Saurin*, dans le mémoire » qu'il fit imprimer pour sa défense, le » sieur *Rousseau* vint au café. Il dit à » M. *de la Motte*, croyant n'être en- » tendu d'aucun autre, le couplet con- » tre messieurs *Collasse* (1), *Campra*,

devint auteur dramatique qu'à l'âge de 60 ans.

(1) *Pascal Collasse* naquit à Rheims en Champagne, vers l'an 1640. Il apprit la musique étant enfant de chœur à l'église de S. Paul à Paris. *Lulli* lui trouva du talent. Après l'avoir employé à battre la mesure à l'opéra, il lui fit obtenir une des quatre charges de maître de la chapelle du roi. Il succéda à *Lambert*, dans la place de sur-intendant de la musique de la chambre, & con-

» *Bérin* (1) & *Pécourt.* Il pria M. *de la*
» *Motte* de le dire, & de l'attribuer à
» M. l'abbé *Pic* (2) contre qui le sieur

ferva l'autre charge. Il reçut beaucoup de gratifications du roi, qui ne le rendirent pas plus riche; il se ruina à chercher la pierre philosophale. Il a mis plusieurs opéra en musique. Le dernier est *Pyrrhus* & *Polixène*, dont les paroles étoient de *la Serre*, & qui tomba. Cette chûte lui dérangea totalement l'esprit. Il mourut trois ans après cet accident, vers l'an 1709, âgé d'environ 70 ans. Il paroît qu'il avoit été lié avec *Rousseau*, puisque ce fut lui qui mit en musique son opéra de *Jason*, en 1696. Ils se sont brouillés depuis, & *Rousseau* a lâché, contre ce musicien, une foule de traits satyriques. J'ignore la cause de leur division, à moins que le poëte n'ait attribué au musicien la chûte de son opéra.

(1) *Bérin* étoit dessinateur du cabinet du roi, & musicien; à l'opéra, *Collasse* avoit épousé sa fille.

(2) Je n'ai aucune notion sur l'abbé *Pic.* Je sçais seulement qu'il est auteur de deux opéra : *les Saisons*, qu'il donna en 1695, & *la Naissance de Vénus* en 1696. *Rousseau* en parloit ainsi à *Duché*, dans une lettre du 19 novembre 1696 : « Je ne vous dirai rien de » notre cher abbé *Pic*, si ce n'est qu'il va » toujours de mal en pis, & qu'il a fait, » depuis peu, un divertissement pour *Lulli* » le sur-intendant, au prix de qui, la *Naissance* » *de Venus* est une Énéide ». *Collasse* a fait la musique de ces deux opéra. Le premier a eu

» *Rousseau* avoit déjà fait une satyre (1).
» M. *de la Motte* lui déclara que tout ce
» qu'il pouvoit faire, étoit de ne le pas
» nommer lui-même; & récitant le cou-
» plet à quelqu'un, après que le sieur
» *Rousseau* fut sorti, M. *de Maunoir*,
» qui étoit présent, dit : *nous ne vous*
» *en demandons point l'auteur;* Rousseau
» *vous l'a dit trop haut, & il m'a mis*
» *du secret sans le vouloir.* Ce couplet
» étoit sur un air de l'opéra d'*Hésione;*
» & c'est le premier de près de cent
» couplets que le sieur *Rousseau* a faits
» depuis sur le même air.

» Sur ce premier couplet, le sieur
» *Rousseau* a comme ébauché la con-
» duite monstrueuse qu'il tient aujour-
» d'hui sur les autres. Il prévint, par
» des embrassements, le sieur *Pécourt*,
» au cul-de-sac de l'opéra; & il lui tint
» ce discours : *Il paroît dans le monde*
» *une chanson contre vous, que des gens*
» *malins m'attribuent : mais je vous ai*
» *trop d'obligation, & vous avez trop de*
» *raison de me compter entre vos amis;*

du succès & a été repris plusieurs fois : l'autre n'a pas réussi. *Rousseau* s'est permis beaucoup de traits satyriques contre l'abbé *Pic*, auquel il a souvent joint *Collasse*.

(1) La *Picade*, ou l'*opéra de Naples*.

» *vous ne me croirez jamais assez ingrat,* » *ni assez fou pour vous avoir joué un* » *pareil tour.* Il joignit les serments aux » embrassades; &, bon comédien qu'il » est, il se donna un air d'innocence » qui convainquit peut-être le sieur *Pé-* » *court.* Voila la scélérate hypocrisie » ajoutée à la calomnie qu'il avoit voulu » jetter d'abord sur M. l'abbé *Pic* ».

Cette histoire conduit assez adroitement à la justification de *Saurin.* Elle fait, dès le début, un tableau du caractère & des manœuvres qu'il lui importoit d'attribuer à *Rousseau*, & induit tout naturellement ceux qui sont prévenus ou qui se laissent aisément prévenir, à croire que ce dernier étoit capable de la calomnie dont *Saurin* prétendoit qu'il le noircissoit.

Mais, outre que cette narration manque de vraisemblance en quelques points, *Boindin*, témoin occulaire, *Boindin*, qui avoit intérêt de charger *Rousseau*, la raconte autrement. Après avoir parlé du couplet, & du motif qui l'avoit inspiré, il continue ainsi: « Mais » *Rousseau* ne voulant pas cependant se » brouiller avec ceux qui avoient co- » opéré à l'opéra d'*Hésione*, il se contenta » de le réciter tout bas à l'oreille à

» *Duché*; & ce fut par un par hasard,
» & contre son intention, que *Maunoir*,
» qui étoit dans un coin de la cheminée,
» & qu'il ne voyoit pas, lui en entendit
» faire la confidence. Comme ce té-
» moin n'étoit point engagé au secret,
» tout le café en fut bientôt informé;
» & ce fut pour s'en venger que *Rous-*
» *seau* fit les cinq premiers couplets qui
» ont servi de modèle & de patron pour
» tous les autres ».

Ce récit est beaucoup plus naturel que le précédent. *Rousseau* & *la Motte* n'étoient pas amis. Il est donc contre toutes les règles de la prudence que le premier, auquel on attribue tant de finesse dans l'art de la fourberie, eût été choisir son ennemi, pour lui confier un secret qu'il lui importoit de tenir caché, & pousser même la confiance jusqu'à vouloir engager cet ennemi à mettre sur le compte d'un innocent un crime dont il devoit être flatté de pouvoir accuser *Rousseau* avec fondement. Il étoit bien plus naturel qu'il le versât dans le sein de *Duché*, dont la probité & la discrétion lui étoient connues, & avec lequel il a toujours été lié d'amitié. Cependant il se pourroit que *Boindin* se fût aussi trompé sur le

nom

nom du confident ; car il y a apparence, comme on va le voir bientôt, que *Duché* étoit alors à la campagne.

D'ailleurs quel intérêt si pressant *Rousseau* pouvoit-il donc avoir de craindre si fort d'offenser le danseur *Pécourt ?* C'est ce que *Saurin* ne nous explique point ; & l'on ne trouve nulle part aucune trace de cette protestation affectueuse qu'il impute à *Rousseau.*

« Peu de jours après l'aventure de ce » couplet, continue *Saurin*, on en jetta, » sous les tables du café, cinq ou six » autres. Ils n'attaquoient encore que le » ridicule ; tout le monde en rit, hors » les intéressés, qui n'hésitèrent pas un » moment sur l'auteur. *C'est* Rousseau ; » *c'est ce mauvais cœur ; je lui citois* » Hérodote *avant hier*, disoit l'un ; *je* » *n'ai dit cette circonstance qu'à lui*, » disoit l'autre : ce ne fut qu'une voix ». Les plaintes que *Saurin*, dans cette tirade, met à la bouche de l'un de ses interlocuteurs, est relative à ces vers qui se trouvent dans le second des couplets en question :

Que l'édenté petit vieillard ;
Quart de sçavant, grand babillard ;
Importun citeur d'Hérodote,
De ses vieux contes, &c.

On voit combien *Saurin* étoit attentif & adroit à profiter des circonstances, & même à les imaginer au besoin, pour charger son adversaire.

Il est nécessaire que je copie encore ici trois vers tirés du premier de ces couplets. Il en sera beaucoup question dans la suite.

Que dans son sale cabinet
Le pesant abbé Maumenet
Laisse pourrir ses vers maussades, &c.

Saurin convient donc lui-même que ces cinq couplets n'attaquoient que le ridicule de ceux qui y étoient nommés. *Boindin* est d'accord avec lui sur cet objet. » Ces premiers couplets, dit-il, » ne faisoient qu'effleurer le ridicule » de quatre ou cinq particuliers qui » donnoient assez de prise à la plaisan- » terie : mais, comme ils n'entendoient » pas raillerie, & qu'ils ne cessoient de » menacer l'auteur, *Rousseau* prit enfin » le parti d'abandonner le café ».

Cependant ceux qui ont ... *Boindin* suspect dans son ... pas craint de dire ... » qu'il *est très-faux* que ... [illegible]iers couplets reconnus ... [illegible]*sseau*, ne fissent qu'eff[illegible]

» cule de cinq ou six particuliers, comme
» le dit le mémoire ». Et pour prouver cette dénégation, on cite cinq vers qui ne se trouvent point dans ces cinq premiers couplets. Mais le ton d'assurance ne doit point en imposer, & ne doit pas l'emporter sur le récit de deux témoins oculaires, & tous les deux intéressés à charger *Rousseau.*

Quoi qu'il en soit, il paroît que tout le monde se réunit pour attribuer ces cinq couplets à *Rousseau*, quoiqu'il ne les ait jamais avoués, & qu'il n'y ait jamais eu d'autre preuve qu'il en fût l'auteur, que les conjectures que formèrent ceux qui fréquentoient le café.

Saurin fait ensuite un long narré de ce qui se passa dans l'intervalle de ces cinq premiers couplets, à ceux qui ont fait la matière du procès. Voici comment *Boindin* le réduit : « Soit que *Rous-*
» *seau* voulût s'ôter à lui-même tout
» moyen de reparoître au café, soit qu'on
» songeât dès-lors à l'en éloigner pour tou-
» jours, il fut inondé, à diverses reprises,
» de couplets plus piquants & plus inju-
» rieux que les premiers; & la chose alla si
» loin, que les parties intéressées tinrent
» plusieurs conseils, & voulurent pren-
» dre des mesures, pour en arrêter le

» cours, & pour s'en venger. Mais il
» arriva comme de toutes les affaires où
» il s'agit de l'intérêt commun; chacun
» se reposa sur autrui de la punition,
» & personne ne jugea à propos d'agir
» pour les autres ».

Mais écoutons, à ce sujet, les plaintes que *Rousseau* versoit lui-même dans le sein de l'amitié, par sa lettre à M. *Duché*, du 22 février 1700. Voici comment il continue cette lettre, après le morceau que j'ai rapporté plus haut :
« Mais apprenez la plus cruelle chose
» qui puisse arriver à un homme. On a
» fait des chansons sur un air de l'opéra
» qui se joue aujourd'hui; & depuis
» trois semaines, il en paroît, tous les
» jours, de nouveau couplets, mais les
» plus atroces & les plus abominables
» du monde, à ce qu'on dit, contre tous
» ceux, sans exception, qui vont au
» café de madame *Laurent*. J'ai tort de
» dire, *sans exception*; car je suis ex-
» cepté, moi; & cela, joint à ce qu'elles
» sont fort bien rimées la plupart, a
» fait soupçonner que j'en étois l'auteur;
» de sorte qu'avec les sentiments que
» vous me connoissez, & l'intégrité
» dont je crois, sans vanité, que per-
» sonne ne peut se louer à plus juste

» titre que moi, me voilà, sans y penser, » mis au nombre des monstres qu'il » faudroit étouffer à frais communs. » Car il n'y a point de termes qui puis- » sent exprimer la noirceur dont je » serois coupable, si les meilleurs amis » que j'aie eus, gens qui m'ont donné » récemment, à l'occasion de ma pièce, » & en mille autres, des preuves de » leur amitié, & de l'intérêt qu'ils » prennent en moi, gens, en un mot, » dont je suis sûr; si ces gens-là, dis-je, » étoient l'objet que j'eusse pris pour » mes satyres : mais encore quelles » satyres! Pour moi le parti que j'ai » pris, a été de faire une déclaration » que j'étois prêt à signer que l'auteur » de ces libelles est le plus grand coquin » du monde : je l'ai même mise en » rimes, comme vous verrez par l'épi- » gramme que je joins à cette lettre : » &, cela fait, j'ai renoncé, pour le » reste de ma vie, à aller dans tous les » lieux publics, où en effet, des gens » connus courent un fort grand risque » par le mélange inévitable de gens » qu'on ne connoît point, & même de » ceux qu'on connoît par fois pour mal- » honnêtes gens. Je m'en trouve très- » bien; &, depuis 15 jours que je cesse d'y

» aller, je suis devenu beaucoup plus atta-
» ché à mes affaires, plus assidu à voir
» bonne compagnie, & meilleur écono-
» me de mon tems. Il me falloit un mal-
» heur comme celui-là pour me dessiller
» les yeux, & me désacoquiner de la han-
» tise d'un lieu qui, au bout du compte,
» n'honore pas ceux qui le fréquentent.
» La pauvre madame *Laurent*, qui n'en
» peut mais, y perdra plus que personne:
» car j'apprens que presque tous ceux
» qui alloient chez elle, ont déserté ».

Voici l'épigramme que *Rousseau* envoya à M. *Duché*, avec cette lettre :

Auteur caché, qui que tu sois,
Brigand des forêts du Parnasse,
Qui de mon style & de ma voix
Couvres ton impudente audace,
Vil rimeur, cynique effronté,
Que ne t'es-tu manifesté ?
Nous eussions tous deux fait nos rôles;
Toi d'aboyer qui ne dit mot;
Et moi de choisir un tricot
Qui fût digne de tes épaules.

Ce fut à-peu-près dans ces circonstances, que parurent les odes de *la Motte*, contre lesquelles *Rousseau* lacha l'épigramme, dans laquelle il reproche plaisamment à ce poëte de n'avoir pas fait ses odes en prose. *La Motte* répliqua par une nouvelle ode, dans laquelle,

sous prétexte d'établir que la vertu est la vraie noblesse, ce fils d'un chapellier reproche indirectement à *Rousseau* sa naissance.

Les choses en étoient là, lorsque la troupe de ceux qui étoient attaqués dans ces couplets, qui se multiplioient tous les jours, prit le parti de s'assembler chez le sieur *de Villiers*; & pour que personne n'allât interrompre la délibération, on tint le projet de cette assemblée très-secret.

Cependant *Rousseau*, soit par politique, soit par quelqu'autre motif, chercha à se reconcilier avec les offensés; & le hasard voulut qu'il allât, sur le midi, chez le sieur *de Villiers*, le prier de se rendre médiateur de la reconciliation qu'il desiroit. Le sieur *de Villiers* lui apprit alors qu'on devoit s'assembler chez lui l'après midi, & aviser au parti qu'il y avoit à prendre pour arrêter le cours de ce torrent de couplets, & obtenir vengeance de l'auteur.

La Motte étoit du nombre des convoqués; il arriva avant deux heures, & apporta un paquet cacheté qu'il dit avoir trouvé à sa porte, en sortant pour se rendre à l'assemblée. On défait le pa-

quet; on y trouve douze couplets abominables, dont le premier commençoit ainsi :

Fats assemblés chez de Villiers,
Parmi les fats troupe d'élite,
D'un vil café dignes piliers,
Craignez la fureur qui m'irrite. &c.

L'auteur de ces nouveaux couplets étoit donc instruit de l'assemblée; & il en avoit été instruit assez-tôt pour pouvoir composer ses couplets avant qu'elle se formât. Ce n'étoit donc pas *Rousseau*. Mais écoutons *Boindin :*

« Il est certain, dit-il, que, dès ce » tems-là, plusieurs des parties inté» ressées dans les couplets, soupçonnè» rent qu'ils n'étoient pas tous de *Rous*» *seau*, & que quelqu'autre profitoit de » l'occasion pour satisfaire, en même » tems, sa malignité & sa vengeance. » Il y en eut même un paquet apporté » par *la Motte* chez M. *de Villiers*, & » qu'il disoit avoir trouvé à sa porte, » qui ne pouvoit pas être de *Rousseau :* » la preuve est évidente. *Rousseau*, in» formé qu'il paroissoit tous les jours de » nouveaux couplets, entreprit de s'en » justifier, & courut chez toutes les par» ties intéressées, justement un jour

» qu'elles devoient s'assembler à ce sujet chez M. *de Villiers*. C'étoit même un secret au café que cette assemblée ; & *Rousseau* ne l'apprit qu'à midi & demi chez M. *de Villiers*, chez qui elle devoit se tenir. Cependant, avant deux heures, il se trouva non-seulement un envoi de douze couplets adressés à ceux qui devoient s'y trouver ; mais ces douze couplets étoient transcrits de la main gauche, en caractères d'impression ; & c'étoit le paquet que *la Motte* y apporta, & qu'il y avoit plus d'une heure, disoit-il, qu'on avoit jetté à sa porte ».

Arrêtons-nous un instant, & mettons la vérité de ce fait important dans son jour. Celui qui a fait les couplets dont il s'agit ici, sçavoit que ceux qui y sont maltraités devoient s'assembler l'après-midi chez le sieur *de Villiers*. C'est à eux qu'il parle, au moment même où ils sont ensemble : *Fats assemblés chez de Villiers*. La convocation de cette assemblée étoit un mystère pour tous ceux qui n'en devoient pas être ; & par conséquent pour *Rousseau* qui en étoit l'objet ; puisque c'étoit à lui qu'on attribuoit ce torrent de couplets dont on vouloit arrêter le cours, & faire punir l'auteur,

quand on auroit trouvé les moyens de le convaincre en justice. Elle doit se tenir à deux heures ; *Rousseau* en est instruit à midi : les couplets faits pour la compagnie se trouvent à la porte de *la Motte* une heure avant son arrivée chez le sieur *de Villiers. Rousseau*, s'il en étoit l'auteur, n'avoit donc eu qu'une heure, tout au plus, pour composer cent huit vers, de huit syllabes chacun, pour les transcrire de la main gauche & en caractères d'imprimerie (opération qui ne peut se faire qu'avec lenteur) pour faire le paquet, & l'envoyer mystérieusement à sa destination ; & l'on sçait qu'une démarche mystérieuse ne peut guère se faire avec célérité.

« L'impossibilité morale & physique » de cette composition & de cette transcription momentanée, continue *Boindin*, donna de terribles soupçons contre le porteur du paquet ; & plusieurs » personnes de l'assemblée, & entr'autres *Boindin* & *Grimarêt* demeurèrent » convaincus que tous ces nouveaux couplets n'avoient d'autre but, que d'aigrir les esprits contre *Rousseau*, & » d'empêcher le racommodement qu'il » cherchoit. Il est même certain que *la* » *Motte* & *Malafer* commencèrent dès-

» lors à se défier de *Boindin* & de *Gri-
» marêt*, & qu'il parut encore, depuis,
» plus de quarante autres couplets dont
» on ne jugea pas à propos de leur faire
» part; car il y en eut au moins 70 ou
» 72; & ils n'en virent jamais que 25
» ou 30 ».

Ceux qui veulent rendre *Boindin* suspect de prévention, pour détruire le raisonnement que l'on vient de lire, le réfutent ainsi : « *Boindin* dit que *Rous-
» seau* n'avoit pu avoir, en une heure,
» le tems de composer & transcrire ces
» vers diffamatoires. C'est *la Motte* qui
» les apporta; donc *la Motte* en est au-
» teur. Au contraire, reprend-on, c'est,
» ce me semble, parce qu'il a la bonne
» foi de les apporter, qu'il ne doit pas
» être soupçonné de la scélératesse de
» les avoir faits. On les a jettés à sa
» porte, *ainsi qu'à la porte de plusieurs
» autres particuliers*. Il a ouvert le pa-
» quet, il y a trouvé des injures atroces
» contre tous ses amis, & contre lui-
» même; il vient en rendre compte;
» rien n'a plus l'air de l'innocence ».

Mais 1°. cette réfutation est toujours favorable à *Rousseau*, & confirme même le fait qu'il n'a pas eu le tems de composer les couplets, pour les faire trou-

ver, à point nommé, à la porte de *la Motte :* elle ajoute même une circonstance qui justifieroit *Rousseau* de plus en plus. S'il n'avoit pas eu le tems de composer, de transcrire les vers & de les envoyer chez *la Motte*, il en avoit eu bien moins encore pour en faire faire & en envoyer au même moment *à la porte de plusieurs autres particuliers.*

Dira-t-on que ces différentes copies ont été faites par différents écrivains à la fois, & envoyées, au même instant, par différents commissionnaires? Mais, quand ces différents scribes & ces différents commissionnaires n'auroient pas plus employé de tems, attendu leur concurrence, qu'il n'en auroit fallu pour un seul, la même difficulté subsiste encore ; il a toujours fallu composer cent huit vers, les copier, en faire un paquet & les envoyer en moins d'une heure : & si l'auteur a employé plusieurs opérateurs à la fois, il a fait une imprudence qu'on ne peut soupçonner, il a compromis un secret à plusieurs ames mercénaires qui pouvoient le trahir.

On doit donc regarder comme certain que *Rousseau* n'est pas, & n'a pu être l'auteur de ces douze couplets.

2°. *Boindin* n'affirme point que *la Motte* fût auteur des couplets ; il dit seulement que les circonstances firent naître contre lui de terribles soupçons, & que quelques membres de l'assemblée pensèrent que ces vers n'étoient point l'ouvrage de *Rousseau*, mais de quelqu'un de ses ennemis.

3°. De ce que c'est *la Motte* qui a apporté ces vers, & les a lus à l'assemblée, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il n'en fût pas l'auteur. Il se trouveroit bien peu de coupables, si l'on prenoit pour preuves justificatives les précautions qu'ils prennent, pour se donner le manteau de l'innocence.

Il paroît que tous ces différents mouvements ne produisirent rien d'intéressant : il sembloit même que toutes ces querelles devoient rester sans suite, par la réconciliation de *Rousseau* & de *la Motte*, qui se fit chez *Boïleau*, & par l'entremise de cet arbitre du parnasse. *Saurin* avoue, lui-même, que *la Motte* s'est toujours loué, depuis sa réconciliation, du procédé de *Rousseau*.

Cette réconciliation a même donné lieu à une anecdote littéraire, qu'il est bon de conserver. Tout le monde connoît l'ode de *Rousseau*, *sur la naissance*

de monseigneur le duc de Bretagne. La dernière strophe de cette pièce, quand elle parut d'abord, étoit ainsi conçue :

Si pourtant quelqu'esprit timide,
Du Pinde ignorant les détours,
Opposoit les règles d'*Euclide*
Aux désordres de mes discours,
Qu'il sçache que, sur le Parnasse,
Le dieu dont autrefois *Horace*
Apprit à chanter les héros,
Préfère le fougues lyriques
A tous les froids panégiriques
Du *Pindare* des jeux floraux.

Ce dernier vers regardoit *la Motte*, qui avoit remporté plusieurs prix aux jeux floraux. *Rousseau*, après son raccommodement avec lui, changea les six derniers vers de cette strophe, comme ils sont dans toutes les éditions de ses œuvres :

Qu'il sçache qu'autrefois *Virgile*
Fit même aux muses de Sicile
Approuver de pareils transports;
Et qu'enfin cet heureux délire
Des plus grands maîtres de la lyre
Immortalise les accords.

« Les choses, continue *Boindin*, de-
» meurèrent en cet état, jusqu'au mois
» de février 1710, qu'il reparut de nou

» veaux couplets sur le même air, du
» même style, & contre une partie des
» mêmes personnes ; mais où on avoit
» jugé à propos de mêler des gens de
» qualité & des militaires, & qui don-
» nèrent lieu à trois différents procès ;
» sçavoir, à celui de *la Fare* contre *Rous-
» seau ;* à celui de *Rousseau* contre *Sau-
» rin ;* & à celui de *Saurin* contre son
» savetier.

» Pour se mettre au fait de ces nou-
» veaux couplets, continue-t-il, il faut
» bien remarquer dans quelles circons-
» tances ils parurent. *La Motte* venoit
» d'être reçu à l'académie, *Rousseau*
» étoit sur le point d'y entrer ; & la pen-
» sion de *Despréaux* étoit près de va-
» quer par sa mort. Cette pension ne
» pouvoit vraisemblablement regarder
» qu'un académicien, & *Rousseau* ne
» l'étoit point encore ; mais il étoit tout
» prêt de le devenir, & il étoit beau-
» coup plus connu à la cour que *la Motte :*
» de manière que, s'il avoit été une fois
» reçu à l'académie, il n'y a point à dou-
» ter qu'il n'eût eu plus de part que *la
» Motte*, non-seulement à cette pen-
» sion, mais encore à toutes les autres
» faveurs de la cour. Ainsi *Rousseau* n'a-
» voit plus qu'un pas à faire, & qu'un

» moment à attendre pour être au comble de ses vœux. Et c'est dans ces circonstances si délicates, lorsqu'il avoit tant d'intérêt de se contenir, que parurent les nouveaux couplets qui lui firent donner des coups de bâton, l'empêchèrent d'entrer à l'académie, & l'obligèrent, quelque tems après, de quitter la France.

» Ces réflexions, continue *Boindin*, suffiroient seules pour faire juger si ces couplets étoient de lui. Mais il est bon de remarquer que *la Motte* & *Saurin* songeoient à partager entre eux la pension de *Despréaux*, & que l'abbé *Raguenet* (1), leur ami com-

(1) *François Raguenet*, natif de Rouen, remporta le prix d'éloquence à l'académie françoise en 1689. En 1704, il donna, relativement à la musique, un *parallelle des Italiens & des François*. Il préféroit les premiers, & se fondoit sur les raisons qui ont été réchauffées depuis. Il s'éleva, à ce sujet, une querelle pareille à celle que nous avons vue de nos jours : elle finit, de même, par ennuyer le public ; & la question resta indécise, comme il est arrivé, il y a quelques années. Les autres ouvrages de l'abbé *Raguenet* sont les *monuments de Rome, ou description des plus beaux ouvrages de peinture, de sculpture*, &c. Paris 1700 & 1702, *in-12*. Cet ouvrage lui fit donner la qualité de citoyen Romain,

» mun, leur avoit conseillé de compo-
» ser ensemble quelque morceau qui
» pût leur servir de titre pour l'obtenir ;
» & qu'enfin, sur le bruit que *Rousseau*
» alloit être reçu à l'académie, il fut dit
» publiquement au café, qu'un moyen
» sûr de l'en empêcher seroit de com-
» poser des couplets dans son style, qui
» lui suscitassent quelqu'affaire, & lui
» fissent donner l'exclusion.

» *Tous ces faits*, ajoute Boindin,
» *sont de notoriété publique, & tels que*
» *les plus zèlés partisants de* la Motte
» *&* Saurin *n'en sçauroient disconvenir*,
» *sans s'exposer d'être démentis par tous*
» *ceux qui alloient au café de* la Lau-
» rent ».

Achevons de mettre sous les yeux du lecteur les réflexions que *Boindin* a cru devoir faire précéder son récit des faits. « Au reste, continue-t-il, comme on

qu'il a toujours prise depuis ce tems-là. L'*histoire d'Olivier Cromwel*, in-4°. écrite un peu sèchement. Histoire de l'ancien testament, *in-12. Histoire du vicomte de Turenne.* C'est une froide gazette de toutes les actions militaires de ce grand-homme. On lui a attribué le *voyage de Jacques Sadeur aux terres australes.* Mais ce roman est du cordelier apostat *Gabriel Foigni.* L'abbé *Raguenet* l'a tout au-plus traduit.

„ n'avoit pu parvenir, par les anciens
„ couplets, à faire maltraiter *Rousseau*,
„ parce qu'on n'y avoit intéressé que
„ des poëtes, & des gens de lettres,
„ gens naturellement pacifiques, & in-
„ capables d'en venir aux voies de fait,
„ on eut la précaution, dans ceux-ci,
„ d'y attaquer l'honneur de madame
„ *de V*..... & d'y outrager M. &
„ madame *La F*.... par l'endroit du
„ monde le plus sensible, persuadés
„ que c'étoit le moyen de rendre la
„ vengeance plus prompte & plus cer-
„ taine; & c'est ce que l'événement n'a
„ que trop justifié ».

Nonobstant la publicité que *Boindin*, témoin oculaire, assure qu'ont eu les faits qu'il rapporte, on s'est avisé d'écrire, plus de quarante ans après, cette prétendue réfutation: « *Boindin* prétend
„ que le jouaillier *Malafer* & *Saurin* le
„ géomètre s'unirent avec *la Motte* pour
„ empêcher *Rousseau* d'obtenir la pen-
„ sion de *Boileau*, qui vivoit encore en
„ 1710. Seroit-il possible que trois per-
„ sonnes de professions si différentes se
„ fussent unies & eussent médité ensem-
„ ble une manœuvre si réfléchie, si in-
„ fame & si difficile, pour priver un ci-
„ toyen *alors obscur* d'une pension qui

„ ne vaquoit pas, que *Rousseau* n'auroit
„ pas eue, & à laquelle aucun de ces
„ trois associés ne pouvoit prétendre ».

Il faut convenir que ce n'est pas là raisonner ; c'est trancher ; c'est dire : ces faits sont faux, parce que je dis qu'ils sont faux. Il est vrai que *Boindin*, en parlant de ces trois hommes, a dit, vers le commencement de son mémoire, que « ce fut dans le sein d'un pareil triumvirat que fut conçu le projet dont il » s'agit. *Malafer* en donna l'idée, *Saurin* en fournit les moyens, & *la Motte* » se chargea de l'exécution ».

Quoique ces trois personnes fussent de professions différentes, il n'est point impossible qu'étant ennemies de *Rousseau*, elles se fussent liguées pour le perdre. *Malafer* s'étoit insinué dans le café des beaux esprits ; & ce café s'étant trouvé partagé en deux partis, il s'étoit rangé dans l'un, contre l'autre ; &, comme il étoit d'un caractère violent, il avoit mis beaucoup de chaleur en faveur de ceux dont il s'étoit déclaré partisan. Ne voit-on pas tous les jours des gens s'échauffer jusqu'au fanatisme pour des affaires qui leur sont absolument étrangères. Et il n'est pas étonnant que *Malafer* fût si zèlé pour *la Motte* & *Saurin* ; depuis

dix à douze ans, ils passoient leur vie chez lui; & y prenoient souvent leurs repas. Sa chambre étoit le lieu particulier où se tenoient les assemblées des partisans de *la Motte*. Au reste, quelle part pouvoit-il avoir dans l'exécution du complot? Il avoit imaginé qu'on pouvoit faire un ouvrage & l'attribuer à *Rousseau*. Rien n'est plus naturel que de voir une idée aussi simple passer par la tête d'un homme atrabilaire, contre un autre homme qu'il haïssoit. Il paroît même qu'il n'en faisoit pas mystère, puisque la proposition en fut faite en plein café. Ainsi, il y a lieu de croire que l'idée du projet est toute la part qu'il a eue dans l'affaire, puisqu'il n'a point été partie dans le procès.

Quant aux deux autres; l'un étoit poëte, l'autre étoit géomètre; & en cette qualité, membre de l'académie des sciences. Ces deux états leur donnoient également lieu d'aspirer aux bienfaits du Roi; &, comme la pension de *Boileau* étoit de 2000 livres, somme considérable alors, il étoit plus facile de déterminer la cour à en former deux récompenses, que de l'engager à la faire passer sur une seule tête.

Il est vrai que cette pension n'étoit

pas encore vacante, puisque *Boileau* étoit vivant alors. Mais ses infirmités, qui se multiplioient de jour en jour, annonçoient une mort prochaine; & elle arriva effectivement le 11 mars 1711. N'a-t-on jamais vu prendre des mesures d'avance pour obtenir les dépouilles d'un homme que l'on voit approcher du terme de sa vie?

Mais, dit-on, *Rousseau*, qui étoit alors un *citoyen obscur*, ne l'auroit pas eue. Ce n'étoit donc pas la peine de se charger d'une manœuvre si infame & si difficile.

Rousseau étoit un citoyen obscur en 1710! L'auteur de l'ode à la fortune; l'auteur de l'ode sur la naissance de M. le duc de Bretagne; l'auteur de tant de chefs-d'œuvre qui avoient porté sa gloire au comble, étoit un citoyen obscur! Mais celui même qui lui reproche cette obscurité convient que ce grand homme étoit alors protégé par deux secretaires d'état; MM. *de Pontchartrain* & *Voisin*. La protection de ces deux ministres ne pouvoit-elle donc pas donner une juste espérance d'obtenir la pension?

De quel droit enfin règle-t-on les prétentions que pouvoient avoir alors *la Motte* & *Saurin*? Ne se croyoient-ils pas

deux hommes importans ; l'un pour les ouvrages qu'il avoit donnés au public ; l'autre pour ſes connoiſſances en géométrie ; & parce que, de miniſtre proteſtant, il s'étoit fait catholique ?

Voyons maintenant comment les couplets furent apportés, à qui ils furent adreſſés, & par qui ils furent divulgués. Je tirerai ce récit du mémoire de *Boindin* qui, quant au fond, dit les mêmes choſes que *Rouſſeau*, & *Saurin* lui-même.

Un des premiers jours du mois de février 1710, ſur les onze heures du matin, un petit décroteur vint apporter au café de *la Laurent* un paquet cacheté, adreſſé au ſieur *Boindin* de l'académie des inſcriptions : &, comme il ne ſe trouva pas pour lors au café, le décroteur alla le porter chez lui, rue Garancière, & le remit à ſon frère qui étoit ſur la porte, pour ſortir.

A ſon retour, le ſieur *Boindin* ayant ouvert ce paquet, fut très-ſurpris d'y trouver quatorze couplets plus infames & plus outrageants que les anciens. Il réſolut de n'en parler à perſonne, & s'informa ſeulement de ſon frère, comment étoit fait le petit décroteur qui les avoit remis.

Mais étant venu le soir au café, il apprit que le paquet y avoit été apporté le matin, & comprit, par les ricannements de *Malafer*, qu'il sçavoit de quoi il s'agissoit ; & qu'il en avoit apparemment de semblables. C'est ce qui l'obligea d'aller, le soir même, chez *la Motte* avec *Malafer*, *Saurin* & *Rouvroi*, délibérer sur les mesures qu'il y avoit à prendre pour en découvrir l'auteur.

Les avis se trouvèrent partagés. Celui de *Boindin* & de *Rouvroi* étoit de tenir la chose secrete, & d'attendre qu'on en apportât un nouveau paquet, afin de prendre sur le fait celui qui l'apporteroit. L'avis de *la Motte* & de *Malafer*, au contraire, fut de publier les couplets, & d'en faire part à tous les intéressés, sous prétexte que, plus il y auroit de surveillants, plus il seroit aisé d'en découvrir l'auteur ; qu'il falloit au moins en parler au sieur *la Faye* qui voyoit tous les jours *Rousseau*, & qui, par la facilité de suivre & d'étudier sa conduite, étoit plus à portée qu'un autre de découvir la vérité. « J'ai, ajoutoit *la* » *Motte*, un intérêt particulier de rai- » sonner ainsi. Ami déclaré que je suis » de *Rousseau*, je voudrois sçavoir à » quoi m'en tenir avec lui, & n'être

» pas exposé à la perfidie déguisée sous
» le nom d'amitié. ».

Malgré ces raisons, *Saurin* prit le parti de *Boindin*, & fit promettre à *la Motte* & à *Malafer* de garder le silence. Mais, dit *Boindin*, comme ces vers n'avoient pas été faits pour demeurer secrets, *la Motte*, malgré la parole qu'il avoit donnée, les récita, dès le lendemain matin, au sieur *la Faye*, capitaine aux gardes, dans un coin du café; & *Boindin*, en y entrant, fut tout étonné de voir que tout le monde en avoit connoissance. Le soupçon, dit *Saurin*, fut prompt, invariable & unanime. *Malafer*, qui avoit aussi reçu une copie des couplets, la remit à *la Faye*; mais à condition qu'il ne seroit point assigné en témoignage, en cas que l'affaire allât en justice. *La Faye* qui, dans ces vers, étoit plus outragé que personne, n'examina pas la chose davantage, il suivit le torrent du préjugé; & persuadé que c'étoit *Rousseau* qui en étoit l'auteur, il forma la résolution d'en tirer vengeance. A cet effet, il attendit *Rousseau*, un soir au sortir de l'opéra, & lui donna plusieurs coups de canne dans la rue des Bons-enfants. *Rousseau* se sauva dans le palais-royal, & rendit plainte le lendemain

lendemain chez le commissaire *Damimois*. *La Faye*, de son côté, rendit plainte chez le commissaire *Bizoton*, obtint permission d'informer. *Boindin*, voyant la tournure que prenoient les choses, prit la précaution d'aller faire sa déclaration chez le commissaire, sans déposer son exemplaire : mais il paroît qu'il avoua que le bruit public imputoit le libelle à *Rousseau*. Sur cette déclaration appuyée de quelques détails qui formoient des présomptions, *Rousseau* fut décrété de prise de corps.

Des personnes de considération s'entremirent pour appaiser cette affaire : les deux parties se donnèrent respectivement un désistement, sur lequel *Rousseau* obtint, à la grand'chambre, le 24 mars 1710, un arrêt qui, sur les conclusions des gens du Roi, le déchargea de l'accusation.

Cependant *Boindin*, qui craignoit d'être compromis dans cette affaire, crut devoir prendre des précautions, pour s'en garantir. A cet effet, il résolut de remettre son paquet entre les mains de M. le procureur-général. Mais *Saurin* le pria de le lui prêter, sous prétexte de le faire voir à M. l'avocat-général, dont il étoit protégé, & de qui il vouloit,

disoit-il, prendre l'avis sur la conduite que devoient tenir les personnes outragées dans les couplets.

Dans le même tems, un des garçons du café de la *Laurent* apperçut, dans la rue Dauphine, le petit décroteur qui avoit apporté le paquet au café, & de-là chez *Boindin*. On le fit venir : il convint du fait. *Boindin*, qui soupçonnoit toujours que *Rousseau* pouvoit bien ne pas être l'auteur des vers qui faisoient tant de bruit, & qui souhaitoit de se procurer la certitude sur cette affaire, demanda, à ce décroteur, qui lui avoit remis ce paquet? Celui-ci répondit bonnement qu'il lui avoit été remis, au coin de la rue Christine, par une espèce de frotteur ou savetier, qui lui avoit donné trois sols pour sa peine, & qu'il le reconnoîtroit bien s'il le voyoit.

Boindin, croyant avoir le bout du fil, voulut engager *Saurin* à se joindre à lui, pour trouver, à l'aide du petit décroteur, le savetier ou frotteur qui avoit remis le paquet. Ils se donnèrent rendez-vous, pour faire ensemble cette perquisition. Mais *Saurin* manqua au rendez-vous, & laissa *Boindin* courir inutilement tout Paris.

Ce petit décroteur, nommé *Charles*

Olivier, d'après l'ouverture qu'il avoit donnée à *Boindin* dans le café, avoit été entendu dans l'information faite à la requête de *la Faye* par le commissaire *Bizoton* : il avoit dépeint jusqu'à l'habit de pinchina clair, avec les manches à la matelote, que portoit, ce jour-là, celui qui lui avoit remis le paquet. *Boindin*, dans ses courses, avoit apperçu un savoyard auprès du café de *Dupuis*, dont l'habit étoit à peu-près semblable à celui qu'*Olivier* avoit dépeint. On les confronta chez le commissaire *Chaux*. Mais *Olivier* l'ayant examiné, déclara nettement que ce n'étoit pas lui qui lui avoit remis le paquet au coin de la rue Christine. Ainsi toutes les recherches & toutes les perquisitions de *Boindin* n'aboutirent à rien. Mais il instruisit *Rousseau* des démarches qu'il avoit faites, & du bout de fil qu'il avoit trouvé. Celui-ci, qui, malgré son arrêt de décharge, n'étoit pas disculpé dans le public, se mit sur la trace qu'on lui avoit indiquée, pour trouver le frotteur ou savetier dépeint par le petit décroteur.

Rousseau, après avoir bien réfléchi sur le portrait qu'il en avoit fait, crut reconnoître un savetier nommé *Guillaume Arnould*, qui travailloit à la porte

de *Saurin*, & qui faisoit ordinairement ses commissions. Il suit cette idée, & conduit lui-même le petit décroteur à l'endroit de l'hôtel des Ursins où étoit la boutique du savetier, pour voir s'il le reconnoîtroit. Non-seulement le décroteur reconnut le savetier, mais le savetier reconnut si bien le décroteur, qu'il en perdit la tramontane, changea plusieurs fois de couleur, & ne put seulement pas lui enseigner la demeure de *Saurin*. Il se trouva même, par le plus grand hasard du monde, qu'il avoit, ce jour-là, le même habit qu'il portoit quand il lui remit le paquet, habit dont la description avoit été si bien faite six mois auparavant, dans l'information de *la Faye*, & qu'il avoit cessé de porter pendant plus de trois mois.

Rousseau, ne doutant plus alors que ce ne fût *Saurin* qui avoit envoyé les couplets, & que, s'il venoit à bout de le prouver, son innocence ne fût dans tout son jour, s'adressa à M. d'*Argenson*, lieutenant de police, & le pria de le conduire dans cette affaire. M. d'*Argenson* lui donna un homme à lui, nommé *Milet*, exempt de robe-courte, qui logeoit dans l'hôtel des Ursins, & par conséquent à portée de *Saurin* & de son

savetier. Ce magistrat conseilla, en même tems, à *Rousseau*, de mettre tout en œuvre, pour tirer la vérité du savetier, avant que de se porter pour accusateur contre *Saurin*.

On fut deux mois sans pouvoir déterminer le savetier à convenir du fait : & il faut avouer, dit *Boindin*, qu'on employa alors, pour tirer de lui la vérité, tous les moyens que l'on auroit pu employer pour le suborner, s'il n'avoit pas été effectivement le porteur du paquet. *Rousseau* convient lui-même, dans son mémoire, que l'exempt *Milet* a offert de l'argent à *Arnould*, pour le déterminer à dire la vérité.

Quand on fut parvenu, à force de menaces & de promesses, à le déterminer à convenir de bonne foi que c'étoit lui qui avoit remis le paquet au décroteur, & que c'étoit *Saurin* qui l'en avoit chargé, on l'engagea à faire le récit de toutes les circonstances devant plusieurs témoins, afin qu'il ne pût plus se dédire lorsqu'il s'agiroit de le déclarer en justice. On avoit d'autant plus lieu de craindre qu'il ne variât, que l'on sçavoit que *Saurin*, instruit par le savetier lui-même des mouvements qui se faisoient, ne négligeoit rien pour l'engager au si-

lence. Mais on le crut lié, quand il eut fait son récit en présence de plusieurs témoins.

Toutes ces mesures étant prises, *Rousseau* imagina qu'il étoit tems d'agir. Mais il fut mal conseillé. Il comptoit sur un nombre suffisant de témoins pour opérer une conviction juridique : il se trompoit. Il n'avoit qu'un témoin oculaire, qui étoit *Guillaume Arnould* : car le décroteur n'avoit rien de commun avec *Saurin*, il ne l'avoit jamais vu ; il ne connoissoit que le savetier qui lui avoit remis le paquet. Les témoins devant qui on avoit fait parler *Arnould*, ne faisoient qu'un avec lui, puisqu'ils ne sçavoient que ce qu'il leur avoit dit, & qu'ils n'avoient rien vu par eux-mêmes. Et pour comble de mal-adresse, *Rousseau* se priva lui-même du seul témoin oculaire qu'il eût : il rendit plainte contre *Arnould* qui, par cette procédure, se trouvant accusé, ne pouvoit plus être témoin.

Quoi qu'il en soit, *Rousseau*, sur sa plainte, obtint permission d'informer. Il fit entendre le petit décroteur & les cinq témoins devant qui le savetier avoit tout avoué. Sur les charges, le savetier fut décrété de prise de corps, & conduit aux prisons du fort-l'évêque,

le 23 septembre 1710, après midi.

Le lendemain, il fut interrogé. Sur son interrogatoire, *Saurin* est décrété de prise de corps, arrêté à quatre heures & demie du soir, & le scellé est apposé sur ses papiers. Il est interrogé; son interrogatoire, qui contient 77 articles, dure jusqu'à onze heures du soir. Sur cet interrogatoire, intervient sentence qui ordonne le récollement & la confrontation des témoins, & qu'*Arnould* sera récollé en son interrogatoire, & confronté au nommé *Saurin*. Toutes ces opérations se font le même jour, 24 Septembre.

Le même jour encore, *Arnould* est récollé & confronté.

Il est nécessaire de mettre sous les yeux du lecteur les principaux articles des dépositions, des interrogatoires, des récollements & des confrontations.

L'information du 23 Septembre étoit composée de cinq témoins : *Charles Ollivier*, âgé de 16 ans, décroteur; *Jacques Fleury*, garçon charron, demeurant au cabaret de l'*Araignée*, rue de la haute vannerie, proche l'hotel des Ursins; *Marie Bidault*, sa femme, maîtresse sage-femme; *Anne Vilmaire*,

leur servante, & *Louis Limousin*, huissier au châtelet.

Voici les reproches que *Saurin* a proposés contre ces cinq témoins, dans une requête qu'il présenta au châtelet, le 12 décembre 1710; mais il paroît qu'ils sont restés dans les termes de la simple allégation. On n'en voit aucune preuve.

Charles Olivier a pu être corrompu par *Rousseau*, à force d'argent.

Jacques Fleury & sa femme ont été long-tems en prison au châtelet, accusés de vol. Leur écrou, que *Saurin* dit avoir produit avec sa requête, n'a point été rayé; d'où il conclud qu'ils sont sortis sans être déchargés de l'accusation. Il ajoute que la femme a été surprise en flagrant délit avec un guichetier, qui fut chassé.

Il ne dit rien contre *Anne Vilmaire* leur servante.

Louis Limousin, huissier, avoit été interdit par arrêt, pour avoir fait un emprisonnement sur un ordre faux & supposé.

Enfin *Saurin* a dit, au sujet de *Guillaume Arnould*, qu'il avoit été surpris, volant le tronc de *S. Landry* sa paroisse, &c.

Voici l'extrait de leurs dépositions.

Charles Olivier, décroteur, âgé de 16 ans, dépose que, « dès le mois de juillet, „ le sieur *Rousseau* l'étoit venu chercher „ dans la rue S. André, qu'il l'avoit „ reconnu pour être celui qui l'avoit „ chargé de porter un paquet cacheté „ au sieur *Boindin* dans le café de la „ veuve *Laurent*; que ne l'ayant pas „ trouvé au café, il étoit allé à sa de- „ meure, rue Garancières, qu'un garçon „ du café lui avoit indiquée; que là il „ avoit rémis le paquet à une personne „ qui se trouva sur la porte, & qui lui „ dit que le sieur *Boindin* étoit sorti. „ Que le savetier l'ayant reconnu, & „ voyant qu'il le reconnoissoit lui- „ même, parut troublé, se mit à chan- „ ter, & ne répondit aux questions du „ sieur *Rousseau*, que des choses qui „ n'avoient pas de suite & ne signifioient „ rien ».

Anne Vilmaire dépose, « qu'ayant „ été chercher *Guillaume Arnould*, à sa „ boutique, de la part de sa maîtresse, „ pour venir parler à elle, comme ils „ venoient ensemble, une fille de sa „ connoissance, à lui, les auroit joints, „ & lui auroit demandé où il alloit; & „ dit qu'il prît garde, à cause de l'affaire

„ qu'il avoit, où il alloit, & les auroit „ quittés ».

Jacques Fleury, *sa femme*, & *Anne Villemaire* leur servante déposent unanimement que, « *Guillaume* leur a déclaré plusieurs fois que *Saurin*, de qui „ il faisoit journellement les commissions, l'avoit chargé de faire porter „ le paquet au café de la veuve *Laurent* „ par le premier décroteur ».

Jacques Fleury dépose, en outre, « que *Guillaume* lui a dit que le paquet „ avoit été porté un dimanche matin, „ & qu'il croit, autant qu'il peut s'en „ souvenir, que c'étoit le dimanche „ gras; & que le sieur *Saurin* l'auroit „ accompagné ledit jour dimanche ».

La Bidault dit simplement que c'étoit *un dimanche matin, au mois de février;* & la *Villemaire*, que c'étoit *le dimanche gras*.

Fleury & *sa femme* ajoutent que, « *Guillaume* leur a conté que le sieur „ *Saurin*, après avoir fait porter le „ paquet, lui avoit dit d'aller au plus „ vîte changer d'habit, à cause de la „ veste rouge qu'il avoit alors, afin de „ n'être plus reconnu : qu'il a porté, „ pendant deux mois, son habit des

„ dimanches ; & que, pour le dédom-
„ mager de porter ainsi ledit habit qu'il
„ usoit, ledit *Saurin* lui en a donné un
„ noir des siens, qu'il a vendu ».

La Bidault ajoute, « que *Guillaume*
„ a conté à elle & à *Fleury*, son mari,
„ que le sieur *Saurin*, après lui avoir
„ fait porter son paquet, lui avoit dit
„ d'aller, au plus vîte, changer d'habit,
„ à cause de la veste rouge qu'il avoit
„ alors, afin de n'être plus reconnu ;
„ qu'il a porté, pendant deux mois,
„ son habit des dimanches ; & que,
„ pour le dédommager de porter ainsi
„ ledit habit qu'il usoit, ledit *Saurin*
„ lui en a donné un noir des siens qu'il
„ a vendu ; & ledit *Saurin* a dit à
„ *Guillaume* de porter quelque tems son
„ habit des dimanches ».

Fleury, sa femme & Limousin, dé-posent encore, « que *Guillaume* leur a
„ dit que le sieur *Saurin* lui avoit
„ donné 50 sols, & qu'en sortant de la
„ rue dauphine, après le paquet porté,
„ il l'avoit mené dans un autre café de
„ la rue des Arcis, où il lui avoit fait
„ boire un verre de ratafia ».

Enfin tous les témoins de la première information attestent que *Guillaume* leur a dit que *Saurin* avoit cacheté,

devant lui, le paquet où étoient les vers infames, après lui en avoir fait la lecture.

Louis Limousin ajoute une circonstance. Il dit, « qu'un mois, ou environ „ avant sa déposition, qui est du 23 „ septembre, étant allé voir, sur le soir, „ le nommé *Fleury* & sa femme, il y „ trouva un particulier qu'on nommoit „ *Guillaume*, qui dit plusieurs fois, en „ sa présence, pendant le soupé, que „ le sieur *Saurin* de l'académie lui avoit „ donné une lettre cachetée, avec des „ vers des plus infames, pour la donner „ à un décroteur, & la faire, par lui, „ porter à un café rue Dauphine; que le „ sieur *Saurin* l'avoit suivi jusqu'à l'en„ trée de la rue Dauphine ».

Interrogatoire de Guillaume Arnould, du 24 septembre 1710.

« Enquis s'il y a quelqu'un à Paris „ qui le connoisse, & qui puisse répon„ dre de lui?

„ A dit que le sieur *Saurin*, qui est „ de l'académie des sciences, & de„ meure à l'hôtel des Ursins, répondra „ de lui; qu'il le connoit particuliè„ rement, & l'envoie assez souvent

„ porter des papiers chez M. le procu-
„ reur-général, rue pavée.

„ Enquis s'il sçait pour quoi il est
„ arrêté ?

„ A dit qu'il n'en sçait rien : que
„ revenant de porter de l'ouvrage dans
„ une maison voisine du cabaret de
„ l'*Araîgnée*, hier au soir, & suivant de
„ la lumière que portoit une femme, il
„ descendit avec elle, & fut surpris que
„ deux particuliers le prirent & l'em-
„ menèrent; qu'entr'autres, parmi ces
„ deux particuliers, étoit un petit ar-
„ cher, dont la sœur demeure dans la
„ même maison où demeure l'oncle de
„ lui répondant, rue de la Savaterie,
„ appellé *Meusnier*.

„ Enquis si le sieur *Saurin* ne lui
„ donna pas un paquet à porter, dans
„ le tems du carnaval dernier ?

„ A dit que non; que le nommé
„ *Milet*, exempt, lui a déjà demandé
„ plusieurs fois la même chose, & qu'il
„ lui a fait la même réponse.

„ S'il n'est pas vrai qu'on a parlé plu-
„ sieurs fois à lui répondant, du paquet
„ en question, depuis qu'il a été en-
„ voyé ?

„ A dit qu'il n'y a jamais eu que
„ ledit *Milet*, exempt, qui lui en ait

„ parlé, l'ayant envoyé querir exprès.
„ Enquis s'il n'est pas vrai que ledit
„ sieur *Saurin* lui a recommandé de n'en
„ jamais parler à personne ?
„ A dit qu'il ne peut pas disconvenir
„ plus long-tems de la vérité, & qu'il
„ est vrai que le paquet en question,
„ dont il ne sçait pas le contenu, & qui
„ lui fut donné cacheté, fut mis ès
„ mains de lui répondant, par ledit
„ *Saurin*, chez ledit *Saurin* même,
„ avec ordre de le mettre entre les
„ mains d'un décroteur; pour quoi il
„ lui donna deux sous neufs, valant
„ trois sols, & lui dit de le faire porter
„ au café de la veuve *Laurent*. Que ledit
„ *Saurin* suivit lui répondant & le dé-
„ croteur à qui lui répondant l'avoit re-
„ mis; ledit *Saurin* ne voulant pas être
„ connu de celui qui donneroit le pa-
„ quet.
„ Dit de soi-même que, quand le pa-
„ quet en question eut été porté par le
„ décroteur au sieur *Boindin*, rue Ga-
„ rencière, où ledit *Saurin* l'avoit suivi,
„ ledit *Saurin* & lui répondant, dispa-
„ rurent tous deux de la vue du décro-
„ teur, & que *Saurin* & lui répondant,
„ retournèrent à l'hôtel des Ursins. Se
„ souvient que ledit *Saurin* lui donna,

„ pour sa peine, douze ou quinze sols;
„ mais ne furent point boire ensemble
„ dans un café, ni ailleurs.

„ Enquis si ledit paquet n'étoit pas
„ écrit de la main dudit *Saurin?*

„ A dit que ledit *Saurin* ne lui en
„ convint pas.

„ Dit de lui-même que *Millet*,
„ exempt, lui a voulu donner de l'ar-
„ gent pour convenir de la vérité, &
„ qu'il ne lui a pas voulu avouer.

„ Enquis en quel lieu il donna la
„ lettre ou paquet au décroteur?

„ A dit que ce fut dans une rue qu'il
„ croit qu'on appelloit la rue Christine,
„ en un endroit où se mettent ordinai-
„ rement des crocheteurs.

„ Enquis s'il ne sçavoit pas que c'é-
„ toit des vers contre des personnes de
„ condition, qui étoient enfermés dans
„ ladite lettre, & que c'étoit ledit *Sau-*
„ *rin* qui les avoit composés?

„ A dit qu'il n'en sçavoit rien.

„ Dit de soi-même que la boutique
„ où il travaille est vis-à-vis de la cham-
„ bre où couche ledit *Saurin*; & que
„ le jour qu'il remit entre les mains du
„ décroteur le paquet dont il s'agit, ledit
„ *Saurin* l'appella le matin par sa fe-
„ nêtre; qu'il y fut, & qu'ensuite l'af-

„ faire se passa ainsi qu'il nous l'a dit ;
„ & qu'il pouvoit être alors dix à onze
„ heures du matin.

„ Enquis si lui répondant n'avoit pas
„ vu l'original des vers ; s'il ne sçait pas
„ où il est, & s'il n'a pas dit à quelques
„ personnes qu'il leur montreroit les
„ vers en question qui les feroient rire ?

„ A dit qu'il l'avoit dit ainsi à la
„ *Fleury*.

„ Dit de soi-même que ledit sieur
„ *Saurin* a dans son tiroir les vers en
„ question, & qu'il lui a dit qu'ils étoient
„ drôles.

„ Enquis dans quel tems ledit *Saurin*
„ tint ce discours ?

„ A dit que ce fut trois ou quatre
„ jours après qu'il eut envoyé lesdits vers
„ au sieur *Boindin*.

„ Enquis si ledit sieur *Saurin* ne l'a
„ pas fait changer d'habit ?

„ A dit que oui ; que le sieur *Saurin*
„ lui donna, le même jour de l'envoi de
„ la lettre en question, un juste-au-corps
„ noir, n'ayant pas voulu qu'il conti-
„ nuât de porter le juste-au-corps cou-
„ leur d'olive qu'il avoit lorsque ledit
„ *Saurin* lui donna un écu pour l'aider
„ à avoir un juste-au-corps pour les fêtes
„ & dimanches.

„ Enquis s'il ne sçait pas qu'on a pour-
„ suivi le sieur *Rousseau* accusé fausse-
„ ment d'être l'auteur desdits vers ;
„ quoique ce soit le sieur *Boindin* qui le
„ soit ?

„ A dit qu'il a oui dire audit *Saurin*,
„ qu'il y avoit un grand procès pour ces
„ vers ; que, dans ce tems, il lui dit de
„ n'en jamais parler à personne, & le
„ menaça de le maltraiter, s'il en par-
„ loit.

„ Dit, de soi, que les fêtes & di-
„ manches, ledit *Saurin*, depuis les
„ vers en question portés, lui donnoit
„ cinq ou six sols, pour n'en point par-
„ ler ; qu'outre cela il eut un écu de 3
„ livres 13 sols d'autre part, & l'habit
„ noir dont il nous a parlé, & qu'il a
„ depuis vendu.

„ Enquis comment étoit le juste-au-
„ corps que lui répondant avoit le jour
„ qu'il donna au décroteur le paquet à
„ l'adresse du sieur *Boindin* dont il s'a-
„ git ?

„ A dit qu'il avoit le même juste-au-
„ corps qu'il a présentement, dont les
„ manches sont à la matelotte ; qu'il l'a
„ repris depuis quelque tems, ayant
„ été trois ou quatre mois, sans le
„ mettre.

„ Dit de soi-même que ledit *Saurin*
„ & lui ne virent pas porter, par le dé-
„ croteur, la lettre en question au sieur
„ *Boindin*, rue Garencière ; mais le sui-
„ virent seulement de vue jusqu'au café
„ de la *Laurent* ; après quoi ledit sieur
„ *Saurin* & lui répondant retournèrent
„ à l'hôtel des Ursins ».

Sur ce qu'*Arnould* avoit déclaré que les vers en question étoient dans le tiroir du sieur *Saurin*, on fit perquisition ; & l'on en trouva en effet un exemplaire, dont il est nécessaire de faire la description ; l'honnêteté ne permet pas de les transcrire en entier.

Les couplets sont au nombre de 14, de neuf vers chacun. Dans chaque couplet il y a un repos après le quatrième vers ; ensorte que chaque couplet se trouve partagé comme en deux parties, dont les quatre premiers vers composent la première, & les cinq autres la dernière.

Chaque strophe commence par un vers dont la terminaison est masculine ; la terminaison du second est féminine ; le troisième rime avec le premier, & le quatrième avec le second. Les deux premiers vers des cinq qui composent la seconde partie de chaque couplet sont

masculins, & riment ensemble. Le suivant est feminin, & rime avec le dernier de la strophe; l'avant-dernier rime avec le cinquième & le sixième. Voici, pour exemple, le dixième couplet. Il en sera question dans la suite.

« O mon cher ami *Maumenet*;
» Digne d'ailleurs de mon estime;
» Si je reviens au cabinet,
» J'y suis entraîné par la rime.
» Qu'il est sale ce cabinet!
» Que tu pèses, cher *Maumenet*!
» Ta seule présence m'assomme.
» Quand tes vers plairont, Perrinet
» Quittera Genève pour Rome ».

Du reste, on trouve, dans toute la pièce des fautes de prosodie, des mots de trois syllabes employés comme s'ils n'en avoient que deux, & des mots de deux syllabes employés comme s'ils en avoient trois. On y trouve des *hiatus*, des vices de langage, des renversements de construction, &c.

A l'égard de la forme de l'écrit trouvé sous le scellé de *Saurin*, il étoit sur quatre feuillets, cotés 1, 2, &c. & tracé tout entier de sa main, avec ce titre: *Copie des nouveaux couplets répandus dans le public.*

Les deux premiers vers de toute la pièce sont ainsi écrits :

» Quelle fureur trouble mes sens ?
» Quel feu *nouveau* dans mes veines
» s'allume » ?

Le mot *nouveau*, qui place dans le vers deux syllabes de trop, est rayé avec un crayon.

Le quatrième couplet finit par ces deux vers :

« Canne à *Saurin* le lendemain,
» Qui ne le crut pas d'avantage ».

Et voici le cinquième :

« Au nom qui vient de me frapper,
» Ma fureur s'irrite & redouble :
» Comment se laisse-t-on duper
» Par ce *faux cœur*, cette ame double ?
» Son zèle contre les frondeurs,
» Contre nos mœurs ses airs grondeurs,
» Dont il veut se faire un mérite,
» Cachent les noires profondeurs
» Du plus scélérat hypocrite ».

Ce couplet est écrit de suite, & sans aucune rature. Ensuite étoient ces cinq vers :

« C'est par lui que s'est égaré
» L'impie au visage effaré,

» Condamné par nous à la roue,
» *Boindin* athée déclaré
» Que l'hypocrite désavoue ».

Mais le dernier vers n'est pas écrit; il n'y a que le Q qui le commence; le reste est demeuré en blanc. Ces quatre vers, & le Q qui devoit commencer le cinquième sont barrés; & au dessous de ces vers barrés, sont écrits ceux-ci :

« Je le vois ce perfide cœur,
» Qu'aucune religion ne touche,
» Rire au dedans, d'un ris moqueur,
» Du Dieu qu'il confesse de bouche.
» C'est par lui, &c. ».

Les quatre vers barrés plus haut; le cinquième commencé, sont écrits de suite, & sans rature, & forment la sixième strophe complette de la pièce.

Au haut du *verso* du même feuillet, les cinq premiers vers de la même strophe sont écrits une seconde fois, & effacés. Après, on lit de suite le septième couplet, & les autres.

Il faut encore faire une remarque, qui aura son application par la suite. *Malafer* avoit aussi, comme je l'ai déjà dit, reçu une copie de ces vers; écrite du même caractère que celle de *Boindin*; c'est-à-dire, de la main gauche,

& en lettres figurées comme l'impression. J'ai dit encore qu'il l'avoit remise à *la Faye*, & que celui-ci, lors de son procès avec *Rousseau*, l'avoit déposée chez le commissaire *Bizoton*, le 26 février 1710. Or, dans cette copie de *Malafer*, il n'y avoit originairement que treize couplets; parce que, après ce vers : *Par ce* faux cœur, *cette ame double*, qui est le quatrième de la cinquième strophe, on avoit passé de suite aux cinq derniers de la sixième : *C'est par lui que s'est égaré, &c.* ce qui formoit une strophe complette, & faisoit disparoître les cinq derniers vers de la cinquième, & les quatre premiers de la sixième. Mais, par un renvoi écrit sur un quarrré de papier séparé, on avoit restitué les neuf vers qui forment la strophe qui avoit disparu.

Sur le même exemplaire fourni par *Malafer*, le dernier vers de la seconde strophe étoit ainsi :

« Et les noirs tours de leur souplesse ».

Il étoit pareil dans l'exemplaire envoyé à *Boindin*. Mais dans celui de *Malafer*, on l'avoit effacé, de manière cependant qu'il se lisoit encore; & on y avoit substitué celui-ci :

« Dis nous les tours de leur souplesse ».

L'auteur s'adresse à sa muse, qu'il a invoquée plus haut.

Enfin le premier vers de la neuvième strophe étoit, dans l'exemplaire trouvé chez *Saurin*, & dans celui de *Malafer*, conçu ainsi ;

« Je te vois ô benest Danchet ».

Et dans celui de *Boindin*, il étoit ainsi :

« Je te vois innocent Danchet ».

La description que l'on vient de faire de l'exemplaire trouvé chez *Saurin*, est tirée de ses défenses. Mais *Boindin* prétend que cet exemplaire étoit absolument conforme à celui de *Malafer*, tant pour les ratures, que pour les renvois ; & l'on verra les conséquences que chacun d'eux a tirées de cette conformité, ou de cette différence.

Ces deux pièces étoient entre les mains de la justice, quand *Saurin* subit son premier interrogatoire, dont voici les principaux articles ;

Extrait de l'interrogatoire subi par Joseph Saurin, âgé de 52 ans, le 24 septembre 1710.

« Enquis s'il n'a jamais été repris de » justice ?

» A dit que non.

» Enquis s'il n'a jamais été accusé de » quelque mauvaise action ?

» A dit que non.

» Enquis s'il n'a pas fui d'un lieu à » un autre pour éviter les accusations » formées contre lui ?

» A dit que non.

» Enquis s'il n'y a pas eu d'informa- » tions faites contre lui au bailliage » d'Yverdun ?

» A dit que non, & que d'ailleurs il » ne seroit pas obligé de répondre.

» Enquis quelle accusation il y eut » de formée contre lui, dans laquelle il » a été décrété de prise de corps ?

» A dit qu'il n'est pas certain s'il y » avoit contre lui un décret de prise- » de-corps ; qu'il le craignoit, parce que » le prieur d'Eure s'étoit plaint qu'il » avoit prêché contre l'église romaine, » & tenu des discours séditieux.

» Enquis

» Enquis s'il connoit *Guillaume Ar-*
» *nould?*

» A dit que non.

» Enquis s'il est vrai qu'il emploie
» ledit *Guillaume Arnould* à faire ses
» commissions?

» A dit qu'il ne connoit point du tout
» *Guillaume Arnould*, mais connoit le
» nommé *Guillaume*, fils d'un nommé
» *Denis*, savetier, dont il se sert quel-
» que fois pour faire ses commissions.

» Enquis depuis quand il se sert dudit
» *Guillaume*, & combien il lui donne
» pour chaque commission qu'il fait pour
» lui?

» A dit qu'il s'en sert depuis quel-
» ques années; que tantôt il lui donne
» plus, tantôt moins, selon l'éloigne-
» ment du lieu où il l'envoie en com-
» mission.

» Dit, de soi, que quelquefois, les
» fêtes & dimanches, ledit *Guillaume*
» vient le voir; que c'est alors qu'il le
» paie, & lui donne tantôt cinq sols,
» tantôt six sols.

» Enquis s'il n'a pas fait audit *Guil-*
» *laume* quelque gratification extraordi-
» naire, depuis quelque tems?

» A dit qu'il y a quelque tems qu'il
» lui a donné trente sols, ou un écu;

» argent qu'il lui devoit, pour ne l'avoir
» pas payé autant qu'il avoit coutume
» de le faire.

» Enquis s'il n'a pas aussi donné audit
» *Guillaume* un habit noir ?

» A dit que oui.

» Enquis quel jour il lui a donné
» l'habit ?

» A dit qu'il ne s'en souvient pas.

» Enquis s'il n'est pas vrai que ce fut
» dans le même tems qu'il lui donna
» l'écu dont il nous a parlé ?

» A dit que non, & que ce fut quel-
» que tems après.

» Enquis s'il n'est pas vrai que, le
» même jour qu'il donna l'habit audit
» *Guillaume*, il l'avoit chargé de faire
» tenir une lettre ou paquet dans un
» endroit ?

» A dit que non, autant qu'il peut
» s'en souvenir.

» Enquis s'il n'est pas vrai qu'il dé-
» fendit audit *Guillaume* de porter da-
» vantage l'habit qu'il avoit lorsqu'il
» lui envoya faire la commission en
» question ?

» A dit que non; qu'il ne sçait ce que
» c'est que la commission en question.

» Enquis si l'original des vers en ques-
» tion n'est pas chez lui répondant ?

» A dit que non: mais qu'il en a une » copie, qu'il a écrite sur l'exemplaire » de M. *Boindin.*

» Enquis qui avoit envoyé ledit exem- » plaire audit sieur *Boindin?*

» A dit qu'il n'en sçait rien; qu'il est » persuadé que c'est le sieur *Rousseau*, à » qui on les a attribués.

» Enquis s'il n'est pas vrai que c'est » lui-même qui a fait tenir audit sieur » *Boindin* l'exemplaire des vers en » question?

» A dit que non.

» Enquis s'il n'est pas vrai que, pour » les faire tenir au sieur *Boindin*, il re- » mit le paquet où étoient lesdits vers » audit *Guillaume Arnould*, dont il se » sert pour faire ses commissions, pour » les remettre entre les mains d'un dé- » croteur?

» A dit que non: mais qu'il sçait bien » que le sieur *Milet*, exempt, a mandé » deux ou trois fois ledit *Guillaume* » *Arnould*, pour l'obliger à dire que » c'étoit lui répondant qui lui avoit » remis le paquet, lui avoit même offert » de l'argent pour cela, & l'avoit me- » nacé; qu'un archer avoit aussi tenté, » de la part dudit *Milet*, la même voie » auprès dudit *Arnould*, & lui a voulu

„ tous lesdits vers ; qu'il est persuadé
„ que celui qui a fait les vers sur l'abbé
„ *Maumenet* a fait tous les autres.

„ A lui remontré que ce qui fait en-
„ core connoître que ces vers dont est
„ question sont de lui répondant, c'est
„ qu'il s'y trouve plusieurs expressions
„ gasconnes, & qu'il est le seul dans le
„ café de la veuve *Laurent* qui parle de
„ la sorte.

„ A dit qu'il n'est pas l'auteur des
„ vers en question, & qu'il y a des
„ personnes de toutes nations qui vont
„ au café „.

Extrait de l'interrogatoire subi par Guillaume Arnould, le 17 *Octobre* 1710.

„ Enquis s'il n'a pas été plusieurs fois
„ chez le nommé *Fleury* & sa femme,
„ pendant le mois de juillet dernier ?

„ A dit que oui.

„ S'il n'est pas vrai que lui répondant
„ leur ayant paru chagrin, il leur fit
„ entendre qu'il l'étoit à l'occasion de
„ certaine commission qu'il avoit faite
„ pour le sieur *Saurin* ?

„ S'il n'est pas vrai qu'il a dit audit
„ *Fleury* & à sa femme qu'un diman-
„ che matin, au mois de février dernier,

» au sieur *Boindin*, au café de la veuve
» *Laurent* ?

» A dit qu'il ne sçait rien de tout
» cela.

» S'il n'est pas vrai que le dit sieur
» *Boindin* ne se trouva pas au café de
» la veuve *Laurent*, & que le décroteur
» fut porter le paquet en sa demeure ;
» rue Garencière ?

» A dit qu'il ne sçait rien de tout cela ;
» A seulement appris, au café, que ;
» quand on y avoit apporté le paquet en
» question, pour le remettre audit sieur
» *Boindin*, ledit sieur *Boindin* n'y étoit
» pas.

» S'il n'est pas vrai que lui répondant
» & le dit *Arnould* suivirent de vue le-
» dit décroteur chargé dudit paquet,
» & ne se retirèrent que quand ils l'eu-
» rent vu entrer dans le café de la veuve
» *Laurent* ?

» A dit que cela est faux.

» S'il n'est pas vrai qu'alors lui répon-
» dant, & ledit *Gauillaume Arnould*
» retournèrent à l'hôtel des Ursins ; qu'il
» fit changer d'habit audit *Guillaume*
» *Arnould* ; lui donna un habit noir pour
» mettre à tous les jours, & un écu, pour
» l'aider à en acheter un pour les fêtes
» & dimanches.

„ tous lesdits vers ; qu'il est persuadé
„ que celui qui a fait les vers sur l'abbé
„ *Maumenet* a fait tous les autres.

„ A lui remontré que ce qui fait encore connoître que ces vers dont est question sont de lui répondant, c'est qu'il s'y trouve plusieurs expressions gasconnes, & qu'il est le seul dans le café de la veuve *Laurent* qui parle de la sorte.

„ A dit qu'il n'est pas l'auteur des vers en question, & qu'il y a des personnes de toutes nations qui vont au café „.

Extrait de l'interrogatoire subi par Guillaume Arnould, le 17 Octobre 1710.

„ Enquis s'il n'a pas été plusieurs fois chez le nommé *Fleury* & sa femme, pendant le mois de juillet dernier ?

„ A dit que oui.

„ S'il n'est pas vrai que lui répondant leur ayant paru chagrin, il leur fit entendre qu'il l'étoit à l'occasion de certaine commission qu'il avoit faite pour le sieur *Saurin* ?

„ S'il n'est pas vrai qu'il a dit audit *Fleury* & à sa femme qu'un dimanche matin, au mois de février dernier,

„ ledit *Saurin* lui avoit fait lecture chez
„ lui de vilains vers qu'il venoit d'é-
„ crire, les avoit cachetés en sa présence
„ avec une chandelle qu'il avoit été lui
„ allumer, & l'avoit engagé de les faire
„ rendre, par un décroteur, au café de
„ la veuve *Laurent*, rue Dauphine.

„ A dit que tout cela est véritable;
„ excepté qu'il n'a point dit que ledit
„ *Saurin* lui a fait la lecture de vilains
„ vers, & qu'il les ait vus cacheter.

„ Dit, de soi, que la servante dudit
„ *Saurin*, trois ou quatre jours après
„ l'envoi dudit paquet en question, vint
„ à sa boutique de la part dudit sieur
„ *Saurin*, lui dire de ne point parler
„ qu'il eût porté, ni fait porter le paquet
„ en question, lui recommanda le se-
„ cret, & lui dit de n'en rien dire à son
„ père, ni à sa mère. Que cependant
„ son père l'a sçu; & que la même ser-
„ vante a dit à son père de n'en point
„ parler; que son père dira la même
„ chose, aussi bien que la servante, qui
„ en doit sçavoir plus que personne.

„ Enquis du nom de ladite servante
„ dudit *Saurin*.

„ A dit qu'elle se nomme *Charlotte*;
„ qu'elle est blonde, de moyenne taille;
„ & paroît âgée d'environ 27 ans.

„ Enquis si ladite *Charlotte* n'a pas
„ voulu le détourner d'aller chez ledit
„ *Fleury* & sa femme ?

„ A dit que cela est véritable, &
„ qu'alors la servante de la *Fleury* étoit
„ avec lui, qui peut dire la même
„ chose.

„ Enquis pourquoi ladite *Charlotte*
„ vouloit l'empêcher d'aller chez ledit
„ *Fleury* ?

„ A dit que c'est parce qu'elle se
„ doutoit que c'étoit pour l'affaire dont
„ il s'agit.

„ Enquis si ladite servante sçait que
„ c'est lui répondant qui a fait rendre
„ ledit paquet de vers par un décroteur
„ au café de la veuve *Laurent* ?

„ A dit qu'elle sçait que lui répon-
„ dant a fait porter ladite lettre, par un
„ décroteur, au café de la veuve *Lau-*
„ *rent*.

„ Enquis si ladite servante sçait que
„ ledit *Saurin* fut avec lui répondant
„ quand il donna ladite lettre au dé-
„ croteur, pour la rendre dans ledit
„ café ?

„ A dit qu'il n'est pas certain si elle
„ le sçait, ou non; mais qu'elle étoit
„ présente quand ledit *Saurin* remit à
„ lui répondant la lettre à l'adresse du

„ ſieur *Boïndin*, & lui dit de la porter, „ ou faire porter au café de la veuve „ *Laurent*.

„ Enquis s'il n'y a point d'autres per- „ ſonnes que la ſervante & ledit *Saurin* „ qui lui aient recommandé le ſecret à „ ce ſujet?

„ A dit qu'il n'y a que ladite ſer- „ vante & ledit ſieur *Saurin* qui le lui „ aient recommandé. Qu'à la vérité, „ deux jours après ledit paquet rendu, „ la femme dudit ſieur *Saurin* le fit „ venir au troiſième étage dans la cui- „ ſine, le tira à quartier, & lui demanda „ où ſon mari avoit envoyé lui répon- „ dant, le jour de l'envoi en queſtion ; „ à quoi il fit réponſe qu'il l'avoit en- „ voyé au café de la veuve *Laurent*, où „ il avoit envoyé un décroteur ; & ladite „ demoiſelle *Saurin* lui répartit qu'elle „ ſçavoit bien ce que c'étoit, & qu'il „ n'avoit que faire d'en rien dire.

„ Enquis ſi lui répondant a dit audit „ *Saurin* que *Milet*, exempt, avoit voulu „ l'engager à dire la vérité?

„ A dit que oui ; & que ledit *Saurin* „ ayant ſçu de lui répondant qu'il n'avoit „ pas voulu l'avouer audit *Milet*, il lui „ dit qu'il avoit bien fait ; & que, s'il „ l'envoyoit chercher une ſeconde fois,

„ il l'envoyât promener. Le mena en-
„ suite chez M. *Chardon*, procureur,
„ rue des deux Portes, pour lui dire ce
„ que *Milet* lui avoit demandé, & la
„ réponse qu'il lui avoit faite; & voulut
„ ensuite le mener chez un commissaire
„ pour en faire une plainte; ce que lui
„ répondant ne voulut pas. Et ledit *Milet*
„ ayant, quelque-tems après, envoyé
„ chercher lui répondant, il en donna
„ avis audit sieur *Saurin*, qui lui dit de
„ n'y point aller, & de l'envoyer pro-
„ mener. Non-obstant quoi il alla chez
„ ledit *Milet*, qui l'exhorta une seconde
„ fois à dire la vérité, ce que lui répon-
„ dant ne voulut pas faire.

„ Enquis ce que ledit *Saurin* lui avoit
„ recommandé de dire chez ledit sieur
„ *Chardon*?

„ A dit qu'il lui avoit dit de dénier
„ la vérité audit sieur *Chardon*; ce qu'il
„ fit, en présence de plusieurs personnes
„ qui y étoient, & de l'épouse dudit
„ sieur *Chardon*.

„ Enquis si, le même jour que le pa-
„ quet de vers en question adressé au
„ sieur *Boindin* fut porté au café de la
„ veuve *Laurent* par un décroteur à qui
„ le répondant l'avoit remis, ledit *Sau-*
„ *rin* & lui ne furent pas au café de la

» veuve *Joseph*, rue des Arcis, où ledit » *Saurin* lui donna une pièce de 50 sols » & un verre de ratafia ?

» A dit que ce fait est véritable.

» Enquis si, depuis ledit tems, ledit » *Saurin* ne lui a pas donné cinquante » sols par semaine, pour l'engager au » secret ?

» A dit que non ; & qu'il ne lui » donnoit que cinq ou six sols, tous les » dimanches, pour qu'il ne dît rien.

» Enquis pourquoi il a dénié ci-de- » vant avoir sçu qu'il y avoit, dans le » paquet dont il s'agit, plusieurs cou- » plets de vers infames, puisqu'il l'a dit » à différentes personnes ; ce qu'il n'eût » pas pu faire, s'il ne l'eût pas sçu ?

» A dit qu'il ne le sçavoit pas quand » ledit *Saurin* lui donna la lettre. Qu'il » est bien vrai que ledit *Saurin* lui dit » lors que c'étoit des vers qui y étoient ; » mais qu'il ajouta que c'étoit un de ses » amis qui les lui avoit envoyés, &c ».

Le 20 octobre 1710, le père, la mère & le frère de *Guillaume Arnould* furent entendus en témoignage.

Denis Arnould père dépose « qu'un » jour du carnaval qu'il ne peut » coter, *Guillaume* son fils vint lui de- » mander son habit, lui disant que le

» sieur *Saurin* lui avoit dit de quitter sa
» veste rouge, parce qu'il avoit porté un
» paquet qu'il avoit donné à un décro-
» teur, pour le faire rendre au café de
» la veuve *Laurent*; que son fils avoit
» été quatre mois sans porter sa veste;
» que le sieur *Saurin* lui avoit donné
» un juste-au-corps noir; que la servante
» du sieur *Saurin* est venue plusieurs fois
» recommander à son fils, en sa pré-
» sence, de garder le secret; & que sa
» femme lui a dit qu'elle avoit empê-
» ché leurdit fils d'aller chez un com-
» missaire, où le sieur *Saurin* le vouloit
» mener, pour faire une déclaration
» fausse, de n'avoir point porté le pa-
» quet rue Dauphine, au décroteur, par
» lequel il l'a fait rendre au café de la
» veuve *Laurent* ».

Suzanne Meusnier, mère de *Guil-laume*, dépose « qu'un jour du carna-
» val dernier, son fils, qui s'étoit ab-
» senté plus de deux heures, lui avoit
» dit, étant de retour, que le sieur *Sau-*
» *rin* l'étoit venu prendre pour le me-
» ner rue Dauphine, & lui faire porter
» un paquet qu'il avoit donné à un dé-
» croteur, & [illegible] *Milet*, exempt,
» leur voisin, ayant fait au mari d'elle
» déposante, & à leur fils, plusieurs

» questions au sujet dudit paquet porté
» au café, pour en sçavoir la vérité, son
» fils, qui a peu d'esprit, le seroit allé
» dire au sieur *Saurin*, qui lui dit de
» n'y pas aller. Qu'étant un jour, à la
» fin de juillet, ou au commencement
» d'août, chez le sieur *Arouet*, trésorier
» de la chambre des comptes, où elle
» va, presque tous les jours, faire la
» grosse besogne de la maison, son fils
» y est venu lui demander la clef du
» coffre où elle serre son juste-au-corps
» gris, lui disant que le sieur *Saurin*
» l'attendoit chez lui, pour le mener
» chez un commissaire, pour y faire sa
» déclaration qu'il n'avoit point porté
» le paquet en question cacheté; & cela
» dans la vue que *Milet* cessât de s'en
» informer. Qu'elle déposante ayant dit
» à son fils qu'elle ne vouloit pas qu'il
» eût la témérité de faire, en justice,
» une fausse déclaration, lui représen-
» tant qu'un bédeau de leur paroisse,
» pour une affaire semblable, avoit été
» pendu en effigie, & l'auroit été en
» effet, s'il ne s'étoit sauvé. Qu'elle s'en
» vint, en même tems, dire la même
» chose au sieur *Saurin* qui, par com-
» position avec elle déposante, la pria
» de permettre à son fils de venir seule-

» ment faire sa déclaration verbale chez
» la dame *Chardon* de n'avoir point
» porté ledit paquet avec lui dans la
» rue Dauphine. D'où son fils étant de
» retour lui auroit dit qu'il l'avoit ainsi
» faite, en présence de trois messieurs
» qui lui avoient paru de conséquence.
» Qu'elle a regret d'avoir permis à son
» fils de faire cette démarche, & ne l'a
» faite que par considération de la fem-
» me du sieur *Saurin*, qui étoit malade,
» & de leur famille composée de sept
» enfants ».

Denis Arnould, frère de *Guillaume*, a déposé « qu'il se souvient qu'au mois
» de juillet dernier, *Guillaume Arnould*
» son frère lui parut chagrin, & que,
» lui en ayant demandé le sujet, il lui
» dit que *Milet*, exempt, lui avoit fait
» plusieurs questions au sujet d'un pa-
» quet cacheté qu'il avoit porté pour le
» sieur *Saurin* & remis à un décroteur
» dans la rue Christine, pour le re-
» mettre au sieur *Boindin* au café de la
» veuve *Laurent*, rue Dauphine. A ap-
» pris de sa mère que ledit sieur *Saurin*
» avoit voulu mener son frère chez un
» commissaire, pour déclarer, contre
» vérité, qu'il n'avoit point porté ledit
» paquet cacheté; même avoit été trou-

» ver ledit sieur *Saurin*, pour lui dire
» qu'elle ne vouloit point qu'il fît faire
» à son fils une fausse déclaration ; &
» que, malgré tout ce qu'elle avoit dit
» audit sieur *Saurin*, il avoit mené son
» frère chez la dame *Chardon*, où il lui
» avoit fait dire tout ce qu'il avoit vou-
» lu, profitant du peu de génie de son
» frère. A oui-dire à ses père & mère
» que *Charlotte*, servante dudit sieur
» *Saurin*, depuis cette démarche, est
» venue, plusieurs fois, dire à son frère,
» de la part dudit sieur *Saurin*, de gar-
» der le secret, & de ne parler à per-
» sonne du paquet cacheté. Mais ladite
» *Charlotte* n'en a jamais parlé audit
» déposant, non plus que ledit sieur
» *Saurin*, ni autre de sa part ».

Saurin fut interrogé, de nouveau, le 23 octobre 1710. Voici les principaux articles de son interrogatoire :

Extrait de l'interrogatoire subi par le sieur Saurin, le 23 Octobre 1710.

« Enquis pourquoi il dénie de faire
» des vers, puisqu'il est convenu d'être
» l'auteur de l'épître faite contre le sieur

» de *la Motte* (1), au sujet du change-
» ment d'état ?

» A dit qu'il n'a jamais fait d'autres
» vers, que ceux contenus dans ladite
» épître ; si ce n'est que, dans son jeune
» âge, à quinze ou seize ans, il peut
» avoir rimaillé quelques mauvais vers
» à quelques maîtresses.

» Enquis s'il n'est pas vrai que la
» pièce qui a pour titre : *Copie des nou-
» veaux couplets répandus dans le pu-
» blic*, est écrite de la main de lui ré-
» pondant ?

» A dit que oui, après en avoir pris
» communication.

» Enquis pourquoi il a gardé copie de
» vers aussi horribles ?

» A dit qu'il étoit naturel qu'étant
» intéressé dans les couplets, il en ait
» gardé une copie, pour tâcher d'en

(1) Cette épître se trouve dans presque toutes les éditions de *Rousseau*. *Saurin* ayant soutenu au café que ce n'étoit pas une chose difficile que de faire des vers, composa, du soir au matin, une épître de 80 vers adressée à *La Motte*, sur sa sortie de la Trape. Il s'y trouve d'assez bons vers ; mais il y avoit, dans le principe, beaucoup de fautes contre la langue & contre la poésie, qui furent corrigées par *la Fosse*, *la Motte* & *Rousseau*.

» découvrir l'auteur, & que tous les » intéressés en ont fait autant.

» S'il n'est pas vrai qu'il est lui-même » l'auteur desdits vers ; & qu'il y exalte » son zèle contre les frondeurs, & son » chagrin contre les mœurs corrom- » pues ?

» A dit qu'il n'en est pas l'auteur ; » qu'il ne faut que les lire, pour voir » qu'il y est traité d'*ame fausse & double*, » & de scélérat hypocrite ; d'athée fai- » sant des disciples, & de sodomite ; » que personne ne prendra ces qualités » pour des éloges.

» A lui remontré que ces vers sont » de lui ; qu'il convient qu'il n'est pas » poëte de profession ; qu'à la vérité il » a fait quelques vers en sa vie ; & qu'il » s'y trouve des fautes de quantité, » comme *religion* qu'il fait de trois syl- » labes, *précieux* qu'il fait de deux syl- » labes ; & que les mêmes fautes se trou- » voient dans les vers qu'il avoit adres- » sés au sieur de *la Motte ;* outre les ex- » pressions gasconnes qui s'y lisent, com- » me sont ces mots : *le plus doux réglisse*, » *faux cœurs*, *fats* au pluriel.

» A dit que les vers ne sont pas de » lui répondant ; qu'ainsi ce n'est pas à » lui à rendre raison des fautes qui s'y

» trouvent ; que tous les connoisseurs » jugent ces vers de main de maître. » Les fautes qui y sont, sont ou affec» tées, ou des licences prises en faveur » de la précision.

» Enquis pourquoi il a écrit les mots » de *Bragelogne* & *cigogne*, *Brageloigne* » & *cigoigne*?

» A dit que c'est qu'ils étoient ainsi » écrits dans l'original que le sieur *Boin-* » *din* lui a prêté, & sur lequel il a tiré » la copie en question.

» S'il n'est pas vrai que cette préten» due copie est un second original écrit » d'après le premier, ayant une rature » du mot *nouveau* dans le premier cou» plet; quatre vers rayés sur la deuxième » page, & cinq vers rayés sur la troi» sième?

» A dit que ce n'étoit qu'une simple » copie, & non un original, soit pre» mier, soit second; que, loin que les » ratures fassent voir que c'est un origi» nal, elles découvrent au contraire, » que ce n'est qu'une simple copie. Que » le sieur *Alarie*, auquel il avoit prêté » sa copie, & qui l'avoit gardée plu» sieurs jours, lui avoit fait appercevoir » au café que le mot *nouveau* étoit de » trop pour la mesure du vers; & ce fut

» au café qu'il corrigea cette faute, en
» barrant le mot avec un crayon qu'il
» avoit dans sa poche. Qu'à l'égard des
» quatre vers rayés au *verso*, il avoit
» sauté les quatre premiers vers du cou-
» plet, en transcrivant ; qu'ensuite il
» écrivit les quatre vers qu'il avoit sau-
» tés ; ensuite écrivit les quatre vers
» qu'il avoit précédemment écrits ; &
» cela sans aucune correction ; & que,
» par distraction, les cinq vers qui finis-
» sent le couplet sont répétés dans la
» page suivante, sans correction, & bar-
» rés.

» Enquis si ç'a été sur les mêmes vers
» écrits en caractères déguisés, qui ont
» été paraphés par le commissaire *Bizo-*
» *ton* (1), le 26 février dernier, conte-
» nant trois feuilles & demie, cotées
» 1, 2, 3, 4, par ledit commissaire,
» qu'il a écrit & copié de sa main les
» vers trouvés chez lui répondant ?

» A dit, après avoir vu lesdits vers
» écrits d'une écriture contrefaite, &
» paraphés le 26 février dernier dudit
» commissaire *Bizoton*, qu'y ayant eu

(1) Il s'agit ici de la copie que *Malafer* avoit remise à *Lafaye*, & que celui-ci avoit déposée chez le commissaire *Bizoton*, quand il rendit plainte contre *Rousseau*.

„ deux exemplaires de ces mêmes vers „ qui varient en certains mots, il ne „ sçait pas sur lequel des deux exem- „ plaires il a fait la copie trouvée chez „ lui; croit cependant que c'est sur celle „ du sieur *Boindin*.

„ Dit, de soi, que, copiant partie par „ mémoire, partie en regardant l'exem- „ plaire qui étoit sous ses yeux, & les „ exemplaires variant, comme on a dit, „ en certains mots, il peut avoir mis, „ dans sa copie, quelques mots qui, ne „ se trouvant pas dans l'exemplaire qu'il „ avoit présent, se trouvent dans l'autre.

„ A lui remontré que la pièce trou- „ vée chez lui répondant est l'original „ de la pièce où les mêmes vers se li- „ sent en écriture déguisée : ce qui se „ voit par le dernier vers du second „ couplet, où, dans celui trouvé chez „ lui, sont écrits ces mots : *Et les noirs* „ *tours de leur souplesse*; lequel même „ ayant été écrit dans celui en écriture „ contrefaite, se trouve corrigé, quoi- „ qu'il puisse se lire encore, & qu'on „ ait substitué ces mots : *Dis-nous les* „ *tours de leur souplesse*.

„ A dit que la pièce trouvée chez lui „ n'est qu'une copie; & que, s'il a mis „ dans sa copie : *Et les noirs tours de*

„ *leur souplesse*, c'est parce qu'ils étoient „ écrits dans l'un desdits originaux (1).

„ Ce fait, lesdits vers écrits d'une „ écriture contrefaite contenus aux trois „ feuillets, & un demi-feuillet, ci-de- „ vant parphés par le commissaire *Bi-* „ *zoton*, ont été, de nous & de l'accusé, „ paraphés, *ne varietur*.

„ S'il n'est pas vrai qu'il n'a affecté „ de mêler l'abbé *Maumenet* dans les „ couplets dont il s'agit, que pour faire „ soupçonner *Rousseau* d'être l'auteur „ du tout; & de déchirer des personnes „ de considération, que pour les irriter „ contre *Rousseau*.

„ A dit qu'il n'a jamais fait de vers „ contre personne, & n'est point l'au- „ teur de ceux qu'on lui impute; & qu'il „ est bien plus vraisemblable que le sieur „ *Rousseau*, qui a fait les premiers vers „ contre l'abbé *Maumenet*, *de son aveu*

(1) Ce vers est, dans la copie de *Boindin*, comme dans l'exemplaire de *Saurin*: *Et les noirs tours de leur souplesse*. Or il peut se faire que la copie de *Malafer*, avant de passer dans les mains de *Lafaye*, eût été vue par un connoisseur en vers, qui, trouvant celui-là trop dur, lui en a substitué un plus doux; *Dis-nous les tours de leur souplesse*.

„ (1), a fait aussi les autres contre l'abbé „ *Maumenet* dont il s'agit „.

Le 24 septembre 1710, *Saurin* fut confronté avec *Guillaume Arnould*; “ & „ lecture faite de l'interrogatoire dudit „ *Guillaume*, *Saurin* a dit pour reproches que ledit *Arnould* peut avoir été „ corrompu par argent, ou intimidé par „ menaces; n'a proposé autres reproches.

„ Ledit *Guillaume Arnould* a dénié „ lesdits reproches „.

Charles Olivier, décroteur, fut confronté le 26, *Saurin* dit, “ pour reproches contre le témoin que, s'il eût accompagné *Guillaume Arnould*, quand „ il lui remit le prétendu paquet, le témoin devoit le reconnoître, comme „ il a reconnu *Arnould* (2).

(1) Encore une fois, où est-il consigné cet aveu que *Saurin* impute à *Rousseau*? *Boindin* ne le croyoit pas, puisqu'il s'est efforcé, comme on l'a vu, de prouver, & peut-être a-t-il prouvé que les cinq couplets de 1700, où il s'agit de l'abbé *Maumenet*, ne sont pas de *Rousseau*.

(2) Le faux de ce reproche saute aux yeux. Si *Saurin* étoit véritablement coupable du manège dont il étoit accusé, il n'a eu garde de se montrer au décroteur, puisque ce n'étoit

„ Par

„ Par le témoin a été dit qu'il ne
„ connoît point l'accusé.

„ Lecture faite de la déposition dudit
„ témoin, l'accusé, à son égard, a dé-
„ nié la déposition, & a dit qu'il voit
„ que c'est un jeu joué par *Rousseau* sa
„ partie adverse, qui a corrompu le
„ témoin présent & *Guillaume Arnould*,
„ savetier; & qu'il en donne pour preu-
„ ve ce que *Milet*, exempt, a pratiqué
„ pour corrompre ledit *Guillaume Ar-*
„ *nould*, à l'instigation de *Rousseau*„.

Le 14 octobre 1710, *Fleury* & sa femme furent confrontés à *Saurin*. Il dit, pour reproches contre le mari, « que c'est un frippon, un voleur, & „ un témoin aposté par *Milet*; & con-
„ tre la femme, que c'est une femme
„ de mauvaise vie, du complot dudit
„ *Milet*, & que c'est elle qui a prati-

que pour ne pas s'exposer à en être reconnu, qu'il a employé l'entremise du savetier. Or si le décroteur l'a vu, dans ce moment, il n'a pu le voir que comme un passant qui marchoit dans la rue, & qui n'avoit rien de commun avec l'homme qui lui remettoit le paquet. Il n'a donc pas plus fait d'attention à *Saurin*, qu'à toutes les personnes qui passoient, en même tems, dans la rue. Il n'a donc pas pu le reconnoître à la confrontation.

„ qué & corrompu *Guillaume Arnould*,
„ à l'instigation de *Rousseau*.
„ La femme interpellée de déclarer
„ précisément quel dimanche du mois
„ de février *Arnould* lui avoit dit qu'il
„ avoit porté le paquet en question.
„ A dit que c'étoit le *dimanche gras* „.

Anne Vilmaire, leur servante, fut confrontée le même jour. " Interpellée
„ de déclarer si c'est de la propre bou-
„ che de la fille dont elle a parlé dans
„ sa déposition, qu'elle a entendu dire
„ à *Guillaume Arnould* de n'aller pas où
„ il alloit, à cause de l'affaire qu'il avoit ».
A répondu « qu'elle n'a point entendu,
„ de la bouche de la fille, ce discours,
„ & ne l'a sçu que par le rapport que
„ ledit *Guillaume* lui en a fait „.

Le 24 du même mois *Guillaume Arnould* fut confronté une seconde fois à *Saurin*. L'accusé dit, pour reproches,
« que ledit *Arnould* est un frippon, qu'il
„ a été surpris à saint Landry volant de
„ l'argent dans un tronc; & qu'il a aussi
„ été surpris sur le fait ayant volé de
„ l'argent chez un avocat: & au surplus,
„ dénie le contenu auxdits interroga-
„ toires, & nous a requis d'interpeller
„ ledit *Guillaume Arnould* de déclarer

„ si ce qu'il dit de la nommée *Char-*
„ *lotte*, sa servante, ne lui a pas été sug-
„ géré depuis qu'il est en prison, & par
„ qui?

„ L'interpellation faite, ledit *Guil-*
„ *laume Arnould* a dit que personne ne
„ lui a suggéré de rien dire contre la
„ servante de l'accusé.

„ L'accusé nous a requis d'interpel-
„ ler ledit *Guillaume Arnould*, s'il n'est
„ pas vrai qu'il a dit à lui accusé chez
„ le sieur *Chardon*, avocat, en présence
„ de M. l'avocat-général, entr'autres
„ choses, qu'un archer l'avoit mené au
„ cabaret, & lui avoit offert de l'argent
„ pour le faire déposer contre lui ac-
„ cusé. A quoi ledit *Arnould* avoit ré-
„ pondu, tenant un verre à la main:
„ *je veux que ce verre de vin que je tiens à*
„ *la main, me serve de poison, si ce qu'on*
„ *veut me faire déposer est vrai*; &, sur
„ cette réponse, ledit archer auroit tiré
„ trois écus neufs de sa poche, & les
„ auroit mis devant ledit *Arnould*, en
„ disant: je te donne ces trois écus.
„ *Si tu dis ce que M.* Milet *veut te*
„ *faire dire, il t'en donnera bien da-*
„ *vantage.*

„ Ledit *Guillaume Arnould* est de-

„ meuré d'accord du contenu en ladite
„ interpellation (1) „.

Les autres témoins furent confrontés les 4, 8 & 26 novembre.

Louis Limousin, huissier, fut " inter-
„ pellé de déclarer si *Fleury*, sa femme,
„ ou *Milet* ne l'avoient pas invité au
„ repas dont il a parlé dans sa déposi-
„ tion, pour entendre *Guillaume* qui y
„ mangeoit aussi?

„ A dit que ce n'a point été eux qui
„ l'ont invité audit repas; mais que ç'a
„ été le sieur *Rousseau* qui l'y a engagé:
„ qu'ils mangèrent là, *Fleury*, *Guillau-*
„ *me*, lui témoin & d'autres personnes,
„ un poulet d'inde; ne sçait qui le paya.

(1) Il faut bien faire attention à la façon dont la question & la réponse sont rédigées. On ne demande pas à *Guillaume*, s'il est vrai qu'un archer l'avoit mené au cabaret, & lui avoit offert de l'argent, &c. Mais on lui demande s'il est vrai *qu'il ait dit chez M. Chardon qu'un archer l'avoit mené*, &c. Ainsi la réponse affirmative du savetier n'est pas un aveu du fait en lui-même; mais un aveu qu'il l'a raconté chez M. Chardon; & comme il a toujours soutenu, depuis, que ce qu'il avoit dit, dans cette maison, à l'instigation de *Saurin*, étoit faux, cette histoire se trouve enveloppée dans la réprobation qu'il a répandue sur tout ce qu'il y avoit dit.

attitude [illegible]

» mis qu'[illegible]

» une jour.

» interprète [illegible]

» précisément [illegible]

» Le tenue [illegible]

» vient pas [illegible]

» lui avait pas [illegible]

» faire [illegible], et [illegible]

» pouvoir, *te* [illegible]

» qu'il lui ait [illegible]

» communiqué [illegible]

» pas dans [illegible]

» répondit qu[illegible]

» souvent.

» interprète [illegible]

» *comme* [illegible]

» que lui [illegible]

» un comm[illegible]

» raison, [illegible]

» communiqué [illegible]

» Et p[illegible]

» frère lui a [illegible]

» un intérêt [illegible]

» un comm[illegible]

» et que [illegible]

» [illegible]

» et ajout[illegible] communiqué

» interprète [illegible]

» Mais que [illegible] avait [illegible]

» contient [illegible]

„ rechercher la vie de son frère, a été
„ chez lui *Saurin* faire des menaces en
„ ces termes: *On recherche la vie de mon*
„ *frère; mais je sçaurai bien parler &*
„ *m'en venger.* Et le témoin, trois se-
„ maines, ou environ après l'emprison-
„ nement de son frère, alla au café de
„ la veuve *Laurent*, & lui demanda où
„ demeuroit le sieur *Rousseau*; laquelle
„ lui ayant répondu, pourquoi il lui fai-
„ soit cette demande; le témoin avoit
„ dit qu'il vouloit l'aller voir, sur ce
„ qu'il tenoit son frère prisonnier si
„ long-tems, *puisqu'il avoit promis qu'il*
„ *n'y resteroit que trois ou quatre jours.*

„ Sur le premier de ces reproches, le
„ témoin avoue qu'il a été chez le sieur
„ *Saurin*, & dénie qu'il y ait fait des
„ menaces.

„ Sur le second reproche, le témoin
„ demeure aussi d'accord qu'il est vrai
„ que, depuis l'emprisonnement de son
„ frère, il a été au café de la veuve *Lau-*
„ *rent*; qu'il lui demanda où demeuroit
„ le sieur *Rousseau*; ne lui parla point
„ qu'il eût envie d'aller voir le sieur
„ *Rousseau*, quoiqu'il en eût envie; &
„ dénie d'avoir déclaré que c'étoit au
„ sujet de ce qu'il tenoit son frère pri-
„ sonnier si long-tems, après avoir pro-

„ mis qu'il ne le seroit que trois ou qua-
„ tre jours.

„ Interpellé de déclarer en quel tems
„ précisément son frère lui parut triste.

„ Le témoin a dit qu'il ne se sou-
„ vient pas bien du tems que son frère
„ lui avoit paru triste; que le commis-
„ saire mit, de lui-même, dans sa dé-
„ position, *le mois de juillet dernier*, sans
„ qu'il lui ait dit. Qu'il est vrai que le
„ commissaire lui demanda si ce n'étoit
„ pas dans ledit mois; sur quoi il lui
„ répondit qu'il ne pouvoit pas s'en
„ souvenir.

„ Interpellé de déclarer si ç'a été *Guil-*
„ *laume Arnould* son frère, qui lui a dit
„ que lui accusé l'ait voulu mener chez
„ un commissaire faire une *fausse* décla-
„ ration, & s'il l'a dit ainsi devant le
„ commissaire où il a déposé?

„ Et par le témoin a été dit que son
„ frère lui a dit que l'accusé l'avoit vou-
„ lu mener faire une déclaration chez
„ un commissaire; mais ne lui a point
„ dit que c'étoit pour faire une *fausse*
„ déclaration, & que ce terme *fausse* a
„ été ajouté par le commissaire.

„ Interpellé de déclarer s'il n'est pas
„ vrai que l'accusé avoit accoutumé de
„ donner de vieux habits à *Guillaume*;

„ & s'il n'en donnoit pas aussi à lui té-
„ moin, dans le tems qu'il faisoit ses
„ commissions?

„ Et par le témoin a été dit qu'il est
„ vrai que l'accusé lui avoit donné un
„ de ses vieux habits, dans le tems qu'il
„ faisoit ses commissions „.

Voilà toutes les pièces de la procédure que j'ai pu ramasser. Je vas mettre sous les yeux du lecteur les inductions qui en ont été tirées de part & d'autre.

De ces dépositions & de ces interrogatoires, *Boindin* a tiré sept conséquences.

On a appris, dit-il, par cette procédure : 1°. Que c'étoit effectivement le savetier qui avoit remis le paquet au petit décroteur, au coin de la rue Christine.

2°. Que c'étoit *Saurin* qui l'avoit chargé de le remettre à un décroteur, & qui lui avoit donné deux sols neufs valant trois sols, pour payer le décroteur.

3°. Qu'après avoir conduit le décroteur dans la rue Garencière, il étoit allé trouver *Saurin* au café de *Joseph*, qui lui avoit donné un écu, & fait boire un verre de ratafia.

Ce troisième fait est, à la vérité, in-

diqué par la procédure : mais il faut avouer qu'il n'est rien moins que prouvé.

4°. Qu'appréhendant que son habit ne le fît reconnoître, *Saurin* l'avoit obligé de le quitter, & lui avoit donné un de ses vieux justes-au-corps noirs.

5°. Que, sur les perquisitions qu'on faisoit à ce sujet, *Saurin* l'avoit mené chez la dame *Chardon* faire une fausse déclaration en présence de M. l'avocat-général.

6°. Que *Saurin* avoit voulu l'engager d'aller faire la même déclaration chez un commissaire; mais que sa mère s'y étoit opposée, & avoit été se jetter aux pieds de madame *Saurin*, pour l'en empêcher.

Boindin a apparemment trouvé ce dernier fait dans quelque pièce de la procédure qui n'est pas venue à ma connoissance.

7°. Enfin que *Saurin* avoit lui-même fait, au savetier, la lecture des couplets, & qu'on en devoit trouver l'original écrit de sa main, dans le tiroir de la table de son cabinet.

Mais écoutons *Rousseau* lui-même. L'idée générale de l'affaire, dit-il, se réduit à une gradation fort simple. Au mois de février dernier, le sieur *Boin-*

din a reçu, par un petit décroteur, le libelle dont le sieur *Rousseau* a été accusé, & qui fait la matière du procès. Ce décroteur l'a reçu des mains de *Guillaume Arnould; Guillaume Arnould* l'a reçu des mains du sieur *Saurin*. Voilà le fait en général détaché de ses circonstances.

La preuve en résulte des informations faites contre *Guillaume Arnould*, des charges portées par ses interrogatoires, des dépositions de son père & de sa mère, de leur confrontation avec le sieur *Saurin*, & de celle du décroteur avec *Guillaume Arnould*, qui le reconnoît, & dont il est reconnu.

Le sieur *Saurin* est donc bien juridiquement convaincu de l'envoi du libelle rendu par le décroteur au sieur *Boindin*. Et il est convaincu par le témoignage de quatre personnes qui déposent ce qu'elles ont ouï-dire, en ces tems-là, par *Guillaume Arnould*. Car de dire que son père & sa mère n'ont déposé que pour sauver leur fils, c'est mal raisonner. Si leur fils est coupable, plus le père & la mère confirment ce qu'il a avoué, plus ils le chargent. S'il est innocent, il n'est pas besoin de faire un faux serment pour le sauver.

Or la présomption ayant lieu en matière criminelle, dès que *Saurin* est convaincu d'avoir distribué furtivement un libelle diffamatoire, il est convaincu de l'avoir composé. Car si ce n'est pas lui qui en est l'auteur, à quelle intention l'a-t-il envoyé si mystérieusement ? Pourquoi toutes ces précautions pour le faire rendre ? Pourquoi ces frayeurs, après qu'il est rendu ? Trois jours après l'envoi du paquet, il montre à *Guillaume* un de ses tiroirs, & lui dit que les vers qu'il a portés sont là, & qu'ils sont drôles. Comment pouvoit-il en avoir pris copie, puisque le sieur *Boindin* ne les lui a fait voir au café qu'au bout de trois jours entiers ?

Il est vrai que le sieur *Boindin* avoue qu'il a, depuis, prêté son original, pour le faire voir à un magistrat illustre. Si c'est après l'action intentée contre le sieur *Rousseau*, il ne pouvoit pas en avoir pris copie au bout de trois jours. Si c'est auparavant, il a tort de dire qu'il a fait ce qu'il a pu pour empêcher que le sieur *Rousseau* fût inquiété.

Le sieur *Boindin* n'y a pas fait tant de façons. Il a reçu un libelle diffamatoire ; il l'a gardé, sans rien dire, trois jours entiers, & même six, si l'on en

croit la veuve *Laurent*. Il a appris que le nommé *Malafer* en avoit reçu un pareil ; il l'a confronté avec le sien, & l'a trouvé de la même écriture. Enfin il a pris le parti de le montrer à ses amis ; tout cela est naturel.

Il est vrai que le reste est un peu plus mystérieux. C'est, selon ce qui se dit dans le monde, dans la chambre de *Malafer*, dans cette chambre qui sert de retraite à l'élite du café, que le libelle envoyé à ce jouaillier se trouve miraculeusement. *Rousseau* est accusé : *Malafer* donne le libelle qu'il a reçu, pour servir au procès, & ne fait point sa déposition chez le commissaire. *Boindin* dépose chez le commissaire, & ne produit point le libelle qu'il a reçu : il le garde pardevers lui ; & ce n'est que par son interrogatoire, que l'on apprend l'usage qu'il en a fait.

Il ne seroit pas impossible de deviner les raisons d'une conduite si surprenante ; mais heureusement cet original se trouve remplacé, celui de *Malafer* étant reconnu, par la déclaration du sieur *Boindin* faite au mois de février chez le commissaire *Bizoton* ; par son interrogatoire du 26 septembre, & par l'interrogatoire de *Saurin* du 23 octobre

dernier, pour être écrit de la même écriture contrefaite, & contenir les mêmes vers diffamatoires que celui de *Boindin*.

On trouve, dans les papiers du sieur *Saurin*, les vers en question, dont il a parlé à *Guillaume Arnould*, trois jours après l'envoi au sieur *Boindin*. Il convient qu'ils sont écrits de sa main. Mais, pour justifier les ratures qui s'y trouvent, il dit que c'est par distraction qu'il a mis un mot de trop dans un endroit : que, dans un autre, il a écrit quatre vers qu'il a effacés pour les remettre plus bas; & qu'ensuite il a répété ces mêmes vers, qu'il a encore été obligé de rayer, parce qu'il les avoit déjà écrits. Il n'est pas ordinaire de se tromper ainsi, quand on ne fait que copier d'après un original. Il falloit bien qu'il ne fût pas si distrait qu'il le dit, puisqu'il en a copié jusqu'aux fautes d'orthographe, comme celle des mots *Brageloigne* & *cigoigne* qui sont ainsi écrits à l'antique avec un *i* qui n'y doit pas être, & dans l'exemplaire de *Malafer*, & dans celui qu'on a trouvé parmi les papiers de *Saurin*.

A l'égard des fautes de quantité, comme par exemple, *religion* de trois syllabes, *précieux* de deux syllabes, *irréconciliables* de six : des expressions de

son pays, comme *le plus doux réglisse*; *faux cœur*, *fats* au pluriel (1): des rencontres de voyelles, comme *doux & humain*, *athée déclaré*, &c. des vices de langage, des renversements de construction, & des autres fautes qui marquent un homme qui n'est pas poëte de profession; il prétend que ce sont des licences prises en faveur de la précision, & que les mêmes fautes ne se trouveront pas dans l'épître qu'il avoue avoir faite pour le sieur *la Motte*. Il est vrai qu'il ne s'y trouve pas des fautes de cette nature; mais il en dit la raison: c'est que les sieurs *Lafosse*, *la Motte* & *Rousseau* les ont corrigées, lorsqu'il leur en fit la lecture au café. Il ajoute même qu'il composa cette épître du soir au matin, pour leur faire voir que ce n'étoit pas une chose difficile que de faire des vers.

Voilà donc une nouvelle découverte pour ses partisants, qui se tuent de dire qu'il n'est pas poëte. Quoi! un homme capable de faire, du soir au matin, une épître de quatre-vingt vers, n'est pas un

(1) *Réglisse* est du féminin; il falloit donc dire *la plus douce réglisse*. On dit *cœur faux*, & jamais *faux cœur*, *fat* n'a ni genre, ni nombre.

poëte ? L'épître ne vaut rien, disent-ils. On en peut juger ; elle a été mise sous les yeux du public. Elle n'est pas même son coup d'essai, puisqu'il avoue que, dès l'âge de quinze à seize ans, il faisoit déjà des vers pour ses maîtresses.

Mais un homme fait-il des vers effroyables contre lui-même ? A la vérité cela n'est pas ordinaire : mais c'est une malheureuse nécessité pour celui qui veut diffamer, sans se compromettre, une société dont il est membre, & en rejetter le soupçon & la peine sur un ennemi qu'il veut rendre odieux à toute la terre. Auroit-on jamais cru *Rousseau* l'auteur de cette horrible satyre, si *Saurin*, y eût été épargné ? Non, sans doute. Mais, comme l'amour-propre trahit toujours les hommes, l'auteur n'a pu s'empêcher d'y exalter d'abord son zèle contre les frondeurs, & ses airs grondeurs contre la morale corrompue. Il se donne, de sa grace, les qualités de bon sujet & de bon chrétien ; après quoi il faut qu'il se dise quelques injures vagues, pour se faire plaindre. Il s'étoit même d'abord renfermé dans celle d'*hypocrite ;* car, dans la copie trouvée chez lui, après le vers qui finit par *hypocrite*, il passoit tout d'un coup à l'article du

sieur *Boindin*. Mais, ayant apparemment jugé que cela n'étoit pas assez fort, il a effacé les quatre vers contre *Boindin*, qu'il avoit déjà écrits; & revient sur lui-même dans les quatre autres vers, où il traite le chapitre de son athéisme; après quoi il rend au sieur *Boindin* la place qu'il lui avoit ôtée.

Or, on demande si de pareilles ratures peuvent passer pour un effet de distraction? N'est ce pas, au contraire, une marque de réflexion; & dans le nombre infini de copies qui ont été prises de ce misérable écrit, en trouvera-t-on une seule où il y ait neuf vers de rayés? Il est vrai qu'il a eu soin de mettre en tête, que c'étoit une *copie des nouveaux vers répandus dans le public*. Mais que peut-on augurer d'un pareil titre, sinon que c'est une précaution contre les événements inopinés, semblable à celle qu'il vouloit prendre, lorsqu'il proposa à *Guillaume Arnould* de le mener chez le commissaire?

Mais, pour revenir à son ménagement pour lui-même, dans l'exemplaire de *Malafer* il est encore plus marqué; car il finissoit au mot *ame double* qui termine le quatrième vers de l'article qui le regarde, & passoit d'abord au

sieur *Boindin*. Ce n'est que par un renvoi écrit sur un quarré de papier séparé, qu'il écrit les neufs vers qui le concernent. Cet artifice étoit bien visible ; mais il auroit fallu recopier la pièce entière, pour remettre ces neufs vers à leur place ; & cela auroit coûté bien du tems & de la peine à récrire d'un caractère aussi gêné & aussi contrefait, que celui de cet exemplaire.

Le sieur *Saurin* s'est donné le plaisir de louer avec excès les vers de cette satyre. Il a exalté le mérite de son ouvrage, sans paroître sortir des bornes de la modestie ; & tous ses amis, qui sont en grand nombre, en ont relevé, à son exemple, la beauté prétendue. Jamais le sieur *Rousseau* n'a reçu tant d'éloges, que lorsqu'on a eu besoin de le louer pour le perdre. Il ne tiendroit qu'à lui d'exagérer, à leur exemple, l'excellence des vers adressés au sieur *la Motte*, parmi lesquels il s'en trouve effectivement d'assez beaux. Mais, à réduire les choses à leur valeur, l'épître morale du sieur *Saurin* n'est pas excessivement bonne, & sa satyre est très-mauvaise, à n'en juger même que par le mérite de la poésie. Car, s'il est vrai, comme ils le disent, que le sieur *Rousseau* sçache son

métier, ignore-t-il que la première règle d'un écrivain, est de mettre le lecteur dans ses intérêts? Or y a-t-il un lecteur, quelqu'effronté qu'il puisse être, qui ne frémisse d'indignation contre un misérable qui débute par se peindre lui-même comme un chien enragé qui va mordre tous les passants, & qui déchire en effet, par les infamies les plus grossières, tous ceux qu'il rencontre sous sa plume, sans grace, sans style, sans noblesse, & sans le moindre air d'enjouement ni de plaisanterie?

Le sieur *Rousseau* a voulu se déguiser, disent-ils. Mais, s'il a eu cette intention, à quoi l'a-t-on pu reconnoître? Est-ce aux vices de langage, aux constructions forcées, aux fautes de quantité, aux rencontres de voyelles; aux *gasconismes* & à toutes les ignorances qui fourmillent dans cette misérable légende satyrique? Non; c'est à la richesse des rimes. Il est vrai que les rimes y sont exactes jusqu'à la pédanterie. C'est dommage qu'il n'y ait pas des dictionnaires pour apprendre à bien écrire & à plaisanter finement, comme il y en a pour trouver des rimes régulières.

Et, d'ailleurs, s'il avoit voulu se déguiser, auroit-il rappellé ces quatre à

cinq malheureux vers qu'il avoit faits, il y a dix ans, & en présence de tout le monde, fut l'abbé *Maumenet*, & qui ont servi de canevas à tant d'infamies qui lui ont été attribués, & qu'il n'a jamais ni vues, ni entendu réciter? N'étoit-ce pas, pour ainsi dire, mettre son cachet au reste de l'ouvrage?

Tout le monde a prétendu que l'auteur des anciens couplets étoit l'auteur des nouveaux. Le sieur *Rousseau* le prétend bien aussi. Il y a dix ans qu'il se récrie contre l'injustice qu'on lui fait, de lui imputer une bassesse aussi indigne de lui. Ses ouvrages ne sont remplis que des plaintes qu'il en fait au public. Il est même si persuadé que les uns & les autres viennent de la même source, que, sur l'avis qu'il a eu que la veuve *Laurent* avoit déposé les anciens chez le commissaire *Chaud*, il a demandé qu'il fût permis d'en informer, s'étonnant fort que les originaux de ces anciens couplets n'eussent pas servi au procès qui a été intenté contre lui, puisqu'on dit qu'ils étoient de la même écriture, que les nouveaux.

La veuve *Laurent* a dit qu'elle avoit remis les originaux d'une vingtaine chez le commissaire *Chaud*, mais sans pren-

dre acte de dépôt : elle ne dit point par qui elle en a été empêchée. Pour le commissaire *Chaud*, il dit, dans ses défenses, qu'il prit seulement, dans ce tems, la copie de sept ou huit, & qu'il ne sçait ce qu'ils sont devenus.

Il est fâcheux que l'on ne puisse forcer le commissaire *Chaud* à rapporter ces anciens vers, puisqu'il n'en a point donné d'acte ; ni à nommer ceux qui ont eu soin de les retirer de ses mains. Le sieur *Rousseau* avoit lieu d'espérer qu'on les trouveroit chez lui. Mais ce que dit ce commissaire dans ses défenses ne s'accorde point avec la déposition de la veuve *Laurent* ; & l'un & l'autre s'accordent encore moins avec le sieur *Saurin*, qui, le 29 février dernier, apprit lui-même au sieur *Rousseau*, en parlant à sa personne, en présence d'un grand magistrat, que les couplets répandus dans le café en différents tems, étoient montés au nombre de soixante-douze, faisant six à sept cent vers. Comment pouvoit-il sçavoir qu'il y en avoit précisément soixante-douze, puisque la veuve *Laurent* dépose qu'elle avoit tout brûlé, sans en parler à personne, à la réserve d'une vingtaine, qu'elle avoit portés au commissaire *Chaud*?

C'est cependant sur le préjugé que le sieur *Saurin* & les gens de sa cabale répandent, depuis dix ans, dans le public, contre le sieur *Rousseau*, à l'occasion de ces couplets, dont il recherche avec tant de soin les originaux, sans que ses ennemis osent les représenter; c'est sur ce préjugé, dis-je, que, depuis ce tems-là, le sieur *Rousseau* se voit exposé à tous les traits de la calomnie la plus outrée; qu'il n'a pas eu un ami qu'on n'ait essayé, par toutes sortes de voies, de lui enlever; qu'il n'a pas fréquenté une maison où on ne se soit acharné à le décrier par des lettres d'avis & des libelles diffamants; que la plupart des cafés, où, depuis dix ans il ne va point, se sont soulevés contre lui; que, plus les gens qui le connoissent ont pris plaisir à parler à son avantage, plus ceux qui ne le connoissent point, se sont opiniâtrés à en dire du mal. Ils lui ont fait un crime affreux d'un très-petit nombre de vers échappés à sa jeunesse, & qu'une passion peut-être un peu imprudente pour le style de *Marot* lui a inspirés, plutôt qu'aucun libertinage; ses ennemis mêmes ne l'ayant jamais attaqué de ce côté-là. Enfin ils ont poussé la mauvaise foi jusqu'à qua-

lifier de satyres une ou deux allégories ingénieuses, où personne n'est nommé, & dont l'application est uniquement l'ouvrage de la malice de quelques lecteurs.

On s'étonnera sans doute que le sieur *Rousseau* s'attache plus à se disculper des calomnies qu'on lui a imposées, qu'à rendre son ennemi odieux. Mais il continue d'agir par les mêmes principes qui l'ont porté à former l'accusation. Uniquement occupé à détromper le public des fausses impressions qu'on lui a données, il cherche à gagner son estime qu'il n'avoit point mérité de perdre. Il songe moins à se venger du cruel ennemi qui lui a fait souffrir une persécution si violente, qu'à faire connoître combien il est éloigné de tout ce qu'on a eu la malignité de lui imputer.

C'est pour cela même qu'il ne rappelle point la vie & la conduite passée du sieur *Saurin*. Il n'importe en effet au sieur *Rousseau* que de faire connoître que le sieur *Saurin* est le seul coupable de l'envoi des vers en question, qu'ils sont partis de lui, comme de la première main ; &, par une conséquence que les circonstances de la cause rendent infaillible, qu'il est l'auteur de

ces mêmes vers. C'est une vérité dont on demeurera convaincu, lorsqu'on aura réuni & récapitulé les principaux faits du procès.

PREMIER FAIT CERTAIN.

Guillaume Arnould a rendu le paquet au décroteur; il l'avoue par son interrogatoire; il reconnoît le décroteur à la confrontation, & le décroteur le reconnoît pour avoir reçu de lui ce même paquet.

DEUXIÈME FAIT.

Guillaume Arnould avoit reçu ce paquet de la main du sieur *Saurin*, pour le remettre à un décroteur. Il le dit dans ses interrogatoires; il le soutient à sa confrontation avec le sieur *Saurin*; son père & sa mère déposent la même chose; &, dans leur confrontation avec le sieur *Saurin*, ils persistent.

A ces faits positifs, qui sont tels que la loi les desire pour assurer le crime d'un coupable, si l'on joint toutes les circonstances qui les accompagnent, la vérité se tourne en évidence, & la preuve en conviction.

Le sieur *Saurin* convient que *Guil-*

laume Arnould, dont la boutique est sous ses fenêtres, faisoit seul toutes ses commissions, depuis deux ans. Quel autre que le sieur *Saurin* auroit pu le charger de celle-ci, pour la faire passer par les mains d'un tiers?

Il convient qu'il lui a donné un habit noir; & cet habit se trouve donné précisément dans le tems que les vers font du bruit dans le monde; & lorsque, pour perdre le sieur *Rousseau*, on cherchoit celui qui avoit remis le paquet au décroteur.

Guillaume Arnould a changé d'habit dans le tems qu'on faisoit des poursuites contre le sieur *Rousseau*. Celui dont il se servoit auparavant est demeuré enfermé pendant cinq mois; ce n'a été que lorsque le sieur *Saurin* a cru l'affaire assoupie, qu'il lui a permis de le reprendre. S'il n'y avoit pas eu de mystère; si l'on n'avoit pas eu en vue de déguiser *Guillaume Arnould*, lui auroit-on fait acheter un juste-au-corps pour laisser reposer le sien, dans un tems où la moitié des ouvriers vendoient leurs nipes, pour avoir de quoi vivre?

Il est donc vrai que le sieur *Saurin* avoit envie d'empêcher que *Guillaume Arnould* ne fût reconnu. Le père, la

mère

mère & le fils disent la même chose ; & les observations qu'on vient de faire ne permettent pas d'en douter.

Mais que peut-on opposer à une circonstance de l'interrogatoire de *Guillaume Arnould ?* Il dit que les vers en question étoient dans le tiroir du sieur *Saurin*, & qu'il lui a dit qu'ils étoient drôles. Dans quel tems lui tient-il ce discours ? Lorsqu'ils étoient encore ignorés du public, trois ou quatre jours après l'envoi, & avant que les gens du café en fussent instruits. On trouve ces mêmes vers sous le scellé. On les trouve dans la forme, tout au moins, d'un second original ; c'est-à-dire, avec quelques ratures & quatre vers transposés qui font une partie des couplets composés contre le sieur *Saurin* lui-même. Ce qui prouve qu'en les faisant, il étoit plus embarrassé sur son sujet, que sur celui des autres.

Or on demande si, en voyant d'ailleurs toutes les preuves qui résultent des informations, quelqu'un peut se persuader que *Guillaume Arnould* eût deviné si juste sur un fait dont il ne devoit naturellement avoir aucune connoissance, à moins qu'il n'eût eu, sur cela, des entretiens avec le sieur *Saurin* ? Et

quelle pouvoit être la cause de ces entretiens & de cette communication, si ce n'est que le sieur *Saurin* s'étoit servi d'*Arnould* pour envoyer les vers au café? Ce sont-là de ces faits qui, étant une fois certains, ne laissent plus de doute sur la vérité des autres.

Qu'on répande, après cela, dans le monde, que le sieur *Saurin* ne sçait point faire de vers. Le public ne l'a cru que parce qu'on lui cachoit que le sieur *Saurin* avoit avoué, dans ses interrogatoires, qu'il en avoit fait, dans sa jeunesse, pour ses maîtresses, & qu'il étoit l'auteur de ceux qui paroissoient contre le sieur *la Motte*, sur ce qu'il avoit quitté la Trape, pour faire des opéra.

Qu'on publie qu'il n'est pas naturel que le sieur *Saurin* se soit peint lui-même d'une manière si affreuse. Premiérement, il est bien difficile de pénétrer les replis du cœur humain, & sur-tout de celui d'un méchant homme. En second lieu, pour peu qu'on fasse attention, on trouvera que le sieur *Saurin* ne s'est peint que par de mauvais sentiments; qu'il ne s'est dit que des injures qui tombent d'elles-mêmes, & qui ne font jamais d'impression; pendant qu'il a peint tous les autres par des faits hor-

ribles, ou par des ridicules outrés. Il s'est bien gardé de toucher ses voyages de Genève & de Suisse, ni l'histoire du chanoine, qu'un autre que lui n'auroit pas manqué de relever (1). Il s'est don-

(1) Il est certain qu'un satyrique ne fait voir qu'une méchanceté révoltante, lorsqu'il attaque uniquement les sentiments de ceux qu'il veut déchirer, & n'appuie pas ses injures sur des faits tirés de leurs habitudes. Toute l'impression qu'il fait se tourne contre lui-même, quand on le voit chercher à pénétrer dans les replis secrets des cœurs, sans que l'on voie par quelle route, par quel indice il y a été conduit. Aussi l'auteur des couplets en question ne s'est pas borné à ce genre de satyre, contre ceux sur qui il a exercé sa rage. Il a attaqué leurs mœurs, dont il fait des portraits abominables. Il a attaqué les maris, sans ménager ni les choses ni les expressions, dans la partie de l'honneur à laquelle eux & leurs femmes sont le plus sensibles. Quant à *Saurin*, on ne lui reproche que des sentiments qu'il auroit eu le plus grand intérêt à déguiser, s'il les eût eus, & pour lesquels, en effet, il ne paroît pas qu'il ait jamais donné prise sur lui. On y a joint, il est vrai, un trait sur ses mœurs; mais qui étoit notoirement faux: & l'on n'a pas dit un mot touchant les bruits qui couroient alors sur ses aventures à Genève & en Suisse; touchant sa querelle avec le chanoine de S. Thomas-du-Louvre. Ces bruits prêtoient cependant bien à la méchanceté d'un satyrique aussi déterminé, & qui paroît

né, au contraire, un zèle marqué contre ceux du café qui parloient mal de l'état & de la religion. Après cela, que deviennent les injures qu'il s'est dites? Lui ont-elles fait quelque tort dans le public? A-t-il perdu quelques-uns de ses amis? Si elles étoient véritables, on ne pouvoit l'en convaincre; & il les cachoit sous de belles apparences. Il l'a si bien prévu, qu'il n'a pas craint, dans l'original qui s'est trouvé chez lui, d'effacer ce qui étoit commencé contre le sieur *Boindin*, pour continuer à parler de lui-même sur le même ton, afin d'ôter tout soupçon sur son sujet.

Enfin dira-t-on encore que *Guillaume Arnould* a été suborné? Pour croire une subornation aussi imaginaire, & qui est le refuge ordinaire de tous les criminels convaincus, il faudra supposer, en même tems, que le sieur *Rousseau*, justifié par un arrêt, eût voulu, de dessein prémédité, s'exposer à un danger plus fort que le premier.

déclarer à *Saurin*, sans ménagement, la haine la plus implacable. Comment l'a-t-il épargné sur des objets qui l'auroient si fort mortifié; sur lesquels il se défendoit avec tant de soin, & que la malignité publique auroit adoptés avec tant de plaisir?

Il faudra suppoſer que, dans le deſſein de faire une calomnie atroce, il eût, entre pluſieurs poëtes de profeſſion, & ſes ennemis déclarés, choiſi par préférence le ſieur *Saurin ;* c'eſt-à-dire, un homme qui ne paſſoit pas pour poëte ; mieux ſoutenu, plus appuyé que tous les poëtes du café ; un homme qui avoit eu l'art de ſurprendre pluſieurs perſonnes de conſidération, & d'en faire ſes amis.

Il faudroit ſuppoſer que, pour perdre un homme qui lui faiſoit gagner ſa vie, *Guillaume Arnould* ſeroit convenu que le ſieur *Rouſſeau*, qu'il n'a jamais vu, rendroit plainte contre lui ; qu'il informeroit, qu'il le feroit décréter de priſe de corps, qu'il le feroit arrêter par ſix archers lorſqu'il ne s'y attendoit point, & qu'il le feroit conſtituer au fort-l'évêque ; que là, il ſeroit interrogé par M. le lieutenant-criminel, qu'il nieroit tout pendant les premiers articles de ſon interrogatoire ; qu'il diroit même d'abord, ſans qu'on le lui demandât, qu'un exempt, nommé *Milet*, avoit voulu lui donner de l'argent ; & qu'après s'être bien défendu lui & le ſieur *Saurin* ſon maître, preſſé par des interrogatoires réitérés, il avoueroit qu'il ne

peut plus résister à la force de la vérité : qu'ensuite, il entreroit dans le détail de tous les faits ; qu'il rapporteroit même des circonstances qui ne pouvoient être sçues ni suggérées par un autre, & qui se sont trouvées véritables.

Tout cela est il l'effet de la subornation ? Est-ce ainsi qu'on s'y prend pour corrompre, non pas un témoin, mais un accusé ? Et cette subornation prétendue n'avoit-elle point fini, ou paru finir dans le tems de ses confrontations avec le sieur *Saurin ?*

Le décroteur a donc aussi été suborné ? On a donc encore eu l'adresse de suborner le père & la mère de *Guillaume Arnould ?* En vérité, il faut supposer bien de la fermeté, bien de l'esprit & bien du concert entre quatre personnages de ce caractère, pour imaginer qu'ils ne se démentiront point & ne se couperont en rien dans leurs confrontations avec un homme aussi artificieux & aussi habile à prendre ses avantages, que l'est le sieur *Saurin.* Mais combien ont-ils reçu, pour faire ce plaisir au sieur *Rousseau* qu'ils ne connoissent point, contre le sieur *Saurin* qui leur a toujours fait du bien ? On ne le dit pas ; & on ne s'appercevra point qu'ils aient eu moyen

de changer d'habit ni les uns, ni les autres, à l'occasion de ce procès.

Cette chimère de subornation étant non-seulement détruite, mais le fait même en étant impossible à concevoir, que résulte-t-il des preuves du procès? La loi porte que celui qui a trouvé un libelle diffamatoire, & qui, au lieu de le brûler, l'a rendu public, en sera présumé l'auteur : *Si quis famosum libellum, sive domi, sive in publico, vel quocumque loco ignarus repererit, aut corrumpat priùs quàm alter inveniat ; aut nulli confiteatur inventum : si verò non statim easdem chartulas vel corruperit, vel igne consumpserit, vel vim earum manifestaverit :* SCIAT SE, QUASI AUCTOREM HUJUSMODI DELICTI, CAPITALI SENTENTIÆ SUBJUGANDUM. *L.* 1. *Cod. de fam. libellis.*

Mais n'a-t-on ici que la seule présomption de la loi? Le sieur *Saurin* fait-il voir qu'il a trouvé ce libelle par hasard? Ne se sentoit-il point coupable de l'avoir fait, lorsqu'il prenoit tant de précautions pour ne pas donner à connoître qu'il partoit de lui, dans le tems qu'il le rendoit public?

Le cas de la loi est celui où se trouvent *Boindin* & *Malafer*. N'y a-t-il rien de plus dans la conduite du sieur *Saurin*? Pourquoi a-t-il multiplié ses pré-

sents à *Guillaume Arnould*, pour l'engager à garder le silence? Pourquoi un écu d'extraordinaire? Pourquoi ce changement d'habit? Le sieur *Saurin* ne se reprochoit-il rien, lorsqu'il envoyoit si souvent sa servante recommander le secret à *Guillaume Arnould* & à ses père & mère? C'est encore un fait prouvé au procès. Ne craignoit-il rien, lorsqu'il vouloit obliger *Guillaume Arnould* à aller déclarer chez le commissaire qu'un exempt avoit voulu le suborner? A la vérité, il n'eut pas lieu d'être content de la mère de ce malheureux, lorsqu'elle refusa de donner à son fils la clef du coffre pour avoir son habit des dimanches, afin de paroître devant le commissaire, & lorsqu'elle alla dire au sieur *Saurin* qu'elle ne souffriroit point que son fils fît un faux serment en justice. Mais le sieur *Saurin* ne se rebuta point, & obtint du moins de *Guillaume Arnould* qu'il iroit dans une maison pour y répéter ce qu'il avoit appris.

Lors donc qu'on voit une suite de circonstances de méchancetés qui partent du même homme, & qui tendent toutes à préparer des précautions contre l'avenir, n'est-il pas visible que cet homme, convaincu de l'envoi mysté-

rieux du paquet, est l'auteur des vers qui y étoient contenus ?

Pourquoi a-t-il nié cet envoi, qui est si bien prouvé ? C'est qu'il a craint que ce ne fût un degré pour le convaincre du surplus.

Telle est la conduite qu'a tenue le sieur *Saurin*. On ne rapporte point ce qu'il a fait directement contre le sieur *Rousseau*. Non content de la persécution qu'il a suscitée contre lui, il s'est présenté chez la plupart des juges pour les prévenir. Les autres déclamoient, & faisoient peu d'impression. Mais lui, avec une feinte modestie, d'un air composé & compatissant, il semble plaindre le sieur *Rousseau*; il exalte ses talents, & cherche, en même tems, des couleurs & des présomptions pour insinuer qu'il est le seul auteur des vers infames qui paroissent.

Si jamais un homme a mérité d'être plaint, on peut dire que c'est le Sr *Rousseau*. Il est sûr qu'avant qu'on l'eût calomnié, il étoit bien venu du public, & que, depuis ce tems-là, il a eu le malheur de perdre jusqu'à l'estime de la plupart de ses amis. Il s'est vu décrété de prise-de-corps sur la seule déposition du sieur *Boindin* son ennemi déclaré depuis dix

ans ; impliqué lui-même dans les vers en queſtion, & ſe regardant comme partie ; lequel a oſé affirmer que le ſieur *Rouſſeau* étoit coupable, ſur des préſomptions tirées uniquement de ſon imagination. C'eſt ſur cela ſeul que le ſieur *Rouſſeau* a eſſuyé, trois mois durant, des pourſuites criminelles, ſuivies du ſoulevement de toute la terre. Si un préjugé auſſi funeſte eût été ſoutenu de la moindre des preuves qui ſont établies contre le ſieur *Saurin*, à quoi n'auroit-il pas dû s'attendre ? Et que n'auroit-il pas en effet mérité ?

De tous les crimes qui troublent la ſociété, il n'y en a peut-être point de plus puniſſable, que la ſatyre directe & outrée. Mais ſi celui-là eſt un méchant homme qui compoſe un libelle affreux, quel nom peut-on donner à celui qui, l'ayant compoſé, en charge un innocent, lui fait des ennemis mortels de ſes plus particuliers amis, pourſuit ſecrétement ſa perte ; & fomente lui-même, ou directement, ou par ſes émiſſaires, la perſécution dont il eſt l'auteur ?

Telle étoit la défenſe de *Rouſſeau*, à laquelle je vas joindre des *obſervations*, par leſquelles *Boindin* a terminé ſon mémoire.

1°. Les nouveaux couplets de 1710,

dit-il, étoient une suite & un renouvellement des anciens qui avoient paru en 1700; & de ces anciens couplets de 1700, il n'y en avoit que cinq qui fussent sûrement de *Rousseau*; & celui contre l'abbé *Maumenet* en étoit un.

2°. Les autres, au nombre de plus de 70, furent, dès ce tems-là, soupçonnés par les parties intéressées, d'être d'une autre main; & il y en eut entr'autres un paquet de douze, apporté par *la Motte* chez M. *de Villiers*, qui ne pouvoient pas être de *Rousseau*.

3°. Dès-là le soupçon des parties intéressées sur les autres couplets étoit très-bien fondé; & il y a bien de l'apparence que ces douze apportés par *la Motte* chez M. *de Villiers* avoient été faits pour empêcher le raccommodement que *Rousseau* recherchoit.

4°. S'il est certain, comme on n'en sçauroit douter, que les anciens couplets de 1700 n'étoient pas de *Rousseau*, à plus forte raison y a-t-il lieu de croire que les nouveaux de 1710 n'en étoient pas non plus.

5°. Dans quel tems & dans quelles circonstances ces derniers couplets parurent-ils? Quel motif & quel intérêt

Rousseau auroit-il pu avoir de les faire, & d'y rappeller, dans les même termes, celui contre l'abbé *Maumenet*, qui étoit de lui, & qu'il avoit avoué?

6°. Quel motif & quel intérêt au contraire n'avoient pas ses ennemis de les composer & de les lui imputer, pour l'empêcher d'entrer à l'académie, où il alloit être reçu, d'obtenir la pension de *Despréaux* qui étoit sur le point de vaquer, & de profiter, pour cela, de l'accès qu'il avoit à la cour?

7°. Peut-on douter que ce n'ait été dans cette vue qu'on ait fait entrer dans ces nouveaux couplets, des personnes de la première qualité; & un militaire capable & obligé par état d'en venir aux voies de fait, pour venger son honneur & celui de sa femme?

8°. N'étoit-ce pas une lettre de change de coups de bâton payable à vue, que ces nouveaux couplets? & l'événement ne l'a-t-il pas bien justifié?

9°. Si ces nouveaux couplets eussent été de *Rousseau*, ce seroit donc lui qui les auroit adressés à *Boindin*, & qui les lui auroit fait porter par deux différentes personnes. Car il est certain que le petit décroteur les tenoit d'un autre qui crai-

gnoit d'être reconnu. Mais pourquoi, dans ce cas, employer deux personnes; une seule ne suffisoit-elle pas?

10°. Si c'est au contraire *Saurin* qui les a fait porter par son savetier; comme ce savetier étoit connu chez la *Laurent*, il falloit nécessairement les remettre à un autre, & avoir recours au petit décroteur, pour les rendre sûrement à leur adresse.

11°. Si ce n'étoit pas le savetier de *Saurin* qui remit le paquet au petit décroteur, comment ce décroteur auroit-il pu si bien le désigner, faire son portrait chez le commissaire *Bizoton*, & dépeindre jusqu'à son habit de pinchina clair, avec les manches à la matelotte, & sa veste rouge, six mois avant qu'il le retrouvât avec le même habit dans sa boutique, à la porte de *Saurin*?

12°. Pourquoi ce savetier auroit-il quitté & cessé de porter cet habit, pendant plus de trois mois; & pourquoi *Saurin* lui en auroit-il donné un autre, si ce n'eût été pour empêcher que cet habit ne le fît reconnoître?

13°. Pourquoi ce savetier, en voyant arriver le petit décroteur à sa boutique, se seroit-il troublé & déconcerté jusqu'au point de ne lui pouvoir enseigner la

demeure de *Saurin*, s'il ne l'eût pas reconnu pour celui à qui il avoit remis le paquet au coin de la rue Christine ?

14°. Pourquoi enfin le reconnut-il, & en fut-il reconnu à la confrontation, s'il n'avoit été chargé du paquet par *Saurin* ? S'il avoit été suborné pour en faire un faux aveu, le petit décroteur l'auroit donc été aussi ? Et, en ce cas, pourquoi n'en a-t-il pas été accusé ?

15°. Mais si le savetier avoit été suborné, s'il n'avoit pas porté les couplets, si *Saurin* ne les lui avoit pas lus, comment auroit-il pu deviner qu'il y en avoit une copie écrite de sa main, dans le tiroir de la table de son cabinet ? Et comment cette copie se seroit-elle effectivement trouvée dans le tiroir indiqué, lors de la levée du scellé ?

16°. Si cette copie n'étoit pas la minute de l'original, s'il étoit vrai que *Saurin* l'eût copiée d'après celle adressée à *Boindin*, pourquoi ne lui est-elle pas conforme ? Pourquoi les quatorze couplets n'y sont-ils pas de suite & sans renvoi, comme dans celle de *Boindin* (1) ?

(1) Il faut faire attention que *Saurin* a toujours dit que la copie trouvée dans son tiroir avoit été tirée sur le paquet envoyé à

17°. Pourquoi est-elle, au contraire, conforme à celle que *Malafer* fournit à *la Faye*, lors de son information? Pourquoi n'a-t-elle que treize couplets d'un contexte, & un quatorzième, par deux différents renvois, comme celle de *Malafer*?

18°. Pourquoi *Malafer* ne remit-il cette copie à *la Faye*, qu'à condition qu'il ne le feroit point assigner pour déposer dans son information; pour n'être point obligé de déclarer comment il l'avoit eue (1)?

19°. La parfaite conformité de ces deux copies, qui n'ont l'une & l'autre que treize couplets d'un contexte, & qui en ont également un quatorzième ajouté après coup, non par un seul renvoi, pour insérer ce quatorzième cou-

Boindin, qui le lui avoit prêté; que l'exemplaire de *Boindin* contient 14 couplets de suite, sans renvoi, & sans rature; tandis que la copie de *Saurin*, étoit défigurée par les ratures & les renvois dont la description est plus haut, *p. 162*.

(1) Il est bien singulier, en effet, que *Rousseau* n'ait pas imaginé, & que ses conseils ne l'aient pas averti qu'il falloit remonter à la source de la copie que *Malafer* avoit fournie. Cette connoissance juridiquement acquise auroit infailliblement manifesté le mystère.

plet tout entier entre les autres, mais par deux différents renvois qui coupent un de ces treize couplets en deux, pour ajouter, à la moitié de ce couplet coupé en deux, une nouvelle fin, & à son ancienne fin un nouveau commencement, ne prouve-t-elle pas évidemment que la copie écrite de la main de *Saurin*, & trouvée dans le tiroir de la table de son cabinet, que le savetier avoit indiquée, est l'original sur lequel les couplets de *Malafer*, écrits de la main gauche en caractères d'impression, ont été copiés, pendant qu'il n'y en avoit encore que treize; & que le quatorzième y avoit été ajouté après coup, & par réflexion, contre *Saurin*, par les deux renvois en question? On se contenta d'abord de l'ajouter pareillement & de la même manière, sur la copie de *Malafer* écrite de la main gauche en caractères d'impression, pour être envoyée à *Boindin*. Mais, par une seconde réflexion, on jugea ensuite à propos, pour effacer toutes traces de la première, & prévenir le soupçon que cette addition réfléchie d'un quatorzième couplet contre *Saurin*, pouvoit faire naître, de remettre au net, & de transcrire la copie de *Malafer*, de la main gauche & en caractères d'im-

pression; & d'y mettre les quatorze couplets de suite, & d'un seul contexte, sans aucune coupure, & sans aucun renvoi; en un mot, telle qu'elle a été envoyée à *Boindin*.

20°. Enfin le changement de l'épithete, *ô benest Danchet*, qui se trouve également dans la copie de *Malafer* & dans l'original de *Saurin*, en celle d'*innocent Danchet*, qui se lit dans la copie de *Boindin*, & qui a passé en proverbe, est une preuve évidente que ce n'étoit point d'après la copie de *Boindin*, que *Saurin* avoit tiré celle qu'on trouva chez lui, comme il le dit dans son interrogatoire; & qu'au contraire cette copie écrite de sa main, & trouvée dans le tiroir de la table de son cabinet indiquée par le savetier, étoit le véritable original sur lequel l'exemplaire de *Malafer* avoit été copié.

Aussi est-ce sur cette dernière contradiction, dont *Saurin* ne put se tirer dans son interrogatoire, sans se couper & se confondre lui-même (1), que le

(1) Si l'on veut prendre la peine de jetter les yeux sur l'interrogatoire de *Saurin*, du 23 Octobre 1710, on y verra un embarras & des contradictions capables de faire naître au moins de violents soupçons.

lieutenant-criminel écrivit à M. le comte de Pontchartrain, en lui rendant compte de cette affaire, *habemus confitentem reum.*

Mais, pourra-t-on dire, si *Saurin* étoit coupable, pourquoi n'a-t-il pas été condamné; pourquoi a-t-il été déchargé de l'accusation avec dépens?

A cela, quatre réponses bien simples.

1°. C'est que l'accusateur de *Saurin* & son conseil s'étoient trompés en croyant avoir deux témoins directs contre lui, en la personne du savetier & du petit décroteur; au lieu que ces deux témoins n'en faisoient qu'un, puisque le décroteur ne tenant le paquet que du savetier, ne pouvoit rien prouver contre *Saurin*, & qu'en matière criminelle, un seul témoin & rien, c'est la même chose,

2°. C'est que l'on avoit véritablement employé avec ce témoin unique, pour tirer de lui la vérité, les mêmes moyens qu'on auroit pu employer, pour le suborner; & que, par-là, on avoit rendu son témoignage suspect.

3°. C'est que *Rousseau*, au lieu de s'en tenir à l'envoi des couplets par le savetier, qui étoit suffisant pour rendre *Saurin* coupable, & pour le faire con-

damner, entreprit encore mal-à-propos, & sans nécessité, de l'accuser, contre toutes les apparences, d'être l'auteur de ces couplets, pour n'en point accuser personnellement *la Motte*, par ménagement pour l'académie.

4°. Enfin, parce que le préjugé public étoit contre *Rousseau*, & qu'au défaut de preuves suffisantes contre *Saurin*, la cabale des dévots & le vent de la cour déterminèrent les juges en sa faveur.

Le sieur *Saurin*, pour rendre sa défense favorable au fond, fit valoir d'abord quelques préjugés établis, disoit-il, sur des faits notoires, ou sur des preuves incontestables.

Après avoir expliqué ces préjugés, il entreprend de prouver, par l'irrégularité de la procédure du sieur *Rousseau*, par les informations faites à sa requête, par la qualité des témoins, par la confrontation, & par ce qu'ils ont déclaré à la confrontation,

I. Que l'accusation dont il s'agit n'est fondée que sur les déclarations de *Guillaume Arnould*, gagné & corrompu par argent; & sur les ouï-dire de ce garçon suborné, rapportés par des témoins pré-

parés, apostés & payés par ledit *Rousseau*.

II. Que les déclarations que l'on a affecté de faire faire au savetier par des interrogatoires, en qualité d'accusé, & celles que quelques uns des autres témoins déposent avoir entendues de sa bouche, sont fausses, contradictoires les unes aux autres dans des circonstances importantes, détruites par une déclaration contraire que le même savetier a faite en présence d'un grand magistrat, & d'autres personnes de considération; & si pleines d'absurdités, qu'elles sont même incroyables à tout homme de bon sens.

Préjugés contre le sieur Rousseau.	Préjugés en faveur du sieur *Saurin*.
I. Le sieur *Rousseau* est poëte de profession : son caractère particulier est d'imiter le style de *Marot*. Il fait des chansons licentieuses, & des satyres outrées. Tous ceux qui le connoissent	*I. Le sieur* Saurin *n'a jamais fait de chansons, ni aucune rime, depuis l'âge de quinze ans; à l'exception d'une épître au sieur* de la Motte, *son ami particulier; qu'il a lue à cet ami, qui*

Préjugés contre le sieur Rousseau.	Préjugés en faveur du sieur *Saurin.*
sçavent que c'est principalement à ces espèces de poésies qu'il doit sa réputation. Il est lui-même obligé d'avouer qu'il a fait des épigrammes & d'autres vers, dont il ne peut excuser la licence & le débordement, qu'en voulant les faire passer pour des fautes échappées à sa jeunesse, & à une passion trop forte d'imiter le style de *Marot.*	*lui-même l'a corrigée avec quelques autres. Cette épître est sur une matière bien opposée à celle des chansons dont il s'agit. Elle est au procès : le sieur* Rousseau *l'a fait imprimer, & l'a débitée. Messieurs les juges sont priés d'en faire la comparaison avec les couplets qu'on veut imputer au sieur* Saurin ; *& il se tient assuré qu'ils demeureront pleinement persuadés que l'auteur d'une épître si pleine de sentiments de piété & de religion, ne peut être celui des chansons qui*

Préjugés contre le sieur Rousseau.

II. Il y a eu des couplets faits, il y neuf ou dix ans, de même qualité que ceux en question. Plusieurs personnes qui vont au café de la veuve *Laurent* y étoient fort mal traités. On les attribuoit publiquement au Sr *Rousseau*. Il n'est pas possible que la veuve *Laurent* qu'il a fait entendre, & qui avoit été réduite à le prier de ne plus venir chez elle, à cause des querelles qu'il caussoit à l'occasion de

Préjugés en faveur du sieur *Saurin*.

sont le sujet du procès.

II. Personne n'a jamais attribué aucuns vers libres & satyriques au sieur Saurin. *Il fait sa principale étude de la géométrie ; il mène une vie très-régulière ; les sçavants l'estiment ; les gens de bien l'aiment ; le sieur* curé de Saint-Landry, *homme d'un mérite distingué, de qui il est paroissien, rend publiquement un témoignage avantageux de ses mœurs & de sa conduite. Il n'y a que le sieur* Rousseau, *qui, pour*

Préjugés contre le sieur Rousseau.	Préjugés en faveur du sieur *Saurin.*
ces vers, n'en ait parlé en sa déposition. Le sieur *Rousseau* étoit d'ailleurs piqué contre la plupart de ceux qui vont au même café. Il n'a pu s'empêcher de faire demander au sieur *Boindin*, article 2 de son interrogatoire, s'il n'y a pas eu un complot fait dans le café de la veuve *Laurent*, pour empêcher le sieur *Rousseau* d'être de l'académie françoise ; & si plusieurs personnes d'esprit, qui s'y assemblèrent ne s'y trouvèrent pas	*se disculper des vers en question, les veut rejetter sur le sieur* Saurin. *D'ailleurs, presque tous ceux dont l'honneur est scandaleusement & cruellement déchiré dans les couplets, personnes d'esprit & d'érudition, poëtes eux-mêmes, pour la plupart, qui connoissent le style & le génie du sieur* Rousseau, *experts très-capables d'en juger, sont très-persuadés qu'il en est l'auteur.* *Il a beau publier que le sieur* Saurin *les a faits ; aucun n'a voulu l'en croire*

Préjugés contre le sieur Rousseau.

à cette occasion (1)?

Dans l'interrogatoire de la servante du sieur *Saurin*, il lui a fait demander, article 28, si le sieur *Saurin* n'a pas dit qu'il empêcheroit bien que le sieur *Rousseau* fût de l'académie?

(1) J'ignore la réponse de *Boindin* à cet interrogatoire. Mais on a vu que, dans son mémoire posthume, il a attesté bien positivement la vérité du fait; qu'il a invoqué, pour garant, la notoriété publique; qu'il a défié qui que ce soit de dire le contraire, sous peine d'essuyer un démenti public.

Préjugés en faveur du sieur *Saurin*.

re : ils persistent tous a dire que les couplets sont certainement du génie & du style du sieur Rousseau, *& que le sieur* Saurin *n'est pas capable d'un tel ouvrage, ni par son cœur, ni par son esprit. Toutes ces personnes habiles & intéressées dans les couplets, en pensent & en disent encore ce qu'elles en ont dit & pensé, lorsque les couplets ont paru.*

Quel

Préjugés contre le sieur Rousseau.	Préjugés en faveur du sieur *Saurin*.
Quel motif de vengeance pour un poëte ! Quelle raison pour croire qu'il est l'auteur des vers outrageants contre ceux par qui il s'imagine avoir été offensé par un endroit si sensible !	
III. Le Sr *Rousseau* n'est point attaqué dans les couplets ; on n'y parle point de lui, ni en bien, ni en mal. Il prétend que c'est pour faire croire plus facilement qu'il en est l'auteur, & que le sieur *Saurin*, à qui il les attribue, a affecté d'y parler de lui-	*III. Le sieur* Saurin, *au contraire, est traité, dans les couplets, de la manière la plus cruelle & la plus atroce. Il y est traité d'*ame double, *d'*homme qu'aucune religion ne touche ; *qui* rit au dedans du Dieu qu'il confesse de bouche, *de* scélérat hypocrite ;

Préjugé contre le sieur Rousseau.	Préjugés en faveur du sieur *Saurin*.
même; mais avec ménagement.	d'Athée, *conduisant les autres dans* l'athéïsme, & dans le péché abominable.

Ce sont là, selon le sieur Rousseau, *des ménagements à l'égard du sieur* Saurin, *des injures vagues & sans conséquence, qu'il s'est dites à lui-même, seulement pour détourner la pensée qu'il fût l'auteur des couplets; comme s'il avoit pu prévoir qu'il en seroit accusé; lui à qui on n'a jamais rien imputé dans ce genre.*

Ne voit-on pas, au contraire, que ces injures attaquent le sieur Saurin *par l'endroit le plus sensible? Que peut dire l'ennemi le plus cruel, dont la conséquence soit plus dangéreuse contre lui? A quoi se verroit exposé un ministre converti, qui subsiste, avec une famille nombreuse, des pensions du roi & du clergé, qu'il doit à la bonne opinion qu'on a de sa probité, & de la sincérité de sa conversion, si on pouvoit le saupçonner d'irréligion, d'athéïsme, & de l'horrible péché dont on l'accuse dans les couplets? Peut-on seule-*

Préjugés en faveur du sieur *Saurin*.

ment imaginer qu'un homme d'esprit & de bon sens, tel que le sieur Rousseau *représente lui-même le sieur* Saurin, *ait pu se peindre avec des traits si noirs & si dangereux pour lui, dans l'espérance bizarre & incertaine de faire tomber sur* Rousseau *le soupçon d'avoir fait les couplets* (1)?

Enfin le sieur *Rousseau* a fait informer contre le sieur *de la Faye*, des coups de canne qu'il prétendoit en avoir reçu, & que, dans sa plainte, il qualifie d'assassinat.

Le sieur *de la Faye*, de sa part, fit informer contre le sieur *Rousseau*, qui fut accusé d'être l'auteur des couplets, & décrété de prise de corps.

Il est vrai que, par arrêt du 24 mai 1710, le sieur *Rousseau* fut renvoyé de l'accusation : mais de quelle nature est

(1) *Saurin* ne répond pas à la présomption du silence observé dans les couplets, sur les motifs que la chronique scandaleuse donnoit à sa fuite de Suisse, & sur le vrai sujet de son affaire avec le chanoine de Saint Thomas du Louvre.

ce renvoi ? C'est un arrêt par défaut ; poursuivi à l'audience, à la diligence du sieur *Rousseau*, qui a demandé d'être renvoyé de l'accusation, attendu le désistement qu'il n'avoit obtenu du sieur *de la Faye*, qu'en se désistant lui-même des poursuites qu'il faisoit, pour raison du mauvais traitement qui n'étoit pas dénié ; & encore il est renvoyé sans dommages & intérêts, & sans dépens.

A la vérité l'arrêt porte que M. *de la Moignon*, avocat-général, a été ouï ; mais il ne porte point qu'il ait fait le récit des charges. Ceux qui sont instruits de la procédure criminelle sçavent que c'est par cette différence qu'on distingue les arrêts qu'on regarde, quoique par défaut, comme étant rendus en connoissance de cause, & devant subsister ; de ceux qu'on regarde comme sujets à être anéantis par l'opposition.

Un homme qui se seroit senti innocent auroit-il poursuivi un pareil arrêt ? S'en seroit-il contenté ? Le sieur *Rousseau* a-t-il bien raison de se glorifier, autant qu'il fait, d'avoir été renvoyé de l'accusation formée contre lui ? Croit-il que l'on ne voit pas que c'est une grace qui lui a été accordée par compensation de la peine que le sieur *de la Faye*, se

faisant justice à lui-même, lui a fait souffrir?

SUBORNATION DU GARÇON SAVETIER.

Le sieur *Rousseau* sentoit bien, & disoit même hautement, que nonobstant son arrêt, il restoit, contre lui, une impression odieuse dans l'esprit de plusieurs personnes, & principalement de ceux qui ont été offensés par les couplets. Il ajoutoit qu'il cherchoit plus à se disculper, qu'à rendre odieux le sieur *Saurin*, qu'il disoit être son ennemi.

Il falloit donc qu'il rejettât sur un autre l'imputation dont il étoit chargé. Le sieur *Saurin* a eu la préférence, soit parce que le sieur *Rousseau* cherchoit à se procurer à la fois le double avantage de se disculper, & en même tems de satisfaire sa haine; soit parce qu'il a cru que les circonstances le mettroient plus à portée de réussir contre le sieur *Saurin*.

En effet l'exempt *Milet* est le principal acteur dont le sieur *Rousseau* s'est servi. Cet exempt est voisin du sieur *Saurin*. *Guillaume Aruould*, garçon savetier, demeure à sa porte. Il sçavoit que ce garçon avoit l'entrée dans la maison du sieur *Saurin*, qui se servoit

de lui pour ſes meſſages en ville : il a cru qu'il ſeroit facile de corrompre ce miſérable.

Avant d'expliquer les moyens employés pour parvenir à cette ſubornation, il faut faire attention à la qualité des témoins entendus. J'ai parlé plus haut (pag. 152,) de ces témoins ; & j'ai expliqué les reproches que *Saurin* leur a oppoſés.

Outre les reproches qui ſont perſonnels à chacun d'eux, il en eſt un qui leur eſt commun, & qui peut au moins donner quelqu'atteinte à la confiance due en général à des témoins qui parlent en juſtice, ſous la foi du ſerment : c'eſt leur indigence, & la baſſeſſe de leur extraction. On ne prétend pas que ces deux circonſtances forment, en leurs perſonnes, une incapacité abſolue d'être crus en juſtice ; mais il faut avouer qu'elles ſervent beaucoup à faciliter leur ſubornation, & que leur dépoſition eſt très-ſuſpecte, lorſqu'elle n'eſt ſoutenue de celle d'aucun témoin digne de foi par ſon état. Le ſieur *Saurin* ne prétend pas néanmoins s'arrêter aux préſomptions ; il a des preuves certaines de la ſubornation & du complot.

On a déjà obſervé que *Milet*, qui a

conduit toute l'intrigue, est voisin du sieur *Saurin*, & de *Guillaume Arnould*, qui demeure à sa porte. Il a fait venir ce garçon savetier chez lui : il l'a entretenu & interrogé plusieurs fois, à jours & heures différents.

Il ne s'est pas contenté de l'entretenir & de l'interroger; il lui a offert de l'argent; il lui a détaché un archer, qui l'a mené boire au cabaret, par lequel il lui a fait offrir trois écus neufs, avec promesse que M. *Milet* lui en donneroit bien davantage, s'il disoit ce que ledit *Milet* vouloit lui faire dire.

Milet, ayant sçu, par ses entretiens avec le garçon savetier, qu'il avoit porté un paquet, de la part du sieur *Saurin*, à M. l'abbé de *Tilladet*, le dimanche gras, le sieur *Rousseau* forma le plan, avec *Milet*, de transférer les circonstances de cet envoi au fait en question, & de faire dire, par le savetier, qu'au lieu de ce paquet envoyé à M. l'abbé de *Tilladet*, qui devoit l'envoyer à M. l'abbé *Bignon*, c'étoit un paquet que le savetier avoit mis entre les mains d'un décroteur, par ordre du sieur *Saurin*, le jour du dimanche gras, pour le faire rendre au sieur *Boindin*, au café de la veuve *Laurent*, rue Dauphine.

Après avoir corrompu & bien endoctriné *Guillaume Arnould*, on l'a envoyé chez le nommé *Fleury*, pour lui conter l'histoire, telle que le sieur *Rousseau* l'avoit composée, en présence de ce compagnon charron, de la *Bidault*, sa femme, & de leur servante.

La pièce étoit trop importante, pour qu'on s'ent tînt à une seule répétition. Aussi ces trois témoins attestent-ils que *Guillaume* leur a conté la même histoire, plus de douze fois ; & tous se réunissent à dire que le savetier fixoit son message, au *dimanche gras*.

Ce n'étoit pas assez de ces trois témoins ; la prudence exigeoit qu'on leur en joignît au moins un qui fût étranger à leur maison. L'huissier *Limousin* fut l'homme sur lequel la cabale jetta les yeux. Il alla, dit-il, voir *Fleury* & sa femme, sur le soir ; il y trouva *Guillaume* qui, pendant le soupé, répéta plusieurs fois l'histoire du paquet qu'il avoit remis au décroteur, pour être rendu au sieur *Boindin*.

Cette visite *de Limousin* au nommé *Fleury* & à sa femme, & la rencontre de *Guillaume* chez eux, qui, par la tournure de sa déposition, paroît être un effet du hasard, étoit pourtant bien con-

certée par le sieur *Rousseau.* En effet, ce n'est ni *Fleury*, ni sa femme qui avoient prié *Limousin* à souper chez eux; c'est le sieur *Rousseau* qui l'avoit engagé d'y aller; & la *Fleury* lui avoit dit, dès le matin, qu'elle feroit jaser *Guillaume* touchant le sieur *Rousseau.* Ce *Limousin* ajoute qu'il ne sçait pas qui paya le poulet d'Inde qui fut mangé au soupé; mais il n'y a pas lieu de douter que tout le repas se fit aux dépens du sieur *Rousseau.*

On remet à un autre endroit l'examen des autres circonstances de ces dépositions, pour en faire voir les contradictions, & prouver la fausseté de l'histoire contée par *Guillaume.* Suivons ce qui regarde la subornation.

Après que le savetier eut été gagné, & qu'on l'eut lié, en lui faisant répéter tant de fois, & en présence de tant de monde, les mensonges dont on avoit chargé sa mémoire, le sieur *Rousseau* alla lui-même chercher *Charles Olivier*, décroteur, chez le sieur *Garot*, rue S. André-des-Arcs, & le mena à la boutique du savetier, à l'hôtel des Ursins, pour le reconnoître.

Ce petit décroteur, âgé de seize ans & demi, au tems de sa déposition du

23 septembre, crut, au mois de février précédent, avoir reconnu un autre décroteur adonné au café de *Dupuis* près le palais royal, pour être celui qui l'avoit chargé du paquet adressé au sieur *Boindin*. C'est un fait qui s'est passé en présence de la veuve *Laurent*; & il y a de l'apparence qu'elle ne l'aura pas oublié dans sa déposition.

Ces deux décroteurs furent menés chez le commissaire *Chaud*, où *Charles Olivier*, interrogé si véritablement il reconnoissoit l'autre, pour être celui qui l'avoit chargé du paquet, eut assez de sincérité pour répondre qu'il ne l'avoit pas assez vu pour pouvoir le reconnoître, quoiqu'il n'y eût alors que huit à dix jours que le paquet avoit été mis entre ses mains. Cependant, six mois après, lorsque le sieur *Rousseau* le mena à la boutique du savetier, au mois de juillet dernier, & lorsqu'il dépose le 24 septembre, il déclare qu'il le connoît bien.

Comment auroit-il pu refuser de dire qu'il reconnoissoit cet homme qui vouloit bien être pris pour celui qu'on cherchoit? Il étoit bien aisé au savetier, gagné par le sieur *Rousseau*, qu'il voyoit avec le décroteur amené pour le recon-

noître, de chanter, de se taire, de paroître interdit, & de jouer tel personnage que le sieur *Rousseau* vouloit.

Si, au mois de février, *Olivier*, lorsqu'il avoit cru reconnoître un autre décroteur pour celui qui lui avoit donné le paquet, avoit trouvé un homme qui eût bien voulu être pris pour lui, & qui n'eût pas dénié; si la veuve *Laurent* & le sieur *Boindin*, qui firent venir *Olivier* chez le commissaire *Chaud*, lui avoient offert de l'argent pour assurer que c'étoit celui qu'il avoit cru reconnoître, comme on ne peut pas douter que le sieur *Rousseau* n'en ait offert à *Olivier*, pour reconnoître le savetier, puisqu'il en a offert & fait offrir au savetier par *Milet* & par un archer, pour vouloir bien être reconnu; ce jeune décroteur auroit reconnu l'autre décroteur, pour être celui qui lui avoit mis le paquet entre les mains.

Le même *Olivier*, décroteur, qui avoit déclaré au commissaire *Chaud* qu'il n'avoit pas assez vu celui qui l'avoit chargé du paquet, pour le reconnoître, a aussi déclaré, à la confrontation, qu'il ne reconnoissoit pas le sieur *Saurin*.

Cependant, depuis l'envoi du paquet, il avoit vu le sieur *Saurin* au café

de la veuve *Laurent ;* il l'avoit aussi vu chez le commissaire *Chaud :* il auroit dû, par conséquent, le reconnoître bien plus facilement, que celui qui lui avoit donné le paquet, qu'il n'avoit vu qu'un moment. D'où vient cette différence? C'est qu'il a été payé par le sieur *Rousseau*, pour avoir meilleure mémoire, par rapport au savetier, qui d'ailleurs vouloit bien être pris pour celui qu'on cherchoit; & qu'il n'avoit point été payé pour reconnoître le sieur *Saurin*, ni pour reconnoître le garçon mené chez le commissaire *Chaud* (1).

(1) Tous ces raisonnements ne sont pas sans réplique. 1°. Si *Olivier* a balancé pour reconnoître l'autre décroteur, c'est qu'il pouvoit bien y avoir quelques traits de ressemblance entre lui & *Guillaume Arnould ;* mais elle n'étoit pas assez parfaite pour rappeller & fixer sa mémoire, en lui donnant une idée nette de l'individu qui lui avoit remis le paquet. Mais la présence d'*Arnould* lui-même le frappa, & lui rappella l'idée de la personne de qui il avoit reçu ce paquet, puisque c'étoit la même.

2°. Quand *Olivier* a dit qu'il ne reconnoissoit pas le sieur *Saurin*, cela peut ne pas signifier qu'il ne l'a vu nulle part, mais seulement qu'il ne l'a pas vu lors de la remise du paquet. Ce qui viendroit à l'appui de la prétention de *Rousseau.* Si *Olivier* a balancé à se déterminer

Un accident fâcheux faisoit de la peine au sieur *Rousseau* & à *Milet. Guillaume Arnould* n'avoit pas succombé à la première tentation, & aux premières offres. Il avoit averti le sieur *Saurin* que *Milet* lui offroit & faisoit offrir de l'argent, s'il vouloit déclarer que c'étoit lui qui avoit, par ordre du sieur *Saurin*, fait porter un paquet par un décroteur au café de la veuve *Laurent*.

Sur cet avis, le sieur *Saurin* demanda conseil au sieur *Coulon*, procureur au parlement, qui lui dit qu'il n'y avoit que deux partis à prendre ; ou de mépriser l'avis de *Guillaume Arnould* ; ou de faire informer des sollicitations &

sur quelques traits de ressemblance ; & si la présence seule de la personne même a déterminé sa déclaration, c'est qu'il ne vouloit rien dire sans être sûr de dire la vérité. S'il a dit qu'il ne reconnoissoit pas *Saurin* pour l'avoir vu, lors de la remise du paquet, c'est que, dans le fait, *Saurin* s'est tenu caché, & n'avoit employé le ministère de son savetier, que pour ne pas paroître lui-même. En un mot, quoiqu'*Olivier* ait vu *Saurin* plusieurs fois depuis l'envoi du paquet, il n'est pas obligé de le reconnoître pour l'homme qui se cachoit, & qu'il n'a pas vu au moment de l'envoi du paquet.

offres qu'on lui faiſoit pour le corrompre & le faire entendre. Il ajouta qu'il étoit d'avis que le ſieur *Saurin* en conférât avec des perſonnes d'autorité qui pourroient lui donner conſeil.

Le ſieur *Saurin* ſuivit cet avis. Il mena *Guillaume* en la maiſon de Me *Chardon*, avocat; & là, en préſence d'un grand magiſtrat, & de pluſieurs perſonnes de conſidération, le ſavetier déclara qu'il étoit ſollicité, & qu'on lui faiſoit des offres pour le corrompre; entr'autres choſes qu'un archer l'avoit mené au cabaret, & lui avoit offert de l'argent pour le faire dépoſer contre le ſieur *Saurin*: mais qu'il avoit répondu, tenant un verre de vin à la main, qu'il vouloit que ce vin lui ſervît de poiſon, ſi ce qu'on vouloit lui faire dépoſer étoit vrai: ſur quoi on lui offrit trois écus neufs, avec promeſſe d'en donner bien davantage, s'il diſoit ce que *Millet* vouloit lui faire dire.

Guillaume Arnould étoit prêt à dépoſer en juſtice ce qu'il venoit de dire. Mais le magiſtrat qui l'avoit entendu, conſeilla au ſieur *Saurin* de mépriſer tout cela, & de ne rien faire. Me *Coulon* a été entendu en témoignage, à la

requête du sieur *Rousseau*, & n'a pas sans doute oublié de déposer des faits aussi importants.

La dignité du magistrat en question, le respect dû à sa personne, & peut-être la rigueur de l'ordonnance ne permettent pas au sieur *Saurin*, pendant qu'il est encore chargé du rôle d'accusé, de lui demander un témoignage juridique. Mais on ne croira jamais que le sieur *Saurin* ait eu la hardiesse de le citer dans l'interpellation qu'il a fait faire au savetier, à la confrontation, de s'expliquer sur cela, si le fait n'étoit pas véritable.

On ne peut même plus élever aucun doute sur ce fait. *Guillaume* préparé à ses interrogatoires, qui tiennent lieu de déposition contre le sieur *Saurin*, ne s'est pas trouvé si bien préparé pour soutenir la confrontation, où il est formellement demeuré d'accord du contenu en l'interpellation, qui contient le fait qui vient d'être rapporté.

Il y a bien de l'apparence que, pour séduire ce garçon savetier, il a fallu augmenter les offres réelles des trois écus neufs qu'on lui avoit fait faire par un archer; & qu'après qu'il a été entiérement gagné, il n'a pas manqué d'avertir;

Milet de ce qui s'étoit passé en la maison de Me *Chardon*.

C'étoit une circonstance embarrassante & difficile à tourner dans une déposition de *Guillaume*. S'il confirme ce qu'il a dit chez Me *Chardon*, il ne peut déposer que contre ceux qui ont entrepris de le séduire : s'il dépose que c'est une fausseté qu'il a avancée en présence d'un grand magistrat, & d'autres personnes de considération, quelle foi peut-on ajouter à son témoignage ?

C'est ce qui a jetté le sieur *Rousseau* dans la nécessité de faire interroger le savetier comme accusé, pour lui faire dire, dans ses interrogatoires, qu'à la vérité *Milet* lui avoit offert & fait offrir de l'argent ; mais que ce n'étoit que pour lui faire dire la vérité, & qu'il a eu la complaisance, pour le sieur *Saurin*, de dire une fausseté en présence d'un grand magistrat ; mais qu'il n'a pas voulu la déposer chez un commissaire.

Il falloit encore résoudre le témoin à souffrir la prison. Mais il ne pouvoit plus s'en dédire. Il étoit engagé par l'histoire fabuleuse qu'il avoit tant de fois répétée en présence de *Fleury*, de sa femme, de leur servante, & du nommé *Limousin*.

On avoit pris soin de lui faire dire ; ou de supposer qu'il avoit dit des circonstances qui, tout absurdes, & tout incroyables qu'elles sont, ne laisseroient pas de rendre coupable un homme contre qui elles seroient prouvées. Telle est, par exemple, la circonstance que le sieur *Saurin, après avoir fait, chez lui, lecture à ce savetier, de vilains vers qu'il venoit d'écrire, les avoit cachetés, en sa présence, avec une chandelle qu'il étoit allé allumer, & l'avoit engagé de les faire rendre, ainsi cachetés, au café de la veuve* Laurent.

Telle est encore la circonstance, qu'après avoir fait rendre le paquet par un décroteur, au café de la veuve *Laurent*, le sieur *Saurin* & *Guillaume se retirèrent précipitamment au café de la veuve* Joseph, *au bout de la rue des Arcis, où le sieur* Saurin *le régala d'un verre de ratafia ; & lui a donné, pour sa peine, une pièce de cinquante sols.*

Le sieur *Rousseau* a trop d'esprit, pour ne pas voir lui-même combien il est absurde & incroyable que le sieur *Saurin* se soit amusé à faire la lecture à un savetier d'un écrit qui contient cent vingt-six vers, avant de les cacheter, pour les faire porter ensuite dans un café ; &

qu'après les avoir fait porter, il ait mené ce savetier dans un autre café, pour lui faire boire un verre de ratafia. Mais l'aveu de ces faits étoit absolument nécessaire, pour obtenir un décret contre *Guillaume*, & le faire réputer coupable. Un garçon savetier ne l'auroit pas été, pour avoir simplement porté, ou fait porter un paquet cacheté, par ordre du sieur *Saurin*, de qui il avoit accoutumé de faire les messages en ville, s'il n'avoit pas sçu qu'il y avoit, dans ce paquet, des vers infames contre plusieurs personnes.

Il ne restoit donc à *Guillaume Arnould*, que le choix d'être arrêté malgré lui; ou de l'être de concert avec son accusateur, qui lui faisoit promettre, par ses émissaires, qu'il ne resteroit que trois ou quatre jours en prison, pourvu qu'il parlât comme il avoit promis de parler. On verra, par quelques réflexions sur la procédure, qu'il a choisi ce dernier parti; & que son emprisonnement a été concerté avec lui-même.

PROCÉDURE.

On voit, par les dépositions des cinq témoins de la première information du

23 septembre, que dès le mois de juillet précédent, ou au moins, dès le 23 août, le sieur *Rousseau* avoit tout préparé.

Charles Olivier, décroteur, dit que c'est dans le mois de juillet que le sieur *Rousseau* l'étoit allé chercher, rue S. André-des-arcs.

Jacques Fleury, sa femme & leur servante, déposent que *Guillaume* leur a déclaré plusieurs fois que le sieur *Saurin* l'avoit chargé de faire porter le paquet au café de la veuve *Laurent*, par le premier décroteur. On étoit donc assuré, dès-lors, du décroteur. Or on s'en étoit assuré au mois de juillet; & l'on n'avoit pas manqué, dès qu'on avoit été certain de ses dispositions, de faire parler *Guillaume* en présence des témoins que l'on vouloit disposer.

Louis Limousin reporte le soupé dont il a tant été parlé, à un mois avant sa déposition. Elle est du 23 septembre; le soupé étoit donc aux environs du 23 août.

Sur cela, deux observations, d'où naissent deux réflexions naturelles.

La première, que, de cinq dépositions, quatre étoient préparées dès la fin du mois de juillet, ou au commence-

ment du mois d'août; & celle de *Limousin*, le 28 du même mois d'août, après le soupé du même jour. Et cependant le sieur *Rousseau* n'a rendu sa plainte, & fait faire son information, que le 23 septembre.

Pourquoi a-t-il tant tardé, lui qui dit, dans sa plainte, que, *nonobstant l'arrêt qu'il avoit obtenu, il restoit une impression odieuse contre lui dans l'esprit de plusieurs personnes; & que,* pour réparer l'outrage que sa réputation souffre, il a donné toute son attention pour rechercher, non-seulement l'auteur d'un si infame libelle; mais encore ceux dont il s'est servi pour le répandre dans le monde, & qu'il a appris qu'*Arnould*, savetier, est celui qui l'a mis ès mains d'*Olivier*, décroteur.

Comment accorder cet empressement, & cette négligence apparente, sans rien faire pendant plus d'un mois? N'est-il pas visible que c'est parce qu'il a fallu du tems, pour ménager l'esprit du savetier, & le résoudre à être emprisonné, & à répondre sur des interrogatoires, au lieu de faire une déposition?

La seconde observation. Les interpellations faites à *Limousin* & ses réponses à la confrontation, font certainement

connoître que le sieur *Rousseau* étoit instruit de tout ; que c'est lui qui avoit engagé *Limousin* au soupé chez la *Fleury* ; que c'étoit une partie faite avec la *Fleury* même, puisque, dès le matin, elle avoit averti *Limousin* qu'elle feroit jaser *Guillaume* touchant le sieur *Rousseau.*

Elle ne pouvoit pas ignorer ce qu'il devoit dire, puisqu'elle dépose que, dès le mois de juillet, *Guillaume* lui avoit récité l'histoire du paquet, *plus de douze fois.*

On ne croira pas non plus que *Limousin* engagé au soupé par le sieur *Rousseau*, lui ait fait un mystère de ce que *Guillaume* avoit dit pendant le soupé ; & même que le sieur *Rousseau*, qui envoyoit un témoin exprès pour entendre *Guillaume*, ne fût instruit, par avance, de ce qu'il devoit dire.

En un mot, c'est un complot fait visiblement entre l'accusateur, le prétendu accusé & les témoins. Cependant, dans sa plainte, le sieur *Rousseau* dit seulement qu'il recherche l'auteur du libelle ; & qu'il a appris que *Guillaume Arnould* est celui qui l'a mis entre les mains du décroteur. Il affecte de ne point parler du sieur *Saurin*, quoiqu'il sçût égale-

ment que les témoins devoient déposer qu'*Arnould* avoit dit que le sieur *Saurin* lui avoit mis le paquet entre les mains; & que lui *Arnould* l'avoit mis en celles du décroteur.

Réflexion. Le sieur *Rousseau* connoissoit bien lui-même que son complot avec les témoins étoit une preuve de la subornation du savetier qui devoit charger le sieur *Saurin*. Il vouloit cacher qu'il eût préparé ces témoins, & qu'il sçût ce qu'ils devoient déposer. C'est pour cela qu'il n'a point parlé du sieur *Saurin*, n'ayant pas pu prévoir que tout le mystère seroit révelé à la confrontation de *Limousin*.

On a vu plus haut, pag. 151, avec quelle précipitation la procédure a été suivie; & cette précipitation prouve encore le complot; & prouve, en même tems, que l'emprisonnement de *Guillaume* s'est fait de concert avec lui.

I. A-t-on jamais vu tant de procédures en un même jour, dans une affaire de cette qualité? Ne voit-on pas clairement que le sieur *Rousseau* craignoit que les remords du savetier ne lui arrachassent une rétractation, si on lui laissoit le loisir de se reconnoître? Cette pré-

somption se réalise par le peu d'empressement avec lequel on a fait récoler & confronter les autres témoins.

II. On vouloit aussi ôter au sieur *Saurin* les moyens de chercher des reproches, & de s'instruire de la manière dont il devoit se défendre à la confrontation.

Un homme de lettres, appliqué particuliérement à la géométrie, est peu instruit des formalités de la procédure; on ne vouloit pas lui laisser le tems de prendre conseil & de s'en instruire.

III. Dans l'article 3 du premier interrogatoire de *Guillaume Arnould*, on lui demande s'il sçait pourquoi il a été arrêté? Il répond qu'*il n'en sçait rien; que revenant de porter de l'ouvrage, hier au soir, dans une maison voisine du cabaret de l'araignée, il suivit la lumière que portoit une femme, & descendit avec elle. Il fut surpris de se voir saisir & emmener par deux particuliers, entre lesquels étoit un petit archer dont la sœur demeure dans la maison où demeure aussi l'oncle du répondant, rue de la Savaterie, appellé* Meusnier.

Cet article prouve d'abord que l'emprisonnement fut fait la nuit; puisque, pour sortir de la maison, *Guillaume* eut

besoin de profiter de la lumière que portoit une femme.

2°. Il dit qu'il sortoit d'une maison voisine de l'*araignée* ; & c'est celle où demeure la *Fleury*, qui a une entrée dans le même cabaret. *Guillaume* a affecté de ne la pas nommer, pour ne pas découvrir l'intrigue.

3°. C'est un petit archer, & même un archer de connoissance, & dont la sœur demeure en la même maison que l'oncle de *Guillaume*, qui l'arrête, la nuit, & qui le conduit au fort-l'évêque avec un autre homme seulement.

Est-il croyable que le sieur *Rousseau*, si la chose n'avoit été faite de concert, eût confié un tel emprisonnement à deux hommes seuls, & pendant la nuit?

Si le sieur *Rousseau* prétendoit éluder cette preuve du concert, en disant que, quoique *Guillaume* n'ait vu que deux hommes, comme il le dit par son interrogatoire, il y avoit cependant d'autres records ou archers, qu'il n'a pas vus ; ce seroit, au contraire, en fournir une seconde preuve. Pourquoi ménager un homme qu'on accuse sérieusement, & qu'on fait arrêter prisonnier ? Pourquoi lui cacher qu'on le fait escorter

par

par plusieurs archers, si ce n'est pour ne le pas effaroucher, & pour lui laisser toujours croire qu'on ne l'arrête que pour lui faire prêter l'interrogatoire, & qu'il ne sera détenu que trois ou quatre jours? D'ailleurs, il seroit toujours vrai qu'on n'a pas eu besoin du secours des autres archers, ou records, supposé qu'il y en eût; & que *Guillaume* s'est laissé conduire volontairement, pendant la nuit, par deux hommes seuls.

A ces réflexions, qui prouvent que l'emprisonnement s'est fait de concert, il en faut joindre quelques autres, que fournissent le même interrogatoire de *Guillaume*, & les dépositions & confrontations des témoins de la première information, & qui démontrent :

1°. Le complot entre le sieur *Rousseau* accusateur, *Guillaume* accusé, & les témoins.

2°. La fausseté des déclarations de *Guillaume*, dans son premier interrogatoire; ses contradictions avec les dépositions des témoins; les contradictions des témoins entre eux dans les principales circonstances.

3°. L'absurdité de quelques-uns des faits déposés, qui les rend incroyables.

On affecte de faire tout dénier par

Guillaume, dans les 24 premiers articles de son interrogatoire; &, dans le 25^e, on lui fait faire un faux aveu de l'histoire controuvée, & tant de fois répétée chez la *Fleury*. Mais on va voir que, dans les articles précédents, aussi bien que dans ceux qui ont suivi ce faux aveu, il a toujours parlé suivant les instructions de son prétendu accusateur.

Après les qualités, où il dit qu'il est fils de *Denis Arnould*, maître savetier demeurant à l'hôtel des Ursins, on lui demande, par le premier article, s'il y a quelqu'un à Paris qu'il connoisse, & qui puisse répondre de lui?

Pourquoi cet interrogatoire à un homme qui vient de dire qu'il demeure chez son père à l'hôtel des Ursins? Sa réponse en découvre le motif. « Le sieur *Saurin*, » dit-il, qui est de l'académie des sciences, & demeure à l'hôtel des Ursins, » répondra de moi; il me connoît particuliérement, & m'envoie assez souvent porter des papiers chez M. le procureur-général, rue Pavée ».

Si *Guillaume* avoit résolu sérieusement de dénier le fait dont il étoit accusé, & qu'il avoit tant de fois récité chez la *Fleury*, comme il a fait dans les premiers articles, il n'auroit eu garde

de découvrir d'abord qu'il avoit coutume de porter des paquets pour le sieur *Saurin*. C'est cependant ce qu'on lui fait dire sur le premier article de ce premier interrogatoire.

Par l'article 8, on lui demande si le sieur *Saurin* ne lui donna pas, dans le tems du carnaval dernier, un paquet? Il répond que non; que l'exempt *Milet* lui a demandé plusieurs fois la même chose, & qu'il lui a fait la même réponse.

Il faut se rappeller ici la déclaration faite par *Guillaume* chez Me *Chardon*. On vouloit tâcher de la détruire, ou de l'éluder. C'est pourquoi il parle, de lui-même, de *Milet*, & des demandes qu'il lui a faites.

Sur quelques articles suivants, il dénie avoir donné le paquet au décroteur.

A l'article 24, on voit encore une affectation de nommer *Milet*, sans nécessité. En effet, on lui demande s'il n'est pas vrai qu'on lui a parlé plusieurs fois du paquet en question? Il répond qu'il n'y a que *Milet* qui lui en ait parlé. On verra encore mieux, par la suite, le motif de cette affectation.

Par l'article 25, on lui demande s'il n'est pas vrai que le sieur *Saurin* lui a

recommandé de ne parler à perſonne de l'envoi du paquet?

Sur cette demande, dont la dénégation étoit facile à un accuſé qui auroit voulu ſe défendre ſérieuſement, *Guillaume* répond qu'*il ne peut pas diſconvenir plus long-tems de la vérité*; vient enſuite l'hiſtoire qu'on lui avoit ſuggérée, & qu'il avoit tant de fois répetée. On verra, plus bas, combien cet aveu eſt contraire à la vérité, aux dépoſitions des témoins, aux déclarations de *Gauillaume* lui-même dans la ſuite de ce premier interrogatoire, & dans un ſecond qu'il a prêté.

Par l'article 26, enquis *ſi le paquet n'étoit pas écrit de la main du ſieur Saurin*; a dit que *le ſieur* Saurin *ne lui en convint pas.*

Cette demande & cette réponſe n'ont certainement aucun rapport à *Milet*; & cependant *Guillaume* revient à *Milet*, & *dit de lui*, ſur le même article, que *Milet lui a voulu donner de l'argent, pour convenir de la vérité, & qu'il ne lui a pas voulu avouer*,

C'eſt ici une preuve bien évidente du complot. On auroit pu prétexter que, lorſque *Guillaume* a parlé de *Milet* dans les articles qui précèdent le 25, pendant

qu'il se défendoit d'avoir porté le paquet, il en a parlé pour se disculper. Mais, après le faux aveu qu'il venoit de faire, pourquoi dire, de soi, sur l'article 26 & hors de propos, que *Milet* a voulu lui donner de l'argent pour convenir de la vérité? Peut-on douter que ce ne soit une instruction qui lui avoit été donnée, pour éluder la force de la déclaration faite chez M^e^ *Chardon*, en faisant dire, sans même qu'on le lui demande, que, si *Milet* lui a voulu donner de l'argent, c'est pour le faire convenir de la vérité? On prouvera, dans un moment, que c'est, au contraire, pour l'engager à déposer faux.

Par l'article 28, on lui demande *s'il ne sçait pas que le paquet contenoit des vers contre des personnes de condition, & que c'étoit le sieur* Saurin *qui les avoit composés?*

Il répond qu'*il n'en sçait rien*, & ajoute, de lui-même, que *sa boutique est vis-à-vis la chambre du sieur* Saurin; *que le jour qu'il remit le paquet en question entre les mains du décroteur, le sieur* Saurin *l'appella le matin par la fenêtre: & l'affaire se passa comme il l'a rapportée; qu'il pouvoit être lors, dix à onze heures du matin.*

Cette circonstance est importante; elle fournit une preuve démonstrative de la fausseté de toute la déclaration du savetier, qui a prétendu avoir été chargé du paquet *un jour de dimanche*. On développera cette preuve dans la suite.

Par l'article 42, on lui demande *comment étoit le juste-au-corps qu'il avoit ce jour-là?*

Il répond que c'étoit le même que celui qu'il avoit présentement, *dont les manches sont à la matelotte, &c.*

C'est encore ici une preuve du complot. Un homme qui répond que, lors du prétendu envoi du paquet, il avoit le même juste-au-corps qu'il a présentement sur lui, a-t-il besoin de dire autre chose? Le juge, en voyant l'accusé, ne voit-il pas bien comment son habit est fait? Il y a donc de l'affectation à faire remarquer, sans en être enquis, que les manches du juste-au-corps qu'il a sur lui sont à la matelotte. On ne devineroit pas par quelle raison *Guillaume* fait lui-même cette remarque, si on ne sçavoit qu'*Olivier*, décroteur, avoit déposé, au mois de février, dans l'information faite à la requête du sieur *la Faye*, que celui qui lui avoit remis le paquet entre les mains étoit vêtu d'un

juste-au-corps de pinchina clair, dont les manches étoient à la matelotte. C'est pour cela que *Guillaume* prend soin de faire, *de soi-même*, cette remarque, pour avertir le juge que *les manches* de son juste-au-corps sont faites *à la matelotte.*

La subornation est donc démontrée; & il est, en même tems, démontré que l'histoire racontée par le savetier est fausse & controuvée. Mais il reste quelques réflexions à faire sur ce qu'il a dit pour éluder la déclaration qu'il avoit faite devant un grand magistrat; sçavoir, que *Milet* lui avoit fait offrir trois écus neufs, avec promesse de lui en donner davantage pour l'engager à déposer contre le sieur *Saurin.*

On a vu que, dans son premier interrogatoire, il a affecté de dire, devant & après le récit de son histoire prétendue, que *Milet* lui a demandé plusieurs fois si c'étoit lui à qui le sieur *Saurin* avoit donné le paquet, pour le faire porter au café; & que *Milet* lui avoit offert de l'argent; & il a fait toutes ces déclarations, sans en être enquis, & même hors de propos; & pour avoir seulement occasion de dire que, si on

lui a offert de l'argent, ce n'étoit que pour l'obliger à dépofer la vérité.

Le fieur *Rouffeau* a trouvé que *Guillaume* ne s'étoit pas encore affez expliqué fur cet objet. Il vouloit lui faire dire expreffément que la déclaration faite chez Me *Chardon* étoit fauffe, & que *Guillaume* ne l'avoit faite qu'à la prière du fieur *Saurin*; mais qu'il avoit refufé de dépofer la même chofe chez un commiffaire.

Dans cette vue, le fieur *Rouffeau* a fait prêter un fecond interrogatoire à *Guillaume*.

Par l'article 15, il lui fait demander s'il n'a pas dit au fieur *Saurin* que *Milet* l'avoit voulu engager à dépofer la vérité ?

Il répond qu'*ouï*, *& que le fieur* Saurin *lui avoit dit qu'il avoit bien fait de ne pas avouer, & qu'il l'envoyât promener s'il l'envoyoit chercher une feconde fois. Que le fieur* Saurin *le mena enfuite chez M*e Chardon, *pour lui faire part des interrogations de* Milet *& de fes réponfes. Qu'il voulut enfuite le mener chez un commiffaire, pour y faire la même déclaration, mais qu'il ne le voulut pas. Que* Milet *l'envoya chercher une feconde fois, pour*

lui faire dire la vérité, mais qu'il ne le voulut pas.

Par l'article 16, on demande ce que le sieur *Saurin* lui avoit recommandé de dire chez Me *Chardon*; il répond qu'*il lui avoit dit de dénier la vérité*.

Deux réflexions sur ce second interrogatoire.

La première. Il n'y avoit aucun motif, pour interroger *Guillaume* une seconde fois. Le sieur *Rousseau*, depuis que ce savetier avoit été interrogé le 24 septembre, avoit fait faire deux informations par addition. Dans l'une, il avoit fait entendre Me *Coulon*, procureur; & dans l'autre, la veuve *Laurent*. Mais il n'a pas seulement entrepris de les faire récoler ni confronter. A quel propos un second interrogatoire le 17 octobre, puisqu'il n'étoit survenu aucunes nouvelles charges?

Seconde réflexion. Pourquoi faire demander à *Guillaume Arnould*, si *Milet* avoit voulu l'engager à déposer, & ce que le sieur *Saurin* lui avoit recommandé de dire chez Me *Chardon?* Cette demande pouvoit-elle tendre à autre chose qu'à donner occasion à *Guillaume* de dire que la déclaration qu'il avoit faite en présence d'un grand magistrat

n'étoit pas véritable; & lui fournir, en même tems, un prétexte pour se disculper, en disant qu'il avoit refusé de faire la même déclaration chez un commissaire, & d'en rendre plainte?

On verra, dans un moment, que l'événement a trompé l'attente du sieur *Rousseau;* parce qu'à la confrontation sur ce second interrogatoire, *Guillaume* a confirmé lui-même la déclaration qu'il avoit faite chez M^e^ *Chardon*, & détruit tout ce qu'on lui avoit suggéré de dire dans ses interrogatoires, pour tâcher d'en éluder la force.

Tout ce que le sieur *Rousseau* a prétendu tirer de ces évasions suggérées au savetier, se réduit à insinuer adroitement que, si *Milet* a offert, & fait offrir de l'argent à *Guillaume Arnould*, car on ne le peut pas nier, ce n'est que pour lui faire dire la vérité, & que sa déposition n'en est pas moins vraie.

Deux réponses. 1°. En supposant que *Milet* n'eût offert, & fait offrir de l'argent au savetier, que pour lui faire dire la vérité, sa déposition n'en devroit pas moins être rejettée. La loi 17, §. 1, cod. *de testibus*, porte : *Sed & si aliquis, probationibus, datione vel promissione pecuniarum eos corruptos esse ostenderit*

etiam eam allegationem integram ei servari præcipimus. Sur ce texte, Godefroi a mis cette note : *Satis est ad elevandam testis fidem, si probetur ei data vel promissa pecunia.* Dans un traité *de reprobatione testium*, inséré dans Bartole, nomb. 22, il est dit : *Reprobantur si, promissione pecuniæ vel donatione, verum vel falsum tulerint testimonium.*

En effet, quel moyen y a-t-il de distinguer si le don ou la promesse d'argent est pour engager le témoin à déposer la vérité, ou pour le déterminer à un faux témoignage ? Quelques termes qu'emploie le séducteur, peut-il trouver une voie plus facile pour corrompre, que celle d'offrir & de donner de l'argent ? Cette règle ne doit-elle pas surtout avoir son application dans une espèce comme celle-ci, où toute l'action ne roule que sur la déclaration de celui à qui l'argent a été offert, & sur des ouï-dire dont il est seul la source ?

2°. Le sieur *Rousseau* n'est pas heureux en allégations. Il est faux que *Milet* n'ait offert & fait offrir de l'argent au savetier, que pour l'engager à dire la vérité.

Il ne faut, pour s'en convaincre, que se rappeller une remarque qui a déjà été

faité. Après le second interrogatoire de *Guillaume Arnould* du 17 octobre, il a été confronté au sieur *Saurin* le 24. En finissant la confrontation, & avant de signer, le sieur *Saurin* a requis M. le lieutenant-criminel d'interpeller *Guillaume Arnould*, s'il n'est pas vrai qu'il a dit à l'accusé, chez le sieur *Chardon*, avocat, en présence d'un grand magistrat, qu'un archer l'avoit mené au cabaret, & lui avoit offert de l'argent pour le faire déposer contre lui accusé; qu'*Arnould* avoit répondu qu'*il vouloit que le verre de vin qu'il tenoit à la main lui sevît de poison, si ce qu'on vouloit lui faire déposer étoit vrai*. Et, sur cette réponse, l'archer tira trois écus neufs de sa poche, les lui offrit, en lui disant: je te donne ces trois écus: *si tu dis ce que M.* Milet *veut te faire dire, il t'en donnera bien davantage*. Et *Guillaume Arnould* est demeuré d'accord du contenu en l'interpellation.

On n'a pu se dispenser de répéter cet endroit de la confrontation, pour en faire l'application.

En premier lieu, on n'offre à *Arnould* les trois écus neufs, & beaucoup davantage, s'il veut dire ce que *Milet* veut lui faire dire, qu'après qu'il a assuré avec

imprécation, que ce qu'on vouloit lui faire déposer étoit faux.

Ce n'est donc pas pour lui faire déposer la vérité, qu'on lui offre de l'argent, & qu'on lui en promet bien davantage; c'est, au contraire, pour l'engager à déposer ce que *Milet* vouloit qu'il dît; puisque l'offre n'est faite qu'après l'imprécation, & pour la faire rétracter, & faire dire en justice le contraire du fait avancé sous la garantie de cette imprécation.

En second lieu; si l'on entreprenoit encore de lui faire donner de nouvelles explications sur ce qu'il a dit, pourroit-on ajouter quelque foi à un homme qui rétracteroit ce qu'il est demeuré d'accord d'avoir assuré avec une telle imprécation (1)?

(1) Ces raisonnements du sieur *Saurin* sont une pure pétition de principe. Il demeure toujours en question, si c'est le fait assuré avec imprécation par *Arnould* qui est vrai; ou si c'est celui qu'il a détaillé lors de sa confrontation. Les expressions ne font rien à la chose: que l'archer, en offrant de l'argent à ce savetier, lui ait dit que c'étoit pour qu'il dît ce que *Milet* vouloit qu'il dît, ou que c'étoit pour dire la vérité, c'est la même chose: il sera toujours question de sçavoir si ce que *Milet* vouloit faire dire étoit la vérité; & si l'impré-

Le sieur *Rousseau* s'est encore imaginé qu'il pourroit faire confirmer les déclarations de *Guillaume Arnould* par les dépositions de ses père & mère, & de son frère.

Voici comment il s'y est pris pour les forcer à déposer à son gré. Après le second interrogatoire subi par *Guillaume* le 17 octobre, il fut reconduit en prison par *Bertier*, exempt de la même compagnie que *Milet*. Aussi-tôt qu'ils furent arrivés au fort-l'évêque, cet exempt, sans ordre, & sans aucun motif apparent, fit mettre *Guillaume Arnould* au secret.

Le lendemain, 18 octobre, le sieur *Rousseau* donna sa requête, afin d'avoir permission d'informer par addition; & en même tems on fit sçavoir au père & à la mère que leur fils étoit resserré, & en danger d'être puni comme faux témoin. Ils déposèrent le 20.

cation du savetier n'étoit pas un parjure. Mais cette imprécation même est-elle vraie? *Guillaume* convient bien, dans sa confrontation, comme je l'ai observé, qu'il a fait l'histoire de cette imprécation chez Me *Chardon* : mais il ne dit pas, comme *Saurin* s'efforce de l'insinuer, que cette histoire soit vraie. Il dit, au contraire, que tout ce qu'il a dit chez M. *Chardon* est faux.

Denis Arnould père dépose qu'un jour du carnaval dernier, qu'il ne peut coter, son fils vint lui demander son habit, parce que le sieur *Saurin* vouloit qu'il quittât sa veste rouge, à cause d'un paquet qu'il avoit remis à un décroteur, pour le faire rendre au café de la veuve *Laurent*; que son fils a été quatre mois sans porter sa veste, & que le sieur *Saurin* lui avoit fait présent d'un habit noir. Il ajoute que la servante du sieur *Saurin* a recommandé plusieurs fois à son fils, en sa présence, de garder le secret. Que sa femme lui a dit qu'elle a empêché leur fils d'aller chez un commissaire faire une fausse déclaration au sujet du paquet.

Sa femme dépose qu'un jour du carnaval dernier, son fils, qui s'étoit absenté plus de deux heures, lui avoit dit que le sieur *Saurin* l'avoit mené rue Dauphine, pour lui faire rendre un paquet, &c. Que *Milet* ayant fait, à son mari & à son fils, plusieurs questions touchant le paquet, celui-ci, qui a peu d'esprit, l'étoit allé dire au sieur *Saurin*, &c.

Elle ajoute qu'étant un jour à travailler dans la cuisine du sieur *Arouet*, trésorier de la chambre des comptes, son

fils lui demanda la clef du coffre où elle serre son juste-au-corps gris, pour aller, avec le sieur *Saurin*, déclarer chez un commissaire, qu'il n'avoit point porté le paquet en question : qu'elle s'y opposa ; & que le sieur *Saurin* la pria de permettre au moins à son fils d'aller chez la dame *Chardon* déclarer verbalement qu'il n'avoit point porté ce paquet. Que son fils, de retour, lui dit qu'il avoit fait cette déclaration en présence de trois messieurs qui lui avoient paru de conséquence : qu'elle étoit fâchée d'avoir consenti à cette démarche qu'elle n'avoit permise que par complaisance pour la dame *Saurin*, qui étoit malade, & par considération d'une famille composée de sept enfants.

Denis Arnould, frère de *Guillaume*, dépose qu'au mois de juillet dernier son frère lui parut chagrin, &c. *Voyez* sa déposition, pag. 134.

Il est aisé de faire voir que ces trois dépositions du père, de la mère & du frère de *Guillaume*, n'ont eu pour objet que de le disculper, qu'elles sont pleines de contradictions, & que le commissaire qui les a rédigées n'y a pas employé l'exactitude qu'il devoit.

Pourquoi ce commissaire affecte-t-il

de faire dire à *Denis Arnould* que c'est dans le mois de juillet que son frère lui a paru triste, si ce n'est pour faire cadrer cette époque avec la déposition de *Fleury* & de sa femme? D'ailleurs, pourquoi l'écrit-il de lui-même, sans que le témoin le lui ait dit, & lorsqu'il a répondu, au contraire, qu'il ne pouvoit s'en souvenir?

Mais voici quelque chose de plus grave. Le même *Denis Arnould* dit, à sa confrontation, que son frère lui a dit que le sieur *Saurin* l'avoit voulu mener faire une déclaration chez un commissaire, mais qu'il ne lui a point dit que c'étoit pour faire une fausse déclaration, & que ce terme *fausse* a été ajouté par le commissaire.

On a déjà observé que le principal motif du second interrogatoire de *Guillaume* & de l'information par addition, dans laquelle le sieur *Rousseau* a fait entendre le père & la mère d'*Arnould*, étoit pour se disculper d'avoir rendu un faux témoignage au préjudice de la déclaration qu'il avoit faite chez la dame *Chardon*, en présence de plusieurs personnes de considération. Il falloit, pour cela, faire dire que cette déclaration

étoit fausse. Le frère dépose que sa mère lui a dit que le sieur *Saurin* avoit voulu mener son frère faire une déclaration chez un commissaire ; ce qui ne servoit de rien à l'intention du sieur *Rousseau* ; c'est pourquoi on trouve, dans la déposition, une *fausse* déclaration. Mais, à la confrontation, le témoin n'a pas eu l'assurance de le soutenir. Il déclare que ce terme *fausse* a été ajouté par le commissaire, & que lui témoin ne l'a point dit.

Ce n'est pas le seul endroit où la foi du commissaire est suspecte. Dans la déposition d'*Anne Vilmaire*, servante de la *Fleury*, on lui fait dire qu'*ayant été chercher* Guillaume Arnould *à sa boutique, de la part de sa maîtresse, comme ils marchoient ensemble, une fille de sa connoissance, à lui, les auroit joints, & lui auroit demandé où il alloit, & dit qu'il prît garde, à cause de l'affaire qu'il avoit ; & les auroit quittés.*

Il n'y a personne qui ne croie, en lisant cette déposition, que la servante de la *Fleury* a elle-même entendu ce discours de la bouche de la fille rencontrée par hasard en chemin. Cependant, dans sa confrontation, elle déclare qu'elle ne

l'a sçu que par le rapport que *Guillaume* lui en a fait.

Ces déguisements, ces altérations, ces détours adroits de ce que dit un témoin d'un sens à un autre, ne sont pas certainement des preuves de sincérité & d'exactitude.

A la confrontation de *Denis Arnould*, frère de *Guillaume*, le sieur *Saurin* l'a reproché, parce qu'ayant sçu que le sieur *Saurin* faisoit faire des perquisitions sur la vie de son frère, il avoit menacé le sieur *Saurin* de s'en venger, en disant qu'il sçauroit parler : & trois semaines, ou environ, après l'emprisonnement de son frère, il alla trouver la veuve *Laurent*, & lui demanda où demeuroit le sieur *Rousseau*. Pourquoi, lui dit-elle, faites-vous cette demande ? — Je veux l'aller voir, parce qu'il tient mon frère prisonnier trop long-tems, *ayant promis qu'il n'y resteroit que trois ou quatre jours.*

Sur le premier de ces reproches, le témoin avoue qu'il a été chez le sieur *Saurin*, & dénie les menaces. Pourquoi donc y alloit-il, dans le tems qu'il déclare lui-même avoir sçu que le sieur *Saurin* faisoit rechercher la vie de son frère ?

Sur le second reproche, le témoin convient qu'il a été au café de la veuve *Laurent*, depuis l'emprisonnement de son frère; qu'il demanda la demeure du sieur *Rousseau*, mais ne dit pas qu'il eût envie de l'aller voir, quoique ce fût effectivement son dessein.

Ce fait, quoique dénié en partie, ne laisse pas d'être très-important. Ce témoin avoue qu'il a été chez la veuve *Laurent*, pour lui demander la demeure du sieur *Rousseau*, & qu'il avoit envie de l'aller voir, quoiqu'il suppose n'avoir pas manifesté ce dessein. Il dénie aussi avoir dit qu'il vouloit lui parler, parce qu'il retenoit son frère en prison, quoiqu'il eût promis qu'il n'y seroit que trois ou quatre jours.

Pour peu qu'on réfléchisse sur la déclaration de ce témoin, il n'y a personne qui ne soit persuadé qu'il n'a eu intention d'aller voir le sieur *Rousseau*, pendant qu'il retenoit son frère en prison, & qu'il le poursuivoit en apparence, que pour lui faire des reproches de ce qu'il ne tenoit pas la parole qu'il avoit donnée, que *Guillaume* ne seroit prisonnier que trois ou quatre jours. C'est en effet ce que *Denis Arnould* a déclaré

en présence de plusieurs témoins (1).

D'ailleurs les contradictions & la fausseté de ces trois dépositions sont visibles. La mère dit qu'elle a empêché

(1) J'ignore si ce fait a été déclaré par *Denis Arnould* en présence de plusieurs témoins ; il n'en est fait nulle mention dans ce que j'ai vu de la procédure. Mais, quand il seroit vrai, que prouveroit-il ? *Rousseau* étoit partie civile au procès, & poursuivoit les accusés. C'est sur ses poursuites que *Guillaume* avoit été arrêté. Or il est tout naturel que le frère de ce malheureux ait été trouver *Rousseau*, pour se plaindre de la rigueur qu'on exerçoit contre lui, à sa requête, & que *Rousseau* ait répondu qu'il falloit prendre patience ; que c'étoit une affaire de trois ou quatre jours. Et cette promesse pouvoit être fondée sur ce que *Rousseau*, persuadé que *Guillaume* avoit porté le paquet par ordre de *Saurin*, n'étoit coupable que des dénégations qu'il avoit faites en présence de plusieurs personnes ; mais qu'il laveroit cette faute, en avouant sincèrement le fait à la justice, sous la foi du serment. Mais cette promesse ayant été faite trop légèrement, & l'effet ne dépendant pas de celui qui l'avoit faite, *Denis* a pu dire qu'il vouloit en aller faire ses plaintes à *Rousseau*, & y être allé en effet. Cette marche est toute naturelle, & ne donne ouverture à aucun soupçon de complot. *Saurin* l'a bien senti. C'est pourquoi il a voulu faire entendre que *Guillaume* n'avoit consenti à être emprisonné, qu'à la charge qu'il ne le seroit que trois ou quatre jours. Mais où est la preuve de ce prétendu traité ? Ce qu'il dit ici n'en fournit aucune.

Guillaume de dépoſer chez le commiſſaire; & que, par compoſition, elle lui a permis d'aller faire la déclaration chez Me *Chardon*.

Denis Arnould, au contraire, dit que ſa mère défendit à *Guillaume* d'aller chez Me *Chardon*; & que, nonobſtant ſa défenſe, il y alla.

Il y a une autre contradiction, en ce que la mère du ſavetier dépoſe que *Milet* a interrogé pluſieurs fois ſon mari & ſon fils à jours & heures différents ſur l'envoi du paquet en queſtion; & le mari, au contraire, dit à la confrontation, qu'il n'a été qu'une fois chez *Milet*, dont la femme lui demanda ſi ſon fils avoit porté une lettre pour M. *Saurin*, dans la rue Dauphine? Sur quoi il répondit qu'il n'en ſçavoit rien. Cela eſt bien différent de ce que la femme a dit que *Milet* l'avoit interrogé pluſieurs fois à jours & heures différents (1).

(1) Le ſieur *Saurin* n'eſt pas fidèle dans les faits, & n'eſt pas heureux dans les conſéquences qu'il en tire. Selon lui, *Suſanne Meuſnier*, mère de *Guillaume*, a dit dans ſa dépoſition, que *Milet* a interrogé *pluſieurs fois ſon mari & ſon fils à jours & heures différents*: ce qui n'eſt pas exact, change beaucoup le ſens de la dépoſition, & donne lieu à la prétendue contradiction dont le ſieur *Saurin* veut ſe prévaloir.

On ne s'arrêtera point ici à réfuter ce que le mari & la femme ont dit, que

Elle dit que *Milet*, exempt, *leur voisin, ayant fait au mari d'elle déposante, & à leur fils, plusieurs questions, au sujet dudit paquet porté au café, pour en sçavoir la vérité, son fils, qui a peu d'esprit &c.* V. p. 182 La déposition ainsi rétablie, & dépouillée de la circonstance rapportée avec affectation des jours & des heures différents, ne contient rien de contradictoire avec celle d'*Arnould* père, qui dit simplement qu'il n'est allé qu'une fois chez *Milet*, & qu'il a parlé à la femme de cet exempt. Mais il ne suit pas, de cette déclaration, que *Milet* n'a pas fait plusieurs questions au père de *Guillaume*, même si l'on veut, à différents jours & à différentes heures. Ainsi les choses rétablies dans leur véritable état, toute contradiction disparoît, & il ne reste qu'une infidélité condamnable, de la part du sieur *Saurin.*

D'ailleurs, quand les pièces du procès seroient, sur cet objet, telles qu'il le dit, quel avantage en tireroit-il ? La contradiction entre le mari & la femme, seroit-elle donc assez essentielle, pour les faire regarder comme faux témoins ? Qu'un témoin raconte, de différentes manières, une circonstance qui lui est personnelle, ou dont il parle de *visu*, sa déposition pourra être suspecte, si les variations portent sur des particularités essentielles, & telles qu'on doit présumer qu'elles ont dû paroître assez frappantes, pour se graver dans la mémoire. Mais si ce sont des minuties, ou des choses qui doivent paroître telles à ceux qu'elles n'intéressent point, la mémoire peut

le ſieur *Saurin* avoit fait préſent à *Guillaume* d'un habit noir, pour appuyer ce que leur fils a dit dans ſes interrogatoires & chez la *Fleury*, que cet habit avoit été donné, afin qu'il ne portât plus celui qu'il avoit lors de l'envoi du paquet, de peur d'être reconnu. Tous ces témoins ont eux-mêmes reconnu, à la confrontation, que le ſieur *Saurin* avoit accoutumé de donner de vieux habits à *Guillaume*; & le frère a reconnu qu'il lui en donnoit auſſi, dans le tems qu'il faiſoit ſes commiſſions (1).

alors vaciller, ſans que le témoin puiſſe être accuſé, ni même ſoupçonné de mentir. Mais il eſt encore bien plus excuſable, lorſqu'il parle de choſes qui ne lui ſont pas perſonnelles, & qu'il ne ſçait que par ouï-dire. Tel eſt le fait dont parle ici la mère de *Guillaume*. Elle ne pouvoit ſçavoir que par ſon fils & par ſon mari, ſi *Milet* leur avoit parlé pluſieurs fois; &, dans le ſyſtême du Sr *Saurin*, il ſeroit poſſible qu'elle eût confondu ce que chacun d'eux lui avoit dit au ſujet de leurs entretiens avec *Milet*; & cette confuſion eſt diſſipée par le récit de ceux mêmes qui les ont eu perſonnellement, ces entretiens.

(1) Il eſt vrai que le frère de *Guillaume* a dit que le ſieur *Saurin* lui a donné un habit pendant qu'il faiſoit ſes commiſſions. Mais les autres témoins n'en parlent pas du tout; & affirment même que *Guillaume* porta continuellement ſon habit des dimanches, pendant 8 mois après l'époque du paquet en queſtion.

La

La fausseté des déclarations de *Guillaume*, dans ses interrogatoires, & ses contradictions avec lui-même, & avec les témoins, ne sont pas moins sensibles.

Il y en a une très-importante, parce qu'elle est décisive du point principal de l'accusation, & qu'elle influe même sur tous les autres faits.

Par la première information du 23 septembre 1710, *Jacques Fleury* dépose que *Guillaume*, parlant du paquet qu'il prétend avoir porté, lui a dit l'avoir porté *un dimanche matin*; croit, autant qu'il peut s'en souvenir, que *c'étoit le dimanche gras*. Il ajoute que ledit sieur *Saurin* l'avoit accompagné *ledit jour dimanche*.

La *Bidaut*, femme de *Fleury*, dit, à la vérité, dans sa déposition, que c'étoit un *dimanche matin*, *au mois de février*. Mais, à la confrontation, elle dit positivement que c'étoit le *dimanche gras*.

Anne Vilmaire dit de même, dans sa déposition, que c'étoit le *dimanche gras*.

Guillaume, lui-même, dans l'article 4 de son second interrogatoire, convient que ce fut un *dimanche matin*, au mois de février, qu'il fut chargé par le

sieur *Saurin* de faire rendre les vilains vers au café de la veuve *Laurent* (*voyez* pag. 176).

Il paroît donc prouvé, d'après le récit des témoins & de *Guillaume*, que cela s'est passé un dimanche matin.

Cependant, dans son premier interrogatoire, il dit, de lui-même (il faut copier encore ses termes, ils sont précieux), *que la boutique où il travaille est vis-à-vis la chambre où couche le sieur* Saurin; *& que le jour qu'il remit entre les mains du décroteur le paquet dont il s'agit, le sieur* Saurin *l'appella le matin par la fenêtre; qu'il y fut, & qu'ensuite l'affaire se passa ainsi qu'il nous l'a dit; & qu'il pouvoit être, lors, dix à onze heures du matin.*

La contradiction frappe d'abord. Les trois témoins déposent que *Guillaume* leur a dit que la chose se passa un *dimanche* matin; ils ajoutent même le *dimanche gras*. *Guillaume*, dans son second interrogatoire, dit effectivement que ce fut un *dimanche;* & cependant, il a dit, dans son premier interrogatoire, qu'il étoit à la boutique où il travaille, sous la fenêtre du sieur *Saurin*, d'où il l'appella, & qu'ensuite l'affaire se passa comme il l'a contée.

De cette contradiction, deux conséquences nécessaires, qui anéantissent la déclaration de *Guillaume*.

La première, est qu'il n'est pas possible que ce soit le sieur *Saurin* qui ait remis à *Guillaume* le paquet, pour le faire porter par le décroteur; puisqu'il paroît par l'information du sieur *la Faye* que ce paquet avoit été porté plus de quinze jours avant le *dimanche gras*, qui étoit le 2 mars; & que *Fleury*, sa femme & leur servante déposent que *Guillaume* leur a dit plusieurs fois, que ce fut le *dimanche gras* que le sieur *Saurin* le chargea du paquet (1).

Seconde conséquence. *Guillaume* a conté à *Fleury* & à sa femme, que le sieur *Saurin*, après lui avoir fait porter le paquet, lui avoit dit *d'aller, au plus*

(1) C'est *Guillaume* qu'il faut croire ici, préférablement aux autres, puisqu'il parle d'un fait qui lui est personnel; & que les autres ne parlent que par *oui-dire*. Or, il a toujours parlé d'un *dimanche*, & jamais du *dimanche gras*. Quant aux autres, qui s'efforcent de se rappeller ce qu'il leur a dit, on voit que leur mémoire vacille sur le point fixe d'une époque qu'il leur importoit peu d'établir. Ainsi il n'y a point ici de contradiction proprement dite, ni qui puisse inquietter la justice.

vîte, changer d'habit, à cause de la veste rouge qu'il avoit alors, afin de n'être pas reconnu; qu'il a porté, pendant deux mois, son habit des dimanches, & que, pour le dédommager de porter ainsi ledit habit, qu'il usoit, ledit Saurin *lui en a donné un noir des siens, qu'il a vendu. La* Bidaut *ajoute que ledit* Saurin *a dit à* Guillaume *de porter quelque tems son habit des dimanches.*

Comment accorder cela avec ce qui vient d'être marqué, que le paquet a été porté un *dimanche* matin? S'il avoit fallu changer d'habit, de peur d'être reconnu, c'étoit celui des dimanches qu'il falloit quitter, bien loin de l'user, en le portant tous les jours.

Après tout, le bon sens ne permet pas de douter que tout ce qui a été dit par *Guillaume*, & par tous les témoins, à l'occasion du changement d'habit, de peur d'être reconnu, ne soit une fable mal imaginée. *Guillaume* se dépeint, & tous les témoins le dépeignent comme un homme agité de la crainte d'être reconnu. Il dit avoir changé d'habit, pendant les quatre premiers mois; & lorsqu'il est le plus inquiet, au mois de juillet, lorsqu'il est tant de fois interrogé par *Milet*, lorsque le sieur *Rousseau* met

le décroteur devant lui, pour le reconnoître, lorsqu'il suppose que le sieur *Saurin* l'a voulu mener chez un commissaire, & qu'il l'a effectivement mené chez Me *Chardon ;* c'est dans ce tems-là qu'il reprend l'habit qu'il avoit dans le tems qu'il prétend avoir porté le paquet; & c'est avec ce même habit qu'il a été emprisonné. Peut-on voir une absurdité semblable, & une preuve de complot & de fausseté plus manifeste? Ne voit-on pas que toute l'histoire de l'habit n'a été inventée, que pour appliquer malicieusement le don du vieil habit noir, que le sieur *Saurin* ne lui avoit donné, que suivant l'habitude où il étoit de lui donner, de tems en tems, de vieux habits, de même qu'à son frère, dans le tems qu'il faisoit ses commissions; ainsi que le père & le frère l'ont avoué à la confrontation (1)?

(1) Ces raisonnements du sieur *Saurin*, concernant l'habit, ne laissent pas d'avoir quelque chose de séduisant pour le commun des lecteurs. Mais ils sont insuffisants aux yeux de la justice. Il veut détruire, par des présomptions, ce que les témoins ont dit, que *Guillaume*, pour ne pas être reconnu, avoit porté son habit des dimanches, pendant quatre mois, parce qu'il avoit l'autre habit quand il fut chargé du paquet. Mais, s'il fut porté un

Mais ces contradictions ne sont pas les seules qui se rencontrent dans cette

dimanche, c'étoit donc son habit des dimanches qu'il falloit abandonner, s'il vouloit ne pas être reconnu par l'habit. Ce raisonnement seroit concluant, si le sieur *Saurin* avoit prouvé, en même tems, que *Guillaume* ne manquoit jamais de se vêtir, le dimanche, de son habit des dimanches; & qu'il le prenoit dès le matin, pour le garder toute la journée. Mais ne pouvoit-il pas arriver que *Guillaume* se contentât, certains dimanches, d'être vêtu de *son juste-au-corps couleur d'olive;* ou qu'il ne mît son autre habit, que quand il sortoit pour s'aller promener? Ce qui semble d'autant plus vrai-semblable, qu'il paroit que sa mère ne lui laissoit pas son habit des dimanches à sa discrétion; puisqu'elle déclare, dans sa déposition, qu'elle le tenoit enfermé dans un coffre dont elle avoit la clef; & qu'il étoit obligé d'avoir sa permission, pour mettre l'habit gris.

Quant à ce qu'ajoute le sieur *Saurin*, que *Guillaume* reprit, après quatre mois, l'habit qu'il avoit en portant le paquet, dans le tems qu'il étoit le plus inquiet des perquisitions & des démarches que l'on faisoit pour le reconnoître; le fait n'est pas exact. *Rousseau* agissoit sans que *Saurin* ni *Guillaume* en sçussent rien; & la première fois que le décroteur parut devant le savetier, celui-ci ne s'y attendoit pas, & croyoit même que la chose étoit oubliée depuis le tems qu'il n'en avoit plus entendu parler. Il n'avoit donc pu se précautionner contre une confrontation & une re-

calomnieuse procédure. Il y en a une infinité d'autres. Par exemple *Guillaume*, après la fausse déclaration qu'il a faite dans son premier interrogatoire, dit, de lui-même, que quand ce paquet eut été porté par le décroteur au sieur *Boindin*, rue Garencière, où ledit *Saurin* l'avoit suivi, ledit *Saurin* & lui répondant disparurent tous les deux de la vue du décroteur, & s'en retournèrent à l'hôtel des Ursins.

Il dit, au contraire, sur l'article dernier du même interrogatoire, que le sieur *Saurin* & lui *ne virent point porter, par le décroteur, la lettre en question au sieur* Boindin, *rue Garencière; mais la suivirent seulement de vue jusqu'au café*

connoissance subite, à laquelle il ne s'attendoit pas, & à laquelle il ne pensoit même pas. Cet habit ayant été une fois reconnu par le décroteur, il n'y avoit plus de raison d'en faire mystère, & de le quitter une seconde fois. Voilà pourquoi il l'avoit encore quand *Milet* l'interrogea, & quand il fut mis en prison.

Ainsi les présomptions alléguées par le sieur *Saurin* ne sont rien moins que concluantes, puisqu'elles sont combattues par d'autres présomptions au moins aussi probables. On voit d'ailleurs que la seconde partie de son raisonnement suppose les faits autrement qu'ils ne sont.

de la veuve Laurent, *après quoi le sieur* Saurin *& lui retournèrent à l'hôtel des Ursins.*

Dans le même interrogatoire, *Guillaume* dit que le sieur Saurin *lui donna, pour sa peine, onze ou quinze sols; mais ne furent point boire ensemble dans un café.*

Fleury, sa femme & *Limousin* déposent au contraire que *Guillaume* leur a dit que *le sieur* Saurin *lui avoit donné cinquante sols, & qu'en sortant de la rue Dauphine, après le paquet porté, il l'avoit mené dans un autre café de la rue des Arcis, où il lui avoit fait prendre un verre de ratafia.*

Guillaume, lui-même, après avoir dit, dans le premier interrogatoire, *que le sieur* Saurin *ne l'a mené dans aucun café*, s'est contredit dans le second, où il dit *que le sieur* Saurin *l'a mené dans un café, rue des Arcis, & lui a donné un verre de ratafia, & cinquante sous.*

Il est vrai que, pour se contredire le moins qu'il pouvoit avec la déposition de *Fleury* & de sa femme, il a ajouté que le sieur *Saurin* lui avoit fait faire, auparavant, plusieurs commissions qu'il ne lui avoit pas payées. Vain détour, pour sauver sa contradiction, aussi-bien

que celle de la prétendue pension de cinquante sols par semaine dont parlent les témoins de la première information, & que, selon eux, le sieur *Saurin* donnoit à *Guillaume*, pour l'engager au secret (1).

Quoique toutes ces contradictions paroissent grossières, elles cachent une ruse fort adroite. On a voulu faire paroître *Guillaume* coupable, uniquement pour le

(1) Il faut avouer que ces contradictions ne sont guère propres à faire illusion, & à prouver que le fond du récit de *Guillaume* est une fable inventée & concertée. Que *Saurin* & lui aient été, ou n'aient pas été jusqu'à la rue Garencière, en sera-t-il moins vrai que *Guillaume* a remis, de la part du sieur *Saurin*, un paquet au décroteur nommé *Olivier*, pour le porter au sieur *Boindin?* La circonstance du plus ou moins de pas qu'ils firent à la suite de ce décroteur, n'altère en rien l'essence du fait qu'on veut détruire. Dailleurs il faut observer que *Guillaume* a parlé, de lui-même, de cette circonstance, & sans y être induit par les interrogatoires. Ainsi c'est de son propre mouvement qu'il rectifie, la seconde fois, l'erreur où sa mémoire l'avoit induit, la première.

Il en est de même de la seconde contradiction. Qu'ils aient été dans un café boire du ratafia, ou qu'ils n'y aient pas été, le fait principal n'en est pas ou moins vrai, ou moins faux.

décréter, & l'excuſer enſuite, autant qu'on a pu, par des réponſes, dans leſquelles on voit qu'il affecte de s'accorder avec les dépoſitions, autant qu'il le peut, ſans ſe rendre véritablement coupable; & c'eſt en celà que ſon père, ſa mère & ſon frère s'efforcent de l'aider dans leurs dépoſitions.

Après des preuves auſſi évidentes de la ſubornation de *Guillaume*, & de la fauſſeté de ce qu'il a dit dans ſes interrogatoires, il ne reſte qu'à répondre aux inductions que le ſieur *Rouſſeau* prétend tirer de la copie des couplets écrite de la main du ſieur *Saurin*, qui a été trouvée ſous les ſcellés.

Il eſt naturel, comme le ſieur *Saurin* l'a remarqué dans ſon ſecond interrogatoire, qu'étant intéreſſé & attaqué dans les couplets, il en ait gardé une copie, pour tâcher d'en découvrir l'auteur : & il n'y a rien en cela que de très-innocent.

Auſſi le ſieur *Rouſſeau* s'efforce de perſuader que cette copie, écrite de la main du ſieur *Saurin*, doit être regardée, tout au moins, comme un ſecond original. Pour tâcher de le perſuader, il s'appuie ſur deux circonſtances : 1°. ſur ce que *Guillaume* a déclaré, par ſes in-

terrogatoires, que le sieur *Saurin* avoit les vers en question dans son tiroir, & que, trois jours après l'envoi fait au sieur *Boindin*, il lui avoit dit que *ces vers étoient drôles.* 2°. Il se trouve des ratures dans cette copie trouvée chez le sieur *Saurin.*

Il ne résulte rien de la première des deux circonstances. Il n'étoit pas difficile à *Guillaume*, qui avoit l'entrée facile chez le sieur *Saurin*, dont il faisoit les commissions, de sçavoir ou de juger que cette copie des vers étoit dans un tiroir, où le sieur *Saurin* a accoutumé de mettre ses papiers, & qui n'est jamais fermé, n'y ayant point de serrure (1).

(1) Il en résulte, au contraire, une induction qui me paroît bien frappante. Il en résulte que *Guillaume* connoissoit les couplets, ou que, du moins, il sçavoit qu'ils étoient entre les mains de *Saurin*. Quand, & comment l'avoit-il appris? Il ne pouvoit l'avoir appris que par *Saurin* lui-même. Dans quel tems lui avoit-il fait cette confidence? Etoit-ce dans la nouveauté de ces couplets? Etoit-ce depuis que *Rousseau* avoit fait des mouvements pour en découvrir la source? Si c'étoit dans leur nouveauté, à quel propos *Saurin*, s'il n'y avoit pas eu des raisons de circonstances pour en parler, en auroit-il entretenu *Guillaume*? S'entretenoit-il avec son savetier de ce qui

A l'égard de ce que le sieur *Rousseau* ajoute que *Guillaume* déclare que le

le passoit sur le Parnasse? Il n'a pu lui en parler, en ce cas, les lui montrer, & lui faire voir l'endroit où il les tenoit serrés, que pour lui donner la raison des détours mystérieux qu'il vouloit lui faire prendre, ou qu'il lui avoit fait prendre, pour faire parvenir à son adresse un paquet qui, s'il n'eût rien contenu d'extraordinaire, pouvoit être porté directement & sans précaution. Et c'est alors que, dans la crainte de l'inquietter, & de l'allarmer sur les suites de la démarche qu'il vouloit lui faire faire, ou qu'il lui avoit fait faire, il lui dit que c'étoit des vers qui étoient *drôles*, ne voulant pas lui dire qu'ils étoient abominables; mais que, pour ne pas le brouiller avec celui à qui il les envoyoit, qui se feroit fâché de ces *drôleries*, il ne falloit pas qu'on sçût d'où ils venoient.

Est-ce depuis que *Rousseau* avoit commencé ses démarches, que *Saurin* avoit parlé des couplets à son savetier, & lui avoit indiqué l'endroit où ils étoient? Mais, s'il étoit innocent, pourquoi choisissoit-il le tems où l'on cherchoit des preuves qui autorisassent l'accusation que l'on méditoit contre lui, & opérassent sa conviction, pour commettre une indiscrétion qui fournissoit un témoignage contre lui? L'innocence même a besoin de prudence, pour écarter d'elle tout ce qui pourroit la faire confondre avec le crime. S'il étoit coupable, il n'aura eu garde de rien dire à *Guillaume* qui approchât d'une confidence. On voit même qu'il n'épargnoit ni

sieur *Saurin* lui a dit, trois ou quatre jours après l'envoi du paquet, que les vers étoient *drôles ;* outre qu'on a déjà prouvé que *Guillaume* est un faux témoin gagné & corrompu, il y a une absurdité dans ce qu'il a dit, qui rend le fait incroyable. Les vers dont il s'agit contiennent d'affreuses calomnies, & ne contiennent rien qui puisse être appellé *drôle*, par rapport à un garçon savetier.

Pour ce qui est des ratures qui sont dans la copie écrite de la main du sieur *Saurin*, & trouvée chez lui, elle est au procès. Il ose dire, avec confiance, que la seule inspection suffit pour convaincre que ce n'est qu'une simple copie : & il n'a effectivement point d'autre réponse à faire par rapport aux juges ; & il les prie de la voir.

Mais, par rapport au public qui ne verra pas cette copie, il fera quelques observations, qui seroient inutiles, si la

soins, ni démarches pour engager ce savetier à ne rien dire qui lui fût contraire.

Il résulte, de ces présomptions, que c'est dans le tems que le paquet a été porté uniquement, que *Saurin* a pu parler des couplets à *Guillaume* ; & qu'il ne lui en a parlé que pour le tranquilliser sur l'air mystérieux qu'il donnoit à son message.

nature des vers lui permettoit de donner une copie figurée de celle qui a été trouvée dans ses papiers. Il aime mieux perdre cet avantage, & tâcher d'y suppléer par des observations qui donneront, autant qu'il est possible, une idée exacte de la pièce.

Le sieur *Saurin* fait ensuite la description, tant de la figure de l'écrit trouvé chez lui, que de l'exemplaire fourni par *Malafer* (on a vu cette description plus haut, pag. 163 & suiv.), & raisonne ainsi :

De ces deux tableaux, naissent trois réflexions, qui détruisent tous les raisonnements du sieur *Rousseau*.

1°. Si la copie trouvée chez le sieur *Saurin* étoit un second original, comme le dit le sieur *Rousseau*, le sieur *Saurin* auroit écrit d'abord le cinquième couplet entier, tel qu'il est dans l'exemplaire du sieur *Malafer*, sans le renvoi : c'est-à-dire que les quatre premiers vers finissant par les mots *ame double*, seroient suivis des cinq vers commençant par les mots : *C'est par lui que s'est égaré*. Au lieu qu'il a écrit ce cinquième couplet dans son entier, sans rature ni correction ; ensorte que les quatre premiers vers se trouvent immédiatement

suivis de cinq vers commençant par les mots, *Son zèle*, & finissant par les mots *scélérat hypocrite*; quoique, dans l'exemplaire du sieur *Malafer*, ces cinq vers ne soient écrits qu'après le renvoi sur le carré de papier qui est séparé.

2°. Le sieur *Rousseau* allègue, comme preuve que le sieur *Saurin* est auteur des vers, qu'on y voit qu'il a eu des ménagements pour lui-même, & qu'il s'étoit renfermé dans l'injure d'hypocrite : « Car, dit-il, dans la copie qui » a été trouvée chez le sieur *Saurin*, » après le vers qui finit par le mot *hy-* » *pocrite*, il passoit tout d'un coup à l'ar- » ticle du sieur *Boindin*. Mais, ayant » apparemment jugé que cela n'étoit » pas assez fort, il a effacé les quatre » vers contre *Boindin* qu'il avoit déjà » écrits, & revient sur lui-même dans » quatre autres vers, où il traite le cha- » pitre de son athéisme : après quoi, il » rend au sieur *Boindin* la place qu'il » lui avoit ôtée ».

C'est ici que se fait l'application de l'observation qui a été faite, que la première partie de chaque couplet commence par deux vers, dont l'un a la terminaison masculine, & l'autre fémi-

nine : & qu'au contraire, la seconde partie de chaque couplet, consistant en cinq vers, commence par deux vers masculins.

Il y a donc de l'absurdité à supposer, comme le fait le sieur *Rousseau*, qu'après le mot *hypocrite*, qui, dans la copie trouvée chez le sieur *Saurin*, finit une strophe, il ait prétendu passer à l'article du sieur *Boindin* ; puisque cet article auroit commencé par deux vers masculins, dont les premiers mots sont : *C'est par lui que s'est égaré.*

Cette absurdité n'a pu, sans doute, échapper aux lumières d'un poëte aussi habile que le sieur *Rousseau.* Mais il en avoit besoin, pour donner une couleur à l'idée chimérique que cette copie est un second original.

3°. On doit considérer dans quelle situation devoit être le sieur *Saurin*, lorsqu'il a fait cette copie, & celle qu'il a envoyée a M. l'abbé *Bignon*. Il avoit vu & l'exemplaire du sieur *Boindin*, & celui du sieur *Malafer*. Il ne faut pas douter qu'il ne les eût lus plusieurs fois. Ainsi, lorsqu'il copioit sur l'exemplaire qui étoit devant ses yeux, il copioit en partie de mémoire, pour suivre l'activité

ordinaire à un homme qui ne songe qu'à finir promptement un ouvrage qui l'ennuie.

Faut-il donc s'étonner que le sieur *Saurin* ait fait quelque erreur en copiant ces couplets, & qu'il ait ensuite fait des ratures? Mais heureusement ces erreurs sont directement opposées à l'idée de *second* original. Un homme qui auroit composé seroit-il tombé dans l'erreur d'écrire, après un couplet fini, quatre vers qui jamais ne pouvoient faire le commencement d'un autre couplet, comme il a été démontré? C'est cependant la première erreur.

La seconde erreur est d'avoir recopié, au haut de la page, les cinq vers qui étoient écrits à la fin de la page précédente, commençant par les mots : *C'est par lui que s'est égaré*, & faisant la fin du sixième couplet.

Il est visible que c'est une simple erreur de copiste, qui passe d'une page à une autre.

Peut-on dire qu'un homme compose, lorsqu'il écrit deux fois de suite, & sans aucun intervalle, cinq vers, sans y changer un seul mot; & que, s'appercevant de son erreur, il barre les cinq derniers?

On ne sçauroit trop remarquer que,

dans toute la copie, il n'y a pas un mot de corrigé dans les vers, si ce n'est le mot *nouveau*, qui est de trop dans le second vers du premier couplet.

A l'égard de ce mot, il n'est barré qu'avec du crayon : ce qui indique qu'il y a eu de l'intervalle entre la faute & la correction ; puisqu'autrement le sieur *Saurin* auroit rayé ce mot sur le champ avec la même plume & la même encre, comme il a fait les autres ratures.

Il a même expliqué, dans son second interrogatoire, de quelle manière le sieur *Alarie* lui a fait appercevoir, & corriger au café la faute du mot *nouveau*, qui étoit de trop dans le second vers. Car cette même copie, que l'on voudroit faire passer pour un second original, a été plusieurs jours entre les mains du sieur *Alarie*. Seroit-il possible, d'ailleurs, qu'un homme qui auroit composé, eût écrit un vers de onze syllabes dans un ouvrage qui n'en comporte aucun, qui ne soit précisément de neuf syllabes ? Ou du moins, seroit-il possible qu'il ne se fût aussi-tôt apperçu de son erreur ?

Le sieur *Saurin*, qui ne s'est déjà que trop arrêté à cette discussion sur la copie des couplets trouvés chez lui, se dis-

pensera de suivre le sieur *Rousseau* dans ses dissertations poétiques. Il croit d'ailleurs avoir suffisamment satsfait aux objections qu'elles contiennent par ses réponses au second interrogatoire qu'il a subi le 23 octobre.

On ne peut se dispenser d'observer, avant de finir, que le sieur *Rousseau* ne peut soutenir l'accusation qu'il a formée contre le sieur *Saurin*, que sur les déclarations de *Guillaume Arnould* dans ses interrogatoires. Tous les autres témoins ne déposent que de ce qu'ils prétendent lui avoir ouï-dire. (1).

Un témoin unique ne peut jamais faire foi en justice : *Manifestè sancimus ut unius omninò testis responsio non audiatur*, ETIAM SI PRÆCLARÆ CURIÆ HONORE PRÆFULGEAT. *L.* 9, §. 1, *cod. de testib.* A plus forte raison un malheureux savetier, toujours tenté par son indigence. Cela seul suffiroit pour faire

(1) Il en faut excepter le décroteur *Charles Olivier*, qui dépose *de visu*. Mais sa déposition ne charge qu'indirectement le sieur *Saurin*; & la chaîne qui lioit *Olivier* au sieur *Saurin* étant rompue par la qualité d'accusé qui a été donnée à *Guillaume*, *Olivier* ne prouve plus rien contre le sieur *Saurin*, auquel il n'a vu faire aucune démarche, & qu'il ne connoit même pas de vue.

rejetter le témoignage de *Guillaume Arnould*.

Mais le sieur *Saurin* a encore l'avantage que ce garçon savetier demeure d'accord que *Milet* lui a offert de l'argent pour l'engager à dépofer, & qu'il est évident, par ce qui a été observé, tiré des interrogatoires & des confrontations, que ce malheureux a succombé à la tentation, & s'est laissé gagner & corrompre.

Telle étoit la défense respective des deux parties. Il étoit impossible que *Rousseau* ne succombât pas. J'en ai déjà indiqué les raisons. Il me semble que, d'après les faits qui résultent de la procédure, il est impossible à des yeux non-prévenus, de ne pas voir que le paquet porté chez *Boindin*, étoit sorti de la main de *Saurin*. Mais voilà tout ce que l'on peut se permettre de croire.

De ce fait, il me paroît qu'il en résulte nécessairement que *Rousseau* n'est pas l'auteur des couplets; mais que *Saurin* sçavoit quel étoit cet auteur. Il n'a point paru avoir reçu de paquet; parce que, dans la marche qui avoit été adoptée, il ne devoit être réputé connoître cet ouvrage autrement que par hasard.

Il s'étoit chargé d'en faire l'envoi à *Boindin*. S'il eût été juridiquement prouvé qu'il avoit accepté cette fonction, & s'en étoit acquitté, il étoit, dès-lors, convaincu, au moins, de complicité; & auroit, en même tems, ouvert une route facile pour arriver jusqu'à l'auteur, dont on auroit pu l'obliger à déclarer le nom; ou que l'on auroit pu découvrir par les recherches auxquelles la procédure faite contre lui, dans cet esprit-là, auroit donné lieu. De-là, toutes les précautions qu'il prit, pour interrompre la trace qui conduisoit, de lui, à *Boindin*.

Si *Saurin*, ayant envoyé le paquet, & ayant été obligé de prendre des circuits pour détourner la vue du lieu d'où cet envoi étoit parti, eût encore déclaré avoir reçu personnellement un paquet, il auroit pu, à la vérité, quoique le tenant de la première main, supposer qu'il lui étoit parvenu par quelque voie ténébreuse, dont il auroit dit ne pouvoir indiquer le fil. Mais il auroit multiplié, par-là, ses embarras, & donné lieu à un plus grand nombre de circonstances capables d'éventer la trace qui menoit à l'origine des couplets.

Comment, d'après ces réflexions,

Malafer, qui étoit visiblement du complot, a-t-il déclaré qu'il connoissoit le libelle, & a-t-il fait voir l'exemplaire qu'il en avoit? Et comment *Rousseau*, ou ceux qui le conseilloient, n'ont-ils pas vu qu'il étoit de la dernière importance d'impliquer ce *Malafer* dans la procédure, & de travailler à découvrir de quelle main il tenoit la copie qu'il avoit fait voir? La forme même de cette copie sembloit inviter à cette recherche: les ratures & les renvois dont elle étoit pleine annonçoient qu'elle n'étoit pas éloignée de la première main. Et c'est là une des fautes qui a conduit *Rousseau* à sa perte.

Saurin fut plus adroit. Il étoit important pour lui que l'on ne pût croire, ou du moins que l'on ne pût prouver que l'envoi fait à *Boindin* partoit de chez lui; &, pour couper pied à toute conjecture, à cet égard, il emprunta l'exemplaire de *Boindin*, afin que l'on crût que c'étoit par-là uniquement qu'il avoit connu le libelle. Et, s'il avoua, dans la suite, qu'il avoit aussi eu celui de *Malafer* sous les yeux, il fut conduit à cet aveu par la configuration de la copie trouvée chez lui. Mais cet aveu, qu'il ne put éviter, & auquel il n'étoit pas préparé, le jetta

dans toutes ces tergiversations que l'on remarque dans ses interrogatoires sur cet objet ; &, pour peu qu'on les lise avec attention, on apperçoit qu'il s'étoit arrangé pour paroître n'avoir eu connoissance des couplets que par l'exemplaire que *Boindin* lui avoit prêté : & s'il eût pu s'en tenir-là, cette précaution, jointe à celles qu'il avoit prises pour couvrir la source de l'envoi fait à *Boindin*, auroit produit, pour lui, une sécurité entière.

Une seconde faute de *Rousseau* a été de s'obstiner à vouloir accuser & convaincre *Saurin* d'être l'auteur des couplets. Rien ne pouvoit le conduire à cette conviction. Peut-être que, s'il eût mieux pris ses mesures, il auroit réussi à prouver que le paquet reçu par *Boindin*, partoit de chez *Saurin*. Mais il ne s'ensuivoit pas de-là que *Saurin* en fût l'auteur. La forme de l'exemplaire trouvé chez lui pouvoit bien faire naître quelques inquiétudes. Il étoit difficile de comprendre comment, sur un exemplaire correct & suivi, tel qu'étoit celui de *Boindin*, on avoit pu tirer une copie aussi irrégulière & aussi difforme, que l'étoit celle que *Saurin* avoit faite de sa propre main. Mais ces inquiétudes ne

formoient pas une conviction ; & *Boindin* lui-même en étoit si peu touché, qu'il paroît persuadé que *Saurin* n'étoit pas l'auteur des couplets, & semble les imputer à *la Motte*. Ensorte que cette accusation étoit au moins téméraire, & exposoit *Rousseau* à se voir condamné aux dépens, dommages & intérêts de l'accusé.

Mais la plus grande de toutes les fautes commises par *Rousseau*, fut de se priver lui-même du témoignage de *Guillaume Arnould*, en changeant sa qualité de témoin en celle d'accusé. J'ai expliqué plus haut comment cette procédure mit *Rousseau* hors d'état de fournir aucune preuve juridique des accusations qu'il avoit intentées. Joignez à cela les démarches faites auprès de *Guillaume*, pour le détacher du parti de *Saurin*, démarches qui avoient tous les caractères d'une subornation ; joignez encore la faveur que *Saurin* sçut se procurer par ses protections, qui l'emportèrent enfin sur celles de *Rousseau*. Toutes ces circonstances réunies donnèrent lieu aux jugements dont je vas rendre compte.

Par sentence du châtelet de Paris, du 12 décembre 1710, « *Saurin* a été » déchargé

» déchargé des plaintes, demandes &
» accusations contre lui faites; ordonné
» que l'écrou fait de la personne dudit
» *Saurin*, sera rayé & biffé; & ledit
» *Rousseau* condamné en 4000 livres de
» dommages & intérêts envers ledit
» *Saurin*, & aux dépens du procès : à
» l'égard d'*Arnould*, les parties mises
» hors de cour, les dépens, à cet égard,
» compensés. Faisant droit sur la re-
» quête dudit *Saurin*, tendante à ob-
» tenir permission d'informer de la su-
» bornation de témoins, permis audit
» *Saurin* d'informer de ladite suborna-
» tion; & cependant ordonné que ledit
» *Arnould* seroit arrêté & recommandé
» ès prisons dudit châtelet ».

Ce jugement qui, par les raisons que je viens d'exposer, étoit régulier au fond, effraya *Rousseau*. Il crut que son adversaire ne devoit son succès qu'à la protection, & qu'il n'avoit d'autre ressource, pour se tirer d'affaire, que de lui enlever ses protecteurs, en leur faisant connoître l'homme qu'ils protégeoient. Il se rendit, sur le champ, en Suisse, chez M. le comte *du Luc*, qui y étoit ambassadeur. Il implora son autorité, pour se faire délivrer les pièces qui prouvoient combien son enne-

mi étoit peu digne de la faveur qu'il avoit sçu se procurer. Ses recherches ne furent pas inutiles, comme je le ferai voir dans la suite. « L'arrêt que le parle-
» ment a rendu contre moi, écrivoit-il
» à l'abbé *Desfontaines*, le 30 septem-
» bre 1736, n'étoit point contradictoire.
» Il fut rendu dans le tems que j'étois
» allé en Suisse chercher des mémoires :
» & que ne déterrai-je point, en moins
» de deux mois (1) » !

Cependant *Saurin* eut le crédit de susciter à *Rousseau* un nouvel adversaire bien redoutable. Ce fut M. le *Procureur-général*. Ce magistrat présenta, le 7 janvier 1711, une requête, dans laquelle il exposa que « le sieur *Leriget*
» *de la Faye* ayant fait informer au châ-
» telet de Paris, & obtenu décret de
» prise-de-corps contre *Jean-Baptiste*
» *Rousseau*, à cause des vers diffamants
» que celui-ci avoit répandus dans le
» public ; cependant l'accusateur avoit
» transigé avec l'accusé, qui avoit ob-
» tenu, le 24 mars 1710, un arrêt par

(1) L'éditeur des lettres de *Rousseau* a cru devoir supprimer ici le détail dans lequel il entroit sur ces découvertes. Mais j'aurai occasion, dans la suite, de rétablir cette omission.

» défaut, par lequel il avoit été dé-
» chargé de l'accusation, dépens com-
» pensés, sans que le récit des informa-
» tions eût été fait à la cour. Un tel
» arrêt ne pouvoit le décharger vala-
» blement, par rapport au *Procureur-*
» *général du Roi.* Qu'il avoit d'ailleurs
» été averti que *Rousseau* avoit composé
» & produit, dans le public, plusieurs
» autres libelles diffamatoires de la mê-
» me qualité ; & qu'étant important
» qu'un crime qui est de si grande con-
» séquence pour l'honneur des familles
» & pour la tranquillité publique, ne
» demeure pas sans poursuite ; le *Pro-*
» *cureur-général* requiert qu'il plaise à
» la cour le recevoir opposant à l'exé-
» cution de l'arrêt par défaut ; faisant
» droit sur l'opposition ; ensemble sur
» l'appel interjetté par *Rousseau* de la
» permission d'informer, information,
» & décret de prise-de-corps contre lui
» décerné par le lieutenant-criminel au
» châtelet, à la requête du sieur *de la*
» *Faye*, mettre l'appellation au néant ;
» ordonner que ce dont avoit été ap-
» pellé sortiroit effet, & permettre au
» Procureur-général du Roi de faire in-
» former par addition, tant des faits
» contenus en la plainte du sieur *la*

» *Faye*, que des faits exposés dans sa » requête ; & en conséquence que le » procès commencé au châtelet contre » *Rousseau*, seroit fait & parfait en la » cour, sur tous les faits en question, » à la requête du *Procureur-général du* » *Roi* ».

A cette requête, M. le *Procureur-général* joignit les anciens couplets & les nouveaux, avec la *moysade* (1), douze épigrammes très-libres, comme pièces de conviction. Les conclusions du ministère public lui furent accordées par arrêt prononcé à l'audience, le 14 mars 1711.

Saurin, de son côté, demanda, par une requête, qu'en confirmant la sentence du châtelet, on procédât à l'instruction de la subornation de témoins.

Sur cette requête, intervint un second arrêt, le 27 mars 1711, par lequel, « la » cour ayant égard à la requête de *Sau-* » *rin*, ordonna que la sentence sortiroit » effet, & qu'il seroit néanmoins pro- » cédé en icelle, pardevant le conseiller- » rapporteur, à *l'information en subor-* » *nation de témoins*, à la requête dudit

(1) On a vu, p. 27 ce qu'il faut penser de la *Moïsade*, & si l'on peut attribuer à *Rousseau*.

» *Saurin*; pour, icelle faite, être communiquée au procureur-général, pour » être ordonné ce que de raison. Et, sur » l'appel interjetté par *Rousseau* & par » *Arnould*, de ladite sentence, met » leur appellation au néant; & les con» damne en l'amende & aux dépens ».

Cet arrêt changea absolument la face des choses. La sentence du châtelet étant confirmée, *Saurin* se trouvoit irrévocablement déchargé des plaintes & accusations que *Rousseau* avoit intentées contre lui; ainsi il étoit entiérement dépouillé du rôle défavorable d'accusé; &, en même tems, il se trouvoit revêtu, par le même arrêt, de celui d'accusateur, puisqu'il étoit admis à poursuivre *Rousseau* en subornation de témoins. Mais la position de celui-ci étoit devenue bien plus critique, que ne l'avoit jamais été celle de son adversaire.

Saurin, ayant été déchargé de l'accusation, devenoit un innocent persécuté, auquel la justice sembloit devoir toute protection contre *Rousseau*, qui, par une suite nécessaire de ce jugement, ne pouvoit être, aux yeux des tribunaux, qu'un calomniateur punissable. Mais il n'avoit pu soutenir sa calomnie, que

par un autre crime, par la subornation des témoins qu'il avoit fait entendre à l'appui de l'imputation dont il avoit voulu noircir un homme que la justice avoit cru devoir déclarer innocent. Ainsi *Saurin* n'avoit plus d'inquiétude sur son sort. La justification qu'il venoit d'obtenir étoit irrévocable; il n'avoit plus de condamnation à redouter. Il ne pouvoit craindre non-plus de succomber dans l'accusation qu'il avoit intentée contre *Rousseau*. Celui-ci n'avoit pu, par le secours des témoins, établir un fait jugé faux, sans que ces témoins fussent de faux témoins; & ils ne pouvoient avoir déposé le faux, dans une affaire qui, par sa nature, leur étoit indifférente, sans avoir été subornés par celui qu'elle intéressoit. Ainsi *Rousseau* étoit, pour ainsi-dire, convaincu de subornation, sans qu'il fût besoin de procédure: sa conviction étoit tacitement consignée dans l'arrêt; & *Saurin* ne pouvoit qu'être assuré du succès de l'accusation qu'il avoit intentée.

Telles étoient les conséquences nécessaire des fautes que *Rousseau*, ou ses conseils, avoient commises dans la procédure faite au châtelet.

Mais ces conséquences en firent

mêtre d'autres encore plus funestes à *Rousseau*, que celles-ci. Il étoit jugé que *Saurin* n'avoit eu aucune part ni directe, ni indirecte aux couplets ; & ce jugement étant contradictoire, étoit irrévocable. *Rousseau*, à la vérité, en avoit aussi obtenu un contre *la Faye*, qui l'avoit déchargé de l'accusation intentée contre lui comme auteur des couplets. Mais cet arrêt étoit un arrêt concerté entre les parties, qui avoit même été prononcé par défaut : ainsi il pouvoit être révoqué par la voie de l'opposition : & si aucune des parties intéressées dans ces affreux libelles ne prenoit cette voie, elle étoit toujours ouverte au ministère public, qui en fit usage, comme on l'a vu dans la requête du 7 janvier 1711. Et ce qu'il y avoit de cruel, pour *Rousseau*, dans cette circonstance, c'est que, par la marche de la procédure, dans laquelle ses conseils l'avoient engagé, il restoit seul exposé à cette accusation.

Il avoit dénoncé *Saurin* à la justice, comme auteur des couplets : *Saurin*, de son côté, ne s'étoit pas contenté de se défendre de cette accusation ; il l'avoit rejettée sur son accusateur. Ainsi, aux yeux de la justice, l'un des deux étoit

le coupable. *Saurin* est déclaré innocent par l'arrêt. *Rousseau* porte donc seul le poids de cette imputation. Il faut cependant bien prendre garde que, quoique les circonstances autorisassent cette accusation; il n'étoit pas convaincu; & la procédure faite jusqu'alors n'avoit rien produit qui pût conduire à cette conviction : il falloit y arriver par une nouvelle information.

Ce qui mettoit le comble à la défaveur dans laquelle *Rousseau* venoit de tomber, c'est qu'il étoit notoirement auteur de plusieurs épigrammes fort sales; & que ses ennemis étoient parvenus à le faire regarder, dans le public, comme celui de cet écrit infame, connu sous le nom de la *Moïsade*.

Dans cette position, il se vit tout d'un coup abandonné de ses amis, de ses protecteurs, & du procureur même qui s'étoit chargé d'occuper pour lui au parlement; auquel cependant il avoit, comme je le ferai voir bien-tôt, laissé une procuration : en sorte que, si *Rousseau* a été jugé par contumace, ç'a été contre son intention, & contre sa volonté.

Voici enfin l'arrêt définitif, rendu le 7 avril 1712. « La cour, ayant aucu-

» nement égard à la requête de *Saurin*, » du 16 février dernier, déclare la con- » tumace bien instruite contre *Jean-* » *Baptiste Rousseau*; & adjugeant le » profit d'icelle, pour les cas résultant » du procès, a banni & bannit ledit » *Rousseau* à perpétuité du royaume; » & *Guillaume Arnould*, *Jacques Fleury*, » *Marie-Angélique Bidault*, chacun » pour neuf ans, de cette ville, pré- » vôté & vicomté de Paris; leur enjoint » de garder leur ban sur les peines por- » tées par la déclaration du roi. Déclare » tous & un chacun les biens dudit » *Rousseau* situés en pays de confiscation » acquis & confisqués à qui il appar- » tiendra; sur iceux, & autres non » sujets à confiscation, préalablement » pris cinquante livres d'amende envers » ledit seigneur roi, & cent livres de » réparation civile envers ledit *Saurin*. » Condamne ledit *Arnould*, ledit » *Fleury*, & *Marie-Angélique Bidault*, » chacun en trois livres d'amende envers » le roi; interdit *Simon Milet*, pour un » an, de l'exercice & fonctions de sa » charge; le condamne à aumôner la » somme de trois livres au pain des » prisonniers de la conciergerie du pa- » lais; & solidairement avec ledit *Rous-*

» *seau*, & lesdits *Arnould*, & *Fleury*, & » *Marie-Angélique Bidauld*, à ladite » somme de cent livres de réparation » civile ci-dessus adjugée audit *Saurin*, » & à tous les dépens aussi solidaire- » ment. Et sera ladite condamnation, » à l'égard dudit *Rousseau*, écrite dans » un tableau qui sera planté en la place » de Grève de cette ville de Paris. Fait » en parlement, le 7 avril 1712 ».

Avant de démontrer que *Rousseau* n'a point été condamné, par cet arrêt, comme auteur des couplets, mais simplement comme suborneur de témoins, je crois devoir expliquer quelle étoit alors sa position personnelle. Il écrivoit, de Soleure, à M. *Boutet* (1), le 15 avril

(1) M. *Boutet*, payeur des rentes, rassembloit à sa table plusieurs beaux esprits, qui paroissoient être d'intelligence. Quand la jalousie les divisa, & qu'il vit que *Rousseau* devenoit l'objet de leur persécution & de leur haine, il prit hautement son parti ; & comme il fut toujours persuadé de son innocence, il lui conserva, tant qu'il vécut, une amitié constante & utile. M. *Boutet de Montheri*, son fils, hérita des sentimens de son père, & en donna des preuves à *Rousseau*, par des générosités fixes & annuelles, qui redoubloient dans ses malheurs & dans sa dernière maladie. De tels particuliers, dit M. *Racine*, dans une de ses lettres imprimées à la tête de celles de

1712 : « Je ne puis comprendre sur
» quel prétexte on a pu fonder le juge-
» ment qu'on vient de rendre contre
» moi. Si c'est sur la subornation, il est
» trop doux : si c'est sur les vers qu'on
» a eu le front de m'attribuer, il l'est
» encore trop. *Si je suis banni pour*
» *mes épigrammes, c'est une autre affaire.*
» *Je ne me plains point d'avoir été jugé*
» *à la rigueur sur une chose sur laquelle*
» *je passe moi-même condamnation.* C'est
» ce que je vous supplie de m'expli-
» quer, aussi bien que le tems de mon
» bannissement. Non que j'aie en vue
» qu'il finisse ; *je ne suis parti de Paris*
» *qu'en intention de n'y rentrer que*
» *quand on m'aura rendu justice* . . . .
» Si j'étois capable de consolation, je la
» trouverois dans les expressions ten-
» dres & généreuses dont votre lettre
» est remplie ; dans la compassion très-
» obligeante pour moi, que M. le *duc*
» *d'Orléans* a fait voir à M. le baron *de*
» *Breteuil*, & dans les lettres que M.

Rousseau, ne méritent-ils pas le nom de *Mécènes*, plutôt que ces grands-seigneurs qui croient protéger les lettres, quand ils ont permis à quelque bel-esprit, leur flateur, de s'ennuyer à leurs tables ? Un des descendants de M. *Boutet* occupe encore actuellement sa charge.

» le *grand-prieur* m'a fait l'honneur de
» m'écrire régulièrement. Si vous lisiez
» ces lettres, que je conserve, vous ne
» rougiriez pas des bontés que vous
» avez pour moi, &c. ».

Par une autre lettre écrite à M. *Duché* le 12. mai 1713, il lui mandoit : « Votre générosité m'encouragera à vous
» supplier de me rendre un nouveau
» service, en me tirant d'une inquié-
» tude où je suis depuis fort long-tems,
» & que je ne confierai qu'à vous seul,
» jusqu'à ce qu'elle soit éclaircie. Voici
» le fait.

» Avant que le châtelet m'eût jugé,
» on me donna la connoissance d'un
» procureur au parlement, homme de
» beaucoup d'esprit. Je lui trouvai beau-
» coup de capacité, & un grand zèle
» pour ma cause, dont il connoissoit la
» justice, comme moi-même. Il me
» rendit même de bons offices, qui
» m'attachèrent à lui ; & lorsque je pris
» la résolution de venir ici, je la lui
» confiai, & il me promit non seule-
» ment de m'écrire, mais de veiller à
» mes intérêts, comme si j'étois présent.

» Il m'a tenu parole durant un mois ;
» & sur la fin de janvier, il m'écrivit une
» longue lettre, dans laquelle il m'écri-

» voit que les dispositions se trouvoient
» favorables pour moi au parlement, &
» qu'en profitant de quelques conjonc-
» tures qu'il me spécifioit, la face des
» choses y pourroit changer. Pour les
» faire valoir, en mon absence, il me
» demandoit une procuration en blanc.
» Je la lui envoyai le 9 février, accom-
» pagnée d'une fort grande lettre. Je lui
» écrivis encore, le 11 du même mois,
» pour le prier de n'en faire usage qu'à
» propos, parce qu'il me revenoit d'ail-
» leurs que l'air du bareau, qui décide
» aujourd'hui de tout, ne m'étoit pas si
» favorable qu'il le croyoit. Je le priois
» de voir, sur cela, deux dames de
» considération qui sont dans mes inté-
» rêts. Il ne les a point vues, & ne m'a
» point fait réponse. Je lui récrivis en-
» core une troisième lettre le 16 mars.
» Point de nouvelles. Enfin, monsieur,
» depuis que je lui ai envoyé ma procura-
» tion, je n'ai plus entendu parler de lui.

» Cependant j'ai appris, avec une
» surprise non pareille, que mon affaire
» avoit été jugée au parlement, sur la
» fin du carême. Ce qui ne devoit point
» arriver, puisque je n'avois point relevé
» mon appel. J'ai donc compris qu'il
» falloit que cet appel eût été relevé ou

» par M. *H.* ou par quelque autre, en
» vertu de la procuration en blanc que
» je lui avois adressée. Mais, en même
» tems, son silence m'a fait juger, ou
» qu'il m'avoit trahi; ou que, mes let-
» tres ayant été interceptées, ma procu-
» ration étoit tombée entre les mains de
» mes ennemis, qui s'en étoient servis
» à mon préjudice : ce qui me paroît
» assez difficile à croire.

» Voila, monsieur, ce que je vou-
» drois éclaircir; & pour y parvenir, il
» faudroit qu'une personne de confiance
» eût une conversation avec cet homme:
» & quel autre seroit plus capable que
» vous de pénétrer ce mystère, si vous
» vouliez bien, à toutes vos bontés
» passées, ajouter encore celle de l'aller
» trouver, ou de le mander chez vous?
» Vous sçauriez pourquoi son grand
» zèle s'est réfroidi si subitement; &
» pourquoi il a cessé tout d'un coup de
» faire réponse à trois de mes lettres;
» pourquoi il ne m'a pas accusé la récep-
» tion de ma procuration; quel usage
» il en a fait? Pourquoi, s'il n'en a point
» fait, j'ai été jugé au parlement, sans
» avoir appellé? Pourquoi enfin il n'a
» point vu deux dames qu'il étoit con-
» venu d'aller trouver de ma part, &

» que j'avois préparées à sa visite ? Quel-
» que esprit qu'ait cet homme-là, vous
» l'auriez bien-tôt vu à revers ».

Si l'on veut lire ces lettres attentivement, & sans prévention, je crois que l'on reconnoîtra sans peine qu'elles ne sont pas dans le style d'un homme qui craint d'être reconnu coupable du crime pour lequel on le poursuit. Il ne veut que se défendre, & n'est inquiet que du motif qui a pu engager son procureur à ne pas suivre sa défence.

Il est facheux que les éditeurs des lettres de *Rousseau* n'aient pu nous transmettre les réponses qu'on lui faisoit ; on y trouveroit certainement des lumières satisfaisantes sur cette affaire, & sur beaucoup d'autres circonstances de sa vie. Mais on peut y suppléer ici, en faisant attention à l'état où étoit alors la procédure. L'arrêt obtenu, à l'audience, par M. le *procureur-général*, le 14 mars 1711, en recevant ce magistrat opposant à celui du 24 mars 1710, avoit remis *Rousseau* dans les liens du décret de prise-de-corps prononcé contre lui à la requête du sieur *la Faye*. Cependant il étoit absent ; & tout le monde sçait que la justice ne peut entendre aucune défense, de la

part d'un accusé, qui est décrété, tant qu'il ne se met pas en état, c'est-à-dire, tant qu'il n'obéit pas aux ordres de la justice, en se rendant en prison. Ainsi le procureur qu'il avoit chargé de sa procuration n'en pouvoit faire aucun usage, tant que l'absence de celui de qui il la tenoit lui interdisoit absolument la faculté de proposer aucune défense. Voila le motif de l'inaction de ce procureur.

Quant à l'appel dont *Rousseau* se plaint, il peut se faire qu'il eût été interjetté en vertu de la procuration, dans un tems où les démarches de M. le *procureur-général* étoient encore secretes & ignorées. La sentence est du 12 décembre 1710. La procuration de *Rousseau* est du 9 février 1711. Ainsi elle a pu servir à interjetter appel sur le champ. Il est vrai que la requête de M. le *procureur-général* est du 7 janvier 1711 : par-conséquent intermédiaire à la sentence, & à la procuration. Mais le procureur chargé par *Rousseau* ne devoit avoir aucune communication de cette requête, qui n'avoit nulle relation avec la sentence du 12 décembre 1710.

En effet cette derniere sentence ne statuoit que sur le procès qui s'étoit élevé

entre *Saurin* & *Rousseau*, & ne concernoit en rien celui qui avoit été terminé par l'arrêt du 24 mars 1710 entre ce dernier & *la Faye*. La requête de M. le *procureur-général*, & l'arrêt rendu en conséquence remettoient en vigueur l'action intentée contre *Rousseau*, qui ne faisoit, à cet égard, que changer d'adversaire, le ministère public étant subrogé à *la Faye*. Ainsi la signification de cette requête & de tout ce qui en a été la suite a dû se faire au dernier domicile de *Rousseau* connu en france, & non à celui du procureur, dont le ministère ne pouvoit plus être mis en usage, dès qu'il y avoit un décret de prise-de-corps décerné, & que l'accusé n'étoit pas en prison. Voila pourquoi ce procureur n'a fait aucune fonction, l'intervention de M. le *procureur-général* les lui ayant toutes interdites en cette affaire. Quant au silence qu'il a gardé avec *Rousseau*, je ne sçais à quoi l'attribuer, si ce n'est peut-être à la crainte de se compromettre.

Mais revenons à l'arrêt de condamnation. J'ai dit que *Saurin*, en se défendant contre *Rousseau*, d'être l'auteur des couplets, avoit rétorqué cette imputation contre son adversaire. Mais, mieux

conduit que *Rousseau*, il n'avoit pas pris de conclusions directes à cet égard; il n'avoit parlé de ce fait, que dans le corps de ses défenses, sans l'articuler expressément; c'étoit plutôt une indication du coupable qu'une accusation, ou même une dénonciation régulière. Il s'est toujours astreint, après avoir été déchargé de l'accusation, à ne poursuivre son ennemi que comme coupable de subornation de témoins. Voila le point unique où la question se trouvoit réduite, depuis la sentence du châtelet, entre *Rousseau* & *Saurin*.

Il est vrai que M. le *procureur-général*, par sa requête du 7 janvier 1711, s'étoit porté accusateur contre le premier, pour raison de libelles diffamatoires par lui répandus dans le public. Mais l'arrêt rendu à l'audience, sur cette requête, le 27 mars suivant, semble encore avoir restreint la procédure à l'accusation intentée par *Saurin* en subornation de témoins. Aussi, en examinant attentivement l'arrêt définitif, on voit qu'il ne prononce que sur ce chef.

Le crime qui est puni n'est pas expressément énoncé dans l'arrêt; il est compris sous cette expression vague, que les cours souveraines ont coutume d'em-

ployer : *pour les cas résultant du procès* ; ce qui ne peut fournir aucune lumière. Mais quelle est la base de ce jugement ? C'est la requête de *Saurin*, qui avoit demandé que *Rousseau* étant absent, & la contumace ayant été valablement instruite contre lui, il fût déclaré coupable de subornation de témoins, &, comme tel, condamné envers lui en tels dommages & intérêts, & que cette condamnation s'étendît contre les témoins subornés. Telle est en effet la prononciation de l'arrêt qui, d'un même trait, frappe sur tous les coupables, & ne met de différence entr'eux, que pour le tems que doit durer la punition. Le corrupteur est plus coupable que ceux qui ont succombé à la séduction ; son bannissement est à perpétuité ; & ceux qu'il a induits au crime ne sont bannis que pour neuf ans.

Or, s'il eût été question, dans ce jugement, de la composition des couplets, l'arrêt auroit-il enveloppé tous les accusés dans la même disposition ? Si *Rousseau* eût été coupable de ce crime, n'en auroit-on pas fait une classe à part, pour lui imposer la peine qu'auroit mérité ce délit, auquel les autres accusés n'avoient pu participer ?

On voit, au contraire, qu'ils sont tous compris dans une seule & même disposition, qu'ils sont tous frappés d'une peine commune & de la même nature; hormis que celui qui avoit induit les autres à commettre le délit dont ils sont punis, reçoit un coup plus fort, qui le jette dans les liens de la mort civile & opère la confiscation de ses biens.

Qui sçait même si la rigueur exercée contre lui n'est pas le fruit de son absence & de sa contumace? Qui sçait si *Rousseau*, étant entendu par sa bouche, & indiquant les sources & les motifs des pratiques employées pour parvenir à la subornation des témoins, n'eût pas réussi à prouver qu'il n'avoit suivi les conseils qui lui avoient été donnés à cet égard, que pour faire éclater la vérité, que *Saurin* tenoit toujours enchaînée par l'ascendant qu'il avoit sur *Guillaume Arnould*, & par les présents qu'il lui faisoit? On a vu qu'il y a, au procès, des indices de cette vérité assez forts pour déterminer le suffrage, non pas des juges qui ne peuvent prononcer que d'après des preuves juridiques, mais des particuliers non prévenus, dont la croyance, en matière de faits, est déterminée par des preuves morales, ou

même par de fortes présomptions, quand elles ne sont pas balancées par d'autres présomptions aussi fortes, ou plus fortes. Il paroit même que le magistrat qui présidoit alors à la police, & qui avoit chargé *Milet* de découvrir la vérité, étoit persuadé que *Saurin* la tenoit cachée. Mais cet exempt, qui n'étoit pas délicat sur le choix des moyens, avoit confondu ceux qu'il faut employer pour arriver à la vérité, avec ceux que les coupables mettent en usage pour la dérober aux yeux de la justice.

» Je suis très-aise, écrivoit *Rousseau* » à M. *Boutet* le 10 mai 1714, que » vous ayez parlé à M. d'*Argenson*, qui » me témoigne une bonne volonté dont » je ne suis encore digne que par mon » innocence. On ne peut être plus tou» ché que je le suis des marques de » bien veillance qu'il continue de me » donner dans ma disgrace. Il sçait » mieux que personne combien elle est » injuste, & la vérité lui est connue » comme à moi-même. C'est une grande » consolation de sçavoir qu'on n'a point » à rougir devant un homme aussi ver» tueux & aussi éclairé ».

On sçait, d'ailleurs, que les condamnations par contumace n'opèrent pas,

& ne peuvent opérer la conviction de l'accusé, puisqu'elles ne portent que sur les allégations fournies contre lui, auxquelles son absence ne lui a permis de rien opposer pour sa défense.

Au reste, une preuve sans réplique que l'arrêt ne prononce rien contre *Rousseau*, comme auteur des couplets, mais simplement comme suborneur des témoins qui avoient attesté que le paquet porté à *Boindin* étoit parti de la main de *Saurin*, c'est qu'il est condamné en 100 liv. de réparations civiles envers *Saurin*; & *Guillaume Arnould*, *Fleury*, la *Bidault* & *Milet* sont condamnés solidairement avec lui, aux mêmes 100 livres. Cette solidité démontre qu'ils étoient tous complices du même crime. Et quel étoit ce crime commis par un garçon charron, sa femme & un exempt? Ce n'étoit certainement pas d'avoir coopéré avec *Rousseau*, à la confection des couplets : mais d'avoir succombé à la séduction à laquelle *Rousseau* avoit donné les mains, pour les faire déposer en sa faveur, c'est-à dire, pour manifester la vérité, que son ennemi vouloit dérober à la justice & au public.

Il résulte donc évidemment, encore une fois, de la contexture de l'arrêt,

que *Rousseau* n'a pas été condamné comme auteur des couplets, mais simplement comme séducteur de témoins. Or le préjugé, que cet arrêt mal entendu a répandu & presqu'enraciné contre lui, étant détruit, que reste-t-il à ceux qui s'opiniâtrent à persécuter sa mémoire sous prétexte de ce crime?

Mais, dira-t-on, il est clair sans doute que, si c'est effectivement *Saurin* qui a envoyé le paquet avec toutes les précautions qu'il a prises pour qu'on ignorât qu'il partoit de sa main, *Rousseau* n'est pas l'auteur du libelle, & *Saurin* étoit au moins complice de cette infame production. Mais si ce fait est vrai, comment le parlement a-t-il pu prononcer un jugement si rigoureux contre un homme qui n'a travaillé que pour lui mettre sous les yeux la vérité que le coupable lui vouloit cacher?

D'abord il ne faut jamais perdre de vue que *Rousseau* a été condamné par contumace; & que, dans ces sortes de jugements, on procède & on prononce toujours à la rigueur contre l'absent, qui est réputé ne fuir que pour se dérober à la peine.

D'ailleurs il auroit pu, par sa présence, adoucir cette rigueur, soit en

prouvant que les faits qu'il avoit déterminé *Arnould* à dépoſer, étoient vrais; ſoit au moins en faiſant voir qu'il avoit eu des raiſons probables, pour les croire tels.

Au reſte, que l'on examine la conduite de *Rouſſeau* après ſa condamnation, & l'on reconnoîtra en lui l'aſſurance & la fermeté d'un innocent qui ne veut d'adouciſſement dans ſon ſort qu'autant que ſon honneur ſera réparé. Voici une anecdote qu'il eſt important à la réputation de ce grand-homme de mettre en détail ſous les yeux du lecteur. Je vas copier toute la correſpondance à laquelle elle donna lieu. Elle fera connoître, de plus en plus, le véritable caractère d'un homme juſtement célèbre, & contre lequel la calomnie s'eſt ſi fort & ſi perſévéramment acharnée.

Sa diſgrace ne lui avoit pas fait perdre tous les amis qu'il avoit dans le royaume. Il avoit conſervé entr'autres, M. de *Vendôme*, grand-prieur de France; M. de la *Vrillière*, miniſtre & ſécretaire d'état; M. le baron de *Breteuil*; Madame de *Flamenville*, &c.

Il paroit que ces protecteurs ſongeoient ſérieuſement, & travailloient même, à l'inſçu de *Rouſſeau*, à lui

procurer son retour. Il en fut instruit par M. *Boutet*, auquel il écrivit, le premier Juin 1712 : « Toutes les voies » de retourner en France ne me sont pas » égales, & mes malheurs ne m'ont » point assez subjugué pour me faire » oublier ce que je dois à mon honneur. » *C'est une justice qu'il me faut, & non* » *pas une grace, qui me seroit plus* » *cruelle encore, que tous mes mal-* » *heurs* ».

Cependant M. le *Grand-prieur* & M. le baron de *Breteuil*, qui trouvèrent, à cet égard, plus de facilité sous la régence, que sous le règne précédent, obtinrent, dans le plus grand secret, & à l'insçu de *Rousseau*, des lettres de rappel de ban en sa faveur, qui furent même scellées, & auxquelles il ne manquoit que la forme de l'enrégistrement : les voici :

Lettres de rappel en faveur de JEAN-BAPTISTE ROUSSEAU.

« Louis, &c. Nous avons reçu l'hum- » ble supplication de *Jean-Baptiste* » *Rousseau* de l'académie royale des ins- » criptions, faisant profession de la re- » ligion catholique, apostolique & ro-

„ maine, contenant que, par arrêt de
„ notre cour de parlement de Paris, du
„ 7 avril 1712, tems auquel il étoit en
„ Suisse auprès de notre ambassadeur,
„ il a été condamné, par contumace, à
„ un bannissement perpétuel hors de
„ notre royaume, sous prétexte de quel-
„ ques vers impies & scandaleux qui
„ s'étoient répandus dans le public, &
„ dont on l'auroit accusé d'être l'auteur
„ auprès de notre procureur-général;
„ &, quoiqu'une pareille accusation ne
„ soit l'effet que de la mauvaise volonté
„ de ses ennemis, & qu'il ne lui soit
„ pas difficile de s'en justifier, s'il se
„ mettoit en état de pouvoir purger sa
„ contumace; néanmoins, pour éviter
„ les longueurs des procédures ordinai-
„ res en pareil cas, & en même tems,
„ pour s'épargner le séjour de la prison,
„ qui est pareillement indispensable; il
„ a été conseillé d'avoir recours à notre
„ clémence pour obtenir de nous des
„ lettres de rappel de son bannissement,
„ qu'il nous a très-humblement fait
„ supplier, à la faveur de notre avéne-
„ ment à la couronne, de vouloir lui
„ accorder. A quoi ayant égard, &
„ voulant favorablement traiter ledit
„ *Rousseau* suppliant; de l'avis de notre

„ ment, monsieur, la lettre que je vous
„ envoie de madame de *Flamenville*. Je
„ ne sçaurois penser que ce qu'elle con-
„ tient soit véritable, après tout ce que
„ j'ai eu l'honneur de vous écrire : &
„ s'il ne l'est pas, je ne devine pas à
„ quelle intention elle m'est écrite. Je
„ suis persuadé que mon honneur vous
„ est trop cher, pour avoir fait des dé-
„ marches qui me feroient bien plus de
„ tort que tous les arrêts du monde, si
„ elles étoient vraies. Vous sçavez quels
„ sont mes sentiments, & que *des*
„ *graces & des accommodements ne con-*
„ *viennent qu'à des frippons, & non à un*
„ *honnête-homme injustement opprimé.*
„ Ainsi je serai en repos sur la lettre
„ que je vous envoie jusqu'à votre ré-
„ ponse. Au nom de Dieu, monsieur,
„ ne me mettez pas hors d'état de *faire*
„ *voir à toute la terre, comme je suis sûr*
„ *de le faire un jour, l'injustice qui m'a*
„ *été faite. J'aimerois mieux être mort,*
„ *que de sortir d'oppression par une honte*
„ *qui seroit irréparable.* Je suis avec
„ tout le respect imaginable, &c.

„ Un accommodement avec *Saurin*,
„ juste ciel! Cela n'est pas croyable „.

Le 30 du même mois, *Rousseau* écrivit cette lettre à M. *Boutet*. « Il est

„ inutile, monsieur, de répéter à un „ homme aussi sage que vous ce que je „ vous ai marqué tant de fois de mes „ dispositions sur mon retour. Vous les „ sçavez, & vous me connoissez assez „ pour ne me pas soupçonner d'être ca„ pable de changer. Quelles que puis„ sent être les mesures que M. le baron „ de *Breteuil* a prises, & qu'il ne m'a „ point communiquées, sans préjudi„ cier à la reconnoissance que j'en aurai „ toute ma vie, je crois devoir vous „ dire, pour la dernière fois, qu'elles „ seront perdues pour moi, si elles „ opèrent toute autre chose que *ma* „ *justification pleine & entière, & telle* „ *qu'un homme d'honneur est en droit de* „ *l'attendre, quand il a souffert une in*„ *justice.* Si cela n'est pas possible, il est „ certain que mes amis travailleront „ mieux pour moi, en m'abandonnant. „ *Il ne s'agit point, pour moi, de retour*„ *ner en France, mais de confondre l'im*„ *posture qui m'a noirci*, & de me „ mettre en état de paroître devant les „ hommes, comme je paroîtrai un jour „ devant Dieu. Tout autre plan seroit „ me déshonorer, & je souffrirai plu„ tôt la mort, que d'y acquiescer. C'est „ ainsi que j'ai toujours parlé & pensé;

„ & c'est ainsi que je parlerai & pense-„ rai toute ma vie.

„ Il me seroit, à la vérité, bien „ doux de pouvoir jouir à Paris d'une „ société aussi chère que la vôtre. Mais, „ de la manière dont on a jugé à propos „ de tourner la chose, il n'y faut plus „ penser, & prendre un autre parti. On „ ne peut m'accuser de précipitation : „ il y a six ans que j'attends avec une „ patience & un silence dont il y a peu „ d'exemples dans un homme aussi ini-„ quement traité. Depuis que je suis à „ Vienne, je n'ai prêté l'oreille à rien, „ & j'ai attendu, avec une tranquillité „ peu conforme à mes besoins, le résul-„ tat des opérations dont mes amis „ m'ont bercé. Il est bien tems que je „ prenne ma résolution ; &, puisque „ ma patrie n'a point voulu de moi, „ on ne doit point trouver mauvais „ que je m'en fasse une nouvelle pour „ le reste de mes jours.

„ M. le *Grand-prieur* a agi, dans cette „ affaire, avec tant de bonne-foi, & „ de bonté pour moi, que je lui serai „ obligé, toute ma vie, autant que s'il „ m'eût fait véritablement plaisir. Il a „ un cœur admirable ; &, en toute „ autre occasion, j'aimerois mieux

„ mourir, que de risquer de lui dé-
„ plaire

„ Mes ennemis n'ont pas sujet d'être
„ alarmés de mon prétendu crédit,
„ puisqu'il n'a opéré qu'une chose (1)
„ qu'ils regarderoient comme le com-
„ ble de leur triomphe, si j'étois assez
„ abandonné de Dieu, pour y donner
„ mon consentement. Cependant je
„ vois, par ce que vous me mandez de
„ leurs inquiétudes, que les remords &
„ la crainte les travaillent toujours. Il
„ est aisé de connoître, à la manière
„ dont ils se tiennent alertes sur mon
„ chapitre, que la nature pâtit en eux,
„ & qu'ils seront toujours dans un état
„ violent, tant que je serai au monde.
„ C'est le commencement de la puni-
„ tion que Dieu exerce sur les criminels,
„ dès cette vie. Pour moi, quoique la
„ mienne soit très-pénible, & mon sort
„ fort incertain, je vis, graces au ciel,
„ sans aucun trouble; & je n'ai jamais
„ été plus tranquille „.

Voici la réponse que fit M. le baron de *Breteuil*, le 4 avril 1716, à la lettre de *Rousseau* du 21 mars précédent.

« Je me dépêche de répondre à votre

(1) Les lettres de rappel.

» lettre du 21 du mois passé, que j'ai
» reçue hier au soir. Elle arrête tout
» court le projet que M. le *Grand-prieur*
» & moi, & quelques autres de vos
» amis avoient fait de vous mettre en
» état de revenir en France, quand vous
» l'auriez voulu. Mais, puisque les for-
» malités absolument requises par la loi,
» ainsi que je l'ai écrit fort au long à M.
» le comte *du Luc*, dans une lettre à la-
» quelle j'attendois impatiemment sa
» réponse & la vôtre, ne sçauroient con-
» venir à votre manière de penser, quel-
» que secrétement qu'elles eussent été
» faites, je n'irai pas plus avant; &, dès
» demain, je ferai voir votre lettre à M.
» le *Grand-prieur*, afin qu'il connoisse
» l'excuse légitime de ne pas avancer
» aussi promptement que je m'étois pro-
» mis, & que M. le *Grand-prieur* le sou-
» haite, ce qui restoit à faire pour vous
» mettre en pleine liberté de revenir
» quand vous auriez souhaité. Madame
» *de Flamenville* s'est bien pressée de
» vous écrire d'une chose que M. *de la*
» *Vrillière* lui avoit dite secrétement
» comme à son amie, & à une per-
» sonne qu'il sçait qui prend intérêt à
» ce qui vous regarde. . . .

» Vous sçaurez que, d'ailleurs, ce

» qui s'est fait jusqu'à présent est très-» secret, n'y ayant que M. *de la Vril-» lière* qui a signé les lettres, M. le » *Chancelier* qui les a scellées, M. le » *Grand-prieur*, M. *Boutet*, madame » *de Quelus*, M. *Boudin* & M. le comte » *de Sainte-Maure* qui en soient infor-» més. M. le marquis *de la Vrillière* » ayant fait écrire les lettres en sa pré-» sence par un commis à qui il recom-» manda le secret, me les a remises en » main propre; & M. le *Chancelier*, » qui a bien voulu les sceller extraor-» dinairement, & seul dans son cabi-« net, me les a fait remettre par M. le » président *Vigneron*, son premier se-» cretaire; & vous pouvez être assuré » que, depuis que je les ai, elles n'ont » point vu le jour, & ne le verront ja-» mais, si vous le souhaitez.

» J'ajouterai à cela que, sur le bruit » qui s'étoit confusément répandu qu'on » vous avoit envoyé une lettre de ca-» chet portant permission de revenir en » France, j'ai dit à tous ceux qui m'en » ont parlé que vous n'aviez aucun des-» sein d'y revenir, & que ce bruit com-» mun étoit faux: ce que l'on a cru d'au-» tant plus facilement, que M. *de Pen-» teridher* a dit que M. le prince *Eugène*

» vous menoit en Hongrie faire la cam-
» pagne avec lui. Ainsi soyez en repos.
» Mais aussi souvenez-vous que, si vous
» ne passez pas par les formalités dont
» j'ai amplement écrit à M. le comte
» *du Luc*, votre retour en France de-
» viendra impraticable au bout de cinq
» ans, qui est le terme que l'on a pour
» purger la contumace (1). J'avoue que
» mon amitié a été plus loin, & même
» contraire à votre intention marquée
» dans plusieurs des lettres que vous
» m'avez écrites depuis six mois. Mais

(1) M. le baron *de Breteuil* n'étoit pas instruit de la forme judiciaire. Il est certain qu'un accusé condamné par contumace à une peine emportant mort civile peut, pendant les cinq premières années de sa condamnation, anéantir le jugement prononcé contre lui : il suffit qu'il se représente & se constitue prisonnier. Cette démarche fait tout tomber, & il faut recommencer la procédure contradictoirement avec lui. Après les cinq ans, sa représentation seule ne produit aucun effet en sa faveur, si elle n'est accompagnée de lettres du prince, qui l'autorisent à se défendre & à se justifier contradictoirement, & qu'on nomme, *lettres pour ester à droit.* Cette voie est toujours ouverte au contumace, quelque tems qui se soit écoulé depuis sa condamnation. V. le *Traité de la mort civile*, où cette matière est discutée.

» j'ai voulu, après avoir consulté vos
» amis que j'ai ci-dessus nommés, vous
» servir malgré vous-même. Il n'y avoit,
» pour le faire, d'autre chemin que ce-
» lui que j'ai pris.

» Ce que j'ai fait, jusqu'à présent,
» demeurera enseveli dans un profond
» oubli, puisque vous le souhaitez; &,
» pour me servir des termes de votre
» lettre, ce que j'ai fait jusqu'ici n'est
» pas assez avancé pour vous mettre hors
» d'état *de faire voir à toute la terre*,
» comme vous dites *être sûr de le faire*
» *un jour, l'injustice qui vous a été faite.*

» Je vous prie de faire voir cette let-
» tre à M. le comte *du Luc*, & d'être
» bien persuadé que l'éloignement &
» le tems ne diminueront jamais l'es-
» time & la tendre amitié que j'ai pour
» vous.

» Je r'ouvre ma lettre, pour vous
» dire que si, par quelque hasard que
» je compterois heureux pour moi, par
» l'envie que j'ai de vous revoir, vous
» jugiez à propos de vous servir des let-
» tres que j'ai, elles ne peuvent valoir
» que pendant le cours d'une année,
» pour être enregistrées au parlement.
» Elles sont datées du mois de février
» dernier. Bien est-il vrai que, pour en

» obtenir l'enregistrement, il faut avoir
» satisfait à la partie civile, & que, par
» conséquent, il faudroit avoir payé
» *Saurin* ».

Rousseau répondit à cette lettre, le 21 avril suivant, en ces termes :

« J'ai reçu, monsieur, la lettre que
» vous m'avez fait l'honneur de m'é-
» crire le 4 de ce mois. Mais M. le
» comte *du Luc* n'a certainement pas
» vu celle que vous me dites lui avoir
» écrite sur le même sujet, & à laquelle
» vous me témoignez attendre sa ré-
» ponse & la mienne. Il faut qu'elle ait
» été soufflée au bureau de Paris, ou
» perdue par quelqu'autre inconvénient.
» Je me contenterai donc de répondre
» à celle que j'ai reçue de vous. Je com-
» mencerai par vous dire, monsieur,
» que, quoique je ne sois nullement
» dans la disposition de profiter des
» soins que vous avez bien voulu vous
» donner à mon insçu, je ne vous en
» suis pas moins obligé, le principe qui
» vous a fait agir m'étant également
» cher & glorieux. J'avouerai même que,
» pour un homme qui se sentiroit cou-
» pable, la voie que vous avez prise ne
» sçauroit être meilleure. Mais, mon-
» sieur, je me flatte que vous ne me re-

» gardez par comme tel, puisque vous
» m'assurez de votre estime ; & je mé-
» riterois de la perdre, si j'étois assez
» malheureux pour me prévaloir du bé-
» néfice que la loi accorde à ceux qui
» le font. Je vous ai toujours tenu le
» même langage depuis cinq ans que je
» vous écris réguliérement. Je ne vous
» en tiendrai jamais d'autre, & je suis
» incapable de penser autrement. Vous
» sçavez parfaitement mes dispositions
» à cet égard : M. le *Grand-prieur* &
» tous mes amis les sçavoient aussi : &
» quand il m'a fait l'honneur de m'é-
» crire qu'il approuvoit ma délicatesse,
» & que vous m'avez mandé que rien
» ne se feroit que je ne pusse approu-
» ver, je m'étois imaginé que mes amis
» trouveroient un moyen, ou de faire
» tomber la peine sur celui à qui elle
» est due ; ou du moins de faire casser
» un arrêt injuste, qui flétrit ma répu-
» tation. Bien loin de cela, le moyen
» dont vous me parlez ne feroit que lui
» donner une nouvelle force, & un nou-
» vel avantage à mes ennemis, qui n'at-
» tendent qu'après cela, pour me fer-
» mer la bouche à jamais, & me con-
» fondre à toute éternité. Ne leur don-
» nons pas ce plaisir-là, monsieur : j'ai-

» me bien la France; mais j'aime encore » mieux mon honneur & la vérité. Quel» que destinée que l'avenir me prépare, » je dirai comme *Philippe de Comines* : » *Dieu m'afflige, il a ses raisons ; mais* » *je préférerai toujours la condition d'ê-* » *tre malheureux avec courage, à celle* » *d'être heureux avec infamie.*

» Jusqu'à présent, comme vous dites „ fort bien, il n'y a rien de gâté. Je vous „ conjure instamment de ne point pas„ ser outre, & de supprimer les lettres „ que vous avez obtenues, dont je rends „ mille respectueuses graces à ceux qui „ me les ont accordées, mais dont je „ ne suis pas homme à me servir.

» J'ai lu votre lettre à M. le comte *du* „ *Luc*, qui sçait bien qu'on n'a pas de „ conseils à donner, sur de pareilles „ matières, à un homme de mon âge. „ Je vous prie de faire voir celle-ci à » M. le *Grand-prieur*, & à tous ceux „ qui ont, comme lui, de la bonté pour „ moi. Du reste, je vous répète encore, „ monsieur, que, quoique mes idées „ soient différentes des vôtres, mes sen„ timents sont tels qu'ils doivent l'être, „ & que ma reconnoissance répond par„ faitement à vos bontés ».

Enfin *Rousseau* écrivoit à *Brossette* (1), le 19 avril 1717 : « J'aurois pu, il y a „ long-tems, en trouver une (fortune) „ assez considérable en France, & même „ me assez glorieuse, s'il eût été possi- „ ble d'accorder mon honneur avec „ mon retour. Mais j'ai tout rejetté ; „ &, quand je vivrois autant que les „ patriarches, jamais je ne mettrai le „ pied dans le royaume, que je n'aie „ obtenu des réparations & des satis-

(1) *Claude Brossette* né à Lyon en 1671, fut dabord jésuite, & ensuite avocat. Il passa par les charges municipales de cette ville, où il mourut en 1746 âgé de 75 ans. Il a laissé la réputation la plus intacte sur ses sentiments & sur ses mœurs. On a, de lui, l'*histoire abrégée de la ville de Lyon*, & un *nouvel éloge historique de cette ville.* Ces deux ouvrages sont écrits avec une élégante précision. Il a donné un *commentaire historique & critique sur les œuvres de Boileau.* On y trouve beaucoup de choses très-intéressantes & très curieuses. Mais il y a quelques détails minutieux. Le *commentaire sur les œuvres de Regnier* a les mêmes qualités, & les mêmes défauts. Sa correspondance avec *Rousseau* nous apprend qu'il avoit préparé beaucoup de materiaux, pour commenter aussi *Molière.* La mort l'a prévenu, & il paroit que son travail a été perdu. Il en vouloit faire autant pour *Rousseau*, qui a toujours refusé de s'y prêter.

„ factions proportionnées aux injures & „ aux injustices qui m'y ont été faites. Si „ mes amis veulent faire quelques dé- „ marches sur ce plan-là, à la bonne „ heure : sinon, ils me connoissent assez „ pour être sûrs que je désavouerai pu- „ bliquement & par écrit toutes celles „ qu'ils pourroient faire, pour me mé- „ nager un retour indigne de moi. C'est „ ce que j'aurois déjà fait, si on avoit „ poussé les choses jusqu'à présenter, „ malgré moi, mes lettres de rappel au „ parlement ».

Est-ce-là le langage ; est-ce-là la conduite d'un coupable ? Il ne faut pas des réflexions bien profondes, il ne faut que du sentiment, un peu de connoissance du cœur humain, avec quelque expérience du monde, pour se laisser aller, d'après cettte conduite, au moins à un préjugé bien fort en faveur de l'innocence de *Rousseau*.

Mais voici une pièce qui, à mon avis, porte sa justification jusqu'à l'évidence morale, & doit, en même tems, fixer l'opinion qu'il faut avoir du caractère & des mœurs de ce grand homme. On y verra aussi quel étoit son projet, pour *faire voir à toute la terre l'injustice qui lui avoit été faite.* C'est une lettre

de M. l'abbé d'*Olivet* à M. le président *Bouhier* (1), du 4 novembre 1730.

(1) Elle se trouve dans le cinquième tome des *lettres de Rousseau sur différents sujets*, imprimées à Genève (Paris) 1750. L'éditeur y a ajouté cette remarque : « Cette lettre est » imprimée dans la *Bibliothèque raisonnée*, tome » 11, 1741, avec cette note : Une copie de » la lettre de M. l'abbé d'*Olivet* nous étant » tombée entre les mains, nous avons trouvé » la pièce trop curieuse, pour en refuser la » communication au public. Nous osons nous » flatter que l'illustre auteur ne trouvera pas » mauvais que nous en ayons porté ce juge- » ment, & fait cet usage. Tout ce qui sort de » sa plume est précieux à ceux qui se con- » noissent en ouvrages de goût & d'esprit ». Ainsi cette lettre a été imprimée & publiée dans deux ouvrages différents du vivant de l'auteur, qui ne l'a jamais désavouée, quoique les faits qu'elle contient soient d'une telle importance, qu'il n'auroit pas manqué de crier à la supposition, si elle lui eût été faussement attribuée. Il eût même été de son devoir, en ce cas, de poursuivre la suppression des ouvrages où elle se trouve insérée. Mais le silence de ce célèbre écrivain, aussi recommandable par les qualités de son cœur, que par ses ouvrages, est une preuve de l'authenticité de la pièce. Je serois même fort tenté de croire qu'elle n'a pas vu le jour sans son aveu ; & que lui, ou M. le président *Bouhier*, auquel elle est adressée, qui vivoit encore quand elle parut la première fois, & qui n'a pas réclamé

Après lui avoir parlé des motifs qui l'avoient engagé à s'aller promener en Flandres, il continue ainsi :

non plus, en ont fourni la copie, afin de rendre à un homme qui a fait tant d'honneur au Parnasse françois, la justice qui lui est due. Comment, en effet, une lettre de cette nature seroit-elle tombée en des mains étrangères sans la participation de celui qui l'a écrite ou de celui qui l'a reçue ? Et celui-ci pouvoit-il honnêtement, & sans se compromettre, trahir la confidence de son ami ? On n'a cependant vu, ni de part, ni d'autre, aucune plainte, aucun désaveu. Ils l'ont donc avouée tous les deux ; & cet aveu tacite est un certificat authentique de la vérité de la lettre. Ce certificat acquiert un nouveau degré de certitude, si l'on fait attention au caractère des 2 correspondants, qui ne leur permettoit pas de souffrir qu'on mît leur nom à la tête d'un pareil ouvrage, s'il leur eût été faussement attribué.

J'ai déjà fait connoître l'abbé d'*Olivet*. *Jean Bouhier* étoit président à mortier au parlement de Dijon. Il naquit, en cette ville, en 1673. Il fut admis à l'académie françoise en 1729, & mourut à Dijon en 1746. Il s'adonna à la poésie dès sa jeunesse, & donna une traduction en vers du poëme de *Pétrone* sur la guerre civile, & de quelques morceaux d'*Ovide* & de *Virgile*, avec des remarques qui annoncent un sçavant profond. Il a traduit, avec l'abbé d'*Olivet*, les *Tusculanes de Cicéron*. On distingue, par le peu de précision, les morceaux qui sont de sa main, d'avec ceux qui sont de son ami. Il a fait imprimer des lettres sur les

« Des cinquante jours que j'ai été
„ hors de Paris, j'en ai fait *deux parts*,
„ dont j'ai constamment passé *l'une à*
„ *dormir, & l'autre à ne rien faire.* Je
„ n'aurois pas autre chose à vous racon-
„ ter, si Bruxelles ne me fournissoit un
„ article intéressant. A une lieue de
„ cette ville, la voiture publique, où
„ je tenois gravement mon coin, fut
„ abordée par un carrosse bourgeois,
„ où étoit un homme seul, qui me de-
„ manda. Aussi-tôt, de part & d'autre,
„ nous descendîmes; & il m'embrassa,
„ mais avec une ardeur que je rendois
„ mal, ne sçachant qui c'étoit. *Vous ne*
„ *remettez pas*, me dit-il, *le pauvre*
„ *Rousseau!* A ces mots, jugez s'il fut
„ embrassé à son tour. Une prairie bor-
„ doit le chemin; nous y passâmes; &
„ là, pendant une demi-heure de pro-
„ menade, nous donnâmes l'essor à nos
„ sentiments réciproques. Après quoi
„ nous nous rendîmes chez M. le duc
„ d'*Aremberg*, qu'il avoit préparé sur
„ mon arrivée. Je trouvai, chez ce sei-
„ gneur, dont le grand nom & le mérite

Thérapeutes; des *dissertations* sur différents auteurs de l'antiquité; des ouvrages de jurisprudence, &c. &c. On remarque dans tout ce qui sort de sa plume, une grande érudition.

„ personnel vous sont connus, la plus
„ haute noblesse du pays, hommes &
„ femmes. J'y soupai; & mes yeux, mes
„ oreilles ne tardèrent pas à démentir
„ tout ce qui se débite ici sur le compte
„ de M. *Rousseau*, dont je reprendrai
„ l'histoire dans un moment. . . . .

„ Jusqu'alors mes liaisons avec M.
„ *Rousseau* n'avoient rien eu de parti-
„ culier. Avant sa sortie du royaume,
„ nous ne nous étions vus que rarement,
„ & chez des amis communs. Il est vrai
„ que nous avions toujours continué à
„ nous écrire de loin à loin; mais let-
„ tres de pur compliment, ou de litté-
„ rature. Ainsi son ame ne pouvant m'ê-
„ tre connue, j'avois résolu d'aller bride
„ en main avec lui, quand je serois à
„ Bruxelles. Je fus agréablement sur-
„ pris d'y voir les plus honnêtes gens,
„ & gens à qui le bel esprit n'impose
„ point, empressés à lui donner des
„ marques d'amitié. Qu'on ne dise pas
„ que c'est qu'il est habile à se masquer:
„ car la conduite dans Bruxelles est bien-
„ tôt percée à jour; & je doute que
„ la noblesse de Flandres, délicate au
„ point qu'elle l'est sur l'honneur, goû-
„ tât long-tems un homme équivoque.

„ Mais ces couplets? Vous m'atten-

„ dez là : & c'est justement où j'en veux
„ venir. Prenez d'abord la peine de lire
„ l'écrit suivant ».

MÉMOIRE.

« Rousseau *fut accusé, au mois de février 1710, d'être auteur de plusieurs chansons diffamatoires, répandues dans un café où il avoit été autrefois, mais où, depuis dix ans, il n'avoit plus d'habitude; & composées contre des personnes dont plusieurs étoient de ses amis, & les autres lui étoient, ou indifférentes, ou tout-à-fait inconnues.*

„ *Au mois de mai de la même année, il se fit relever de cette accusation par un arrêt du parlement: &, peu de tems après, ayant eu des preuves que* Saurin, *de l'académie des sciences, étoit l'auteur véritable de ces mêmes chansons, il les produisit en justice, & le fit arrêter au mois de septembre.*

„ *Quoique ces preuves fussent plus claires que le jour, la protection de* Saurin *se trouva plus forte. Il fut déchargé de l'accusation; & M. le procureur-général, ayant fait casser l'arrêt de décharge de* Rousseau, *le poursuivit en son nom, pour raison des mêmes*

„ chansons, & le fit bannir du royaume.

„ Toutes monstrueuses qu'ont été ces „ procédures, elles se trouvent appuyées „ par des arrêts. Il n'est plus question de „ chercher la vérité dans l'assistance des „ tribunaux ; & la voie de l'autorité est „ la seule qui reste pour y parvenir.

„ Peut-être cette voie s'ouvriroit-elle, „ si l'on connoissoit Saurin. *Les quatre „ dernières années qui ont précédé son „ retour en France, il a vécu en Suisse, „ où il faisoit les fonctions de ministre. „ Ses talents pour la prédication, joints „ à une profonde hypocrisie, l'avoient „ fait considérer dans le canton de Berne ; „ & cette considération auroit toujours „ duré, si une infinité de vols publics n'a- „ voient enfin dessillé les yeux. Le bruit „ que ces vols excitèrent l'obligea de se „ sauver, pour éviter les poursuites de la „ justice, qui, après son évasion, fit „ faire des informations juridiques de ses „ larcins, dont on a une copie tirée des „ archives de la chancellerie de Berne. Il „ se retira à Schafouse, d'où il écrivit à „ un ministre de Morge, nommé* Gonon, *„ qui avoit été son ami intime ; & il lui „ fit, dans plusieurs lettres, une peinture „ si touchante de son repentir, un aveu „ si humble de ses crimes, & une exposi-*

„ *tion si pathétique de sa misère, que ce*
„ *bon-homme attendri fit pour lui une*
„ *collecte de quarante écus, qu'il lui fit*
„ *tenir à Cassel.*

„ *Ce peu d'argent lui donnant de quoi*
„ *vivre quelque tems, il écrivit à feu M.*
„ l'Evêque de Meaux, *que la lecture de*
„ *ses livres l'avoit éclairé sur plusieurs*
„ *erreurs de la communion où il étoit*
„ *né, & qu'il desiroit sincèrement d'em-*
„ *brasser la religion catholique. M.* de
„ Meaux *lui obtint un passeport, reçut*
„ *son abjuration, & lui fit donner la pen-*
„ *sion que le Roi accorde aux ministres*
„ *convertis.*

„ *Depuis ce tems-là, il s'est fait con-*
„ *noître à M.* l'abbé Bignon, *qui l'a fait*
„ *recevoir dans l'académie des sciences;*
„ *& il jouit, depuis nombre d'années, à*
„ *divers titres, de grosses pensions du*
„ *Roi.*

„ *Toute la Hollande, toute la Suisse*
„ *& une partie de l'Allemagne, où la*
„ *mémoire de ses crimes est aussi récente*
„ *que le premier jour, voit, avec un*
„ *scandale injurieux au gouvernement de*
„ *France, un personnage si indigne tenir*
„ *sa place dans une académie composée*
„ *de tout ce qu'il y a de plus illustre dans*
„ *le royaume; & l'on s'étonne qu'il ait*

„ *si*

„ *si long-tems abusé le Roi & ses mi-*
„ *nistres, malgré la foule de témoignages*
„ *qui s'élèvent contre lui, depuis plus de*
„ *trente ans.*

„ *On peut s'en informer à M. le comte*
„ du Luc, *qui a été ambassadeur en Suisse*
„ *l'espace de six ans: & si l'on croit effec-*
„ *tivement que la gloire du gouvernement*
„ *soit intéressée dans le triomphe scanda-*
„ *leux d'un scélérat, & dans l'oppression*
„ *d'un homme innocent, il est aisé de par-*
„ *venir, par la vérité connue, à la con-*
„ *noissance de celle qui est encore cachée.*
„ *En voici les moyens.*

„ *De ces lettres qu'il écrivit au mi-*
„ *nistre* Gonon, *lors de sa fuite, il s'en est*
„ *conservé quatre, dont trois sont en ori-*
„ *ginal. Il y fait sa confession, l'aveu de*
„ *ses crimes, & nommément de ses lar-*
„ *cins. Il s'y reconnoît digne de l'écha-*
„ *faud, & n'oublie aucun terme pour ex-*
„ *citer la compassion de celui dont il at-*
„ *tend son dernier secours.*

„ *On a encore une lettre qu'il écrivit à*
„ *ce même ministre, en 1712, au retour*
„ *d'un voyage qu'il venoit de faire furti-*
„ *vement à Lauzane, où il n'arriva que*
„ *la nuit, & en repartit un quart-d'heure*
„ *après, sur l'avis qu'il eut que les ma-*
„ *gistrats de Berne, avertis de son arri-*

„ vée, avoient donné ordre à leurs baillis „ de l'arrêter. Cette dernière lettre, qui „ est signée, servira de pièce de comparai- „ son.

„ Si donc une personne d'autorité, „ choisie par le gouvernement, lui repré- „ sentoit ces mêmes lettres l'une après „ l'autre, lorsqu'il s'y attendroit le moins, „ & le menaçoit de les rendre publiques, „ & de le faire chasser honteusement de „ l'academie & du royaume, comme un „ imposteur qui a déshonoré l'un & l'au- „ tre, & qui a surpris la religion du Roi „ & de ses ministres, en se faisant accor- „ der, sous le titre d'homme de bien, des „ honneurs & des graces dont il étoit in- „ digne; & si cette même personne au- „ torisée exigeoit, pour l'unique prix de „ sa grace, & du silence du gouvernement, „ l'aveu du fait, des circonstances & des „ complices de l'affaire des chansons, à „ faute de quoi, dans le moment, & avant „ que de sortir de la chambre, il seroit „ chassé & diffamé comme voleur con- „ vaincu; il est hors de doute que Saurin *„ avoueroit ce qu'on demande; & cela „ suffiroit à* Rousseau, *qui sera content, „ pourvu que le gouvernement soit con- „ vaincu de son innocence & de l'injus- „ tice qui lui a été faite.*

„ *Mais il faudroit que la chose fût*
„ *conduite dans le plus profond se-*
„ *cret ; ces imposteurs ayant une infinité*
„ *d'adhérents, par qui* Saurin *pourroit*
„ *être averti sur le moindre indice : tous*
„ *ceux qui ont contribué à son triomphe*
„ *ayant désormais le même intérêt que*
„ *lui à cacher sa honte.*

APOSTILLE.

„ *Au cas que ma proposition soit goû-*
„ *tée, je me rendrai à Lille avant l'exé-*
„ *cution, sous prétexte d'y voir quelques*
„ *amis. Le commandant aura un ordre*
„ *secret de me consigner aux portes. Et*
„ *si l'événement fait juger que j'aie eu*
„ *dessein de compromettre le ministère,*
„ *on sçaura où me prendre pour me pu-*
„ *nir, comme le plus indigne & le plus*
„ *scélérat de tous les fourbes.* ROUSSEAU.

„ Voilà, monsieur, ce qui m'a été
„ confié par M. *Rousseau*, à mon re-
„ tour de Hollande. Car j'ai eu la cu-
„ riosité de pousser jusqu'à Amsterdam,
„ mais sans m'arrêter nulle part. J'ai vu
„ tout avec tant de rapidité, que je n'ai
„ rien vu. Comme nous étions trop in-
„ terrompus à Bruxelles ; il me proposa
„ de me retirer, pendant cinq à six jours.

„ dans un château de M. le duc d'*Aremberg*, situé aux portes de Louvain. Il „ y apporta ses papiers; je les examinai, „ de mes yeux, avec soin. Ce qu'il allègue dans son mémoire est vrai, & „ n'est que trop vrai. Pourquoi faut-il „ qu'un homme qui a l'esprit & le sçavoir de M. *Saurin*, n'ait pas toujours „ été un honnête homme? Vous jugez „ bien, au reste, que, si je vous communique ce mémoire, c'est qu'on me „ l'a permis expressément.

„ J'ai représenté que, pour tout ce „ qui s'appelle affaires, j'étois d'une imbécillité sans égale; que, s'il survenoit le moindre embarras, je n'aurois „ que vous à consulter; & j'ai fait les „ honneurs de votre amitié, comme „ d'un trésor dont je dispose à mon „ gré.

„ Quant à présent, la manœuvre est „ simple. Tout ce que j'ai promis, & „ tout ce qu'en effet je puis, c'est de „ faire que ce mémoire soit lu à nos „ puissances, & bien appuyé. Je réponds „ de l'ami que j'emploierai. Mais le succès, quel sera-t-il? A vous parler sans „ fard, je crains qu'il n'y ait ici une „ double chimère. Premiérement, qui „ se chargera d'une pareille commis-

„ sion? D'ailleurs, si le personnage est
„ tel qu'on le dépeint, un scélérat qui
„ ait vieilli dans l'hypocrisie, viendra-
„ t-on à bout de l'intimider?

„ Quoi qu'il en soit, l'événement ne
„ me regarde pas. J'ai seulement à exa-
„ miner ce que j'y mets du mien: &
„ plus je l'examine, moins je m'en fais
„ de scrupule. Car l'accusé est coupa-
„ ble, ou il ne l'est pas. S'il ne l'est pas,
„ ce tête-à-tête ne l'expose à rien. S'il
„ l'est, ni sa fortune, ni sa réputation
„ n'en souffriront; il en sera quitte pour
„ un peu de honte, devant un seul té-
„ moin. Peine bien légère, au prix de
„ celle qu'il cause depuis vingt ans.

„ Pour moi, en attendant que la vé-
„ rité se découvre pleinement, j'avoue
„ que deux ou trois choses me pré-
„ viennent en faveur de *Rousseau*. L'une,
„ qu'étant maître d'imprimer à son en-
„ nemi une flétrissure ineffaçable, en
„ publiant les actes & les procédures
„ *dont il a des copies légalisées*, il résiste
„ constamment à cette tentation, qui
„ seroit l'écueil d'une ame vulgaire.

„ Mais, de plus, ayant eu, dès le
„ commencement de la régence, tout
„ pouvoir de revenir à Paris, il ne vou-
„ lut rien écouter, à moins qu'on ne

„ lui accordât les moyens de se justifier.
„ On eut beau lui offrir des lettres de
„ grace, tournées de quelle manière il
„ voudroit. Jamais le prince, qui desi-
„ roit passionnément son retour, n'eut
„ la force d'ordonner la révision de son
„ procès : & le poëte, quelqu'agrément
„ qu'il dût se promettre dans le sein de
„ sa patrie, n'eut pas la foiblesse de re-
„ noncer à son honneur.

„ Permettez, monsieur, que j'en-
„ cense un tel caractère. Et pour nous
„ en tenir au mémoire que je vous en-
„ voie, ne fait-il point d'impression sur
„ vous ? J'y vois un homme qui peut
„ ne pas connoître les autres ; mais ap-
„ paremment il se connoît lui-même.
„ Quoi ! pouvant demeurer tranquille
„ où il est, il affronteroit les prisons de
„ Lille, & braveroit le ministère & la
„ justice, si le cri de son innocence ne
„ l'enhardissoit pas ?

„ Voici encore une preuve bien forte,
„ au moins pour moi. Pendant que nous
„ avons été à la campagne, aussi seuls
„ que s'il n'y avoit eu que lui & moi sur
„ la terre, nous parlant du matin au
„ soir, & faisant passer en revue toutes
„ ses anciennes connoissances de Paris,
„ je ne lui ai pas vu la moindre aigreur

„ contre les personnes attaquées dans
„ les couplets, excepté M. *Saurin*, &
„ un autre qu'il est inutile de nommer.
„ Pour tout le reste, je ne vois pas mê-
„ me qu'autrefois, il y ait eu, de sa part,
„ ou jalousie, ou sujet de plainte. Sans
„ que je sois des plus fins, j'aurois dé-
„ voilé, par quelque petit coin, sur-tout
„ à la longue, une ame fausse. Mais non:
„ *il a toujours cette sorte d'ingénuité qui*
„ *n'est point rare dans le parisien; & il a*
„ *enté là-dessus une franchise tudesque*,
„ *bien éloignée du caractère qu'on lui at-*
„ *tribue*. En un mot sa conversation m'a
„ beaucoup instruit; car il sçait beau-
„ coup; *& je l'ai trouvé, au fond, le meil-*
„ *leur homme du monde*, pourvu qu'on
„ ne réveille point l'idée de son exil.
„ Sur cet article, comment sa bile ne
„ seroit-elle pas émue? Veut-on exiger
„ d'un homme ce qui n'est pas dans
„ l'humanité?

„ Je tiens donc, ou plutôt je crois
„ tenir le vraisemblable. Mais le vrai
„ & l'évident, je ne le tiens pas. Ren-
„ fermons-nous dans les sages préceptes
„ de *Carnéade*, puisque la dialectique
„ ne peut nous mener plus loin. *Saurin*
„ *est un scélérat. Donc il a fait les cou-*
„ *plets*. Je vous passe l'antécédent, & je

„ nie la conséquence. *Saurin les a en-*
„ *voyés au café. Donc il les a faits.* Je
„ tiens l'antécédent pour certain, & je
„ nie encore la conséquence. Qui donc
„ les a faits, ces couplets abominables?
„ En vérité, je n'en sçais rien, & n'ai
„ nulle envie de le sçavoir. Je suis fâ-
„ ché seulement qu'ils fassent perdre à
„ la France un poëte qui alloit à l'im-
„ mortalité, du même pas que les *Ra-*
„ *cines* & les *Despréaux*. Car, quoique
„ le génie se porte en tous lieux, il faut
„ à un poëte le séjour de la capitale,
„ pour conserver cette fleur d'expression
„ qui tient à l'urbanité. Hélas! celui-ci
„ doit ses disgraces à la supériorité de
„ ses talents. Une espèce d'ostracisme a
„ été le fruit d'une réputation trop écla-
„ tante. Je n'ai rien de tel à craindre;
„ il s'en faut du tout au tout: mais bien
„ loin de courir après la gloire, quand
„ même j'aurois la folie de m'imaginer
„ que j'y puis atteindre, il me semble
„ que je la fuirois. Rien ne vaut la
„ prière du sage : *mendicitatem & divi-*
„ *tias ne dederis mihi.* Tout ce que l'é-
„ tude a d'utile est indépendant du suc-
„ cès. Elle nous occupe; voilà l'utile.
„ A l'égard du succès, quand nous
„ sommes imprimés, c'est assez qu'il

„ nous laiſſe le courage de recommen-
„ cer à nous occuper de même. Je vais,
„ dans ces diſpoſitions, me réconcilier
„ avec ma plume & mes livres. Adieu,
„ monſieur ».

La haine & la jalouſie ſoutenues par de l'eſprit peuvent ſans doute s'élever contre les conſéquences qui réſultent de ces pièces, en faveur de *Rouſſeau:* on peut même s'épargner la peine de mettre ſon imagination en dépenſe, pour les attaquer. Il eſt ſi aiſé de dire, d'un ton affirmatif, qu'elles ſont ſuppoſées; que tous ceux qui ont connu M. le *Grand-prieur* & M. le baron *de Breteuil*, ſçavent qu'ils ne ſe ſont point mêlés des affaires de *Rouſſeau*. On peut ſe citer ſoi-même pour autorité, & dire qu'on étoit fort lié avec eux, & qu'on en tient la déclaration de leur propre bouche. On peut ajouter que l'on ſçait certainement que jamais l'abbé d'*Olivet* n'a écrit la lettre que je viens de tranſcrire; que, quoiqu'il ait ſurvécu pluſieurs années à la publication réitérée qui s'en eſt faite de ſon vivant, ſans aucune plainte, ſans aucune réclamation de ſa part, il l'a cependant déſavouée, dans le particulier, en préſence de pluſieurs perſonnes qui ſont mortes. On peut même alléguer,

pour preuve de la suppoſition de cette lettre, que les faits qu'elle contient touchant *Saurin*, ſont évidemment faux : on peut ſe donner ſoi-même pour garant de cette fauſſeté, en diſant, ſans le prouver, & aſſurant qu'on doit être cru ſur ſa parole, qu'on a fait faire des perquiſitions en Suiſſe, & qu'on n'y a trouvé aucun veſtige de ces faits. Mais ce deſpotiſme ſur la croyance publique ne ſubjugue plus perſonne, & ne fait que manifeſter les paſſions de ceux qui entreprennent de l'exercer.

Quoi qu'il en ſoit, j'ignore ſi l'abbé d'*Olivet* fit quelques mouvements pour l'exécution du projet que *Rouſſeau* lui avoit confié ; mais s'il en a fait, elles ont été ſans ſuccès. Cependant ce proſcrit infortuné en conſerva l'eſpoir juſqu'en 1736, & tenta même de ſe procurer, à cet effet, le crédit de l'Archiducheſſe-gouvernante des Pays-Bas. Cette princeſſe étoit fort pieuſe, & ſon confeſſeur avoit du crédit ſur ſon eſprit. Pour le mettre dans ſes intérêts, *Rouſſeau* s'adreſſa au P. *Tournemine* (1), qu'il

(1) *René-Joſeph de Tournemine* étoit un des hommes les plus ſçavants qui aient exiſté chez les Jéſuites. Il fut long-tems chargé de la rédaction du journal de Trévoux, qu'il orna

pria d'écrire en sa faveur au P. *Amyot*, chargé de la conscience de la Gouvernante. « Mes malheurs, disoit-il à ce „ religieux, dans une lettre du 25 sep„ tembre 1736, vous sont connus, & „ vous connoissez mon innocence, dont „ feu M. *Robert*, le plus éclairé & le „ plus vertueux de mes juges, vous a „ paru lui-même convaincu. Il ne s'agi„ roit que du témoignage d'un homme „ aussi respectable que vous sur mes „ mœurs, mon caractère, & l'iniquité „ des persécutions que j'ai essuyées,

d'un grand nombre de dissertations bien faites sur différents sujets, & d'excellentes analyses. Mais on lui a reproché de ne s'être pas toujours laissé guider par l'équité dans les jugements qu'il portoit sur les ouvrages dont il rendoit compte dans ce journal. Il étoit né à Rennes, & étoit issu d'une des plus anciennes maisons de la Bretagne. Cette naissance, jointe à une vaste érudition, lui avoient inspiré une fierté dont ses confrères se plaignoient beaucoup. Mais les étrangers, à l'égard desquels il étoit fort communicatif, ne s'appercevoient point de ce défaut. On a, de lui, une très-bonne édition de *Menochius*, & une édition de l'histoire des Juifs de *Prideaux*. Il mourut à Paris en 1739, âgé de 78 ans. Plusieurs personnes, *qui ne sont pas mortes*, attestent qu'il étoit convaincu de l'innocence de *Rousseau*.

„ pour m'ouvrir une voïe à ma justifi-
„ cation & au rétablissement de mon
„ honneur & de ma tranquillité. Une
„ lettre de votre main au R. P. *Amyot*,
„ confesseur de l'Archiduchesse, dans
„ laquelle vous me rendriez la justice
„ que vous daignez me rendre dans les
„ vôtres, suffiroit pour cela. . . . Je
„ vous prie de vouloir bien rendre ce
„ témoignage, non à l'amitié, mais à
„ votre propre conscience, s'il est vrai,
„ comme j'ose m'en assurer, qu'elle
„ vous parle en ma faveur ».

J'ignore encore quelle fut la suite de cette nouvelle tentative; mais elle n'eut aucun succès.

La fortune de *Rousseau* étoit dans l'état le plus déplorable & le plus précaire. J'ai déjà dit que son attachement pour le comte de *Bonneval*, & la chaleur avec laquelle il prit la défense de cet ami, auprès du prince *Eugène*, refroidit les bonnes intentions de ce protecteur, & lui fit perdre un emploi honorable & lucratif qu'il lui destinoit.

Il se trouva sans autre ressource, que celle de ses ouvrages qu'il perdit encore. Il alla, en 1723, à Londres, où il fit faire une édition de ses œuvres, qui lui produisit une somme considérable. « Je

„ juge, écrivoit-il de cette ville à M.
„ *Boutet*, par ce que j'ai déjà dépensé,
„ que six mois de séjour ici me coûte-
„ ront au moins 250 guinées, qui font
„ près de huit mille francs de votre
„ monnoie, quoique je ne mange ja-
„ mais chez moi. Du reste les frais de
„ mon voyage me sont bien payés par
„ mon édition : & d'ailleurs je suis com-
„ blé des honneurs qu'on me fait, &
„ des bontés que tout le monde a pour
„ moi ». Il plaça les fonds qui lui res-
tèrent de cette édition dans la compa-
gnie d'Ostende, qui lui produisirent,
pendant quelques années, environ deux
mille livres de revenu. Cette compa-
gnie fut supprimée; *Rousseau* perdit &
son revenu & son capital, & fut réduit
à l'unique ressource d'une pension que
M. *Boutet* lui faisoit tenir tous les mois.

C'est dans cette position qu'il tenta
tous les moyens de rentrer dans sa pa-
trie, où il espéroit vivre plus à son aise,
&, en même tems, parvenir à sa justifi-
cation. Mais il ne découvroit pas ce der-
nier motif à tous ceux qu'il mettoit en
œuvre : il ne s'ouvroit qu'autant qu'il
connoissoit son monde, selon que la
prudence l'inspiroit, & qu'il croyoit
devoir plus ou moins de confiance à

ceux qu'il employoit. Il s'adressa à un ami qu'il avoit parmi les jésuites ; & dans la lettre du 28 octobre 1737, après lui avoir parlé du changement de M. le duc d'*Aremberg* à son égard, il ajoute : « Je voudrois que mes amis pussent ob-„ tenir pour moi un sauf-conduit, à la „ faveur duquel je me transporterois à „ Paris. Ce seroit le comble du bon-„ heur pour moi d'aller revoir ma pa-„ trie, & de sortir d'un pays où je me „ consume, de jour en jour, de tris-„ tesse & d'amertume ».

Dans une autre lettre du 15 décembre suivant : « Que je suis malheureux, „ disoit-il, mon R. P. Dans le paquet „ que je vous avois adressé par la poste „ le 28 du mois passé, & qui se trouve „ égaré, j'avois mis la copie des lettres „ de rappel expédiées pour moi au mois „ de février 1716. Je suis hors d'état „ de réparer cette perte ; & l'original „ scellé de ces lettres étant demeuré „ dans la cassette de feu M. le baron „ *de Breteuil*, qui les avoit obtenues, „ je ne puis sçavoir ce qu'il sera devenu „ après sa mort. Mais, comme elles fu-„ rent expédiées par feu M. *de la Vril-„ lière*, on en pourra trouver la minute „ dans le bureau de son successeur ; &

„ c'en eſt aſſez peut-être pour pouvoir
„ demander des lettres de ſurannation :
„ à moins qu'on ne trouvât plus à-pro-
„ pos d'obtenir de nouvelles lettres de
„ rappel ſur le modèle des premières,
„ qui étoient très-honorables pour moi,
„ & très-bien couchées. C'eſt ſur quoi
„ les perſonnes au fait de ces ſortes
„ d'affaires pourront décider mieux que
„ moi. J'en paſſerai par tout ce que nos
„ amis jugeront à-propos de faire pour
„ moi. Je connois leur ſageſſe, leur in-
„ telligence & leur bonté. Ce ſera ici la
„ dernière de mes importunités à ce
„ ſujet, & j'attendrai leurs ordres. Je
„ ne ſoupire qu'après ce moment heu-
„ reux de les embraſſer. . . . Vous ne
„ devez pas être étonné de la vivacité
„ de mes deſirs : le bonheur de revoir
„ ma patrie, & d'y terminer tranquil-
„ lement le peu de jours qui me reſ-
„ tent, eſt la ſeule choſe qui puiſſe me
„ conſoler d'un exil de 26 ans, & de
„ toutes les perſécutions que la calom-
„ nie m'a fait eſſuyer depuis plus de
„ 35 ans ».

On voit qu'il ne parle à ce jéſuite que du deſir de terminer un exil ſi long & ſi pénible. Mais il ſe met plus à découvert avec un autre de ſes amis, ſans

cependant dévoiler entiérement le fond de son secret. Il vouloit venir parler lui-même aux protecteurs de son ennemi, & leur faire voir, par la représentation des pièces qu'il avoit mises sous les yeux de l'abbé d'*Olivet*, quel étoit l'homme qu'ils protégeoient : &, suivant toujours son systême, il déclare bien qu'il veut démasquer son persécuteur; mais tient secret le moyen qu'il veut employer à cet effet.

C'est dans cet esprit qu'il écrivoit à M. *Hardion* (1) le 7 janvier 1738 : « Je „ ne puis assez vous marquer ma re- „ connoissance de l'intérêt que vous pre- „ nez à ce qui me regarde. Je ne vois „ de meilleur conseil à suivre, que ce-

(1) *Jacques Hardion* naquit à Tours en 1686. Il entra dans l'académie des inscriptions en 1711, & à l'académie françoise en 1730. Il avoit publié plusieurs dissertations sur l'*Histoire de l'origine & des progrès de la rhétorique dans la grèce*, & se disposoit à les réduire en corps d'ouvrage, quand le roi le chargea, en 1748, d'enseigner à mesdames de France ses filles la géographie, l'histoire & la fable. Ce fut pour l'usage de ses augustes éléves, qu'il composa son histoire poëtique; un traité de la poésie françoise & de la rhétorique; & enfin son histoire universelle, dont il a donné 18 volumes *in*-12. Il est mort à Paris, au mois de septembre 1766.

„ lui que vous me donnez d'écrire à M.
„ le cardinal (*de Fleury*). Mais je crois
„ qu'il est bon d'attendre, pour cela, qu'il
„ vous ait dit son sentiment sur l'épître
„ que vous lui avez communiquée. Pour
„ peu qu'il me soit avantageux, c'est une
„ ouverture toute naturelle pour lui en
„ faire mon remerciement, dans lequel
„ je puis insérer, en peu de mots, quel-
„ que chose de plus essentiel. J'en ai usé
„ de cette manière, quand M. *de Séno-*
„ *zan* lui présenta mon ode à la paix ;
„ & son éminence me fit une réponse
„ très-gracieuse, sur laquelle ce même
„ M. *de Sénozan*, sans me connoître
„ que par l'entremise d'un ami com-
„ mun, entreprit de me procurer un
„ retour qu'on me fit espérer honorable
„ & éclatant, & qui n'aboutit pourtant,
„ après bien des démarches, contre les-
„ quelles je protestai hautement, qu'à
„ une permission tacite de revenir en
„ France, sans me montrer. Vous pou-
„ vez juger comme je reçus une propo-
„ sition si basse & si indigne d'un hom-
„ me de mon humeur & de mon in-
„ nocence. Je me retranchai à deman-
„ der un sauf-conduit si court qu'on
„ voudroit, n'ayant besoin que de deux
„ heures, pour mettre sous les yeux des

„ protecteurs de mon cruel persécuteur
„ les pièces justificatives de son carac-
„ tère & du mien ; après quoi je ne leur
„ demandois rien, leur laissant la li-
„ berté d'en user comme ils voudroient,
„ & tout prêt à reprendre le même che-
„ min par où j'étois venu. M. *Hérault*,
„ & M. de *Sénozan* le demandèrent à
„ M. C. . . . que son éminence avoit
„ chargé de cette affaire. M. C. . . .
„ le refusa, craignant sans doute, aussi
„ bien que tous ceux qui ont contribué
„ à mon oppression, de se voir exposé
„ à la honte d'être désabusé.

„ J'appris, dans le même tems, que
„ *Saurin*, encore plus alarmé qu'eux,
„ avoit écrit à M. le *Cardinal*, & trouvé
„ le moyen de s'en faire écouter; en-
„ sorte que je rompis, dès-lors, toute
„ négociation.

„ J'apprends aujourd'hui qu'il est
„ mort le 29 du mois passé ; ce qui
„ m'afflige, d'un côté, par l'impuissance
„ où la mort me met de le confondre;
„ mais ce qui, d'une autre part, ôte une
„ pierre de mon chemin, que le nom-
„ bre & la qualité de ses protecteurs ont
„ toujours empêché de remuer. Le sauf-
„ conduit que M. C. . . . trouvoit si
„ impossible à accorder, & qui ne se

„ refuse pas aux plus vils banqueroutiers,
„ ne paroîtra peut-être plus si difficile
„ à obtenir.

„ J'ai toujours cru que la protection
„ que *Saurin* avoit trouvée auprès de M.
„ le *Cardinal* venoit de *Bargeac*, son
„ compatriote. Si on pouvoit mettre cet
„ homme dans mes intérêts, ce seroit
„ un coup de partie ; & il seroit aisé d'y
„ réussir, s'il est aussi honnête homme
„ qu'on me l'a dépeint. On avance quel-
„ quefois plus par ces sortes de petits
„ canaux, que par les grands. S'il étoit
„ nécessaire d'en employer de plus con-
„ sidérables, peut-être trouveriez-vous
„ quelque bonne volonté dans M. le
„ duc *de* . . . Mais il n'est pas besoin
„ de remuer de si grands ressorts pour
„ une chose aussi simple qu'un sauf-
„ conduit. S'il falloit mettre quel-
„ qu'un en œuvre, auprès de M. C. . . .
„ M. le *Grand-prieur* qui le connoît,
„ & sur la bonne disposition de qui je
„ puis compter, ne refuseroit pas de
„ faire entendre raison à M. C. . . .
„ qui ne me connoît certainement pas,
„ & qui, s'il me connoissoit, me ren-
„ droit peut-être la justice que m'ont
„ rendue des ministres du premier or-
„ dre, avec qui j'ai passé ma vie, tant

„ en France qu'à Vienne, & qui ne „ m'ont pas jugé indigne de leur fami- „ liarité, & même de leur plus intime „ confiance ».

Rousseau revient à la charge, dans une autre lettre encore écrite à M. *Hardion* le 26 du même mois. « J'ai regardé, „ dit-il, avec assez d'indifférence la dis- „ grace de M. C. . . . que je ne con- „ nois pas, puisque vous le voulez, „ mais qui sûrement me connoît encore „ moins. Vous en conviendriez, si j'o- „ sois grossir ma lettre du récit de la „ conversation tenue, à mon sujet, en- „ tre lui & M. *de Sénozan*, au mois „ d'avril dernier, & sur laquelle j'ai „ prié celui-ci de ne point passer plus „ avant. Je respecte les dignités; mais „ je ne fais cas de ceux qui les possè- „ dent, qu'autant que je les en trouve „ dignes: & un homme en place qui „ refuse, chez lui, l'entrée à la vérité, „ ne mérite pas d'y être. Je n'ai de- „ mandé, & ne demande encore d'au- „ tre grace, que celle de pouvoir mettre „ ceux qui y sont en état de juger entre „ moi & un homme protégé par eux- „ mêmes. C'est toute la satisfaction que „ je prétends de trente années de persé- „ cution; après quoi je les laisse maîtres

„ d'en user comme il leur plaira. Quant „ au reste, de la façon dont je pense, „ tout est patrie pour moi. Je me trouve „ fort bien où je suis, faute de mieux : „ mais je me trouverois fort mal en „ France, si je me voyois réduit à y „ vivre comme on me l'a proposé, & „ autrement qu'il ne convient à un „ homme aussi pur & aussi irréprocha- „ ble, que j'ose me vanter de l'être, & „ que tous ceux qui me connoissent „ sçavent que je le suis.

„ Voilà, monsieur, quelle est ma „ pensée. Je ne doute point que le P. „ *Tournemine* ne vous l'ait expliquée. „ M. le comte *du Luc* vous l'expliquera „ encore mieux, &c ».

Pendant que cet illustre infortuné s'occupoit des moyens de son retour en France, & de sa justification, il fut frappé, le jour même qu'il avoit écrit la lettre que l'on vient de lire, d'un accident qui mit le comble à ses maux. Voici comme il le raconte lui-même, dans une lettre écrite à M. *Boutet de Montheri*, le 16 février 1738 : « Il y a au- „ jourd'hui trois semaines que, me trou- „ vant à table chez notre gouverneur, „ je m'apperçus tout d'un coup que „ mon corps penchoit considérablement

„ du côté gauche. Le prince *de la Tour*, „ sur qui j'étois prêt de tomber, fut „ effrayé, & m'obligea de prendre un „ carrosse, pour aller chez moi, où je „ fus d'abord saigné. Le lendemain, „ on me fit prendre l'hémétique, & „ l'on me trouva dans un état si dan-„ gereux, qu'on me proposa les sacre-„ ments, que j'eus le bonheur de rece-„ voir (1). Je suis maintenant beaucoup „ mieux; mais la paralysie du côté gau-„ che ne me permettant pas de m'aider „ en rien, on me soigne comme un en-„ fant; & trois hommes des plus ro-„ bustes de la ville ont peine à me re-„ muer. Je vois bien que, quand mes „ desirs pour mon retour à Paris se-„ roient exaucés, il ne sera pas possible „ de profiter des bontés que vous me „ témoignez. Que feriez-vous d'un im-„ potent qui n'a pas la force de se traî-„ ner? J'ai tout au plus celle de parler „ & de penser; & je m'en sers avec „ tout ce qu'il y a ici de plus distin-„ gué, qui ne quitte point ma cham-„ bre. De tous côtés, on envoie chez

(1) Ce fut en cette occasion qu'il protesta publiquement, & prit à témoin Dieu qu'il alloit recevoir, qu'il n'étoit point auteur des couplets.

„ moi, & on ne m'a jamais donné tant „ de marques d'estime. C'est un soulagement pour mon esprit. Mais cela „ ne guérit point le corps, auquel je „ sens que l'ame n'est que trop subordonnée ».

L'empressement de revoir sa patrie, & d'y parvenir à sa justificaton, se réveillèrent dans le cœur de *Rousseau*, à mesure que les forces lui revinrent. Il mandoit, le 6 mars 1738, au jésuite auquel il avoit déjà écrit pour son retour : « La paralysie qui m'a affligé lè côté gauche, a épargné mon cœur & ma „ tête; & l'un & l'autre ont conservé „ toute la sensibilité qu'il faut pour reconnoître le prix d'une amitié comme „ la vôtre. Je commence à me promener dans ma chambre sans aide, ni „ bâton; & je serai peut-être bientôt en „ état de vous aller voir, supposé que „ Dieu veuille seconder vos bonnes intentions & mes desirs ».

Les démarches & les sollicitations des amis de *Rousseau* étoient traversées par un des principaux magistrats, qui avoit toujours été le protecteur déclaré de *Saurin*. Il ne s'opposoit pas seulement au rappel du poëte; mais il refusoit d'avoir égard à un sauf-conduit, si

on l'accordoit : il ne vouloit donner les mains à autre chose qu'à une permission tacite, à condition même que *Rousseau* ne paroîtroit point en public, & qu'il porteroit un nom différent du sien.

Il balança, quelque tems, sur le parti qu'il avoit à prendre ; mais ses amis, espérant de venir à bout enfin de surmonter ces rigueurs, le déterminèrent à prendre celui qu'on lui proposoit. « Mon parti est pris, mon cher mon„ sieur, écrivoit-il à M. *Boutet* le 21 „ novembre 1738 ; je pars lundi pro„ chain, & je compte être à Paris le „ vendredi suivant. J'espère que je ne „ serai pas long-tems obligé de garder „ l'*incognito* ».

Il arriva effectivement à Paris, le 27 novembre 1738, sous le nom de *Richer*, & logea chez M. *Aved*, célèbre peintre, qui lui donna asyle tant qu'il resta en France. On jugera combien il y étoit gêné, par ces deux billets qu'il envoya à M. *Racine* : « Je ne me suis proposé, „ monsieur, aucun objet plus flatteur „ dans le petit voyage que je fais ici, „ que celui de vous embrasser. Mais, „ quoique le secret de ce voyage soit „ celui de la comédie, je suis obligé „ d'obéir aux pères *Brumoy* & *Bou*-

„ *geant*

„ *geant* (1) mes conducteurs, qui me
„ tiennent la bride fort court : ce qui

(1) *Pierre Brumoy* naquit à Rouen en 1688, entra dans la société des Jésuites en 1704, & mourut à Paris en 1742. S'il mérita l'amitié de tous les honnêtes-gens par son caractère & par ses mœurs, il mérita aussi la célébrité dont il jouit par ses écrits; & principalement par son *théâtre des Grecs*; ouvrage dont la profondeur, les raisonnements & les agréments du style feront toujours les délices des amateurs de l'antiquité, le procès à ceux qui la détractent, & la condamnation des prétendus poëtes qui osent se présenter dans la carrière dramatique, sans s'être nourris de la lecture & de la méditation des anciens. Ses autres ouvrages sont un recueil de diverses pièces en prose & en vers. Son poëme sur les passions annonce un homme qui avoit beaucoup de goût pour la poésie de Lucrèce. Cet ouvrage mérite de grands éloges par la noblesse des pensées, la variété & la chaleur des descriptions, la pureté & l'élégance du style. Le *P. Brumoy* a achevé les révolutions d'Espagne du *P.* d'*Orléans*, & revu l'histoire de *Rienzi* du *P. du Cerceau*.

Guillaume-Hyacinthe Bougeant, né à Quimper en 1690, Jésuite en 1706, mourut à Paris en 1743. Il étoit d'une société fort agréable, très-attaché à ses amis, & avoit beaucoup d'esprit & de sçavoir. Il s'est beaucoup fait connoître par son *amusement philosophique sur le langage des bêtes*. Cet ouvrage plein de graces, de saillies & même de galanterie, causa bien des chagrins à son auteur, que son

„ me prive du plaisir de vous aller
„ voir ». Il écrivoit au même, le 2 janvier 1740 : « Comme je ne puis voir
„ mes amis, monsieur, qu'en bonne
„ fortune, je me rendrai chez vous à
„ huit heures du soir. Je voudrois bien
„ vous faire des visites plus fréquentes
„ & moins périlleuses ».

M. *Rollin*, les jésuites, M. *Racine*, & avec eux, des personnes de la plus haute distinction se donnèrent tous les mouvements possibles pour gagner le magistrat dont j'ai parlé ; rien ne put

état auroit dû empêcher de le composer. Il fut long-tems exilé à la Flèche. On a, de lui, deux excellents ouvrages historiques : *l'histoire des guerres & des négociations qui précédèrent le traité de Westphalie, sous les ministères de Richelieu & de Mazarin*, 2 vol. *in*-12, & *l'histoire du Traité de Westphalie*, 2 vol. *in*-4°. ou 4 *in*-12. Ces deux ouvrages sont dignes des plus grands éloges, & d'être lus de ceux qui cherchent à s'instruire agréablement. Il a fait un catéchisme très-bien écrit, mais dont le dogme & la morale n'ont pas plu à tout le monde. Il a composé trois comédies en prose : *la femme docteur ; le Saint déniché ;* & les *Quakers François*, ou les *nouveaux trembleurs*. Ces trois pièces ont pour but de ridiculiser les partisans de M. *Pâris*. Il y a quelques scènes qui ont du sel, mais la plupart sont fort ennuyeuses.

lui arracher son consentement pour que *Rousseau*, dont l'exil devoit finir légalement le 4 mai 1742, restât à Paris. Suivant nos loix, le laps de trente années, à compter du jour de l'exécution de son arrêt par effigie, lui donnoit le droit d'y rester impunément : ainsi il n'avoit plus que deux ans & quelques mois à attendre pour ne plus devoir son séjour en France à la complaisance de qui que ce soit : il y seroit demeuré sous la protection inviolable de la loi. Cette considération, jointe à celle des infirmités & de la misère du grand homme pour qui tant de personnes honnêtes sollicitoient, ne put vaincre l'obstination du magistrat qui protégeoit *Saurin*, même après sa mort. *Rousseau* restant à Paris, se seroit justifié ; & il ne pouvoit le faire sans compromettre l'équité & le discernement de ceux qui avoient protégé ses ennemis. C'est à cette considération seule qu'il fut sacrifié.

On a dit : (eh ! que n'a-t-on pas dit pour noircir un homme dont la mémoire est si glorieuse à la France) ? On a dit que, pendant son séjour à Paris, ne pouvant contenir son goût pour la satyre & la calomnie, il avoit composé une épigramme sanglante contre un de

ses ennemis, dont le nom est, à juste titre, très-fameux sur le parnasse; que cet homme irrité avoit employé tout son crédit, & avoit réussi à rendre infructueuses les démarches que l'on faisoit, pour obtenir à *Rousseau* la permission de rester à Paris. Mais quelle est-elle donc cette épigramme qui a pu attirer à son auteur une vengeance si cruelle, de la part d'un homme qui, dès 1733, l'avoit cruellement outragé dans un ouvrage où l'équité & la vérité, s'il les eût écoutées, lui auroient inspiré d'ériger un trophée à la gloire du *Pindare* françois? On ne la cite point; & elle n'a pas plus de réalité, que celles qu'on l'accuse d'avoir faites contre ses bienfaicteurs, au moment où ils lui donnoient les preuves les plus marquées de leur bienfaisance. D'ailleurs *Rousseau* auroit-il choisi, pour exercer sa veine satyrique, le tems où il avoit le plus d'intérêt à appaiser ses ennemis, & à augmenter le nombre de ses amis? le tems où il avoit pour conducteurs & pour protecteurs les PP. *Brumoy* & *Bougeant*, dont le dernier principalement étoit en liaison avec celui qu'on accuse *Rousseau* d'avoir maltraité? Non: ce grand homme n'a été expulsé une se-

conde fois de sa patrie, que par la protection que *Saurin* avoit sçu se concilier, & dont ceux qui la lui avoient accordée ne pouvoient se départir sans se compromettre. « Je n'ai trouvé qu'en „ vous, écrivoit-il à M. *Boutet* dans un „ billet daté de Paris le 30 janvier „ 1739, ce qui s'appelle réalité. Tout „ le reste n'a été qu'illusion, dont mes „ amis se sont bercés, & qu'ils m'ont „ trop facilement communiquée. Le „ songe a duré trop long-tems. Je suis „ bien réveillé, quoique tard. Je me „ dispose au départ : vous sentez que je „ n'ai rien de plus pressé que de mettre „ bientôt 60 lieues entre M. . . . & „ moi ».

Il écrivoit à M. *Racine*, le 20 février 1739 : « L'illusion est enfin dissipée ; il „ est tems de prendre son parti. Tous „ mes amis, sans exception, approu- „ vent celui que j'ai pris de m'en re- „ tourner d'où je suis venu, puisque „ M. . . . veut absolument me guérir „ de la maladie du pays ».

Enfin il mandoit, de Bruxelles, à M. *Racine*, le 20 février 1739 : « Je vous „ serai obligé d'informer M. *Brossette* „ des raisons qui m'ont obligé de quit- „ ter Paris. M. . . . dit maintenant

„ que, si on lui eût parlé, il m'eût
„ donné toutes les facilités possibles
„ pour y rester; ensorte que sa con-
„ science scrupuleuse, qu'il a fait son-
„ ner si haut en parlant à M. *Rollin*,
„ eût cédé à quelques recommanda-
„ tions ».

Voit-on, dans ces expressions un homme qui se reproche quelque nouvelle faute, quelque nouvelle indiscrétion? Voit-on même qu'il craigne que ses amis l'en accusent? Il impute tout son malheur à un seul homme, de qui il dépendoit de le tolérer en France, mais dont rien ne put fléchir la rigidité; & l'on voit, par le procès, que la même personne avoit ouvertement protégé *Saurin*, dès le principe de l'affaire.

Voici même un trait qui caractérise la docilité avec laquelle *Rousseau* soumettoit son ressentiment aux conseils de ses amis. C'est M. *Racine* qui le rapporte dans une de ses lettres imprimées à la tête du recueil de celles de *Rousseau*. « Pendant le séjour, dit-il, qu'il fit en „ 1738, à Paris, où il trouva, dans ses „ puissants protecteurs, de la compas-
„ sion, & de meilleurs secours dans la
„ bourse de M. *Boutet*, & dans la mai-
„ son du fameux peintre M. *Aved*, qui

„ lui donna un asyle ; il vit plus d'une „ fois M. *Rollin*, & lui montra un jour „ son testament. Le testament d'un hom„ me qui n'a rien n'est pas long. Son „ principal objet avoit été d'y déclarer „ son innocence. Il y répétoit ce qu'il „ avoit dit à Bruxelles aux approches de „ la mort ; mais il y ajoutoit le nom de „ l'auteur des couplets. M. *Rollin*, de „ qui j'ai appris cette particularité, lui „ représenta que, s'il étoit innocent, il „ avoit raison de mettre tout en œuvre, „ pour faire connoître son innocence ; „ mais que la religion ne lui permet„ toit pas de nommer le coupable, „ quand même il seroit sûr de ne pas „ se tromper. *Rousseau*, docile à cette „ remontrance, supprima son testa„ ment ».

C'est ici le lieu de placer une observation qui ne sera pas indifférente relativement à certains lecteurs. Ce n'étoit point l'esprit de parti qui avoit procuré à *Rousseau* des amis & des protecteurs. M. *Racine*, M. *Rollin* & les jésuites avoient également épousé ses intérêts, & se concertoient même ensemble pour lui rendre service ; & tout le monde est instruit de l'antipathie que les querelles de religion avoient mise entre eux.

Quoi qu'il en soit, cette illustre victime de sa propre gloire & de l'envie qu'elle fit naître, se vit dans la nécessité de s'expatrier une seconde fois, & pour toujours. Le chagrin s'empara de son ame, dont les maux se communiquèrent au corps. On voit, par les lettres qu'il écrivit à différentes personnes, depuis son retour à Bruxelles, jusqu'à sa mort, que ses infirmités augmentoient chaque jour; &, pour tromper les maux de corps & d'esprit qui l'affligeoient, il changeoit de place continuellement, allant sans cesse, de la Haye à Bruxelles, & de Bruxelles à la Haye. Ce qui mit le comble à son affliction, ce fut de voir qu'il lui falloit absolument renoncer à obtenir les moyens de mettre sa justification au grand jour. Il mandoit à M. *Racine*, le 17 novembre 1739: « Je » n'ai que de mauvaises nouvelles à » vous dire de ma santé; j'en suis pré- » sentement au romarin & aux grains » de genièvre, que l'on m'a conseillés, » & dont je me bourre de façon à de- » venir le gibier le plus exquis de la ga- » renne d'un anthropophage. Voilà les » remèdes où je suis réduit, depuis mon » voyage de Paris, qui m'a affligé le » corps & l'esprit. J'étois heureux,

» quand je n'espérois, ni n'attendois
» rien. Quand reviendra ce tems? Après
» ma mort, à laquelle je n'ai rien de
» plus important, que de me bien pré-
» parer ».

Ce fut dans cette circonstance que *Rousseau* prit le parti de faire connoître son ennemi au public. L'intérêt de sa justification l'avoit empêché, tant que *Saurin* avoit vécu, de publier les pièces qu'il avoit contre lui. Cette indiscrétion auroit imprimé, comme dit M. l'abbé *d'Olivet*, une flétrissure ineffaçable à sa partie adverse : mais il n'en seroit rien résulté en faveur de *Rousseau*. Le public, en apprenant que *Saurin* étoit coupable de plusieurs crimes, n'auroit pas été, pour cela, convaincu de l'innocence de l'autre, & il n'y auroit plus eu de moyen de forcer *Saurin* a dire la vérité sur l'article des couplets. C'est cette considération sans doute qui a empêché M. l'abbé *d'Olivet* & M. le président *Bouhier* de livrer au public la lettre du 4 novembre 1730, & le mémoire qui y est inséré. Ç'auroit été trahir le secret de *Rousseau*, & lui fermer à jamais la route qu'il vouloit suivre, pour parvenir à sa justification. La mort de *Saurin* ne leva pas encore tous les obstacles qui

s'oppofoient à la publication de ces pièces. *Rousseau*, qui n'avoit jamais perdu de vue la révision de son procès, vouloit arracher à la mémoire de *Saurin* les protecteurs puissants qui lui restoient; mais il n'auroit fait que les irriter, s'il eût diffamé publiquement leur protégé. « Vous êtes vengé, lui auroient-ils dit; » & si *Saurin* étoit coupable des crimes » que vous lui imputez, vous ne l'êtes » pas moins de celui dont vous voulez » encore le charger, & pour lequel vous » avez été condamné. Il est juste que » vous subissiez la peine prononcée con- » tre vous ». Mais le voyage de *Rousseau* à Paris lui avoit appris que ces ménagemens étoient désormais inutiles; & l'on vit paroître la lettre de l'abbé *d'Olivet* dans les ouvrages publics.

Rousseau, de son côté, livra aux auteurs du journal helvétique la lettre que *Saurin* avoit écrite en 1712 au ministre *Gonon*, dont il est parlé dans le mémoire que l'abbé *d'Olivet* inséra dans celle qu'il écrivit à M. *Bouhier* le 4 novembre 1730.

Cette satisfaction ne lui rendit ni la la tranquillité d'esprit, ni la santé du corps. Il écrivoit à M. *Racine*, le 25 septembre 1740: « Voici la derniere

» lettre que je vous écrirai de la Haye.
» Je m'embarque, sans faute, après de-
» main, pour reporter à Bruxelles une
» santé plus déplorable de beaucoup,
» que je ne l'avois à mon départ. Je vis
» dans les douleurs & les lamentations.
» *Job* s'en plaignit, il en parla. Je ne
» suis pas plus patient que *Job*, & je
» vous prie d'excuser la foiblesse que
» j'ai de vous en parler. Mais n'oubliez
» pas, s'il vous plaît, que dans le corps
» le plus cacochime qui soit sur la terre,
» loge le cœur le plus ferme & le plus
» constant en amitié que vous connois-
» siez, &c ».

Cette lettre est, selon les apparences, la dernière que *Rousseau* ait écrite. Il partit de la Haye, comme il l'avoit annoncé; &, dès le premier jour du voyage, il fut attaqué, dans la barque qui le transportoit, d'une violente apoplexie. Il arriva demi-mort à Anvers; d'où son domestique, qui lui étoit attaché depuis long-tems, manda à M. *Racine* que son maître étoit dans un lit d'auberge, privé de l'usage de ses membres, & de la parole. Il ne lui restoit qu'une foible connoissance, dont il donnoit de foibles signes. Le P. *Berruyer*, auteur de l'histoire du peuple de Dieu,

se trouva à Anvers, & par les fréquentes visites qu'il lui rendit, témoigna l'intérêt qu'il prenoit à son malheur. Il reçut ses sacrements avec beaucoup de marques de piété. L'apoplexie dégénera en paralysie; & sans les secours de M. *Boutet*, qui lui faisoit tenir cent florins par mois, il seroit péri de misère. « Voilà, ajoute M. *Racine*, l'état de » cet illustre poëte, qui prouve main- » tenant ce qu'il a dit autrefois, que » l'homme est un *parfait miroir de dou-* » *leurs*; & dans peu, on dira de lui: » *il meurt enfin peu regretté*. Il ne le » sera que des partisants du bon goût, » dont le nombre s'éclaircit de jour en » jour ».

Rousseau passa ainsi un mois dans un cabaret à Anvers. On vint à bout de le transporter enfin dans sa maison à Bruxelles. Là il eut abondamment tout ce qui étoit nécessaire à l'état où il se trouvoit, par les ordres de M. le duc d'*Aremberg*, de M. de *Lannoi*, & de M. le prince de la *Tour-Taxis*, qui envoyèrent leurs domestiques, avec des flambeaux, à son convoi. Il expira, après une agonie de plusieurs mois, le 17 mars 1741, âgé de 72 ans.

C'est ainsi que le *grand Rousseau*

termina sa carrière. Il y entra porté sur le char de la gloire, & au bruit des applaudissements redoublés du bon goût. Les hurlements de la haine & de l'envie ne purent les étouffer. Elles semèrent sa route de ronces & d'épines, & n'oublièrent rien pour faire tomber le *Pindare* François dans la honte & dans le mépris. Leurs efforts ont été vains ! Le génie de ce poëte s'est fait jour au travers des obstacles qu'elles lui ont opposés, & fera passer ses lauriers jusques chez la postérité, qui demandera compte à ses persécuteurs des ouvrages admirables interceptés par les chagrins dont ils l'ont entouré.

C'est en vain que l'on s'efforce de ravaler ses talents poëtiques ; ses ouvrages seront toujours l'écueil où ses détracteurs iront échouer. C'est un modèle qu'on leur reprochera toujours, pour peu qu'on les lise encore, de n'avoir pas pris pour règle.

Quant à son caractère, contre lequel la calomnie est presque parvenue à armer le préjugé, je crois avoir prouvé, par une suite de faits avérés, que *Rousseau* étoit doué de la plupart des vertus contraires aux vices qu'on lui reproche. « Ce sera une grande perte que l'on

„ sera, dit M. *Rollin*, en parlant de „ *Rousseau* à M. *Desforges Maillard* à „ l'occasion de la maladie dont il est „ mort. Outre qu'il étoit un poëte „ excellent, *il avoit beaucoup de probité;* „ *& c'est de quoi le public n'est pas assez* „ *persuadé.* Je sçais, de personnes bien „ dignes de foi & de respect, qui l'ont „ connu de près à Bruxelles, que, „ pendant le long séjour qu'il y a fait, „ on n'a jamais eu de reproches à lui „ faire. Pendant sa dernière maladie, „ près de recevoir le viatique, & d'aller „ paroître devant un juge à qui l'on ne „ peut rien cacher, il professa publi„ quement qu'il n'étoit point l'auteur „ des couplets qui l'ont fait condamner „ à sortir de sa patrie. Dans une telle „ conjoncture, on ne cherche point à „ en imposer aux hommes. Il m'a répété „ plusieurs fois la même chose dans le „ voyage qu'il a fait à Paris, & il ne „ reste aucun doute sur cet article ».

Quelque complette que me paroisse la justification de *Rousseau*, j'aurois pu lui donner encore un degré supérieur d'évidence, en mettant dans tout son jour l'atrocité de ses calomniateurs, si M. *Racine* ne s'étoit pas mêlé de l'édition du recueil de ses lettres. C'est lui-

même qui nous apprend que, par une injuste délicatesse, il a fait supprimer ce qui auroit pu confondre les ennemis de la gloire & de la personne de *Rousseau.* Dans une lettre qu'il écrit à l'éditeur de ce recueil, il lui mande : « je
» vous exhorte à supprimer plusieurs de
» ces lettres qui, loin de lui faire tort,
» font voir qu'il a été cruellement dé-
» chiré, & d'une manière bien perfide,
» par des hommes qui ne lui avoient
» que des obligations. C'est pour l'hon-
» neur de la littérature qu'il faut
» anéantir des faits si odieux. Laissons
» dans leur bonne opinion ceux qui
» croient que les belles-lettres répan-
» dent toujours, dans ceux qui les cul-
» tivent, cette humanité qu'annonce
» l'épithète que nous leur donnons en
» latin ».

Je le demande : ce motif pouvoit-il être suffisant aux yeux de l'équité, pour empêcher de démasquer la calomnie, & de rendre son lustre à l'innocence opprimée? Cette considération n'autotorise-t-elle pas le crime à s'armer avec avantage contre la vertu? Faut-il donc que la gloire attachée aux belles-lettres procure l'impunité aux scélérats qui les cultivent? M. *Racine* a, dans ses mains,

la preuve qu'un homme dont il admiroit les talents & la probité, a été la victime de l'ingratitude & de la perfidie; il supprime cette preuve, & laisse à l'ingratitude & à la perfidie, tous leurs avantages! ....

RELIGIEUSE

PRÉTENDUE HERMAPHRODITE.

ANGÉLIQUE *de la Motte d'Apremont* entra, au commencement de l'année 1623, en qualité de novice, dans l'abbaye de Bleſſac. Une indiſpoſition l'obligea d'en ſortir. Au mois de novembre de la même année, elle fut admiſe, en la même qualité, dans le monaſtère des filles-Dieu de Chartres, ordre de S. *Auguſtin*. La dame *Anne de Salar de Bouron*, tante maternelle de la demoiſelle d'*Apremont*, en étoit prieure.

Il ne paroît pas que, juſqu'à ce moment, rien eût annoncé, dans cette fille, ni une conformation, ni des inclinations extraordinaires & vicieuſes. Elle prononça ſes vœux, dont l'acte fut conſigné dans les regiſtres publics. Elle vécut, dans ce couvent, pendant pluſieurs années, ſans donner lieu à aucun reproche ſur ſa conduite, ſoit quant aux mœurs, ſoit quant à l'obſervance de la règle.

Depuis 1644, juſqu'en 1649, elle ſortit pluſieurs fois du couvent pour

venir à Paris; & toujours avec la permission par écrit des grands-vicaires de l'évêque de Chartres. Mais elle étoit alors âgée de plus de 40 ans; & sa vie passée n'avoit pas donné lieu de soupçonner que ces sorties, qui étoient motivées, tantôt de quelque maladie, tantôt de la poursuite de quelque affaire, eussent des causes criminelles.

En 1651, la dame de *Salar*, âgée de 71 ans, résigna son prieuré à la sœur d'*Apremont* sa nièce, en forme de coadjutrice : elle étoit alors âgée de 45 ans. Sur la nomination de M. le *duc d'Orléans*, elle eut son brevet du roi, & ses bulles de Rome, le 13 septembre de la même année. Elle prit possession du prieuré, le 19 septembre, avant que ses bulles fussent arrivées; & la réitéra le 10 février 1652, après les avoir reçues. Tous ces actes n'éprouvèrent aucune contradiction. Il ne paroissoit même pas qu'on pût lui reprocher aucune incapacité ni résultant de sa personne, ni résultant de ses mœurs.

Sa tante mourut le premier juin 1654. Cette mort rendit la dame d'*Apremont* titulaire du bénéfice, dont elle prit, de nouveau, possession, le premier juin suivant.

Dans la même année, M. *Lescot* évêque de Chartres, fait défenses à cette nouvelle prieure de recevoir aucune novice à la profession, à peine de nullité, jusqu'à ce qu'il eût fait sa visite. Cette défense ne formoit aucun préjugé ni contre l'état, ni contre les mœurs, ni contre l'administration de cette supérieure. Quatre religieuses seulement composoient toute la communauté des filles-Dieu de Chartres. Il pouvoit se faire que le prélat songeât à supprimer un monastère si peu nombreux qu'il étoit impossible que la règle y fût observée, ou à le réunir à un autre.

Un grand-vicaire du diocèse fit une visite, dans le couvent; & tout ce qui résulta de cette visite, fut que deux religieuses, sous différents prétextes, demandèrent à sortir du monastère. Quelle conséquence peut-on tirer de-là, contre la prieure? Combien de religieuses ne feroient pas la même demande, si elles croyoient être exaucées! M. l'évêque de Chartres mourut sur ces entrefaites, & sans avoir prononcé aucun jugement.

Le visiteur de l'ordre fit aussi une visite, le 19 mai 1655. Celle-ci est un peu plus défavorable à la prieure. Son procès-verbal porte qu'il n'y a point de

clôture; que la sœur de *Villemort* lui a voulu parler en secret; mais que la prieure l'en a empêché; qu'il a réitéré la défense de recevoir les novices à profession; que la prieure a refusé de signer le procès-verbal, & en a même empêché la lecture par le bruit d'une sonnette.

Ce détail annonce qu'il y eut de l'humeur entre ce visiteur & la religieuse: mais on n'y voit rien qui annonçât des dérèglements, ni des infractions scandaleuses à la règle. D'ailleurs les préjugés qu'ils pourroient faire naître sont détruits par un autre procès-verbal de visite faite par le chapitre de Chartres, le siège étant vacant, en octobre 1656. Les commissaires trouvèrent, dans l'esprit de la prieure, une supériorité sans orgueil; & dans celui de ses religieuses, une obéissance sans contrainte; toute la distribution de leur tems & de leurs œuvres fort utilement faite, & conforme à la règle de S. *Augustin*: la maison bien réglée: un confesseur fort zèlé: la cloture gardée. La visite n'aboutit qu'à ordonner que la grille d'un parloir d'en haut fût rendue plus régulière, & qu'une porte du couvent fût achevée.

Cependant, un an après la mort de

la sœur de *Salar de Bouron*, la sœur *Damilly*, religieuse de Clairets, ordre de Cîteaux, obtint, en cour de Rome, des provisions du prieuré des filles-Dieu de Chartres, comme vacant par le décès de la sœur de *Salar*; ou, portoient les bulles, quel que soit le motif de cette vacance, le bénéfice est accordé, par le pape, à l'impétrante : *per obitum, aut alio quovis modo.*

Ces bulles contenoient encore une autre clause, qui étoit essentielle, vu les circonstances où se trouvoit la sœur *Damilly*. Elle étoit religieuse, & avoit fait ses vœux dans l'ordre de Cîteaux : or elle ne pouvoit posséder un bénéfice dans l'ordre de S. *Augustin*, sans y être transférée : la bulle contenoit la clause de cette translation; pourvu, néanmoins, que l'ordre où elle alloit entrer, fût plus ou au moins aussi austère que celui qu'elle quittoit. *Dum modo ibi par vel arctior vigeat observantia.* Autrement la grace étoit nulle : *alioquin præsens gratia nulla.*

Sur ces bulles, la sœur *Damilly* prit possession, le 3 septembre 1655, trois ans, sept mois après la sœur d'*Apremont*. Celle-ci forma opposition à cette prise de possession. La sœur *Damilly*, obtint,

le premier octobre 1655, au grand-conſeil, commiſſion, à l'effet de ſe faire maintenir dans la poſſeſſion qu'elle avoit priſe. Les choſes reſtèrent en cet état, pendant ſix ans.

Ce long ſilence sembleroit autoriſer à préſumer que la ſœur *Damilly* avoit abandonné une pourſuite à laquelle on ne voit aucun prétexte. Les titres ſur leſquels la poſſeſſion de la ſœur d'*Apremont* étoient fondés, paroiſſoient hors d'atteinte. Nomination de M. le *duc d'Orléans*, comme apanagiſte : brevet du roi ſur cette nomination : bulles du pape : priſe de poſſeſſion régulière & ſans oppoſition : jouiſſance paiſible pendant plus de trois ans. Quant à la régularité de la prieure & de ſon monaſtère, nulle preuve de dérangement, ni même de relâchement : les procès-verbaux annoncent, tout-au-plus, un peu de négligence ſur l'exactitude de la clôture : mais on ne voit pas qu'il y eût aucun ſcandale à ce ſujet. Quel motif avoit donc pu déterminer la démarche de la ſœur *Damilly* ?

Si elle parut garder le ſilence, pendant ſix ans, elle ne reſta pas, pour cela, oiſive. Elle obtint ſecrétement permiſſion d'informer des vies & mœurs

de la sœur d'*Apremont*, de sa conformation personnelle, & de la vie criminelle de quelques-unes des religieuses soumises à son gouvernement.

De cette information, & des perquisitions qu'elle fit, il résulta que la sœur *Duvivier* vivoit habituellement dans le crime avec des vignerons du voisinage qui entroient dans le couvent par cette même porte qui n'étoit pas achevée, & que les commissaires du chapitre avoient ordonné d'achever; & qu'elle avoit été féconde, au moins une fois.

Mais, disoit-on, pour la défense de la dame d'*Apremont*, si quelques religieuses sont tombées dans le désordre, pourquoi en accuser & en punir la prieure? Elle doit veiller, sans doute, à la conduite de celles dont le soin lui est confié. Mais il y a des désordres qui trompent toute la prudence humaine. Ceux qui s'abandonnent aux plaisirs criminels de l'amour évitent tous les yeux, prennent toutes les précautions possibles pour se dérober à tous les regards, & écarter même jusqu'à l'ombre du soupçon. Il ne faut donc pas que la supérieure soit responsable d'un crime qu'elle n'a pu connoître, ni, par conséquent, empêcher.

Cette réponse auroit pu excuser la négligence de la supérieure, si la clôture du couvent, dont elle est spécialement chargée, eût été observée. Il faut cependant convenir que ce motif n'eût pas été un motif de destitution, si la prieure eût été exempte de crimes personnels.

Mais il résultoit, de la même information, que la sœur d'*Apremont* avoit abusé de son sexe, & avoit, à cet effet, séduit de jeunes filles : une de ses complices avoit même déposé de ce fait.

Le défenseur de la dame d'*Apremont* se récrioit contre ce témoignage. Quoi ! disoit-il, la complice du crime sera témoin contre l'accusée d'un même crime ! Toutes nos loix & nos maximes s'élèvent contre ce témoignage. On écoutera un témoin qui dépose de sa propre turpitude, pour en faire supporter la peine & le supplice à un autre ! Les deux criminelles tiennent à leur crime comme à une chaîne ; & de ces deux esclaves du péché, on souffrira que l'une couvre l'autre de son infamie, & l'asservisse encore plus étroitement à son esclavage ! Ce crime, que ce témoin auroit dit avoir partagé, n'est-il pas le reproche de son témoignage ? Y en eut-il jamais un meilleur & plus recevable ?

Encore,

Encore, si ce témoin étoit accusé; si on lui faisoit son procès; si, dans son interrogatoire, il déclaroit son complice : en ce cas, la justice peut avoir quelque égard à sa déposition, qui pourtant n'opéreroit pas seule la conviction de la personne qu'elle accuseroit. Mais qu'une personne qui n'est point accusée avoue sa honte, pour l'étendre jusque sur une autre; demeure d'accord d'un commerce infame, pour en faire tomber le reproche sur son infame complice, elle ne peut servir qu'à tendre des piéges pour faire punir un innocent; & tout-au-plus, pour perdre peut-être un criminel, & sauver un coupable.

Après-tout, ce témoin, qui charge ainsi la dame d'*Apremont*, s'en avise bien tard. Dans la visite qui fut faite en 1655, on entendit toutes les religieuses; tinrent-elles ce langage? Qui a donc pu faire changer celle-ci, si ce n'est la séduction?

Si cette religieuse eût seule déposé de faits de cette nature, & si sa déposition n'eût été appuyée de circonstances qui la corroboroient, il est certain qu'elle n'auroit produit, tout-au plus, que des soupçons qui n'auroient jamais

pu conduire à un jugement. Mais on rapportoit une lettre écrite par la prieure à cette religieuse; lettre qui respiroit l'amour le plus ardent & le plus criminel. D'ailleurs, il étoit prouvé que celle-ci n'étoit pas la seule personne du sexe qui eût été l'objet des débauches de la sœur d'*Apremont*.

Enfin il étoit constant que cette prieure ne s'étoit pas bornée aux personnes du sexe, pour assouvir ses monstrueux desirs; elle avoit aussi provoqué des hommes, & les avoit fait servir d'instruments à ses abominations (1).

Il suivoit de ces faits que la sœur d'*Apremont* devoit être rangée au nombre de ces êtres extraordinaires que l'on appelle hermaphrodites. D'où l'on concluoit qu'elle étoit incapable de posséder aucun bénéfice; que, par-conséquent, ses prises de possession n'avoient opéré aucun effet, & qu'ainsi le prieuré des filles-Dieu étoit toujours resté vacant, depuis la mort de la sœur de *Salar*. Par une conséquence nécessaire, on

(1) Ce que j'ai dit, tome VI, page 414, doit faire entendre comment s'exécutoient ces opérations monstrueuses, qui sont incompatibles dans les sujets régulièrement organisés.

prétendoit que la sœur *Damilly* avoit été légitimement pourvue de ce bénéfice, qui étoit vacant de droit, lorsqu'elle en avoit pris possession sur la collation du pape accordée à la nomination du roi, & à la présentation de M. le *duc d'Orléans*.

Ainsi, dans ce système, la résignation faite par la sœur d'*Apremont*, à la sœur *Tiercelin*, de ce bénéfice, étoit nulle; parce que, n'y ayant jamais eu de droit, elle n'avoit pu en donner à personne.

Ces raisonnements partoient d'un faux principe. Les crimes reprochés à la sœur d'*Apremont* ne sont point dans la liste de ceux qui font vaquer les bénéfices *ipso facto*; ils sont seulement matière à un jugement qui déclare le bénéfice vacant. Mais, tant que ce jugement n'est point intervenu, le titulaire possède toujours; son bénéfice n'est pas vacant. On ne peut donc ni l'obtenir légitimement, ni en prendre possession. La sœur *Damilly* n'a donc aucun droit au prieuré qu'elle réclame. Elle n'a, par conséquent, point d'intérêt à poursuivre l'accusation qu'elle a intentée. Car, en supposant que cette accusation fût fondée, & qu'il en suivît

une condamnation contre l'accusée, le bénéfice ne seroit vacant que du moment de cette condamnation, & n'appartiendroit pas à l'accusatrice qui l'a obtenu dans un tems où elle ne pouvoit l'obtenir, puisqu'il étoit rempli.

Reste à sçavoir si l'état d'hermaphrodite imputé à la sœur d'*Apremont* n'opère pas, en sa personne, une incapacité telle que le bénéfice dont elle jouit n'eût jamais pu résider sur sa tête. Alors, non-obstant ses provisions & sa prise de possession, il auroit vaqué, de droit, à la mort de la sœur de *Salar*; la sœur *Damilly* l'auroit légitimement obtenu, & en seroit la véritable titulaire.

Mais, 1°. Aucun texte de droit ne met l'état d'hermaphrodite au nombre des vices qui opèrent l'incapacité de posséder des bénéfices; & nous voyons que toutes les loix civiles admettent ceux qui ont ce défaut, à toutes les fonctions, même publiques, qui sont du ressort des personnes du sexe qui prévaut dans l'hermaphrodite. On croyoit alors que ces êtres extraordinaires participoient aux deux sèxes, mais plus ou moins à l'un qu'à l'autre.

2°. Mais où est la preuve que la sœur d'*Apremont* soit dans ce cas? Elle a été

reçue, au moment où elle est venue au monde, au nombre des êtres vivants; sous la qualification de fille; elle a été élevée comme fille; elle a été reçue religieuse comme fille; elle a été nommée coadjutrice comme fille; elle est devenue supérieure comme fille; il y a cinquante-cinq ans qu'elle est en possession de son état de fille, & trente-six ans de celui de religieuse. Elle a donc prescrit irrévocablement son état. Et, quand elle auroit le défaut qu'on lui reproche, elle seroit dans le cas des loix qui veulent qu'on s'attache au sexe qui prévaut, & que la nature indique. La sœur d'*Apremont* ayant, suivant ces loix, choisi son sexe, il y a cinquante ans, ou du moins depuis qu'elle est dans l'âge de raison, sera-t-on reçu à troubler son état?

C'est en vain que l'on demande que la sœur d'*Apremont* soit visitée, à l'effet de vérifier sa conformation. Mais, outre qu'une pareille visite est contraire aux bonnes mœurs, aux loix de la pureté, & au respect dû à une vierge consacrée à Dieu, qu'en résulteroit-il? Quand même la sœur d'*Apremont* seroit telle que le prétend la sœur *Damilly*, quand elle participeroit aux deux sexes,

il seroit toujours constant que le sexe féminin prévaut chez elle. Sa conformation ne l'auroit donc pas rendue incapable du bénéfice qu'elle posséde ; il ne seroit donc pas vacant : il n'appartiendroit donc pas à la sœur *Damilly*.

Sur ces moyens respectifs, intervint arrêt au grand-conseil, le 29 décembre 1661, par lequel il fut ordonné « qu'a-» vant faire droit, le procès seroit fait » & parfait par l'official de Chartres à » la dame d'*Apremont*, & à la sœur » *Duvivier*, à la charge du cas privi-» légié, pour lequel il fut dit qu'assis-» teroit le lieutenant-criminel du bail-» lage de Chartres, lequel feroit pa-» reillement le procès à toutes les per-» sonnes séculières complices des cas & » crimes imputés aux sœurs d'*Apremont* » & *Duvivier* ; circonstances & dépen-» dances : qu'à cette fin les charges & » informations seront portées, & ladite » *Duvivier* transférée dans les prisons » de ladite officialité : & cependant » qu'il sera pourvu à l'administration » dudit prieuré par l'évêque de Char-» tres, dépens réservés, & sans que le » présent arrêt puisse nuire à la sœur » *Tiercelin* résignataire de la sœur d'*A-» premont* ».

Le procès ayant été porté à Chartres, & instruit par l'official & le lieutenant-criminel conjointement, ces deux juges « déclarèrent la sœur d'*Apremont* atteinte & convaincue d'avoir abusé de l'un & de l'autre sexe avec des hommes & des femmes, & d'avoir séduit de jeunes filles ».

En conséquence, l'official « déclara ses vœux nuls & invalides, & son bénéfice vacant & impétrable de droit & de fait; ordonna que ses habits de religieuse lui feroient ôtés; qu'elle garderoit prison perpétuelle; l'usage des sacrements lui fut interdit, jusqu'à ce qu'elle fût en péril de sa vie ».

Le lieutenant-criminel « condamna la sœur d'*Apremont* à faire amende honorable devant la porte de l'église du monastère; & là, dire que méchamment & scandaleusement elle avoit abusé de l'un & de l'autre sexe, & avoit corrompu de jeunes filles, dont elle se repentoit, demandoit pardon à Dieu, au roi, à la justice & à la communauté du couvent; & ensuite qu'elle feroit attachée à un poteau qui feroit dressé devant l'église du couvent, pour y être étranglée, &

» son corps être ensuite brûlé avec son
» procès ».

Par le même jugement, « la sœur
» *Duvivier* fut déclarée atteinte & con-
» vaincue d'avoir eu commerce avec
» quelques vignerons du voisinage, &
» condamnée à accompagner la sœur
» d'*Apremont* à son supplice, à l'amende
» honorable, & à jeuner ».

L'affaire ayant été portée par appel au grand-conseil, on ordonna que la sœur d'*Apremont* seroit visitée. On nomma quatre médecins, quatre chirurgiens, & deux matrones, qui tous furent d'avis qu'elle avoit les deux sexes. Mais il ne furent pas d'accord sur celui qui prévaloit. La plus grande partie jugeoit néanmoins que c'étoit le masculin, & tous convenoient qu'elle ne pouvoit ni engendrer ni concevoir par les défauts essentiels de son organisation. Elle étoit convaincue d'avoir plus abusé du sexe de l'homme, que du sexe de la femme. Elle avoit souffert, & même favorisé les débauches de la sœur *Duvivier*.

La sentence fut néanmoins infirmée par arrêt du grand-conseil. « La dame
» d'*Apremont* fut condamnée seulement
à avoir le fouet par la main du bourreau

» en secret & en prison, & à être en-
» fermée le reste de ses jours, & ses
» bénéfices déclarés vacants & impétra-
» bles. La sœur *Duvivier* fut condamnée
» à avoir pareillement le fouet sous la
» custode, & à être enfermée aux mag-
» delonnettes à Paris, le reste de ses
» jours ».

Je n'ai pu me procurer une connoissance de cet arrêt plus particulière, que celle qu'en donne M. *Gayot de Pitaval*. J'ignore ce qu'il a prononcé sur la demande de la sœur *Tiercelin* résignataire, qui avoit présenté une requête au grand-conseil, le 22 décembre 1661, à fin d'être reçue partie intervenante, d'être maintenue audit prieuré en vertu de la résignation à elle faite, & d'être autorisée à prendre possession sur un certificat de banquier, dans une chapelle de l'église de S. Germain-de-l'Auxerois, à la charge de la réitérer sur les lieux, quand elle auroit obtenu ses bulles en cour de Rome. Sur cette demande, le conseil, par son arrêt du 29 du même mois, avoit expressément réservé les droits de la résignataire. Il étoit donc bien difficile qu'il n'en fît pas mention dans son arrêt définitif. Eut-elle main-

tenue, ou fut-il ordonné qu'elle instruiroit plus amplement? Fut-elle déboutée de sa demande? Si elle en fut déboutée, est-ce pour raison de l'incapacité de la résignante; ou par le défaut de l'expédition, ou de l'arrivée de ses bulles? Il seroit important d'avoir des éclaircissements sur cet objet: on sçauroit si le conseil a jugé que la sœur d'*Apremont* étoit incapable par elle-même, & en conséquence de sa constitution naturelle, de posséder des bénéfices: ou si cette incapacité a résulté seulement de ses crimes, & de la condamnation qui a été prononcée en conséquence.

La sœur *Damilly*, de son côté, ne pouvoit pas être maintenue. Elle étoit d'un ordre différent de celui duquel dépendoit le bénéfice. Les bulles qu'elle avoit obtenues prononçoient à la vérité sa translation: mais sous la clause expresse que l'ordre où elle entroit seroit autant ou plus rigide que celui qu'elle quittoit; autrement la grace étoit nulle; *alioquin gratia nulla*. Or il est constant que l'ordre de Citeaux, d'où elle vouloit sortir, est plus austère que celui de S. Augustin où elle vouloit entrer. Sa translation étoit donc nulle, aux termes

mêmes de la bulle qui la contenoit. Elle étoit donc incapable de posséder le bénéfice qu'elle poursuivoit.

Voici une histoire que M. *Gayot de Pitaval* a insérée à la suite de la précédente. Le bruit se répandit à Castres que le sieur *Rafanel*, précenteur de l'église cathédrale, étoit hermaphrodite, & ce bruit fut accrédité par les calvinistes. Le sieur *Delmas*, prébendier de la même église, prit droit de ces bruits, pour jetter un dévolut sur ce bénéfice.

La cause portée devant le sénéchal de Carcassonne, il fut ordonné, sur l'offre du sieur *Rafanel*, que celui-ci seroit visité, à la charge que le sieur *Delmas* se mettroit en prison, & se soumettroit à payer 3000 liv. d'amende; que la visite seroit faite par deux médecins & deux chirurgiens, & qu'il seroit donné caution pour le paiement de l'amende.

Le sieur *Delmas* interjetta appel de ce jugement au parlement de Toulouse. Il prétendit que la sentence étoit d'autant plus injuste, que le dévolutaire n'étoit obligé de consigner que 300 liv. Le sieur *Rafanel* soutint que l'accusation intentée contre lui étant infamante & scandaleuse, contre un prêtre constitué en dignité, il étoit juste qu'au cas que

le sieur *Delmas* succombât, il donnât caution : &, quoique cette visite dût laisser des impressions désagréables dans les esprits, il vouloit bien se soumettre à cette épreuve, pour convaincre son adversaire de calomnie.

Le parlement retint la cause, & ordonna, sur l'offre du sieur *Rafanel* de se faire visiter, que tous deux se constitueroient prisonniers, le 15 juin 1652. Le même arrêt nomma deux médecins & deux chirurgiens, pour procéder à cette visite devant un commissaire de la cour, à la charge d'y procéder dès le lendemain.

Le sieur *Rafanel* fut visité. On ne lui trouva aucune marque du sexe féminin. Il demanda réparation de la calomnie. Les deux avocats firent tous leurs efforts, l'un pour exagérer l'affront que sa partie avoit souffert ; l'autre pour atténuer le crime du sieur *Delmas*, qui s'étoit laissé séduire par l'opinion du public.

Après les plaidoiries respectives, la Cour, sur le champ, envoya chercher le sieur *Delmas*, & ordonna qu'il se mettroit à genoux dans le parquet d'audience, & demanderoit pardon à l'église, au roi, à la justice & à *Rafanel*, de ce que témérairement, frauduleu-

fement & calomnieufement il l'avoit accufé d'être hermaphrodite; le condamne d'ailleurs en 200 liv. d'amende envers la partie, & 100 liv. en œuvres pies, & aux dépens. Elle ordonna, en outre, qu'il feroit pareille fatisfaction à la porte de l'églife cathédrale de Caftres, en préfence du chapitre & des confuls.

Le fieur *Delmas* s'acquitta de cette réparation à l'audience, demanda pardon deux fois au fieur *Rafanel*, qui lui dit, la larme à l'œil, qu'il lui pardonnoit de bon cœur.

L'arrêt eft remarquable par la fingularité du fait, & parce que le parlement s'abftint de prononcer aucune peine qui rendît irrégulier le fieur *Delmas*, qui s'étoit laiffé féduire par un faux bruit, que fa cupidité avoit réalifé à fes yeux.

Cet éccléfiaftique, il faut l'avouer, étoit cependant bien défavorable. Je doute que l'on doive ménager un homme qui ne craint pas de couvrir un prêtre d'infamie, pour envahir fon bénéfice; & qui ofe recourir à la procédure la plus éclatante, pour affouvir fa cupidité, fans autre fondement qu'un bruit populaire: & ce bruit n'étoit fondé

que sur ce que le sieur *Rafanel* ne prit les ordres que sept ans après qu'il fut chanoine, quoiqu'il eût l'âge suffisant ; & sur ce qu'il n'avoit dit qu'une seule fois la messe en sa vie.

MARIAGE ATTAQUÉ,

CONFIRMÉ PAR ARRÊT.

LE fameux comte de *Buſſy Rabutin* joue un des principaux rôles dans cette affaire. Je l'ai fait connoître, par une note, qui ſe trouve au tome VII, page 328; je n'en parlerai pas davantage.

Quant à l'affaire dont il s'agit ici, je ne la ferai connoître qu'en copiant les mémoires que le ſieur *de la Rivière* fit imprimer dans le tems : je ne pourrois y toucher ſans leur faire tort.

Je croyois, dit-il, qu'il ne ſeroit pas impoſſible au tems de modérer des fureurs injuſtes, & que l'âge pourroit peut-être remplacer la raiſon dans une tête de 70 ans. J'eſpérois même, ſuppoſé que le ſieur *de Buſſy* me mépriſât autant qu'il dit, qu'il apprendroit, de ma conduite, à ne pas ſe donner la peine de haïr ce qu'on n'eſtime point. Cependant rien ne lui peut faire quitter ſon train naturel d'impoſtures : il eſt plus vif que jamais ſur la calomnie;

il écrit jour & nuit contre moi; & il veut soutenir, jusqu'à la dernière goutte de son encre, la guerre qu'il m'a déclarée. Bien loin de faire servir son esprit à sa colère, sa colère a éteint ce qu'il avoit d'esprit; &, quoique le public ne daigne plus s'amuser de ses ouvrages, ni moi m'en offenser, il se divertit à combattre avec des armes qui ennuient tout le monde, qui ne blessent personne, & qui ne deshonorent que lui.

Je ne réponds pas à ses injures par des injures : il y a long-tems que sa conduite & sa réputation m'ont prévenu dans tout le mal que je pourois dire de lui. Je ne prétends pas non plus en dire du bien; car je n'aime point à parler pour n'être cru de personne. Je veux donc simplement donner à mes juges les titres de mon mariage, & mettre en évidence une vérité qu'on n'a pu détruite; mais qu'on a voulu obscurcir par toutes sortes de faussetés & de chicanes.

Le sieur *de la Rivière* donne ensuite la copie de son mariage avec la marquise de *Coligny*, fille du comte de *Bussy*, des lettres qu'elle lui a écrites, des preuves de la grossesse de cette dame, de la naissance de leur enfant, & de plusieurs actes qui prouvoient leur ma-

riage ; & ajoute : Je ne pense pas qu'avec de pareilles preuves, il y ait de mariage mieux établi que le mien, ni de naissance plus certaine que celle de mon fils. Il est vrai que, n'ayant point appris comme l'on se marioit, je n'ai pas signé le registre, quoique la dernière ordonnance ait enjoint aux curés d'y faire signer les parties, pour les baptêmes & les mariages. Mais, comme ce n'est que pour une plus grande précaution, elle ne dit point *à peine de nullité.* Quand il est question d'un sacrement, elle conseille, plutôt qu'elle n'ordonne ; & les juges, qui sont les véritables interprètes, sçavent bien que l'esprit de l'ordonnance n'est point d'annuller, par un défaut de signature, un mariage fait devant son propre curé entre personnes majeures & indépendantes.

Un enfant ne seroit donc pas chrétien, dont le parrein n'auroit pas signé le baptistaire ! Le mariage ne dépend point de ce qui se fait après. Le curé n'est que le premier témoin : Dieu seul confère le sacrement. Il ne demande que le consentement des parties ; &, comme il voit jusqu'au fond des cœurs, il laisse aux contrats civils la nécessité des signatures, pour en assurer les conventions.

Mon mariage, & l'état du registre qui en fait foi, sont entiérement conformes aux décrets des saints conciles. J'ai épousé une femme âgée de trente-huit ans, veuve, & libre par les loix. Elle me somme de consentir à la dissolution du mariage qu'elle a fait avec moi; elle appelle comme d'abus de ce mariage: donc il est fait. Elle avoue elle-même ce qu'elle nie: en plaidant pour n'être point mariée, elle dit qu'elle l'est: elle est vaincue par ses propres armes. Mais, en secret, elle applaudit à sa défaite; elle n'attend son honneur que de ma victoire; &, quelque conduite que son père lui fasse garder, on ne persuadera jamais qu'une femme de son mérite renonce de bonne foi son mari & son enfant; marche, de son bon gré, sur sa religion, sur son honneur, sur la liberté de sa condition, & sur une passion légitime.

Quoique le sieur *de Bussy* ne soit pas partie capable pour contester mon mariage, sa fille étant âgée de trente-huit ans, il est aisé de voir que je n'en ai point d'autre que lui. Personne n'ignore qu'il est le principe & le soutien de la poursuite odieuse, dont le succès qu'il cherche déshonoreroit à jamais son propre

sang : & chacun regarde ce père cruel comme le tyran de sa fille, le persécuteur de son gendre & de son petit-fils, & l'ennemi de lui-même. Il n'y a imposture qu'il ne fasse imprimer & plaider tous les jours contre moi ; & il vient encore de faire prendre à son avocat la matière de sa réplique dans des pièces qui viennent d'être déclarées fausses, avec toutes celles dont il s'étoit déjà servi.

Ce mémoire donne une idée légère de l'affaire. En voici un autre, de la même main, qui la fait mieux connoître par les détails dans lesquels il entre.

Le sieur *de Bussy*, ne sçachant par où soutenir la poursuite odieuse qu'il a eu l'aveuglement d'intenter contre moi, a pris, jusques ici, toutes ses raisons dans ses injures ; &, sans songer que ses injures n'étoient pas des raisons, il a mis la confiance de son droit en dix-huit libelles diffamatoires, où il n'y a ni esprit, ni vérité. Comme il est connu pour auteur satyrique de profession, je l'ai laissé travailler de son métier : je me suis reposé de ma réputation sur la sienne ; & l'envie de plaire à mes juges par une conduite aussi touchante que ma cause est juste, m'a fait garder un silence dont,

malgré les égards de gendre à beau-père je n'étois que trop dispensé. Cependant, comme quelqu'un pourroit enfin insulter à ma patience, & attribuer à foiblesse l'effet d'une modération convenable à la qualité de mon procès; j'ai cru qu'il étoit à propos de me mettre en vue aux gens qui ne me connoissent point; & que, sans donner à mon récit d'autres parures que celles de la vérité, je devois dire au public un mot de moi & de mon affaire.

Par bonheur pour le sieur *de Bussy*, mon beau-père, je suis né gentil-homme; & je commence par donner un démenti imprimé à quiconque diroit le contraire. Il y a eu des charges dans ma maison; & les gens de mon nom s'étant alliés à des demoiselles, j'ai crû que j'en pouvois épouser une qui avoit moins de bien que je n'en avois naturellement. J'ai été élevé comme on élève les gens de qualité. J'ai soutenu, dans la suite, les soins de mon éducation. J'ai acquis de l'estime dans ma profession, & des agréments dans le monde. J'ai des amis, & je ne dois point mes ennemis à mes défauts.

Je sortis de l'académie à seize ans. J'allai à la guerre l'année d'après. J'ai eu l'honneur de servir auprès du Roi dans

toutes ses glorieuses campagnes : j'ai été aide de camp dans ses armées, & capitaine de chevaux-légers. J'ai toujours eu beaucoup d'envie de m'élever ; & si j'avois pu me faire une fortune selon mon courage, je n'aurois point de procès avec le sieur *de Bussy.*

La dernière paix étant faite, je me retirai en Bourgogne : je demeurois avec dame *Christine-Charlotte-Paule de Rochechouart*, ma sœur utérine. J'étois voisin, & fort connu du sieur *de Bussy* : je ne songeai point à le voir. Il s'offensa de ma négligence, il m'en fit des reproches ; il me pressa d'aller chez lui ; & j'y fus, pour le malheur de ma vie.

Il avoit, auprès de lui, dame *Louise de Rabutin*, sa fille d'un premier lit, veuve, depuis long-tems, de messire *Gilbert de Langeac*, sieur *de Coligny*. Le sieur *de Bussy* exerçoit, sur sa fille, un empire absolument tyrannique. Sa famille lui avoit conseillé, plusieurs fois, de se servir de la liberté de sa condition, pour secouer un joug qui la ruinoit de toute manière. Elle mouroit d'envie de se tirer de servitude, & elle me regarda comme un homme qui pouvoit aider à ses desseins. Elle me donna d'abord beaucoup de marques de dis-

ne l'avoir pas encore trouvée ; qu'elle me demandoit pardon de sa conduite, & qu'elle ne la gardoit que par une nécessité indispensable.

Supposé que la fille du sieur *de Bussy* eût été un bon parti, je n'aurois rien fait, en l'épousant, que le sieur *de Bussy* n'eût fait à ma place. Ainsi ce n'étoit point moi qui méritois ses ressentiments. Cependant, sans songer aux raisons qu'il avoit de ne point outrer le caractère de père, il garda une conduite qui fit honneur à tout le pays.

Il commença à faire des manifestes contre moi ; & il eut même l'audace d'en envoyer un au Roi. Sa Majesté eut la bonté de vouloir bien que je lui donnasse ma réponse, les titres de mon mariage, & une connoissance particulière du fond de mon procès. Cela n'a point empêché le sieur *de Bussy* de continuer son imprudente entreprise. Il n'a écouté ni les amis, ni les raisons, ni ma patience : il n'a suivi que les fureurs suspectes des plus mauvais principes ; & n'a songé, depuis deux ans, qu'à m'accabler des injures qu'il avoit destinées à cent personnes.

L'honneur de son alliance me coûte plus de la moitié de mon bien. Il a reçu, de

de moi, tous les respects que je lui devois, & tous les respects que je ne lui devois point, jusqu'à lui prêter de l'argent. Cependant rien ne l'a touché. Il fait des preuves de ma naissance, que je lui aurois données plus justes, s'il avoit été assez curieux pour me les demander. Il m'ôte jusqu'à la moitié de mon nom. Veut-il m'ôter la vie ? Dois-je appaiser sa vanité irritée si injustement ?

Si quelque chose m'a consolé dans une oppression si longue & si injuste ; c'est que j'avois affaire à un homme connu pour n'avoir jamais épargné ses amis, ni la vérité même, en disant du bien de lui ; né dangereux la plume à la main, & d'ailleurs le meilleur homme du monde.

On n'est pas surpris de lui voir attaquer un sacrement ; car ce n'est pas la première fois qu'il n'a pas ménagé des matières respectables. Mais on ne peut comprendre le procédé d'un père qui ne travaille que pour déshonorer son propre sang, en voulant détruire un mariage qui n'a d'autre défaut que de n'avoir pas été arrêté par sa vanité.

Personne ne croit que j'ai épousé la fille du sieur *de Bussy* pour avoir des protections à la cour, des amis dans le

monde, ou du crédit en paradis. On ſçait que c'eſt un homme qui, étant né avec ſix mille livres de rente, s'eſt trouvé une fois plus riche que ſon grand-père. Mais il n'y a point de proportion entre l'accroiſſement de ſa fortune, & l'accroiſſement de ſon orgueil. Il ne s'en tient pas à vouloir traiter de chimère un mariage de notoriété publique, & fait entre perſonnes indépendantes; il veut encore ſupprimer la naiſſance d'un enfant qui en eſt iſſu; & c'eſt en l'honneur de cette entrepriſe qu'il a fait, depuis peu, un livre qui ne déshonore que ſon auteur.

Je ne réponds point en détail aux fauſſetés dont il eſt rempli : ce ſeroit donner du poids à l'impoſture. Je dirai ſeulement qu'ayant ſçu la groſſeſſe de ma femme par des lettres qu'elle m'a écrites, depuis même qu'on la force de plaider contre moi, & qui ſont reconnues & produites au procès, je réſolus de veiller à la ſûreté de ſon fruit, & de ne le pas laiſſer à la merci d'un homme capable de tout. J'appris donc, à force d'argent & de ſoins, que ma femme étoit partie de Larry; qu'elle avoit couché au faux-bourg S. Antoine; que, de-là, on l'avoit amenée & cachée

à Paris pour y faire ses couches. Sur cela, je donnai au sieur *de Bussy* un petit train à mes dépens. J'étois tous les jours informé des maisons où il entroit, & je découvris enfin qu'il avoit mis sa fille à l'hôtel de Brissac, maison garnie, rue des deux écus.

Monsieur le lieutenant-civil *le Camus* y envoya un commissaire à ma requête. Le père & la fille furent trouvés & interrogés. La fille dit qu'elle s'appelloit *Gabrielle Dumas*, qu'elle étoit femme de *Jacques Dupuis*, gentilhomme de Bretagne. Le père se nomma le sieur *Dumas*; &, comme c'est l'homme du monde le plus foible sur la louange, en lui disant qu'on connoissoit par-tout le *Grand-Bussy Rabutin*, il avoua que c'étoit son nom. Ce fait est prouvé par un procès-verbal produit au procès. Les interrogés refusèrent de signer leur déposition; & l'on mit, à la porte de leur chambre, un exempt & quatre archers.

Messieurs le lieutenant-civil *le Camus* & procureur du roi *de Rianty* s'étant transportés le lendemain sur les lieux, ils ne trouvèrent plus que les coffres où étoient les hardes, la vaisselle & le portrait de ma femme. Tous ces faits sont

prouvés par procès-verbaux produits. Les magistrats sçurent que les prisonniers s'étoient déguisés, & sauvés à la pointe du jour.

Je remis mes troupes en campagne. On suivit les fugitifs, & l'on démêla leur marche & leur conduite. Le jour de leur fuite, ils se retirèrent dans un moulin à Vaugirard. Ils n'en sortirent qu'à la nuit. Ils allèrent chercher une retraite dans le faux bourg S. Germain; &, après beaucoup de peine, on les reçut dans un cabaret de la rue du Four. Le sieur *de Bussy*, le lendemain au soir, alla chercher *Boucher* l'accoucheur. Dès qu'il fut arrivé, ma femme accoucha. *Boucher* a déposé de ces faits; & sa déposition est au procès.

Dix heures après, on eut l'inhumanité de la faire transporter dans une autre maison, rue de la Planche. Elle y fut onze jours; & on la mena, de-là, dans le couvent des filles de Sainte-Marie, rue S. Antoine, où elle parut arriver de la campagne, un peu fatiguée du voyage.

Le lendemain de ses couches, le sieur *de Bussy* porta lui-même mon enfant chez une nourrice, dans la rue Champfleuri. Messieurs le lieutenant-civil &

procureur du roi s'y transportèrent ; & cette petite créature fut secourue six heures après qu'elle fut abandonnée.

Cette affaire fut portée & plaidée au parlement. La cour, informée de la vérité, eut la bonté de donner un tuteur à mon fils. Ses juges sont devenus ses protecteurs. Tout le monde lui remplace la pitié que son grand-père lui refuse ; & Dieu, qui a pris jusqu'ici un soin visible de cet enfant, soutiendra l'honneur en faveur de l'innocence.

J'ai d'autres preuves particulières & sans réplique, que je ne mets pas ici. Elles augmenteront, à l'audience, la confusion du sieur *de Bussy* ; & toutes les faussetés dont il sera convaincu, le rendront encore coupable de celles dont il m'accuse.

Cependant, quelque suite qu'il doive craindre d'une conduite qui sera bientôt pénétrée, il court à la honte avec confiance : il s'assure du bon succès de son affaire, comme s'il étoit infaillible & impeccable. Il dit que le parlement pensera plus d'une fois à faire perdre le procès à un homme comme lui (1), & il chante,

(1) M. *Gayot de Pitaval* rapporte, à l'occasion de ce trait, qu'un prélat infatué de

comme il a toujours fait, son triomphe avant sa victoire. Quelle victoire, bon Dieu, pour un père, qu'un gain de cause qui déclareroit sa fille une infame, son enfant illégitime; & cela par un arrêt du parlement inséré au greffe, pour le tems présent, & pour la postérité!

Il y a deux ans que le sieur *de Bussy* me défigure par-tout le monde; &, quoique ma patience m'ait coûté plus que le reste de mes malheurs, je l'aurois poussée encore plus loin, sans l'intérêt de ma réputation. Je sçais ce que je dois au père de ma femme, & au grand-père de mon fils: mais je n'en sçais pas moins ce que je dois à moi-même. Nos premiers dévoirs nous regardent; & je dois plus à mon honneur qu'à mon beau-père. J'espère qu'il paroîtra bientôt devant des juges amis de la vérité, qui la démêlent quand on la cache, qui la défendent dès qu'ils la trouvent, qui soutiennent l'innocent contre le coupable, qui rendent justice à tout le monde avec une probité incorruptible.

sa qualité disoit, en parlant d'une personne de sa famille qui mourut après avoir mené une vie déréglée: Dieu y pensera plus d'une fois, avant que de damner un homme de cette qualité.

Le comte *de Bussy* fit intervenir, en sa faveur une foule de personnes de la plus haute qualité, ses parents & ses alliés, comme la marquise *de Sévigné*, le duc *d'Aumont*, le maréchal *de Luxembourg*, le duc *de Gêvres*, le duc *de Saint-Agnan*, le maréchal *d'Humières*, le duc *de Vivonne*, le maréchal *d'Estrées*, le duc *de Montausier*, le duc *de Saint-Simon*, le duc *de Choiseul*, le duc *de Charost*, &c, &c, &c, qui tous conclurent à ce qu'il fût fait défenses au sieur *de la Rivière* de se dire, ou prendre la qualité de mari de la dame *de Coligny*; & pour l'avoir fait, qu'il fût condamné en telles réparations qu'il plairoit à la cour; sauf au procureur-général du roi à prendre, pour l'intérêt public, telles conclusions qu'il aviseroit bon être.

Le comte *de Bussy* avoit poussé l'animosité jusqu'à demander, par une requête précise du 8 mai 1682, qu'il fût fait défenses au sieur *de la-Rivière* de prendre la qualité de *messire* & de *chevalier*, non plus que le nom *de la Rivière*, & que ces nom & qualités fussent rayés de tous les actes & procédures où il les a employés; & il le nommoit partout *Henry-François Rivière.*

Le sieur *de la Rivière*, de son côté,

avoit fait intervenir ſes parents, par requête du 10 mars 1684, pour défendre, diſent-ils, l'honneur de leur famille. Entre ces parents étoient le marquis *de Sandaucour*, beau-frère ; la comteſſe *de Conche*, ſœur ; le ſeigneur *de Montierre*, maréchal de camp, gouverneur de Saint-Dizier & de Riblemont, oncle, &c, &c. Cette parenté ne figuroit pas par l'éminence des titres, comme celle du comte *de Buſſy* : mais elle étoit compoſée d'une foule de perſonnes de diſtinction.

Enfin la marquiſe *de Coligny*, femme du ſieur *de la Rivière*, avoit préſenté, ou plutôt ſon père lui avoit fait préſenter une requête le 19 juin 1682, par laquelle elle demandoit acte de ce que, attendu qu'il n'y avoit jamais eu de mariage célébré entre elle & le ſieur *de la Rivière*, & que c'eſt par erreur & mauvais conſeil qu'elle avoit interjetté appel comme d'abus d'une prétendue célébration de mariage qui n'avoit jamais été, elle déclaroit qu'elle n'entendoit point être appellante comme d'abus, cette formalité étant abſolument inutile ; mais qu'elle concluoit ſimplement à ce que défenſes fuſſent faites au ſieur *de la Rivière*, de ſe dire mari de ladite mar-

quise *de Coligny* ; &, pour l'avoir fait, qu'il fût condamné en telles réparations qu'il plairoit à la cour, & en tous les dépens, dommages & intérêts.

Les choses étant en cet état, intervint arrêt le 13 juin 1684, par lequel « il fut donné acte à la marquise *de Coligny* du désistement par elle fait de » son appel comme d'abus ; & il fut dit » qu'il n'y avoit point abus. En conséquence il fut enjoint à la dame *de Coligny* de reconnoître le sieur *de la Rivière* pour son mari, & de retourner » incessamment avec lui. Il leur fut enjoint de traiter l'enfant issu de leur » mariage comme leur enfant légitime ; » & furent condamnés tous les deux en » chacun cinquante livres pour le pain » des prisonniers de la conciergerie du » palais. Faisant droit sur les conclusions du procureur-général du roi, il » fut ordonné que *Dupoisson*, curé de » Lanty, seroit ajourné à comparoir en » personne, pour répondre aux conclusions du procureur-général du roi. Le » comte *de Bussy* condamné aux dépens » envers le sieur *de la Rivière* ; tous les » autres dépens compensés ».

Il y a une observation importante à

faire, à l'occasion de cet arrêt. On a vu que les parties n'avoient pas signé, sur le registre, l'acte de leur mariage; & cependant ce mariage est confirmé.

Anciennement les actes authentiques n'étoient signés que par l'officier qui les recevoit, sans que les parties les signassent : on en trouve la preuve dans une foule d'anciennes chartres. L'attestation de l'officier public suffisoit pour lier les parties contractantes, comme si elles eussent signé. Cet usage étoit une suite nécessaire de l'ignorance des siècles barbares, où il étoit du bel air de ne sçavoir ni lire ni écrire. Et il faut bien encore aujourd'hui que la signature des officiers publics supplée à celle des personnes qui veulent faire des actes, & qui ne sçavent pas signer.

Par une suite de cet usage ancien, les premières loix qui ont établi les registres de baptêmes, mariages & sépultures, se sont contentées d'exiger que chaque acte fût inscrit & signé par le curé, sans requérir d'autre signature.

Mais l'ordonnance de 1667, tit. 20, art. 10, veut que les actes de mariage soient signés par les personnes mariées, & par quatre témoins; & s'ils ne sça-

vent pas ſigner, ils doivent le déclarer ſur l'interpellation qu'il eſt ordonné au curé ou vicaire de leur faire.

Il faut obſerver, d'un autre côté, que cette formalité, qui n'a pour but que d'établir la preuve du mariage, ne touche ni à l'eſſence du contrat, ni à l'eſſence du ſacrement. Ainſi le défaut de ſignature n'emporte pas nullité, puiſque le défaut même d'inſcription ſur le regiſtre ne l'emporteroit pas. Tout ce qui en réſulteroit, c'eſt que, ſi au défaut de la preuve qui réſulte de l'inſcription ſur le regiſtre, il ne s'en trouvoit pas une autre, ce mariage ne pourroit ſe conſtater civilement. Si cependant les conjoints, le mariage étant légitimement contracté d'ailleurs, abuſoient de cette liberté civile, pour ſe marier chacun à une autre perſonne, ils n'en commettroient pas moins un ſacrilège.

Mais ce motif ne doit diſpenſer perſonne de l'exécution d'une loi ſi reſpectable par l'autorité d'où elle eſt émanée, & par la ſageſſe qui l'a inſpirée ; & quiconque l'enfreint eſt repréhenſible. Voilà le motif qui a fait condamner les ſieur & dame *de la Rivière* chacun en 50 livres d'aumône ; & qui a fait ordonner au curé de Lanty de ſe rendre aux

pieds de la cour, pour répondre aux conclusions du procureur-général. Il étoit plus punissable que les contractants. C'étoit à lui, comme officier public en cette partie, à les avertir de leur devoir, & à exiger qu'ils le remplissent.

Fin du tome huitième.